

# Rapport annuel 2014

---



# SOMMAIRE

<b>6</b>	<b>Gouvernement d'entreprise</b>
	8   Le Conseil d'administration
	10   Informations concernant les mandataires sociaux
	12   Le Comité exécutif
	14   BRED et filiales : organisation
	16   Rapport du président
	32   Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration
	33   Politique et pratiques de rémunération

<b>40</b>	<b>Rapport d'activité</b>
	42   Rapport d'activité

<b>Comptes consolidés</b>	<b>72</b>
	74   Comptes consolidés
	81   Annexes aux comptes consolidés
	172   Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

<b>174</b>	<b>Comptes individuels</b>
	176   Comptes individuels
	179   Annexes aux comptes individuels
	216   Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

<b>218</b>	<b>Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED</b>
	220   Risques de crédit
	227   Risques liés aux opérations de marché
	233   Risques de bilan
	237   Risques opérationnels
	238   Risques de non-conformité

<b>244</b>	<b>Responsabilité sociale, sociétale et environnementale</b>
	246   Identité et stratégie de la BRED
	250   Responsabilité économique
	255   Responsabilité sociale
	263   Responsabilité sociétale
	271   Réponses aux enjeux environnementaux
	277   Méthodologie du reporting RSE
	280   Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
	282   Tables de concordance

<b>290</b>	<b>Assemblée générale</b>
	292   Assemblée générale ordinaire du mercredi 27 mai 2015
	298   Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
	300   Renseignements de caractère général



Stève Gentili,  
Président

“

UNE BANQUE  
DE PROXIMITÉ,  
ÉTHIQUE ET  
EFFICACE ”

E

**n 2014, le Groupe BRED a confirmé sa vocation de banque de proximité, éthique et efficace.** Nos très bons résultats valident la pertinence de la stratégie menée et axée sur la modernisation de notre modèle de distribution, afin de placer la relation humaine au centre de nos préoccupations.

Tout en consolidant ainsi nos positions sur notre cœur de métier, nous avons poursuivi la diversification de nos activités en France et à l'étranger, au bénéfice d'une assise élargie de nos résultats. Grâce au travail accompli, nous parlons aujourd'hui de développement, de richesse, de création de valeur.

Cette gestion clairvoyante associe les valeurs coopératives et l'efficacité d'un management moderne. En approfondissant une relation privilégiée avec ses sociétaires, la BRED réaffirme son identité de banque coopérative, plus que toute autre ancrée dans l'économie réelle.

Grâce à ses statuts, une banque comme la BRED, qui appartient à ses clients, est en effet très différente de celle qui, détenue par des actionnaires, dépend des marchés et de la fluctuation boursière. La répartition de son capital entre ses sociétaires-clients lui permet de financer sur le long terme des investissements créateurs de valeur: au-delà de la rémunération des parts sociales, fixée chaque année par l'assemblée générale, les bénéfices réalisés sont totalement réinvestis dans l'entreprise.

**Propriétaires-clients, utilisateurs de ses services, les sociétaires de la BRED sont aujourd'hui 140 000**, dont 5 300 nouveaux venus à l'occasion de notre récente augmentation de capital, sursouscrite à hauteur de 111%. Nous réalisons un effort constant pour les informer et échanger avec eux, notamment à travers nos réunions de sociétaires dans les agences, où sont menées des réflexions sur le devenir de la banque, ses projets et les attentes qu'elle suscite en matière de services.

“ **L'UNE DES FORCES DE LA BRED EST SON ANCRAGE RÉGIONAL EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER. ENRACINÉE DANS LES TERRITOIRES OÙ ELLE OPÈRE, ELLE UTILISE SES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL** ”

À l'heure de la communication digitale, notre site bred-societaires.fr est un lieu privilégié d'échanges et d'informations sur les initiatives solidaires portées par la BRED, ses partenaires et ses sociétaires.

**Les sociétaires sont également représentés au plus haut niveau par des administrateurs**, garants de la transparence de l'information sur la stratégie et les réalisations de la banque. Un développement que nous menons dans le respect des valeurs de solidarité, de responsabilité, de proximité, d'engagement au service des régions.

**L'une des forces de la BRED est en effet son ancrage régional en France et à l'étranger.**

Enracinée dans les territoires où elle opère, elle utilise ses ressources financières pour contribuer au développement du tissu économique local, à travers ses crédits aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels. Elle soutient la création d'entreprise et intervient en lien avec ses partenaires historiques, chambres des métiers et chambres de commerce.

La banque a aussi la capacité de faire acte de solidarité sociale et d'affecter une part de ses moyens à deux enjeux décisifs pour notre époque: l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes et le développement de l'égalité des chances. Partenaire de nombreuses structures sociales, nous sommes aussi conscients de nos responsabilités en tant qu'employeur.

Notre politique de ressources humaines s'attache à promouvoir l'égalité des chances et la diversité des parcours.

**Forts de nos succès, dans le respect de nos valeurs**, nous comptons plus que jamais sur nos sociétaires pour bâtir une banque différente. En 2015, nous envisageons de procéder à une nouvelle augmentation de capital qui devrait permettre à de nombreux clients de rejoindre notre sociétariat. Ils seront ainsi plus intensément associés à la vie du Groupe BRED que nous développons et construisons d'abord à leur service.



Olivier Klein,  
Directeur Général



## NOTRE RÉUSSITE AU SERVICE DE NOS CLIENTS

# D

ans un contexte économique peu porteur en 2014, la BRED confirme sa forte dynamique. Portée par une stratégie orientée clients déployée depuis 2012, la banque réalise de très bons résultats. Le PNB global atteint 972,3 millions d'euros (+ 1,8 %) et s'affiche en progression de 6 % hors exceptionnel. Le résultat net de la BRED a progressé de 9,7%, à 200 millions d'euros. Et cela avec une part d'exceptionnel en nette régression, de 24,1 millions d'euros en 2012 à 17,6 millions d'euros en 2013, et 9,7 millions d'euros en 2014.

**La rentabilité de notre cœur de métier, la banque commerciale en France, s'améliore significativement, elle est en 2014 la première contributrice à la croissance des résultats.** Le résultat courant avant impôt et hors exceptionnel du pôle commercial France progresse en effet de 17,6%. Les agences affichent pour leur part un PNB, hors exceptionnel, en hausse de près de 5% en 2014 (+4% en 2013 et -1 % en 2012).

Dans notre banque de réseau, en deux ans, nous avons commencé à réinventer notre modèle de

distribution, plus agile, plus interconnecté et plus proactif. Pour rendre la banque plus accessible et plus pratique, nous avons organisé la convergence des canaux de distribution vers nos conseillers en agence, directement joignables par mail ou téléphone. Chaque client peut choisir le canal qu'il souhaite, au moment où il le souhaite, pour travailler avec son conseiller attitré. Et notre service de banque en ligne, BredConnect, permet aux clients de signer leurs contrats à l'aide de leur smartphone.

Par ailleurs, nos conseillers spécialisés sur certaines catégories de clientèle, peuvent dans certains cas partager leur activité entre plusieurs sites, au plus grand bénéfice de nos clients.

En outre, notre banque de grande clientèle, par la recherche d'une capacité accrue de solutions à valeur ajoutée, a su augmenter son PNB de 5 %, dans son contexte économique pourtant difficile.

**Convaincus que la banque est avant tout un métier de relations humaines et de conseil approprié, nous nous organisons pour toujours mieux répondre au souhait de praticité et de qualité du conseil**

## “ CONVAINCUS QUE LA BANQUE EST AVANT TOUT UN MÉTIER DE RELATIONS HUMAINES ET DE CONSEIL APPROPRIÉ, NOUS ÉVOLUERONS ENCORE AFIN D’OFFRIR À NOS CLIENTS LE MEILLEUR DE LA E-AGENCE ET DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ ”

**émis par nos clients**, en préservant ce qui fait l'essence de notre métier de banquier: la relation avec un conseiller; à même de découvrir et d'accompagner dans la durée les besoins et les projets de ses clients. Un concept de proximité, géographique et relationnelle, sur lequel nous misons pour développer notre fonds de commerce. Nous avons ouvert une agence en Normandie en 2014 et prévoyons d'ouvrir 15 nouvelles agences sur 2015 et 2016, en métropole et outre-mer.

La réussite de ce modèle repose également sur la valeur ajoutée que nos conseillers peuvent apporter à nos clients. C'est pourquoi, début 2014, nous avons également revisité et modernisé nos formations, optimisé notre dispositif de recrutement et de détection des talents, créé une École du Management BRED afin que nos cadres accompagnent au mieux leurs collaborateurs. Avec un seul objectif: mieux servir nos clients et renforcer encore leur envie d'être fidèles à notre banque.

**Une nouvelle impulsion a en outre été donnée à BRED Banque Privée.** Le nombre de ses clients a crû de 20% en 2014, tandis que notre activité de gestion collective, portée par notre filiale Promépar a poursuivi sa progression. Nos filiales d'assurance ont également réalisé une belle année. La collecte brute de Prépar-Vie, filiale dédiée à l'assurance-vie et à la prévoyance, a bondi de 16,5% à 582 millions d'euros.

**Sur le marché des entreprises, nous avons repensé notre rôle auprès d'elles** et leur proposons des solutions plus en amont et plus proactives pour mieux répondre à leur stratégie. Nous avons ainsi élargi notre offre de crédit à travers des solutions de financements structurés, bâties avec notre salle des marchés. Nous avons

aussi renforcé nos équipes de syndication de crédits et d'origination.

Notre Direction des marchés de capitaux, orientée vers l'ensemble de nos clients en France et à l'étranger, **affiche un PNB en hausse de 10,6 millions d'euros.**

**Notre banque commerciale à l'international et TOM connaît également une forte croissance (+ 15%),** portée notamment par l'essor de la BRED Fiji, créée en 2012.

À l'issue de cet exercice, de bonne facture, le Groupe BRED peut s'appuyer sur de **solides fondamentaux pour poursuivre son développement.** Notre ambition, en cohérence avec notre vocation de banque coopérative, est de continuer à financer et dynamiser l'économie de nos territoires. En 2014, les encours de crédits habitat aux particuliers augmentent de 10,2% et les encours de prêts équipement aux entreprises progressent pour leur part de 6,2%.

Nous soutenons également une politique de **valorisation, d'animation et de développement de notre sociétariat,** socle fondamental de notre banque.

Nous poursuivons encore notre développement à l'international, avec la conduite d'un projet d'ouverture d'une filiale bancaire commerciale au Cambodge, mais aussi dans la corne de l'Afrique où nous venons d'ouvrir un bureau de représentation en Éthiopie.

**Dans tous ces domaines, nous capitalisons sur le talent et la motivation de nos collaborateurs,** les meilleurs garants de notre réussite, au service de nos clients.

6



# GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 8** / Le Conseil d'administration
- 10** / Informations concernant les mandataires sociaux
- 12** / Le Comité exécutif
- 14** / BRED et filiales : organisation
- 16** / Rapport du président
- 32** / Rapport des commissaires aux comptes  
sur le rapport du Président du Conseil  
d'administration
- 33** / Politique et pratiques de rémunération

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**



**DE GAUCHE À DROITE :****Michèle CLAYZAC** Secrétaire adjoint**Pierre MURRET-LABARTHE** Administrateur**Isabelle PASTORET** Censeur**Isabelle GRATIANT** Administrateur**Leïla TURKI** Administrateur**François MARTINEAU** Premier Vice-Président**Raphaël POCHE** Administrateur**Jean-Claude BOUCHERAT** Administrateur**Georges TISSIE** Vice-Président**Jean-Pierre FOURES** Administrateur**Philippe NOYON** Administrateur**Stève GENTILI** Président**Gérard KUSTER** Secrétaire adjoint**Jacques SZMARAGD** Administrateur**Daniel GIRON** Administrateur**Michel CHATOT** Administrateur**François MESSINA** Administrateur**Bruno BLANDIN** Secrétaire du Conseil**Nathalie BRIOT** Administrateur**ASSISTENT ÉGALEMENT  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Olivier KLEIN**

Directeur Général

**Jean DESVERGNES**

Président Honoraire

**Éric MONTAGNE**

Directeur général adjoint

**Vincent GROS**

Secrétaire général

**Les Commissaires aux comptes****PricewaterhouseCoopers Audit**représenté par Agnès Husherr  
et Nicolas Montillot**KPMG SA**

représenté par Marie-Christine Jolys

**Les délégués du comité  
central d'entreprise**

Martine Baroteaux

Pascal Martin de Frémont

# INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

(article L. 225-102-1 al. 4 du Code de commerce)

L'activité principale est indiquée en bleu.

## Stève GENTILI

- **Président du Conseil d'administration de:** Bred Banque Populaire, Banque Internationale de Commerce – Bred, Bred Gestion, Bred Cofilease, Compagnie financière de la Bred (Cofibred), Spig, Natixis Institutions Jour, et (en tant que représentant de la Bred) NJR Invest,
- **Président du conseil de surveillance de:** BPCE,
- **Administrateur de:** BCI Mer Rouge, Natixis Algérie, Prépar lard, Promepar Gestion, BICEC, Natixis Pramex International Milan, et (en tant que représentant de la Bred) IRR Invest,
- **Membre du conseil de surveillance de:** Prepar-Vie.

## Olivier Klein

- **Directeur Général de la BRED Banque Populaire,**
- **Président du Conseil d'administration de:** Promepar Gestion,
- **Vice-Président du Conseil de:** SOCFIM, Banque Franco Lao,
- **Président (SAS) de:** Perspectives & Participations,
- **Directeur Général (administrateur) de:** Banque Internationale du Commerce – Bred, Compagnie financière de la Bred (Cofibred),
- **Administrateur de:** BRED Gestion, Natixis Asset Management, Natixis Global Asset Management, Prépar lard, Bred Bank Fiji,
- **Membre du conseil de surveillance de:** Prepar-Vie,
- **Représentant permanent de la BRED Banque Populaire au Conseil de:** Banque Calédonienne d'Investissement, BCI Mer Rouge, Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'outre-mer, Cofibred (Compagnie financière de la Bred), Soflag (Société financière Antilles-Guyane), Sofider (Société financière pour le Développement de La Réunion),
- **Représentant permanent de Cofibred au Conseil de:** Click and Trust.

## Vice-Présidents

### François Martineau

Avocat à la cour,

- **Gérant de la SCP Lussan et Associés,**
- **Vice-Président de:** Associations mutuelles le Conservateur, Assurances mutuelles le Conservateur,
- **Administrateur de:** AXA, AXA Assurances Vie Mutuelle, AXA Assurance lard, Conservateur Finance.

### Georges Tissié

- **Directeur à la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME).**

- **Administrateur de:** Compagnie financière de la Bred (Cofibred).

## Secrétaire

### Bruno Blandin

- **Gérant des Établissements Claude Blandin & Fils Sarl, Holding tête de Groupe (E.C.B.),** Caraïbes Marchand de biens, B6, Sca Bonne Mère, Sci Alpha, Sci Martot 321, Sci B & P, Sci Beta, Sci Californie 97, Sci CBP, Sci de l'Angle, Sci l'Epi Epinay, Sci de l'Espérance, Sci de l'Union-Champigny, Sci Delta, Sci Descartes-Champs, Sci du Guesclin Dinan, Sci Energie, Sci Epsilon Voie Verte, Sci Forest hill, Sci Gamma, Sci la Droue Rambouillet, Sci les Neuwilliers-Vire, Sci Loire Sud Nantes, Sci Moise Polka, Sci Phil Villiers le Bel, Sci Theta Eiffel, Sci Pyrénées Paris 20°, Sci Sentier de Falaise, Sci Thema, Sci Turgoti Cherbourg, Sci Wagram Étoile, Sci Eta Lareinty, Sci du Tregor Lannion, Sci Iota Jabrun, Sci Lambda 3 parc d'activité, Sci Kappa Lamartine, Sarl Efo Morangis, Sarl Parc d'activité de Jabrun, Sarl La Lamentine, Sarl Les Hauts de colin.
- **Président du Conseil d'administration de:** Tridom, Elit-Park.
- **Directeur Général délégué de:** Blandin Automobiles Sas, Blandin Distribution Antilles Sas, Energy Caraïbes Services Sas, Blandin Sas, Bca, Les parfumeurs réunis,
- **Administrateur de:** Bred Cofilease, Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'outre-mer, IEDOM (Institut d'Émission des Départements d'outre-mer), Union des Entreprises Medef Guadeloupe UDE Medef, Canal overseas, Port autonome de Guadeloupe, Fedom (Fédération des Dom/Tom),
- **Représentant permanent de Cofeg au Conseil d'administration de Soflag-Société financière Antilles-Guyane,**
- **Consul Honoraire d'Allemagne aux Antilles Guyane.**

## Secrétaires adjoints

### Michèle Clayzac

- **Présidente de l'Union des Acef du territoire Bred et de l'Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires de Paris et sa région,**
- **Présidente du Comité du sociétariat du Conseil d'administration de la Bred Banque Populaire et du Conseil des sociétaires de la succursale Bred Banque Populaire de Saint-Maur-des-Fossés,**
- **Administrateur de la Fédération Nationale des Acef Socacef, de la Fondation d'entreprise BRED,**



et (en tant que représentant de la Bred) à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire d'Île de France.

### Gérard Kuster

- Chargé de mission auprès du secrétaire général du Groupe GDF Suez,
- Vice-Président du Cercle d'Éthique des Affaires,
- Administrateur de: Transparency International France, Prepar Courtage, Promepar Gestion.

## Administrateurs

### Jean-Claude Boucherat

- Ancien Président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France,
- Ancien Président de l'assemblée des CESER de France,
- Président du Conseil d'administration de l'association gestionnaire du Centre hospitalier spécialisé en pneumologie de Chevilly-Larue,
- 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Association de formation professionnelle Infa,
- Vice-Président de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) de la région d'Île-de-France, de la section Nogent-Le-Perreux de la légion d'honneur,
- Administrateur de l'OPH Valophis Habitat du Val-de-Marne, Maison de l'Europe de Paris, Établissement public foncier régional d'Île-de-France (EPF),
- Membre du Conseil d'administration de la cellule économique du BTP et matériaux de construction d'Île-de-France,
- Membre du conseil de surveillance de l'Agence régionale de développement (ARD).

### Michel Chatot

- Président du Conseil d'administration d'AREPA (association résidence pour personnes âgées).

### Jean-Pierre Fourès

- Co-gérant de Sec Sarl,
- Président du Conseil des sociétaires Bred Banque Populaire de Paris Est,
- Administrateur de Bred Gestion, Banque Internationale de Commerce – Bred, Fondation d'entreprise BRED.

### Daniel Giron

- Président honoraire de: Union professionnelle artisanale nationale, Fédération française des centres de gestion et de l'économie de l'artisanat, Gestelia Basse Normandie, Chambre de métiers et de l'artisanat du Calvados.

### Isabelle Gratiant

- Professeur (Université),
- Administrateur de Click and Trust, Prepar Courtage, Fondation d'entreprise BRED.

### François Messina

- Chargé de mission auprès du Directeur - Direction de l'environnement et du développement durable d'Aéroports de Paris,
- Délégué général de la Fondation Aéroports de Paris.

### Pierre Murret-Labarthe

- Conseiller Maître honoraire à la Cour des Comptes,
- Président: du Comité national de gestion des risques en agriculture, d'Assad XV,
- Administrateur de Promepar Gestion.

### Philippe Noyon

- Gérant de Computer Component Service, Rivière Noire,
- Président du: Conseil d'administration du Gimac Santé au travail, RPPST (Réseau de services de santé au travail),
- Administrateur de Cofibred – Compagnie financière de la Bred, Fondation d'entreprise BRED, Sofider, Spig.

### Raphaël Pochet

- Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité.

### Jacques Szmaragd

- Administrateur de Mutuelle Centrale de Réassurance, de Capma-Capmi,
- Administrateur de Monceau Assurances, Prepar lard, Mudetaf,
- Président du conseil de surveillance de Prepar-Vie.
- Gérant de Szmaragd & Cie Sarl.

### Leïla Turki

- Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs,
- Gérante d'ASK Consulting.

### Nathalie Briot

- Consultante / relations institutionnelles et lobbying,
- Chef de Cabinet et chargée des relations institutionnelles du Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

## Censeur

### Isabelle Pastoret

- Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie.

COMITÉ  
EXÉCUTIF





2



3



5



8



11



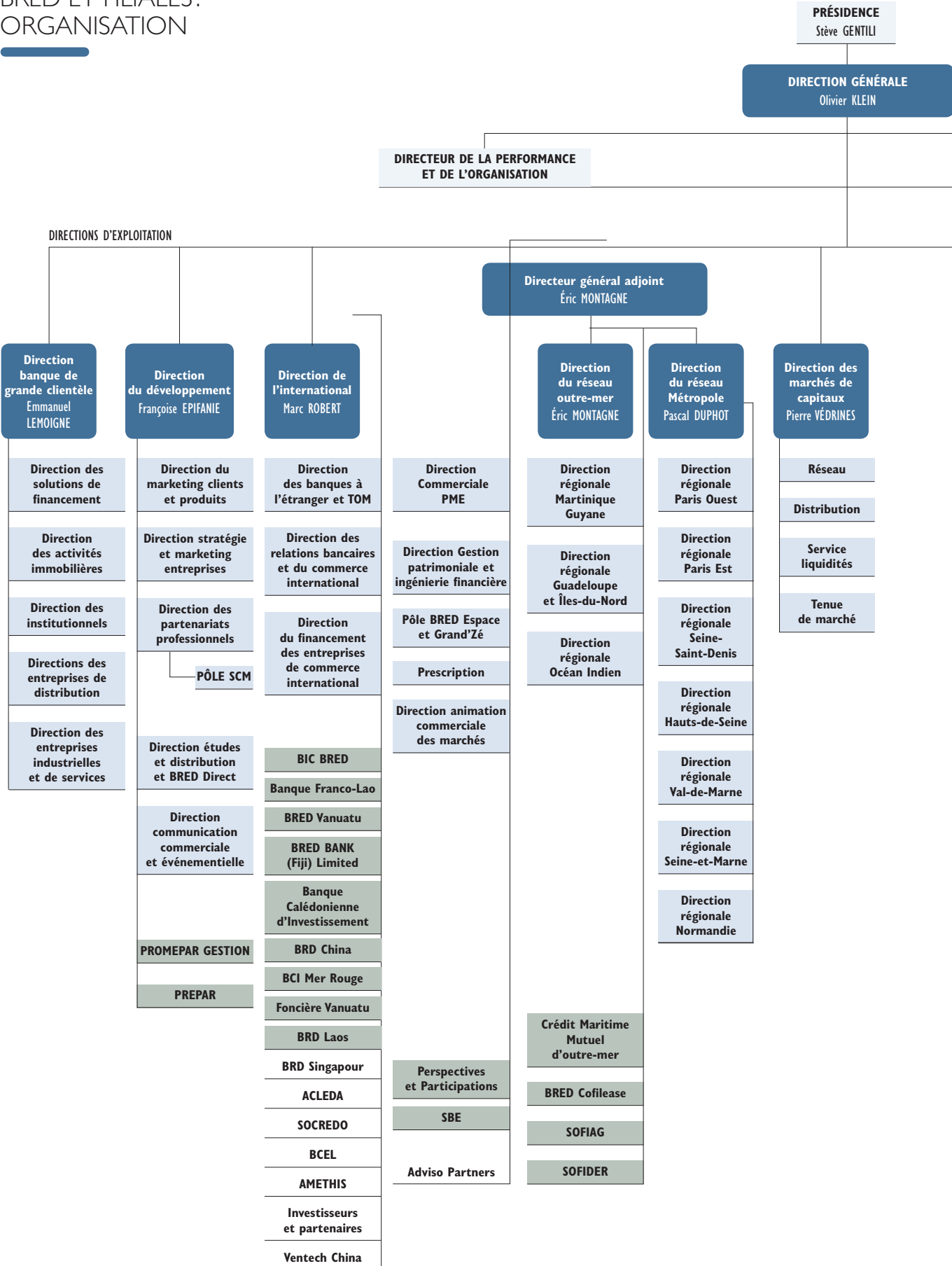
12



15

- 1 **Olivier KLEIN**  
Directeur général
- 2 **Éric MONTAGNE**  
Directeur général adjoint
- 3 **Michèle BOULET**  
Directrice des back offices et de l'informatique
- 4 **Philippe CUVELIER**  
Directeur des systèmes d'information
- 5 **Pascal DUPHOT**  
Directeur du réseau métropole
- 6 **Françoise EPIFANIE**  
Directrice du développement
- 7 **Baltasar GONZALEZ-COLLADO**  
Directeur de l'audit
- 8 **Emmanuel LEMOIGNE**  
Directeur de la banque de grande clientèle
- 9 **Olivier LENDREVIE**  
Directeur financier
- 10 **Stéphane MANGIAVACCA**  
Directeur des risques et du contrôle permanent
- 11 **Marc ROBERT**  
Directeur de l'international
- 12 **Christian SCHELLINO**  
Directeur des engagements
- 13 **Stéphane VANONI**  
Directeur des ressources humaines
- 14 **Pierre VEDRINES**  
Directeur des marchés de capitaux
- 15 **Vincent GROS**  
Secrétaire général

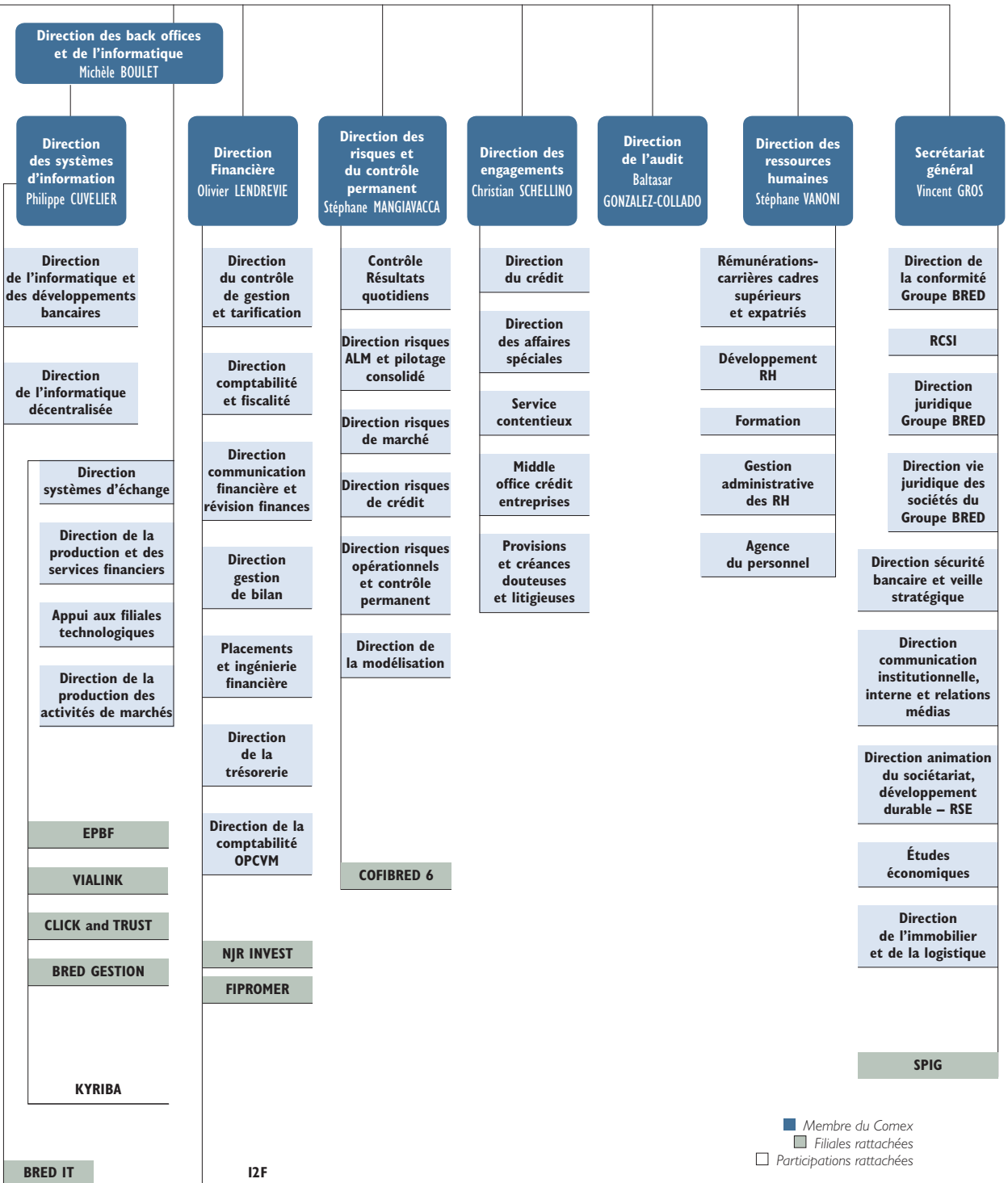
# BRED ET FILIALES: ORGANISATION





**DIRECTEUR DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ET DES PROCESSUS MÉTIERS**

DIRECTIONS SUPPORT



■ Membre du Comex  
■ Filiales rattachées  
□ Participations rattachées

# RAPPORT DU PRÉSIDENT

Établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce

Mesdames et Messieurs les Sociétaires,

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous présenter, comme chaque année, le rapport que j'ai établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration et de ses différents comités, des réunions avec les présidents des comités du Conseil, la direction générale et les auditeurs extérieurs et au vu des différents rapports des directions de contrôle permanent et périodique.

Le présent rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 30 mars 2015.

## LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA BRED

### I LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1.1 Rôle et pouvoirs du Conseil

##### 1.1.1 Dispositions légales, réglementaires et statutaires

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- ▶ définir les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits ;
- ▶ autoriser les engagements excédant les limites de délégation interne conférées au directeur général ou concernant des mandataires sociaux du groupe ;
- ▶ examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport de gestion ;
- ▶ proposer la rémunération à servir au capital social ;
- ▶ statuer sur les admissions de sociétaires et sur leur exclusion ;
- ▶ convoquer les assemblées générales ;

- ▶ décider la création de comités consultatifs pour enrichir la qualité de son information sur les principaux sujets concernant la vie de la banque ;
- ▶ arrêter le programme annuel de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Le Conseil exerce également le rôle et les attributions qui lui sont dévolus par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne »). Dans ce cadre, il est notamment conduit à examiner l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des rapports des responsables des contrôles permanent et périodique, à fixer les limites globales de risques, les critères et seuils de significativité des incidents, à arrêter la politique de rémunération en tenant compte de son incidence sur les risques et, plus généralement, à s'assurer que la banque se conforme aux obligations de l'arrêté précité.

Les modalités de fonctionnement des instances de décision s'inscrivent dans le cadre de la charte du gouvernement d'entreprise dans les Banques Populaires.

### 1.1.2 Règlement intérieur

En complément des statuts, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur en 1996 ; il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec la réglementation et les recommandations de place.

Le règlement intérieur précise les conditions d'éligibilité et les devoirs des administrateurs, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, les modalités de transmission des documents avant les réunions, les conditions de participation des administrateurs aux Conseils des filiales.

## 1.2 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix-huit membres, tous personnes physiques.

La représentation des femmes parmi les administrateurs était, au 31 décembre 2014, de plus de 20 %.

S'agissant des conditions d'éligibilité, l'administrateur, obligatoirement sociétaire de la banque et détenteur d'au moins cent parts sociales, doit avoir une honorabilité, une expérience et un crédit incontestés, ce crédit s'entendant non seulement de l'administrateur à titre personnel, mais aussi des personnes morales qu'il dirige ou sur lesquelles il exerce un contrôle effectif.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale la nomination de personnalités permettant d'assurer une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale. Conformément aux dispositions statutaires, nul ne peut solliciter, pour la première fois, un mandat d'administrateur, s'il a atteint l'âge de 68 ans.

Les mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration figurent dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du rapport annuel.

Les censeurs ont vocation à participer aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Assistent également aux séances du Conseil : les délégués du Comité central d'entreprise, le Directeur Général, le Directeur Général adjoint et le Secrétaire Général. Le délégué BPCE est invité aux séances. Enfin, chaque fois que cela s'avère né-

cessaire, les commissaires aux comptes ainsi que des responsables opérationnels ou fonctionnels de la société participent également aux réunions.

## 1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les orientations stratégiques et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration sont préparés par le Président, en accord avec le Directeur Général.

Les travaux du Conseil d'administration sont organisés et dirigés par le Président, qui en rend compte à l'assemblée générale. Veillant au bon fonctionnement des organes de la société, le Président s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont adressés une semaine à l'avance aux membres du Conseil.

### 1.3.1 Le bureau du Conseil

Le bureau du Conseil est composé de six membres : Stève Gentili, en sa qualité de Président, François Martineau et Georges Tissier, Vice-Présidents, Bruno Blandin, Secrétaire, Michèle Clayzac et Gérard Kuster, Secrétaires adjoints.

Il se réunit pour examiner les questions d'organisation ou de stratégie avant leur présentation au Conseil. Il donne son avis sur l'adhésion de nouveaux sociétaires et les acquisitions de parts sociales.

### 1.3.2 Les comités spécialisés du Conseil

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'administration a créé cinq comités, dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque.

#### Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques possède une double compétence :

- ▶ Conformément à l'article L823-19 du Code de commerce, il est chargé des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. À ce titre, il assure notamment le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

- ▶ Le Comité exerce également les missions dévolues au Comité des risques par les articles L511-92 et suivants du Code monétaire et financier. À ce titre, il a pour mission principale :
  - de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de l'établissement et sur l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
  - d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de la gestion des risques ;
  - d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

C'est son Président, M. Gérard Kuster, qui a été choisi par le Conseil d'administration comme membre indépendant et compétent en matière financière ou comptable.

Pour assurer ses missions, le Comité d'audit et des risques rencontre régulièrement les principaux directeurs, les responsables internes chargés de l'élaboration des comptes, ainsi que les commissaires aux comptes chargés de leur contrôle et l'Inspection générale de la banque.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Son fonctionnement est régi par une charte qui a été approuvée par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit est composé de huit administrateurs. L'Inspecteur général est régulièrement invité à ses réunions.

### **Le Comité des rémunérations**

Le Comité des rémunérations prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la banque.

Composé majoritairement de membres choisis en son sein par le Conseil eu égard à leur indépendance et à leur compétence pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunérations, ce comité procède à un examen annuel :

- ▶ des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- ▶ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;

- ▶ de la politique de rémunération variable des preneurs de risques et des dirigeants, qui doit être conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la banque et comprendre des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts. Ce comité, présidé par Georges Tissié, est composé de cinq membres.

### **Le Comité des nominations**

La création du Comité des nominations a été décidée en décembre par le Conseil, en application des textes transposant en droit français la Directive européenne CRD IV relative à la gouvernance des établissements de crédit.

Conformément aux articles L511-98 et suivants du Code monétaire et financier, le Comité des nominations est chargé de mettre en œuvre le processus de sélection des candidats qualifiés aux postes d'administrateur, de conduire l'évaluation du Conseil et, plus généralement, d'assister le Conseil d'administration sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise.

Le Comité des nominations exerce notamment les missions suivantes :

- ▶ il identifie et recommande au Conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale ;
- ▶ il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances et des compétences des administrateurs, d'une part, et le temps à consacrer aux fonctions exercées au sein du Conseil, d'autre part ;
- ▶ le Comité fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil ;
- ▶ il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil et lui soumet toutes recommandations utiles.

Présidé par Georges Tissié, ce comité est composé de cinq membres.

### **Le Comité sociétariat**

Le Comité sociétariat est chargé d'examiner tout ce qui se rattache aux sociétaires et en particulier les projets d'orientation de la politique sociétale, les actions commerciales spécifiques conduites en faveur des sociétaires, le déploiement des conseils locaux de sociétaires.

Présidé par Michèle Clayzac, il comprend huit membres.

Ce comité est représenté aux réunions des conseils de sociétaires mis en place par la banque au niveau de ses succursales et dont certains sont, au demeurant, présidés par des membres du comité, ainsi qu'aux réunions des Associations pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF). Le comité se réunit également à l'occasion des assemblées générales des sociétaires.

### Le Comité stratégie

Le Comité stratégie examine les sujets stratégiques de la banque et donne systématiquement son avis avant présentation au Conseil.

Présidé par Stève Gentili, il réunit l'ensemble des administrateurs.

Ce comité se réunit régulièrement pour examiner les points stratégiques ou d'actualité.

## 1.4 Activité du Conseil et des comités en 2014

### 1.4.1 Les travaux du Conseil en 2014

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises, conformément aux statuts, avec un taux de présence des administrateurs de 94 %.

#### Stratégie, activité et opérations

- ▶ Le Conseil a pris connaissance des aménagements portés à l'organisation de la banque afin d'accompagner sa stratégie et de renforcer l'efficacité de son fonctionnement.
- ▶ Il a étudié l'avancement du projet de réorganisation du réseau de distribution et régulièrement pris connaissance de l'évolution et des résultats de l'activité commerciale.
- ▶ Il a été informé à plusieurs reprises de la situation de l'économie et des marchés ; il a examiné les mesures de couverture mises en place par la salle des marchés dans un environnement parfois volatil.
- ▶ Dans le cadre de la politique de développement à l'international qu'il a définie, le Conseil a étudié les résultats et la stratégie de croissance à l'étranger.
- ▶ Le Conseil a entendu les responsables des principales directions de la banque sur l'activité et

les résultats de la salle des marchés, la stratégie de gestion des ressources humaines et la politique de crédit.

- ▶ Dans le cadre du projet d'homologation de la méthode d'évaluation du risque de crédit, le Conseil a approuvé l'utilisation de la méthode de notation interne avancée.
- ▶ Le Conseil a renouvelé les autorisations d'émettre des titres subordonnés ainsi que des Euro-Notes à Moyen Terme (EMTN).

#### Capital social

- ▶ Le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la banque afin de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière.
- ▶ À chacune de ses séances, le Conseil a agréé les transferts de parts sociales.

#### Gouvernement d'entreprise

- ▶ Le Conseil a décidé de réélire M. Stève Gentili en qualité de Président du Conseil d'administration et a procédé au renouvellement des autres membres du bureau du Conseil.
- ▶ En application des dispositions de la directive européenne CRD IV relative à la gouvernance des établissements de crédit, le Conseil d'administration a pris acte de la nomination de M. Éric Montagne en qualité de dirigeant effectif et approuvé l'attribution de ses pouvoirs par le Directeur général.
- ▶ Il a également décidé de la création d'un Comité des nominations en application de la directive européenne précitée.

#### Contrôle interne, risques, conformité

- ▶ Le Conseil a entendu périodiquement la synthèse des travaux du Comité d'audit et des risques.
- ▶ Il a pris connaissance du résultat des missions de l'audit, du plan d'audit annuel au titre de l'année 2014 et du plan pluriannuel, et du suivi des recommandations.
- ▶ Il a été informé du bilan des contrôles permanents réalisés en 2013 par les filières de contrôle permanent de deuxième niveau et a pris connaissance des plans d'actions et de contrôle pour 2014.
- ▶ Le Conseil a entendu les résultats du suivi par le contrôle permanent des différentes natures de

risques (risque de crédit, de marché, de règlement, de taux et de liquidité, risque opérationnel et risque de non-conformité) et la revue des limites de risque.

- ▶ Le Conseil a approuvé la modification des seuils de significativité des incidents.
- ▶ Il a été informé des principales conclusions de la réunion annuelle avec les représentants de l'ACPR.
- ▶ Le Conseil a approuvé le rapport 2013 sur le contrôle interne et a été informé de l'évolution des moyens affectés à ce dernier.
- ▶ Il a pris connaissance du rapport annuel de conformité établi au titre de l'exercice 2013 sur les prestations de services d'investissement et les réponses apportées au questionnaire de l'ACPR sur les règles de protection de la clientèle.

## **Comptes, résultats et information financière**

- ▶ Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013 et entendu la synthèse des travaux du Comité d'audit et des risques et les conclusions des commissaires aux comptes.
- ▶ Il a approuvé le projet de rapport du Conseil d'administration établi au titre de l'exercice 2013.
- ▶ Le Conseil a examiné les résultats sociaux et consolidés des trois premiers trimestres de l'année 2014 et approuvé le projet de budget pour 2015.

## **Rémunération**

- ▶ Il a entendu périodiquement la synthèse des travaux du Comité des rémunérations.
- ▶ Sur proposition du Comité des rémunérations, il a approuvé les aménagements apportés à la politique de rémunération variable des opérateurs de marché, des contrôleurs de risques et des dirigeants effectifs et a fixé la rémunération du Président du Conseil d'administration.
- ▶ Il a examiné la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes.
- ▶ Après examen du Comité des rémunérations, le Conseil a approuvé les nouvelles modalités applicables au régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE.

- ▶ Le Conseil a pris connaissance des décisions de nomination et de promotion de cadres d'état-major.

## **1.4.2 Les travaux des comités en 2014**

### **Le Comité d'audit et des risques**

Le comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2014.

- ▶ Le comité a pris connaissance des rapports et plans de missions annuel et pluriannuel de l'audit ainsi que du suivi de ses recommandations et de celles formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et par l'inspection de BPCE.
- ▶ Il a entendu périodiquement les principales conclusions des missions d'audit réalisées par l'Inspection générale de la BRED et par celle de BPCE.
- ▶ Le comité a examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de la banque, les comptes sociaux et combinés de Prepar-Vie et entendu la synthèse des travaux des commissaires aux comptes.
- ▶ Il a pris connaissance de la déclaration annuelle d'indépendance des commissaires aux comptes, ainsi que l'information sur les honoraires qu'ils ont perçus au cours de l'exercice 2013.
- ▶ Le Comité d'audit a examiné les conclusions et plans de contrôle permanent présentés par les responsables de la Direction des risques, de la Direction de la conformité, et de la filière révision finances.
- ▶ Il a pris connaissance du rapport réglementaire sur le contrôle interne, du rapport du responsable de la Direction de la conformité des services d'investissement et du questionnaire sur le respect des règles de protection de la clientèle.
- ▶ Le comité a périodiquement examiné le dispositif de maîtrise des risques (y compris le respect des limites) : en particulier des risques de crédit, des risques de marchés, des risques globaux de bilan, des risques de non-conformité, des risques-pays et des risques opérationnels ainsi que l'état d'avancement du plan de continuité d'activités et de sécurité des systèmes d'information.
- ▶ Il a participé à l'élaboration de la charte de contrôle interne du Groupe BRED et il a examiné les modalités de son auto-évaluation.

- ▶ Le comité a pris connaissance du programme de revue du bilan des banques mené par la Banque Centrale Européenne et de sa mise en œuvre au sein de la banque.
- ▶ Conformément à sa demande, la stratégie de développement à l'international lui a été présentée, ainsi que les fiches synthétisant l'activité, les résultats et la cartographie des filiales internationales.
- ▶ Périodiquement, le comité a rendu compte de ses travaux à l'organe délibérant.

### Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, le comité s'est réuni trois fois.

- ▶ Le Comité des rémunérations a examiné les renouvellements et candidatures aux fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.
- ▶ Il a reçu une information détaillée sur la rémunération des dirigeants effectifs, des responsables de fonctions de contrôle et des opérateurs de la Direction des marchés de capitaux.
- ▶ Le comité a procédé à la revue annuelle de la politique de rémunération et vérifié que cette politique était conforme aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles.
- ▶ Il a examiné et rendu son avis sur les critères de rémunération variable des membres de l'organe exécutif et des opérateurs de marché, notamment les modalités d'indexation de la partie différée.
- ▶ Le comité a pris connaissance du rapport prévu à l'article 43-1 du Règlement CRBF 97-02.
- ▶ Il a examiné les nouvelles modalités applicables au régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE et rendu un avis sur la nomination de M. Eric Montagne en qualité de dirigeant effectif.
- ▶ Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne CRD IV, le comité a examiné les nouveaux critères d'identification définis par l'Autorité bancaire européenne et l'évolution du périmètre de la population régulée.
- ▶ Périodiquement, le comité a rendu compte de ses travaux à l'organe délibérant.

## 2 LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 2.1 Organisation

Conformément à l'article 20 des statuts et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général, qui permet d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre la direction et son contrôle.

Le Directeur Général préside le Comité exécutif, composé du Directeur Général adjoint et des principaux responsables de filières opérationnelles et fonctionnelles.

### 2.2 Rôle et pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au Conseil d'administration.

Il doit obtenir l'accord préalable du Conseil pour les projets :

- ▶ de prise ou de cession de participations significatives ou entraînant une modification significative du périmètre de consolidation ;
- ▶ d'acquisition ou de cession des immeubles des sièges.

En matière d'engagements, le Directeur Général ne peut exercer son pouvoir de décision au-delà d'un montant correspondant à la limite mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du règlement CRB 93-05, c'est-à-dire dès lors que le risque net pondéré excéderait 25% des fonds propres consolidés, déterminés conformément au règlement CRB 90-02.

Il doit également présenter au Conseil, pour notation par le Comité spécial institué auprès de l'organe central, les ouvertures de crédit qui excèdent les limites déterminées par BPCE.



## 3 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### 3.1 Mode de convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi ; notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins.

### 3.2 Conditions d'admission

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

La procuration n'est valable que pour une seule assemblée ; elle peut cependant être donnée

pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

### 3.3 Conditions d'exercice du droit de vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. Chaque part donne droit à une voix.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société au plus tard la veille de la réunion de l'assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En application de l'article L.512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.



## 4 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

### 4.1 Rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Président bénéficie d'une rémunération fixe, versée mensuellement selon une périodicité de 12 mois, et d'un véhicule de fonction.

### 4.2 Rémunération des membres du Conseil

La somme globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence est répartie par le Conseil d'administration par parts égales entre tous les membres du Conseil, après déduction de la somme reversée, le cas échéant, au(x) censeur(s).

### 4.3 Rémunération du Directeur Général

Conformément aux recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil a fixé le régime de rémunération du Directeur Général, qui comporte :

- ▶ une rémunération fixe versée mensuellement selon une périodicité de 12 mois ;
- ▶ un complément de rémunération variable, plafonné à 80 % de la rémunération fixe brute

annuelle, et déterminé en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préalablement définis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations ;

- ▶ une indemnité logement et un avantage en nature pour son véhicule de fonction.

La part variable des mandataires sociaux est soumise à des modalités de différé s'inscrivant dans les mêmes principes que ceux déterminés pour les preneurs de risques. Ainsi, ces modalités prévoient notamment :

- ▶ un étalement dans le temps d'une part significative de la rémunération variable accordée ;
- ▶ une indexation sur l'évolution des capitaux propres consolidés (part du groupe, hors opérations sur le capital et réévaluation des titres de BPCE ou de ses filiales, hors rémunération des CCI et dividendes de BPCE) depuis le 31 décembre de l'exercice au titre duquel la rémunération a été attribuée ;
- ▶ une clause de malus fondée sur l'évolution du rendement sur fonds propres de la banque ;
- ▶ des contraintes liées à la présence effective conditionnant les versements.

Conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, le Directeur Général bénéficie :

- ▶ d'un régime de protection sociale et de retraite complémentaire et surcomplémentaire ;
- ▶ d'une indemnité en cas de départ contraint ou en cas de départ en retraite.

# LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

L'enjeu principal du dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe BRED est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que la banque s'est fixée à ce titre soient bien atteints.

## I CADRE D'EXERCICE

Le système de contrôle interne de la BRED et de ses filiales s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, des dispositions du Code monétaire et financier, incluant notamment la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et des dispositions édictées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de la BRED consistent à :

- ▶ développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs du groupe, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- ▶ renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement de l'établissement et de ses filiales ;
- ▶ garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- ▶ assurer la sécurité des opérations conformément aux lois et aux règlements et aux instructions de la direction générale.

En matière de contrôle permanent et périodique, la BRED met en application les normes définies dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE.

## 2 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

### 2.1 Organisation générale

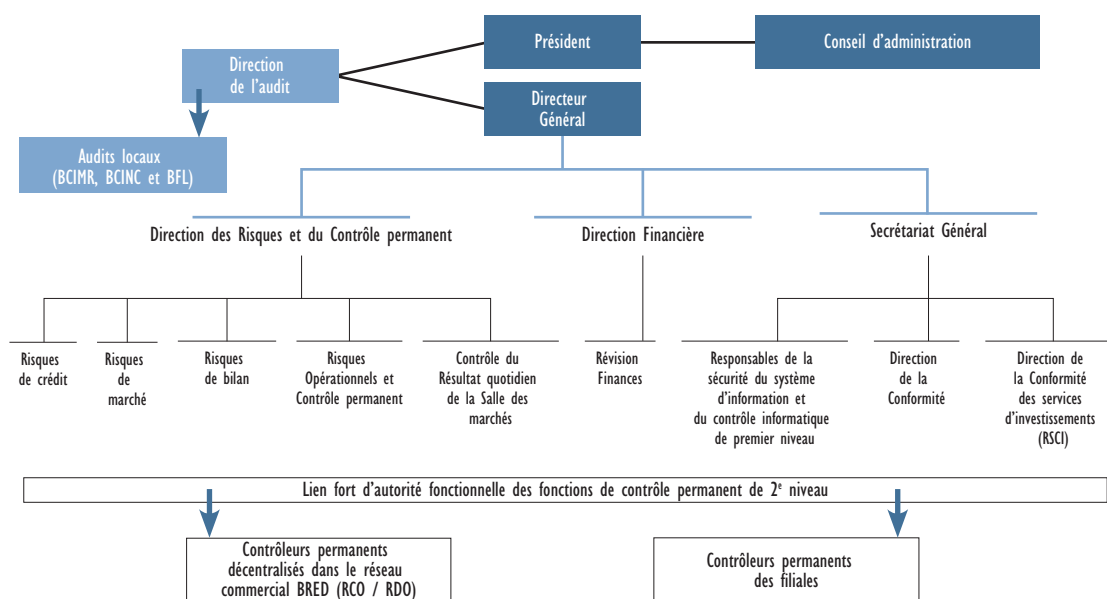
Conformément à la réglementation bancaire, le dispositif de contrôle interne de l'établissement repose sur le contrôle de premier niveau assuré par la hiérarchie opérationnelle, le contrôle permanent de second niveau pris en charge par des agents dédiés – qui n'ont pas d'activité opérationnelle au sens réglementaire – et par le contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont intégrées aux filières de contrôle du Groupe BPCE.

Ces liens ont été formalisés au travers de directives, de politiques ou de chartes couvrant chacune des fonctions de contrôle.

Le dispositif de contrôle interne recherche une adéquation entre les risques pris et la politique du groupe en la matière.

## Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2014



### Contrôle consolidé

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, françaises ou étrangères. Le contrôle interne des filiales repose notamment sur :

- ▶ les organes exécutifs et délibérants de chacune des filiales ;

- ▶ le contrôle périodique, exercé, d'une part, par la Direction de l'audit de la BRED et, d'autre part, au niveau des filiales disposant d'un audit local, en relation forte avec la Direction de l'audit Bred ;
- ▶ le contrôle permanent au sein de la filiale, qui œuvre en relation étroite avec le contrôle permanent de second niveau de la BRED dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED.

## 2.2 Effectifs dédiés au contrôle interne

### EFFECTIFS DÉDIÉS AU CONTRÔLE INTERNE (ETP)

	Total	Maison mère	Filiales
<b>Filière Risques</b>	<b>101,4</b>	<b>68,6</b>	<b>32,8</b>
Risques opérationnels	51,2	35,3	15,9
Risques de crédit	26,5	12,4	14,1
Risques financiers	23,7	20,9	2,8
<b>Filière conformité</b>	<b>47,4</b>	<b>29,7</b>	<b>17,7</b>
<b>Révision finances</b>	<b>8,1</b>	<b>3,8</b>	<b>4,3</b>
<b>RSSI</b>	<b>4,3</b>	<b>1,8</b>	<b>2,5</b>
<b>RPCA</b>	<b>7,3</b>	<b>5,4</b>	<b>1,9</b>
<b>Audit</b>	<b>30,4</b>	<b>23,9</b>	<b>6,5</b>
<b>Total</b>	<b>198,9</b>	<b>133,2</b>	<b>65,7</b>

## 2.3 Évolution de l'organisation en 2014

L'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED a connu des évolutions importantes.

### 2.3.1 Le renforcement de la supervision des filiales

Le dispositif de pilotage et de supervision des filiales par la BRED a été renforcé dans le cadre d'une réorganisation intervenue en janvier 2014 et qui a consisté à réaffecter les effectifs de Cofibred (société holding portant l'essentiel des participations financières du groupe BRED) entre les différentes directions opérationnelles de la BRED. Ce faisant, le nouveau dispositif a instauré un mode de pilotage dans lequel chaque filiale est placée sous la supervision d'un membre du Comex (le « sponsor »), autour duquel sont organisées des réunions régulières de coordination. Ces réunions permettent notamment de s'assurer de l'efficacité du pilotage du dispositif de contrôle, tant au niveau des risques de crédit, des risques financiers ou opérationnels que de la conformité ou de la lutte anti-blanchiment et de l'avancée de la mise en œuvre des recommandations de l'audit. Ils associent également la Direction des ressources humaines et la Direction des systèmes d'information.

### 2.3.2 Le rôle des fonctions de contrôle

La fréquence des comités de coordination des fonctions de contrôle a été accrue. Ils ont notamment : i) mis à jour la cartographie des risques de l'ensemble des entités du Groupe BRED, ii) examiné les projets de déploiement de l'outil PILCOP – gérant les contrôles permanents – et de renforcement des scénarios de détection des alertes de blanchiment de fonds, iii) opéré un suivi méthodique de la mise en œuvre des recommandations de l'inspection générale.

Les titulaires de ces fonctions exercent un lien fonctionnel fort à l'égard de leurs correspondants dans les filiales françaises et étrangères, qui se matérialise par un avis conforme sur les nominations et les révisions salariales de ces derniers.

### 2.3.3 Les évolutions du dispositif

- La Direction des risques a pris le nom de « Direction des risques et du contrôle permanent », assurant une vision globale sur le dispo-

sitif de contrôle permanent à compter de début 2014. À cette occasion, la Direction des risques s'est vue rattacher hiérarchiquement la Direction de la modélisation, en charge de la mesure des risques de marchés. Le Directeur des risques ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du Conseil d'administration selon l'article L511.65 du Code Monétaire et Financier.

- Le contrôleur de la Direction des systèmes d'information a été placé sous l'autorité du Secrétaire général ; il opère un contrôle de second niveau sur le périmètre de la Direction des systèmes d'information.
- Afin de satisfaire aux exigences de l'AMF, la Direction de la conformité des services d'investissements a été placée directement sous l'autorité du Secrétaire Général en janvier 2014.
- Le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) a pris la responsabilité de la fonction de contrôle dépositaire, sur le plan fonctionnel, à compter d'avril 2014 et sur le plan hiérarchique, depuis le mois de novembre. La Direction de la conformité des services d'investissement a intégré cette année, deux nouvelles typologies d'alertes « abus de marché » afin d'améliorer la surveillance et les contrôles des activités de marché.
- La Direction de la conformité a lancé en 2014 un projet visant à renforcer la pertinence des scénarios de détection des alertes pouvant donner lieu à des déclarations de soupçon dans le cadre de la lutte anti-blanchiment.

## 2.4 Les acteurs du contrôle

### 2.4.1 La Direction Générale

La Direction Générale, sous la direction du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du groupe. À ce titre, la Direction Générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne dans le cadre des prescriptions fixées par BPCE. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement et s'assure de l'adéquation des moyens dévolus au contrôle permanent et périodique en termes de quantification et de qualification des effectifs ainsi que d'outils.

En rapport avec la taille du Groupe BRED et avec la diversité de ses activités, le Directeur Général a souhaité associer pleinement les membres du Comité exécutif au dispositif de contrôle par la mise

en place de délégations de pouvoirs et de responsabilités, en lien avec le domaine de compétence de chacun. Ces délégations insistent notamment sur l'importance du dispositif de contrôle permanent et sur les obligations de chaque membre du Comité exécutif en matière de respect des dispositions légales et réglementaires.

La Direction Générale veille à la mise en œuvre du reporting au Conseil d'administration (l'organe délibérant).

### 2.4.2 Les opérationnels (contrôles de premier niveau)

Toutes les directions opérationnelles de la banque sont en charge du premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- ▶ de l'établissement et de la mise à jour des procédures liées à leur périmètre d'activités, en s'assurant de l'accord des fonctions de contrôle permanent quant aux processus retenus en matière de conformité et de maîtrise des risques ;
- ▶ de l'application des procédures placées sous leur responsabilité afin de permettre la gestion des activités dans un cadre maîtrisé ;
- ▶ de la conformité et de la maîtrise des éventuels risques opérationnels, de crédit, de marchés, de taux, de dépositaire, de liquidité, de règlement-livraison, de projets informatiques et immobiliers, d'investissements et de placements financiers, des activités placées sous leur responsabilité, notamment en traitant de façon appropriée les nouvelles activités, les nouveaux produits ou les modifications impactant les conditions d'exercice des activités, ainsi que les limites définies par la banque, y compris sous leur impulsion, en matière de risques ;
- ▶ du contrôle de premier niveau et de la remontée des dysfonctionnements auprès de leur hiérarchie ainsi qu'auprès des fonctions de contrôle potentiellement concernées ;
- ▶ des réponses à formuler avec diligence aux demandes d'information émises par les directions de contrôles permanent et périodique notamment lorsqu'elles émanent de demandes des

autorités de contrôle prudentiel ou des marchés financiers ;

- ▶ de l'établissement des plans d'actions correctrices qui pourraient s'avérer nécessaires (que ce soit à la suite de leurs propres constats ou bien de ceux du contrôle permanent ou périodique) et de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

### 2.4.3 Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (de deuxième niveau)

Les acteurs principaux du contrôle permanent de deuxième niveau sont :

- ▶ la Direction des risques et du contrôle permanent, en charge du contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché ainsi que des risques opérationnels. Elle assure également une surveillance sur l'ensemble du dispositif de contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau (risques, conformité bancaire, conformité des services d'investissement et révision finances) ;
- ▶ la Direction de la conformité banque et assurances, dont le responsable dispose d'un droit d'alerte au profit des dirigeants effectifs ;
- ▶ la Direction de la conformité des services d'investissement ;
- ▶ la Révision finances ;
- ▶ la Direction de la sécurité bancaire, responsable des plans de continuité d'activité, de la sécurité du système d'information et de la prévention des fraudes externes ;
- ▶ les contrôleurs permanents de 2<sup>e</sup> niveau décentralisés dans les directions régionales de la banque de détail, sous l'autorité hiérarchique du directeur de région et, dans les filiales, sous l'autorité hiérarchique du directeur général de la filiale ; dans les deux cas, ces contrôleurs permanents sont soumis au lien fort d'autorité fonctionnelle établi envers les directions de contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau de la BRED.

Ces acteurs exercent une mission de prévention et de contrôle des risques, notamment en s'assurant que des contrôles pertinents de premier niveau sont effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'issue de leurs travaux de contrôle, ils indiquent les éventuelles actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes, dès lors que celles-ci n'ont pas déjà défini des plans d'actions adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de deuxième niveau, comme les recommandations émises par

le contrôle périodique, doivent faire l'objet d'une mise en œuvre sous un délai raisonnable.

Dans ce cadre, ils sont responsables de la mise à jour du dispositif général de maîtrise des risques et de l'application de la charte de contrôle interne du Groupe BRED. Il est rendu compte régulièrement, tant à la Direction générale qu'au Conseil d'administration, de l'état du dispositif de contrôle permanent et de l'état des risques du Groupe BRED.

Le cas échéant, le Directeur de la fonction gestion des risques peut avoir accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs. Chacune de ces directions décrit son organisation spécifique dans la partie du rapport annuel consacrée à la gestion des risques.

#### 2.4.4 Le contrôle périodique (dit de troisième niveau)

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'audit - Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Elle procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale BPCE et validé par la Direction Générale (l'organe exécutif) et le Comité d'audit et des risques de la BRED. Il est également présenté au Conseil d'administration (l'organe délibérant) pour information.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la Direction de l'audit s'assure du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Elle fournit à l'organe exécutif et à l'organe délibérant une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur quatre ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'Audit interne, doté des moyens dédiés et adaptés à leur réalisation, procède à une évaluation objective et formule, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations.

La Direction de l'audit du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du

Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotées.

Les thèmes majeurs des missions menées par la Direction de l'audit en 2014 ont porté sur la gouvernance, le développement commercial, la gestion des engagements, les activités financières, la conformité, les risques opérationnels et la poursuite du programme d'audit des filiales. Ces missions, dont les principales conclusions sont présentées au Comité d'audit et des risques, n'ont pas révélé de risques majeurs susceptibles de mettre en péril tout ou partie d'une activité de la banque. L'ensemble des recommandations émises ont fait l'objet de plans d'actions validés par la Direction Générale.

En 2014, l'Audit a renforcé l'animation du suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par la Direction de l'audit - Inspection générale de la BRED, l'Inspection générale de BPCE et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. La surveillance semestrielle, destinée à vérifier l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées par les personnes compétentes dans le cadre du dispositif de contrôle interne, a été complétée d'un suivi renforcé sur les recommandations en retard de mise en œuvre. Ce dispositif favorise, si cela s'avérait nécessaire, la remontée des alertes à destination du Comité d'audit de la BRED, en application de l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

#### 2.4.5 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques. Il arrête également les principes de la politique de rémunération et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière.

À cette fin, le Conseil s'appuie sur un Comité d'audit et des risques, qui porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée et propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre.

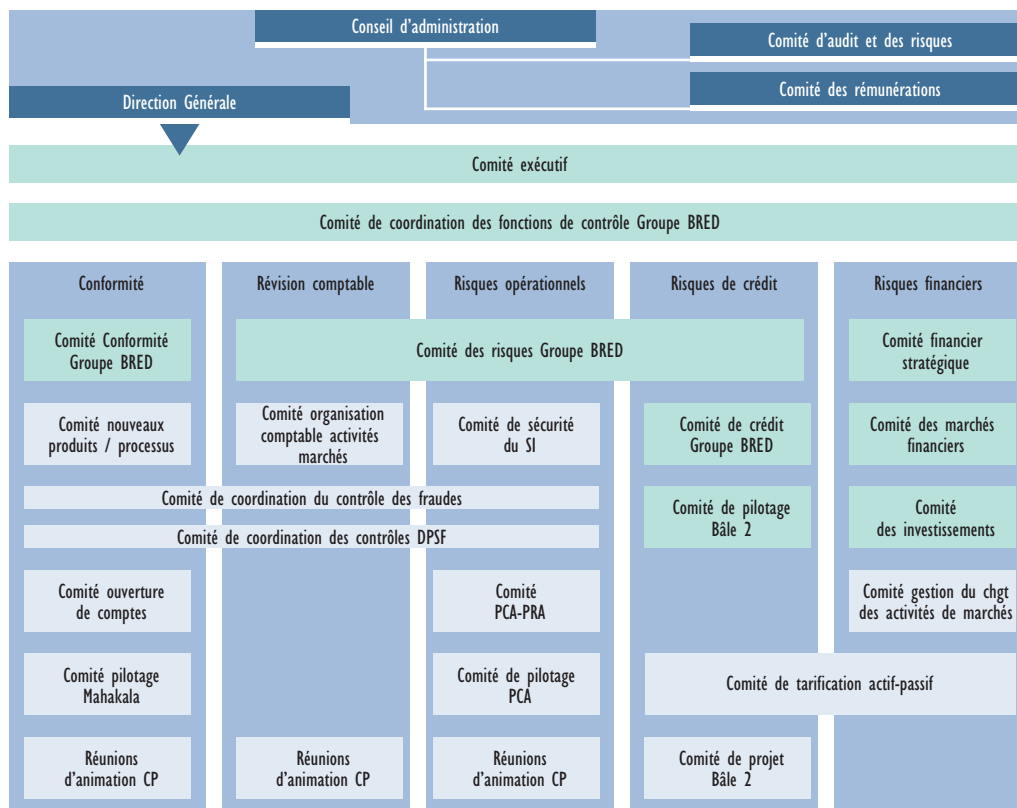
Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précité, le Conseil s'appuie également sur un comité des rémunérations pour arrêter les principes de la politique de rémunération de la BRED et en vérifier la mise en œuvre.

## 2.5 Coordination du contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités faïtiers et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

De plus, la Direction des risques et du contrôle permanent assure, sous l'autorité des dirigeants effectifs, une vision globale sur le dispositif de contrôle permanent du Groupe BRED.

### ORGANISATION DES COMITÉS EN LIEN AVEC LE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BRED AU 31 DÉCEMBRE 2014



DPSF : Direction de la production des services financiers  
CP : contrôleurs permanents

Comités présidés par le Directeur Général

De manière générale, le Comité exécutif est fondé à traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Ainsi, il peut être saisi à tout moment de sujets liés au contrôle interne, sans attendre la réunion d'autres comités compétents.

Les comités spécialisés ayant compétence sur l'ensemble des risques sont :

► **le Comité d'audit et des risques** mis en place par le Conseil d'administration : dans le cadre de ses travaux préparatoires à l'examen par le Conseil d'administration de la situation et de l'évolution des risques de la Banque et de son système de contrôle interne, le Comité

d'audit rencontre de nombreux directeurs opérationnels et directeurs en charge du contrôle permanent ainsi que l'Inspecteur général. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Comité d'audit et les travaux menés en 2014 sont présentés dans la partie consacrée aux travaux du Conseil ;

► **le Comité de coordination des fonctions de contrôle du Groupe BRED**, présidé par le Directeur Général, qui réunit de manière périodique le Directeur Général adjoint, l'Inspecteur général en charge du contrôle périodique, le Secrétaire général et les membres du Comité

Exécutif responsables du contrôle permanent de deuxième niveau, ainsi que le Directeur de la conformité. Ce Comité s'assure principalement de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle du Groupe BRED, de la bonne articulation entre les fonctions de contrôle dans leur domaine respectif, et traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Il s'est réuni quatre fois en 2014.

## 3 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### 3.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est fondée sur le principe de la décentralisation.

#### 3.1.1 Comptes sociaux

La structure informatique qui supporte la comptabilité permet une démultiplication des comptes offrant aux utilisateurs un suivi de leurs opérations avec le niveau de finesse qu'ils souhaitent. La traduction dans le plan comptable bancaire est réalisée par le classement des comptes qui permet de satisfaire à l'ensemble des besoins comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables de leurs opérations et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires.

La Comptabilité générale du Groupe BRED est responsable de l'outil de classement dont elle préserve ainsi l'intégrité et veille à la qualité de la

description du fonctionnement des comptes ainsi que de leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et fédérés par le Directeur financier.

Schématiquement, l'organisation de cette production est la suivante :

- ▶ les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes qui sont le fondement de ces documents sont suivis par les services de production, assistés et contrôlés par les contrôleurs de deuxième niveau rattachés aux directions opérationnelles ;
- ▶ le résultat est élaboré chaque mois, sous la forme de divers états de gestion, par la Communication financière, service dédié ;
- ▶ la Modélisation assure, en liaison avec la Comptabilité générale et la Communication financière, la production de l'information financière relative à ces activités. Les comptes, fondement de cette information, sont gérés par un back office dédié ;
- ▶ un comité spécial (Comité d'organisation comptable des activités de marchés) réunit tous les quinze jours le Back office, la Modélisation, la Comptabilité générale et la Communication financière en vue de traiter tous les aspects comptables et de risques de ces activités. La Direction des risques financiers et l'Inspection générale disposent d'un poste d'observateur permanent dans ce comité.

#### 3.1.2 Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part, et du Groupe BPCE d'autre part, des informations sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED et du Groupe BPCE.

Sa production suit les mêmes règles que celles décrites ci-dessus pour les comptes sociaux : la production des comptes incombe à la Comptabilité générale, la présentation de gestion est du ressort de la Communication financière, la déclinaison par marché est confiée au Contrôle de gestion.



### 3.1.3 États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève de la Comptabilité générale.

Les états de gestion sont rapprochés des états réglementaires et publiables produits par la Comptabilité générale.

## 3.2 Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier.

### 3.2.1 La Révision finances

Filière de contrôle de deuxième niveau, la Révision finances est rattachée hiérarchiquement au Directeur financier dans le but de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière, et à la pertinence et la fiabilité du dispositif du contrôle comptable de premier niveau, sans pour autant s'y substituer.

La charte de la Révision finances du Groupe BRED est conforme à celle du Groupe BPCE et a été approuvée par le Comité d'audit et des risques, ce qui a conduit à la création de la filière et au recrutement de ses collaborateurs en 2011. La Révision finances intervient dans le processus de contrôle des domaines suivants : comptes sociaux, comptes consolidés, états réglementaires, déclarations fiscales et fraude d'origine comptable. Le périmètre de la Révision finances est le Groupe BRED, soit les directions qui y sont rattachées et ses filiales. La Révision finances intervient sur les filiales identifiées au regard des seuils et besoins du Groupe BRED.

Les travaux de la Révision finances s'organisent en fonction d'une cartographie des risques comptables selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne d'un poste comptable ou réglementaire.

Son organisation repose sur une équipe centrale et des contrôleurs permanents rattachés hié-

archiquement aux directions opérationnelles ou aux filiales conformément à l'organisation comptable décentralisée du Groupe BRED. Pour mener à bien ses missions, la Révision finances s'appuie sur les travaux de contrôle réalisés au sein de la Direction financière (département des procédures comptables, département de l'analyse du résultat, département du contrôle des résultats des activités financières) ainsi que sur les travaux des autres filières de risques lorsque nécessaire.

L'équipe centrale de la Révision finances est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents directions et filiales. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents à la Révision finances selon des formats, une méthodologie et des instructions déterminées conjointement par la Révision finances et leur Direction de rattachement. En outre, la Révision finances intervient dans la nomination et les mesures individuelles des contrôleurs permanents concernés.

Par ailleurs, la Révision Finances coopère étroitement avec les autres filières de risque ainsi qu'avec la Direction de la Comptabilité et de la Fiscalité, qui assure la production centrale de la comptabilité générale de la banque et la consolidation des comptes du Groupe BRED.

La Révision Finances assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle de communication interne vis-à-vis des différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit et des risques. Elle est également amenée à assurer la communication sur les sujets de contrôle comptable et financier dans le cadre des rapports réglementaires, ainsi que vis-à-vis de BPCE, des commissaires aux comptes et des autorités de tutelle. En complément de ces procédures, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées.

Les comptes annuels individuels et consolidés sont présentés au Comité d'audit et des risques avant d'être arrêtés par le Conseil d'administration de la BRED, qui présente à l'assemblée générale ordinaire des sociétaires son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,  
sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société  
**BRED Banque Populaire**

## Exercice clos le 31 décembre 2014

*Aux sociétaires,*

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BRED Banque Populaire et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

*Paris La Défense, le 28 avril 2015*

### **Les Commissaires aux Comptes**

*KPMG Audit*

*Département de KPMG S.A.*

**Marie-Christine Jolys**, Associée

*PricewaterhouseCoopers Audit*

**Agnès Husherr**, Associée

**Nicolas Montillot**, Associé

# POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

## 1.1 Généralités

De manière générale, la rémunération est adaptée au niveau de qualification et d'expérience requis pour l'ensemble des collaborateurs et elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction (cf. appréciation régulière et formalisée de l'ensemble des collaborateurs demandée par les procédures internes).

Par ailleurs, il est rappelé que la rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers contrôlés pour les filières de contrôle périodique et permanent. Les fonctions support et de contrôle sont rétribuées dans une mesure permettant d'employer des personnels à même de mener à bien les missions qui leur sont confiées.

Au niveau de la BRED, le rapport entre la somme des rémunérations variables individuelles et celle des rémunérations fixes est limité à 20 % maximum.

En 2011, le dispositif de rémunération variable avait évolué afin de respecter les obligations nées de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2010 modifiant le règlement 97-02 du 21 février 1997 avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Fin 2012, au titre de l'exercice 2012, le dispositif a essentiellement été adapté sous l'effet de la prise en compte des recommandations de la filière de contrôle périodique. Ces modifications se sont faites dans le respect du droit du travail applicable. Au titre de 2013, le dispositif a été reconduit avec une évolution en matière d'indexation des différés pour tenir compte des orientations publiées par l'ABE. Pour 2014, BRED s'est mise en conformité avec les textes relatifs à la politique de rémunération issus du Code Monétaire et Financier, de l'arrêté relatif au contrôle interne du 3 novembre 2014 et du règlement délégué N°604/2014 relatif aux critères d'identification de la population régulée complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen.

## 1.2 Processus de décision de la politique de rémunération

Sur proposition de la Direction générale et après rapport du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration arrête les principes de la politique de rémunération variable des membres du personnel. Cette politique couvre en particulier les membres de la population régulée ainsi qu'elle est déterminée par le règlement délégué N° 604/2014.

### *Composition du Comité des rémunérations*

Le Comité des Rémunérations est composé de cinq administrateurs : Georges Tissié, Président, Jacques Szmargd, Vice-président, Jean-Claude Boucherat, Daniel Giron et Isabelle Gratiant, qui répondent tous aux critères d'indépendance suivants, pris dans la liste figurant dans les rapports Viénot et Bouton : ne pas être salarié de la BRED, ne pas détenir ou être lié directement ou indirectement à une société détenant plus de 10 % du capital de la BRED ou de l'une de ses filiales, ne pas être lié directement ou indirectement à un fournisseur qui représente plus de 5 % des achats de biens ou services de l'entreprise ou pour lequel l'entreprise représente plus de 5 % de ses ventes, ne pas être lié directement ou indirectement à un client qui représente plus de 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise ou pour lequel l'entreprise représente plus de 5 % des achats, ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social, ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes. En outre, ces administrateurs ne sont pas dirigeants responsables au sein de l'entreprise.

### *Mandat du Comité des rémunérations*

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois en 2014, il réalise notamment la revue de la politique de rémunération variable des dirigeants et des preneurs de risque ainsi que de son application.

Ce comité :

- ▶ dispose d'un dossier assemblé sous le contrôle de la Direction Générale. Ce dossier comprend notamment le rapport transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Il intègre aussi les contributions de la Direction des ressources humaines, de la Direction de la conformité et de la Direction des risques (avis sur le respect des limites et des procédures internes, ainsi que sur le comportement éthique des preneurs de risque ; avis sur l'application des principes de la politique de rémunération des preneurs de risque et des dirigeants) ;
- ▶ vérifie notamment que cette politique est conforme aux dispositions réglementaires applicables et cohérente avec les normes professionnelles qui déclinent les principes et dispositions énoncés par le Conseil de stabilité financière ;
- ▶ est informé des éventuelles remarques de l'ACPR et des autres corps de contrôle le cas échéant ;
- ▶ examine la situation personnelle du responsable de la conformité et du responsable des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ainsi que celle du responsable de l'audit interne, celle du responsable de la conformité du service des investissements, celle du responsable des risques de marché et celle du responsable des risques de bilan ;
- ▶ rapporte le résultat de ses travaux au Conseil d'administration et formule les recommandations qu'il juge nécessaires.

## 1.3 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

### Population régulée

Le règlement délégué N° 604/2014 définit un ensemble de dix-huit critères définis afin d'identifier la population régulée. Il existe quinze critères qualitatifs et trois critères quantitatifs. L'appartenance

à la population régulée est effective dès lors qu'au moins l'un des dix-huit critères est rempli.

### Identification par les critères qualitatifs

- 1) Membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (*mandataires sociaux – hors Président du Conseil d'administration – et dirigeants effectifs salariés*) ;
- 2) Membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance (*Président et membres du Conseil d'administration*) ;
- 3) Membre de la direction générale (*Comité exécutif*) ;
- 4) Responsable des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction de conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction et rend des comptes à celui-ci en ce qui concerne ces activités ;
- 5) Responsable global de la gestion du risque au sein d'une « unité opérationnelle importante » au sens de la réglementation européenne (capital interne représentant au moins 2 % du capital interne de l'établissement) ;
- 6) Responsable d'une « unité opérationnelle importante ». *Dans le cas d'une filiale, il s'agit selon la forme juridique du directeur général ou du président du directoire ;*
- 7) Responsable managérial dans l'une des fonctions visées au point 4) ou dans une unité opérationnelle importante faisant rapport directement à un membre du personnel recensé en vertu du point 4) ou 5) ;
- 8) Responsable managérial dans une unité opérationnelle importante faisant rapport directement au membre du personnel qui dirige cette unité ;
- 9) Responsable d'une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique ;
- 10) Responsable d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque prévue aux articles 79 à 87 de la directive 2013/36/UE autre que le risque de crédit ou le risque de marché ou est membre d'un tel comité ;

- 11) Personnels et membres de Comités de crédit disposant d'une délégation d'exposition au risque de crédit d'un montant nominal par transaction représentant 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement et s'élevant au moins à 5 millions d'euros ;
- 12) Personnels et membres d'un comité ayant le pouvoir de prendre, d'approuver ou d'opposer son veto à une décision portant sur des transactions du portefeuille de négociation qui atteignent, au total – lorsque l'approche standard est utilisée – 0,5 % ou plus des fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement ;
- 13) Responsable managérial à l'égard d'un groupe de membres du personnel qui ont individuellement le pouvoir d'engager l'établissement pour des transactions dont la somme est supérieure ou égale aux conditions des points 11) ou 12) ;
- 14) Personnels et membres d'un comité ayant le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits ;
- 15) Collaborateur exerçant des responsabilités managériales à l'égard d'un membre du personnel qui remplit l'un des critères définis aux points 1) à 14).

#### Identification par les critères quantitatifs

- 16) Personnel s'étant vu accorder une rémunération totale égale ou supérieure à 500 K€ au cours de l'exercice précédent ;
- 17) Personnel faisant partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent ;
- 18) Personnel s'étant vu accorder, au cours de l'exercice précédent, une rémunération totale égale ou supérieure à la plus faible rémunération totale accordée au cours du même exercice à un membre de la direction générale ou remplit l'un des critères énoncés aux points 1), 3), 5), 6), 8), 11), 12), 13) ou 14) de l'article 3.

#### Modalités d'application des critères d'identification

Le processus d'identification est conduit au niveau du Groupe BRED et au niveau de chaque

entreprise du groupe, sous réserve du principe de proportionnalité. Pour l'application de ce principe, un seuil à 10 milliards d'euros de total de bilan a été défini par le règlement délégué. Un établissement est soumis à l'identification de sa population régulée dès lors que son total de bilan dépasse ce seuil. Le principe de proportionnalité exclut également les sociétés qui ne sont pas établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement tant qu'elles ne présentent pas un risque significatif pour leur groupe. Ainsi, pour le Groupe BRED, l'identification de la population régulée repose sur une approche consolidée Groupe BRED et sur une approche individuelle BRED.

La liste des collaborateurs identifiés est présentée en Comité des rémunérations, qui l'a examinée. Elle fait l'objet d'une revue collégiale annuelle à laquelle participent la Direction des risques, la Direction de la conformité et la Direction des Ressources Humaines, sous l'autorité de la Direction générale.

L'application de ces critères fait ressortir une population régulée notablement plus nombreuse que celle issue des règles précédemment applicables.

#### Principes généraux de la politique de rémunération applicables à la population régulée

##### Président

La BRED ayant opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Président perçoit une rémunération fixe, dont le montant reste inchangé.

##### Membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative.

##### Directeur Général

Le montant de la rémunération fixe du Directeur Général est inchangé. Le montant de la rémunération variable qui lui est attribuée au titre de 2014 est calculé, comme chaque année, selon les règles et modalités définies par BPCE et qui s'appliquent aux Directeurs généraux des Banques Populaires.

La part variable, plafonnée à 80 % de la rémunération fixe, comporte 2 composantes :

- ▶ une composante Groupe pour 30 % du montant maximum exprimant la solidarité des Banques et Caisses avec les résultats consolidés du groupe et de chacun des deux réseaux,
- ▶ une composante « Entreprise » pour 70 % du montant maximum répondant aux objectifs de développement et de la performance de la BRED.

La composante « Entreprise » est elle-même composée, pour 20 %, de critères communs nationaux définis au niveau BPCE et, pour 50 %, de critères locaux définis au niveau de la BRED.

Les critères communs nationaux reposent sur des données propres à la BRED illustrant ses réalisations au cours de l'exercice écoulé, présentées en comparaison avec les réalisations des autres Banques populaires. Ils obéissent à des règles pré-définies et sont également calculés par BPCE.

Ainsi 50 % de la part variable sont basés sur des critères « nationaux » ou « Groupe BPCE » et 50 % sur des critères « locaux » définis et calculés au niveau de la BRED.

Au-delà du seuil de 100 K€, le versement de la rémunération obéit aux règles suivantes :

- ▶ 50 % sont versés l'année de l'attribution au titre de l'exercice écoulé ;
- ▶ 50 % sont différés et payables par tranche d'un tiers (soit 16,66 %) au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des trois années suivant l'année d'attribution (2016, 2017 et 2018 pour une attribution en 2015 au titre de 2014) soit six mois au moins après la date d'acquisition fixée au 1<sup>er</sup> avril des trois exercices suivant l'année d'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence de même qu'à la réalisation d'une condition de maintien de la performance dans la durée.

Ainsi :

- ▶ en cas de départ volontaire, les sommes différées et non acquises sont perdues ; en cas de départ contraint, de retraite ou de décès, elles sont immédiatement versées.
- ▶ le montant du différé versable dans l'année est réduit de 50 % si le ROE consolidé de l'exercice écoulé est inférieur à 4 % tout en étant positif, et de 100 % en cas de perte nette consolidée (part du Groupe) de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, les fractions de différés de la rémunération variable sont indexées sur l'évolution des capitaux propres consolidés part du groupe hors opérations sur le capital et réévaluation des titres BPCE ou de ses filiales, hors rémunération des CCI et dividendes de BPCE depuis le 31 décembre de l'exercice au titre duquel la rémunération variable a été attribuée.

### *Autres membres de la population régulée*

Les principes et modalités ci-dessous concernent la population régulée de la salle de marchés de la BRED hors NJR et de la Gestion de bilan. Les autres collaborateurs de la population régulée sont traités dans le cadre général de définition des primes. Toutefois, si leur montant de rémunération variable devait dépasser le seuil qui détermine l'application des modalités particulières d'attribution et de versement, ils y seraient soumis également, sous réserve du respect du droit applicable aux contrats de travail antérieurs à la mise en place de la réglementation.

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération variable des opérateurs de marchés peuvent être détaillées comme suit :

- ▶ détermination indépendante des opérationnels, avec validation par la Direction Générale, d'une enveloppe de rémunération variable fondée sur la mesure de la performance financière avec un pouvoir discrétionnaire limité à 1 M€ dans le cas où les résultats des activités de la salle de marchés ne permettraient pas d'atteindre une enveloppe au moins égale à ce montant ;
- ▶ proposition d'attribution individuelle par le responsable hiérarchique de la salle de marchés pour ses opérateurs, fondée sur une appréciation écrite qualifiant la contribution à la rentabilité et l'atteinte des objectifs (contribution au développement des activités, comportement, etc.) moyennant une fiche individuelle ;
- ▶ plafonnement individuel de rémunération variable attribuable à 200 % de la rémunération fixe, sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée générale avec un maximum maintenu à 900 K€ pour les opérateurs de marchés ;
- ▶ avis formalisé de la Direction des risques sur le respect des politiques de conformité et de risque par les opérateurs de marchés ;

- ▶ avis formalisé de la Direction des ressources humaines sur les dossiers de propositions de rémunération variable des opérateurs de marchés (y compris respect des normes internes en matière de rémunération variable) ;
- ▶ décision discrétionnaire de la Direction Générale sur les propositions d'attribution. Elle peut prendre toute décision permettant de s'assurer que le montant total des rémunérations variables n'entrave pas sa capacité à renforcer les fonds propres ;
- ▶ lien fort entre la rémunération et la performance financière à moyen terme des activités grâce à une rémunération variable conditionnée à la présence des opérateurs et au maintien de la performance financière dans le temps. La rémunération conditionnelle attribuée en 2015 fait l'objet du « Plan de performance et de fidélisation dans la durée 2015 » ;
- ▶ caractère discrétionnaire des primes potentielles soumises à conditions de présence et de performance ultérieures qui doivent représenter, au niveau individuel, 50 % du montant total de rémunération variable attribuée au cours d'un exercice à partir du seuil de 100 K€, 60 % à partir de 500 K€, les préconisations de la BPCE fixant à 1 M€ le plafond de cette tranche ;
- ▶ totalité des primes soumises à conditions de performance et de présence ultérieures attribuées aux preneurs de risque sous la forme d'instruments permettant un alignement d'intérêt avec la banque et concourant ainsi à la maîtrise des risques, avec une période de détention de 6 mois avant liquidation et mise en paiement ;
- ▶ étalement des paiements permis par ces instruments sur 3 exercices postérieurs à celui de l'attribution en fonction de la constatation des indicateurs de performance et de la présence effective à la date potentielle de mise en paiement ;
- ▶ indexation de chaque instrument mise en œuvre conformément aux orientations de l'ABE en la matière ;
- ▶ interdiction des rémunérations variables garanties, sauf transitoirement dans le cas d'une embauche tel que limité par la réglementation.

Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle interne applicable à la salle des marchés doit être respecté par les opérateurs. L'évaluation du respect de la politique de risque dépend notamment de la bonne application des obligations réglementaires, du respect des procédures, de la correcte instruction des dossiers incombant à la salle des marchés, du respect des limites, de la bonne coopération des opérateurs avec les équipes de la Direction de la Conformité et de la Direction des risques (réactivité, qualité des échanges, etc.). Il en est rendu compte semestriellement au Chef de la salle de marchés et à la Direction des ressources humaines, à un niveau individuel. Au besoin, le Directeur des ressources humaines et le Directeur des risques émettent des alertes à la Direction générale concernant la bonne prise en compte d'éventuels manquements (aux règles internes et externes relevant de leur domaine de compétence) dans les propositions de primes et préconisent, le cas échéant, un impact sur les montants de rémunération variable dont l'attribution est sollicitée.

Les principes évoqués ci-dessus visent notamment à assurer la conformité de la politique de rémunération aux articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier. En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, que les rémunérations variables, différées ou non, ne pourraient être mises en paiement selon les modalités annoncées qu'à condition que la banque présente un niveau de fonds propres conforme aux exigences réglementaires lors de l'arrêté des comptes. A défaut, sur décision du Conseil d'administration, le versement de ces rémunérations variables peut être reporté jusqu'à ce que le ratio de solvabilité soit respecté. Dans ce cas, le Conseil d'administration a également la faculté de réduire, dans la proportion de son choix, les montants initialement envisagés, de manière homogène pour l'ensemble des bénéficiaires.



# POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

## INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES RÉMUNÉRATIONS AGRÉGÉES ET VENTILÉES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail
Effectifs	23,2	19,0	52,9	2,3
Rémunération fixe	3 465 796 €	440 000 €	5 446 335 €	228 751 €
Rémunération variable	990 605 €	265 000 €	4 084 190 €	18 000 €
<b>Rémunération totale</b>	<b>4 456 401 €</b>	<b>705 000 €</b>	<b>9 530 525 €</b>	<b>246 751 €</b>

## INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES RÉMUNÉRATIONS AGRÉGÉES ET VENTILÉES POUR LE PERSONNEL DE DIRECTION ET LES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS ONT UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

Effectifs
Rémunération totale
- dont rémunération fixe
- dont rémunération variable
- dont non différé
- dont espèces
- dont actions et instruments liés
- dont autres instruments
- dont différé
- dont espèces
- dont actions et instruments liés
- dont autres instruments
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises
Montant des rémunérations variables attribuées au titres d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)
- Montant des réductions opérées
Indemnités de rupture accordées
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées
Sommes payées pour le recrutement
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement



Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
4,3	40,3	18,0	0,0	159,9
287 565 €	4 495 449 €	1 749 694 €	0 €	16 113 589 €
77 000 €	595 500 €	323 000 €	0 €	6 353 295 €
<b>364 565 €</b>	<b>5 090 949 €</b>	<b>2 072 694 €</b>		<b>22 466 884 €</b>

Organe de direction	Autres	Total
42,2	117,8	159,9
5 161 401 €	17 305 483 €	22 466 884 €
3 905 796 €	12 207 793 €	16 113 589 €
1 255 605 €	5 097 690 €	6 353 295 €
965 393 €	4 046 427 €	5 011 820 €
965 393 €	4 046 427 €	5 011 820 €
0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €
290 212 €	1 051 263 €	1 341 475 €
290 212 €	1 051 263 €	1 341 475 €
0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €
145 134 €	912 670 €	1 057 804 €
78 467 €	1 053 418 €	1 131 885 €
0 €	0 €	0 €
NC	0 €	0 €
I	0	I
NC	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €
0	0	0



440

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

42 / Rapport d'activité

## ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

L'année 2014 a confirmé la solide reprise de l'économie américaine. Si la banque centrale n'est plus attendue pour soutenir une activité qui s'est raffermie sur tous les fronts, il lui reste à donner le tempo de l'adaptation de sa politique monétaire : elle a ainsi suspendu ses achats de bons du Trésor depuis octobre 2014 et prépare les acteurs économiques à un relèvement de ses taux d'intervention.

La décélération progressive des pays émergents s'est poursuivie en 2014 avec une croissance du PIB de 4,4 %. On note cependant un creusement des disparités entre les différents pays selon leurs expositions aux matières premières et énergétiques ainsi que la situation de leurs balances courantes.

La situation de la zone euro n'est en aucun cas sur la même trajectoire. La croissance reste faible dans l'Union monétaire, attendue à 0,8 % sur 2014, un rebond très modeste après le chiffre de 0,3 % enregistré en 2013.

La BCE a répondu à cette situation en plusieurs étapes qui ont trouvé leur épilogue dans l'annonce de rachats de dettes sur un rythme soutenu de 60 milliards d'euros par mois à partir de mars 2015, pour un montant total de plus de 1 100 milliards d'euros. Outre ses effets sur le maintien de taux longs à des niveaux historiquement bas, ce programme favorise la poursuite de la dépréciation de l'euro dans un contexte d'anticipation de remontée prochaine des taux directeurs aux États-Unis et au Royaume-Uni. Ce mouvement renforce la compétitivité des produits de l'Union sur les marchés internationaux, même si, au sein de l'Union, des forces hétérogènes restent à l'œuvre.

Cette nouvelle donne, renforcée par la forte baisse du prix du pétrole en fin d'année 2014, offre à la zone euro un terreau plus fertile pour la croissance. Certains prévisionnistes estiment qu'elle pourrait atteindre 1,5 % en 2015. Il reste que tous les pays n'y participeront pas au même rythme. La France, en particulier, affichera probablement un rebond plus timide, attendu à 0,9 %. Les mesures gouvernementales mises en œuvre en 2014, qui visent à renforcer la compétitivité de

l'économie française, dégagent leurs premiers résultats à travers les marges des entreprises, mais pas encore en termes d'activité ou d'investissement. Ainsi, la mise en place progressive du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a limité la hausse du coût du travail à 0,6 % en 2014 contre 2,3 % en Allemagne. Le taux de marge de l'industrie s'en est récemment vu renforcé de 2,5 %.

Les ménages, pour leur part, commencent à percevoir les effets de la baisse du prix du pétrole sur leur pouvoir d'achat, en hausse de 1,2 % sur l'année. Dans un tel environnement, la faible hausse des prix, 0,5 % en moyenne sur 2014, est un facteur de soutien supplémentaire qui reste cependant entravé par des difficultés persistantes sur le marché du travail où les indicateurs restent campés dans le rouge, le cap des 3,5 millions de chômeurs étant proche.

Sur ce front, la croissance attendue en 2015 ne suffira pas à elle seule à réduire le taux de chômage, encore à 10,5 % de la population active. Les réformes proposées en contrepartie du pacte de stabilité pourront néanmoins y contribuer mais, sans reprise plus ferme de la croissance, ce sujet restera prégnant. Cette dynamique sera tout autant insuffisante pour soutenir l'assainissement des finances publiques qui devraient encore afficher un déficit de 4,2 %.

## STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE

Malgré une conjoncture économique peu favorable, le PNB de la Bred a poursuivi sa trajectoire de croissance en 2014. La stratégie de développement initiée depuis deux ans porte ses fruits comme en témoigne la progression du PNB commercial avec une hausse supérieure à 3 %. Cette nouvelle stratégie répond en particulier aux évolutions du comportement de nos clients. Elle repose sur deux fondamentaux. Le premier est de rendre la banque plus accessible et plus pratique pour nos clients. Le second est de leur apporter davantage de valeur ajoutée dans l'accompagnement de leurs projets de vie, dans la durée. Nous

travaillons à développer la banque de demain, une banque faite de forte proximité relationnelle, de qualité et de capacité d'innovation, une banque qui aura su construire la convergence de ses canaux et offrir le meilleur de l'agence physique et de l'e-agence au service d'un seul objectif : répondre aux attentes de ses clients.

## Une banque proactive au service de ses clients

La BRED axe son développement commercial sur la fidélisation des clients existants, d'une part, et la conquête de nouveaux clients d'autre part. Nous nous appuyons en cela sur la proactivité de nos équipes commerciales et leur capacité à découvrir et accompagner l'ensemble des besoins de nos clients.

En 2014, le fonds de commerce de la banque progresse de façon très satisfaisante, témoignant ainsi de la dynamique impulsée. Le nombre de clients Particuliers a ainsi progressé de 1,9 %, et de 4,3 % pour les clients actifs et équipés. Concernant les professionnels, le nombre de clients a crû de 3,4 % et ceux en double relation active (professionnelle et privée) de 7,7 %. Sur le marché des entreprises, le fonds de commerce a progressé de près de 1,0 %.

## Une banque accessible et pratique

Comme le montrent toutes les enquêtes de clientèle, le conseiller reste le pivot de la relation bancaire. La stratégie de la BRED s'appuie donc sur la complémentarité des canaux et sur la relation de proximité entre le client et son conseiller dédié. Pour renforcer cette relation, nos clients disposent des coordonnées directes de leur conseiller (téléphone et mail). Ils peuvent ainsi entrer en contact avec leur conseiller à tout moment et par le moyen de leur choix. Ils peuvent se déplacer pour un rendez-vous en agence ou avoir cet entretien par téléphone avec leur conseiller, ou encore par échange de mails.

Pour faciliter encore cette relation, nous proposons depuis avril 2013 un nouveau service de banque

en ligne, BredConnect. Le client peut ainsi non seulement réaliser toutes ses opérations courantes à distance, en toute sécurité, mais aussi signer ses contrats à l'aide de son smartphone. Il devient ainsi beaucoup plus simple d'adapter ses contrats, de souscrire de nouveaux services à distance avec son conseiller et sans se déplacer. La nouvelle version du site et de l'application mobile permet aussi d'accéder à des services de coffre-fort numérique et de gestion budgétaire, notamment grâce à la possibilité de catégoriser ses dépenses.

L'accessibilité élargie à des conseillers est offerte de 8 h 00 à 22 h 00 sur notre Centre de Relation Clientèle Bred Direct. L'ensemble de nos téléconseillers ont suivi une formation complète en 2013 et 2014 afin d'assurer la même qualité de service qu'un conseiller en agence. Enfin, une messagerie sécurisée permet à tous nos clients d'échanger en toute sécurité sur Internet avec leur conseiller.

## BRED Espace : une banque 100 % en ligne

La BRED a par ailleurs poursuivi le développement de BRED Espace, sa banque 100 % en ligne, (20 000 clients à fin 2014), pour accompagner ses clients en mobilité, les expatriés ou encore les ultramarins venant étudier ou travailler en Métropole, ou ceux rentrant au pays.

BRED Espace conjugue l'excellence opérationnelle et la disponibilité élargie d'une banque en ligne, avec la qualité de l'accompagnement et du conseil que recherchent nos clients, en leur proposant une relation unique avec un conseiller dédié. Nos clients peuvent également, s'ils le souhaitent, rencontrer physiquement leur conseiller BRED Espace dans l'une des agences physiques de la BRED. Un vrai plus reconnu par nos clients.

## Une banque qui accompagne les projets de vie de ses clients

La connaissance de nos clients, la compréhension de leurs projets, l'accompagnement dans la durée, sont des atouts indispensables pour leur apporter toute la valeur ajoutée attendue dans la relation bancaire avec leur conseiller.

Nous développons sur le poste de travail des outils permettant à nos conseillers de mieux connaître les attentes et besoins de nos clients. Nous encourageons l'élaboration en co-construction de solutions personnalisées, uniques. Cette approche permet de développer une relation singulière dans la durée, seule garante de la qualité et de la pertinence du conseil et qui correspond à une demande de personnalisation toujours plus poussée.

En 2014, la BRED a ainsi accompagné les projets de vie de ses clients avec des solutions d'épargne respectant différents horizons de placement pour s'adapter aux projets de chacun, en préservant la capacité à faire face aux imprévus du quotidien et en orientant au mieux la capacité d'épargne sur la préparation des projets qui comptent pour les familles, comme l'achat de logement, l'avenir des enfants ou encore la préparation de la retraite.

La formation de nos équipes est permanente pour assurer à nos clients le meilleur niveau de compréhension de leurs besoins et les solutions les plus appropriées pour les accompagner durablement.

L'achat immobilier reste l'un des projets majeurs d'une vie : en 2014, la Bred a accompagné près de 10 000 foyers et a réalisé une année record avec 1,2 milliard d'euros de prêts octroyés.

Pour un client Professionnel, travailler au développement de son activité nécessite de constants investissements. Consciente de cet impératif, la BRED s'est engagée en 2014, aux côtés des artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs, pour les accompagner dans une relation durable, grâce à des solutions appropriées, depuis la naissance de leur projet jusqu'à la transmission de leur entreprise.

Qu'il s'agisse de développer son activité, gagner du temps, être prévoyant pour son entreprise ou préparer son avenir, nous proposons des réponses adaptées à leur situation. La BRED est à l'écoute des préoccupations de ses clients pour lesquels chaque besoin est unique. C'est dans cette logique que nous investissons dans la personnalisation de nos réponses ; la solution proposée à un professionnel du droit sera différente de celle proposée à un professionnel de la santé.

## Une banque également en pointe dans la gestion privée

Une nouvelle impulsion a été donnée en 2014 à Bred Banque Privée, forte d'une nouvelle Direction. Nos clients patrimoniaux, suivis par des conseillers au sein des Cercles Patrimoniaux, souhaitent être accompagnés dans la construction et la gestion de leur patrimoine, qu'il soit financier, immobilier ou professionnel. Notre organisation commerciale s'adapte aux attentes de notre clientèle avec la généralisation progressive du principe de double-relation : un conseiller dédié en agence pour les produits et services de « banque au quotidien » et un banquier privé en Cercle Patrimonial pour les métiers de « banque conseil et de gestion ». La gamme de produits et services a été densifiée en privilégiant un modèle en architecture ouverte qui permet de proposer à nos clients les meilleurs OPCVM et styles de gestion de la place. Bred Banque Privée a noué ou renouvelé de nombreux partenariats avec les principaux acteurs de la place sur les métiers de gestion et d'investissements.

Nous assurons en permanence la montée en compétence de nos conseillers pour développer une expertise de haut niveau dans les domaines les plus pointus et pouvoir toujours conseiller des clients à juste titre toujours plus exigeants. Sur les trois métiers de BRED Banque Privée – la gestion d'actifs, le conseil patrimonial et fiscal, les financements – nos collaborateurs développent des compétences spécifiques, élevées, et à jour des dernières évolutions. Les clients qui rejoignent notre Banque Privée, dont le nombre a crû de 20 % en 2014, recherchent cette excellence dans l'expertise, qu'ils soient chefs d'entreprise, cadres en activité ou retraités. Une équipe de très haut niveau conseille également les chefs d'entreprise dans l'évaluation de leur patrimoine et du bilan de leur entreprise en vue d'une cession.

## Une banque engagée auprès des entreprises

La BRED apporte aux chefs d'entreprise conseil et accompagnement à long terme tant sur le plan entrepreneurial que patrimonial. Les conseillers entreprises de nos seize centres d'affaires dédiés

aux PME/ETI et ceux de la banque de grande clientèle dédiée aux grandes entreprises et institutionnels, partagent avec nos clients l'esprit d'entrepreneuriat. Ils sont présents à chaque étape de la vie de l'entreprise et de son dirigeant, et mobilisent l'ensemble des pôles d'expertise du Groupe BRED pour construire des solutions facilitant la réalisation de leurs projets.

En 2014, nous avons renforcé notre capacité à structurer des solutions de financement « sur mesure » pour faciliter l'exploitation de toutes les opportunités de développement ou de compétitivité de nos clients. Ces solutions sont conçues non seulement pour s'adapter rapidement à des problématiques pointues comme le financement de l'innovation, de la croissance externe, de l'exportation internationale ou encore le financement de projets, mais également pour tirer le meilleur avantage des différentes sources de financement possible à un moment donné (bancaire, obligataire, investisseurs institutionnels...). Nous avons également poursuivi notre accompagnement proactif en matière d'activités de cash management, notamment auprès des clients de la banque de grande clientèle, en construisant avec eux des solutions innovantes combinant agilité, robustesse et digitalisation, comme le développement des contrats de flux SEPA et monétique en atteste.

### Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience client

Particulièrement attachée à la satisfaction de ses clients, la BRED mesure régulièrement la qualité de service qu'elle leur sert mais aussi celle qu'ils perçoivent, la seule réellement porteuse de fidélité et de recommandation.

Ainsi, l'ensemble de ses réseaux teste-t-il les processus d'accueil et de prise en charge des clients, au travers d'un programme régulier de visites et d'appels mystères.

La perception de nos clients sur nos prestations demeure à un haut niveau, comme le confirme l'enquête qualité annuelle. En effet, 90 % des Professionnels et 92 % des Particuliers se disent satisfaits de l'accueil de leur agence, et 98 % de nos clients grandes Entreprises se déclarent satisfaits

et recommanderaient la BRED à leurs relations. De même, la qualité de gestion de la relation par téléphone et par mail, développée depuis 2013, continue-t-elle de progresser.

En 2014, le dispositif d'écoute clients s'est étoffé et transformé. Des tables rondes ont permis à nos clients d'exprimer leur avis sur l'organisation de nos réseaux. Des réunions ont concrétisé notre engagement dans une démarche de coconstruction en conviant des clients à des « tests utilisateurs » avant de concrétiser, par exemple, l'évolution de notre site internet ou de notre application mobile.

L'ensemble de ces mesures sera reconduit et amplifié en 2015 avec la mise en œuvre d'une évaluation systématique « à chaud » de la qualité de l'expérience ressentie en proposant à nos clients de nous évaluer quelques jours après un contact avec la banque.

### Une banque toujours plus présente sur ses territoires

Tout en appréciant et en utilisant de plus en plus nos services de banque en ligne ou de banque sur leur téléphone mobile, nos clients restent particulièrement attachés à leur agence : il y a des moments importants où rien ne remplace la relation en face à face avec son conseiller.

C'est pourquoi nous poursuivons nos investissements sur notre réseau de points de vente. Une nouvelle agence a été ouverte en 2014 (Val de Reuil) et le programme doit s'intensifier en 2015-2016 avec une quinzaine de nouvelles implantations. Le programme de rénovation s'est accéléré en 2014 et se poursuit en 2015 pour renforcer notre image de modernité, tout en adaptant progressivement nos formats d'agence. Ceux-ci intègrent des espaces d'accueil revus pour une meilleure prise en charge des opérations courantes de nos clients et des espaces de conseil adaptés à la relation en face à face et à distance, chaque agence devenant également une e-agence.

### Une banque qui modernise ses outils et ses processus

Pour mieux répondre aux besoins de ses clients, la BRED a poursuivi en 2014 la modernisation des



outils de travail de ses conseillers. La généralisation de la signature électronique et de la vente à distance facilite la relation et la contractualisation avec nos clients. Un programme « Efficience » a été lancé visant à revisiter l'ensemble de nos processus afin de fluidifier l'expérience du client en s'appuyant notamment sur la dématérialisation. Ce qui simplifie la vie de nos clients simplifie aussi celle de nos conseillers et améliore la qualité perçue par tous.

## Une banque tournée vers l'international

L'année 2014 a vu la création de deux bureaux de représentation bancaires, l'un en Birmanie pour la BRED et l'autre en Éthiopie pour la BCI Mer Rouge, filiale de la BRED, à partir desquels notre groupe pourra proposer des services aux banques locales ainsi qu'aux entreprises françaises qui souhaitent exporter ou investir dans ces pays, dans le respect des règles locales et internationales.

Sous l'égide d'une Direction de l'International nouvellement créée, l'ensemble des filiales rattachées à la banque commerciale à l'international et TOM ont continué à structurer leur maîtrise des risques et à organiser leur développement commercial en s'inspirant de la méthode Conquête Interne - Conquête Externe du Groupe BRED adaptée aux spécificités de chaque pays.

La BRED poursuivra en 2015 sa politique d'expansion sur des territoires encore émergents en Asie du Sud-Est, dans le Pacifique et dans la corne de l'Afrique.

Par ailleurs, la transformation de la succursale suisse de BIC-BRED en banque de plein exercice est en cours afin de donner une nouvelle dimension à son activité de financement du commerce international.

## Une banque qui appartient à ses clients

La BRED est une banque coopérative qui, de ce fait, appartient à ses clients sociétaires, chaque année plus nombreux comme en témoigne le vif succès de l'augmentation de capital réalisée

en 2014, confirmant le succès déjà rencontré en 2013. À fin 2014, la BRED compte près de 140 000 sociétaires.

Nos sociétaires soutiennent le développement d'un modèle de banque qui fonde sa performance économique sur l'économie réelle et la gestion sur le long terme, au bénéfice de ses clients et des territoires sur lesquels elle opère. Dans une banque coopérative telle que la BRED, les intérêts de nos clients et la réalisation de leurs projets fondent notre action au quotidien.

C'est au travers de réunions de sociétaires organisées tout au long de l'année que se font les échanges entre la BRED et ses sociétaires. Ainsi, en 2014, chaque succursale a pu rencontrer des sociétaires et répondre à leurs questions.

Une banque qui appartient à ses sociétaires, c'est aussi une banque qui conçoit ce métier différemment et le traduit dans sa politique de recrutement. En effet, nous embauchons en moyenne 220 à 260 personnes chaque année, dont un nombre significatif de jeunes poursuivant une formation en alternance, en préservant, par ailleurs, un volant de 10 % d'embauches assurant une meilleure diversité en termes de formation, de parcours et de tranches d'âge. L'intégration et la réussite de ces recrutements s'effectuent grâce à notre système de formation professionnelle qui permet d'apporter à ces personnes une culture générale bancaire et une formation métier propices au renforcement de leurs compétences.

Une banque qui appartient à ses clients sociétaires, c'est une banque qui accompagne tous ses clients, y compris ceux qui traversent des difficultés. La BRED a déployé depuis de nombreuses années un dispositif d'accompagnement des clients fragiles avec la mise en place d'accompagnements adaptés pour consolider leur situation financière et favoriser ainsi leur retour à meilleure fortune. À la fin de l'année 2014, plus de 2 600 clients bénéficiaient de ce dispositif.

De même, les valeurs coopératives s'accompagnent de valeurs de solidarité que la BRED développe sur ses territoires. Nous nous engageons ainsi avec les associations et les acteurs locaux dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. La BRED est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la micro-finance), de l'insertion et de la solidarité et sou-

tient activement le monde de l'éducation et de la recherche. La BRED est également fortement investie dans l'égalité des chances pour contribuer à ce que les talents, quelle que soit leur origine,

puissent accéder aux filières d'excellence. Elle facilite de diverses manières la mobilité sociale, facteur d'intégration et de cohésion d'une société.

## LES CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

### LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (VISION DE GESTION, BASE IFRS)

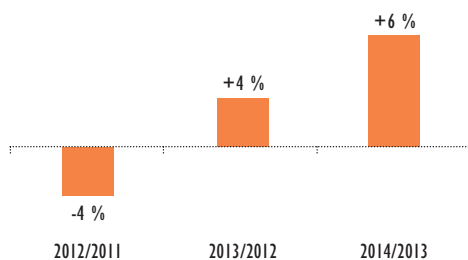
en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>901,3</b>	<b>954,8</b>	<b>972,3</b>	<b>1,8 %</b>
Marge d'intérêts et divers	542,1	584,6	592,7	1,4 %
Commissions	484,7	475,3	480,0	1,0 %
Frais bancaires	-125,5	-105,1	-100,4	-4,4 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>605,2</b>	<b>614,1</b>	<b>614,6</b>	<b>0,1 %</b>
Frais de personnel	353,3	358,2	358,5	0,1 %
<i>dont intéressement</i>	12,7	14,3	15,0	5,0 %
<i>dont participation</i>	19,8	21,2	23,1	8,6 %
Autres charges générales d'exploitation	214,1	220,3	221,9	0,7 %
Dotations aux amortissements	37,8	35,5	34,1	-4,0 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>296,1</b>	<b>340,8</b>	<b>357,7</b>	<b>5,0 %</b>
Coût du risque (hors provisions collectives)	-77,4	-80,9	-67,8	-16,2 %
Provisions collectives	21,4	-0,4	-18,2	n.s
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>240,1</b>	<b>259,5</b>	<b>271,7</b>	<b>4,7 %</b>
Résultat sur actifs immobilisés	-0,3	1,1	0,0	n.s
Résultat des sociétés mises en équivalence	17,8	21,4	22,7	6,2 %
<b>Résultat courant</b>	<b>257,6</b>	<b>282,0</b>	<b>294,4</b>	<b>4,4 %</b>
Impôts sur les sociétés	-75,1	-97,8	-92,6	-5,3 %
<b>Bénéfice net consolidé</b>	<b>182,4</b>	<b>184,2</b>	<b>201,8</b>	<b>9,6 %</b>
<b>Part du groupe</b>	<b>179,9</b>	<b>182,6</b>	<b>200,4</b>	<b>9,7 %</b>

Le produit net bancaire (PNB) du Groupe BRED progresse de 1,8 % pour atteindre 972,3 M€. Rappelons que l'exercice 2013 intégrait des éléments exceptionnels positifs d'un montant global de 60 M€ au premier rang desquels des cessions de participations minoritaires dans des banques australiennes, alors que le PNB attribuable à des

éléments exceptionnels n'est que de 21 M€ en 2014, incluant notamment une reprise de 9,7 M€ liée à l'affinement du modèle de provisionnement des plans épargne logement.

Retraité des éléments exceptionnels, le PNB enregistre une évolution remarquable de 6,3 %, soit une hausse de 56,1 M€.

**ÉVOLUTION DU PNB HORS  
EXCEPTIONNELS DU GROUPE BRED**



La banque commerciale en France est la première contributrice à la croissance du PNB hors exceptionnels (+29,5 M€, soit environ +4 %), reflétant ainsi la vigueur de l'activité commerciale de la BRED dans un contexte macroéconomique pourtant peu porteur.

Dans le prolongement de l'exercice précédent, le réseau d'agences en France poursuit sa progression avec une hausse de son PNB d'environ 5 % après avoir été de -1 % en 2012 et de +4 % en 2013. Les centres d'affaires et la banque de grande clientèle participent également à la bonne santé de ce pôle avec des PNB en augmentation respective de +3 % et +5 %.

Les activités de la direction des marchés de capitaux ont réalisé un bel exercice avec un PNB en hausse de 10,6 M€, fruit du développement de l'activité auprès de la clientèle et du bon fonctionnement des stratégies de couverture.

Le PNB hors exceptionnels de la banque commerciale à l'international et TOM connaît également une croissance rapide (+5,9 M€, soit +15 %), portée notamment par l'essor de BRED Fiji créée en 2012.

La BIC-BRED – financement du commerce international – voit son PNB se contracter suite à la réduction de ses volumes d'engagements sur la Turquie. Cette filiale est en cours de redéploiement de ses activités sur son cœur de métier et sur une géographie diversifiée.

La contribution de l'ALM au PNB est en augmentation de 11,3 M€ du fait du remboursement du LTRO de la BCE et de la baisse des coûts de refinancement.

Le PNB hors exceptionnels dégagé par la gestion consolidée des investissements croît de 1,8 M€. Cette évolution du PNB s'est faite tout en main-

tenant un niveau de charges d'exploitation quasi constant (+0,5 M€, soit +0,1 %).

Les charges de personnel, retraitées de la déconsolidation de la SBE, sont en hausse de 3,7 M€, soit +1,1 %, principalement tirées par la participation et l'intéressement (+7 %) qui bénéficient des progrès de la rentabilité de la banque.

Les autres charges d'exploitation, retraitées de la SBE, gagnent 3,2 M€, soit +1,5 %, en raison, d'une part, d'un accroissement des commissions aux apporteurs découlant de la politique de développement de la prescription et, d'autre part, de la hausse de certaines taxes (CFE, CVAE, impôts locaux).

Les dotations aux amortissements reculent de 1,4 M€ (-4,0 %) du fait d'un moindre niveau d'investissement immobilier en l'attente de la livraison du nouveau siège administratif de Joinville en début d'année 2015.

Le résultat brut d'exploitation ressort ainsi à 357,7 M€, s'améliorant de 16,9 M€ (+5,0 %) par rapport à l'exercice 2013. Hors éléments exceptionnels, sa progression atteint 14,3 % à 338,9 M€. Le coefficient d'exploitation, à 63,2 % contre 64,3 % en 2013, est en phase avec la cible définie dans le cadre du plan stratégique 2014-2017 du groupe BPCE.

Le coût du risque hors provisions collectives s'élève à 67,8 M€ contre 80,9 M€ en 2013 et ce malgré une conjoncture économique peu favorable.

Les provisions collectives font quant à elles l'objet en 2014 d'une dotation de 18,2 M€ résultant principalement de l'application d'un modèle prédictif qui réagit à la conjoncture dégradée en France.

Le résultat des sociétés mises en équivalence croît de 1,3 M€ soit +6,2 %. Cette progression s'explique par l'intégration de la SBE, précédemment consolidée par intégration proportionnelle (+0,9 M€) ainsi que par les bonnes performances de la Socredo à Tahiti (+0,4 M€) et d'Acleda au Cambodge (+0,3 M€), dont la BRED détient respectivement 15 % et 12 %.

L'impôt sur les sociétés s'établit à 92,6 M€ contre 97,8 M€ en 2013. Le niveau élevé de l'an passé était notamment imputable à une charge de 6,3 M€ liée à l'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement.

Le résultat net part du groupe s'élève à 200,4 M€, en forte progression de 9,7 %. Les éléments ex-

ceptionnels ne contribuent plus à ce résultat qu'à hauteur de 9,7 M€, contre 17,6 M€ en 2013, de telle sorte que le résultat net hors exceptionnels progresse de 15,5 % pour atteindre 190,7 M€.

Le Groupe BRED boucle ainsi un très bel exercice 2014, porté par son allant commercial, sa capacité à identifier de nouveaux marchés et son agilité d'exécution.

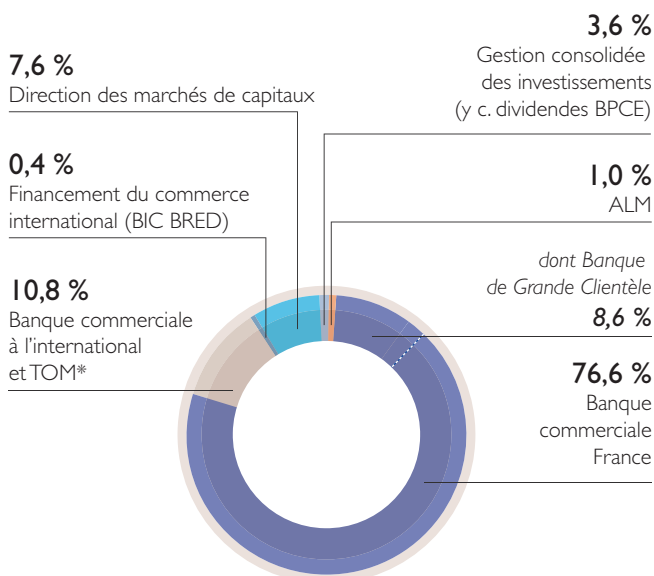
## PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS

Le groupe que forment la BRED et ses filiales est organisé en six pôles d'activité :

- ▶ la banque commerciale en France, regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers ;
- ▶ la banque commerciale à l'international et TOM ;
- ▶ le financement du commerce international (BIC BRED) ;
- ▶ l'ALM (gestion actif-passif) ;
- ▶ la direction des marchés de capitaux ;
- ▶ la gestion consolidée des investissements.

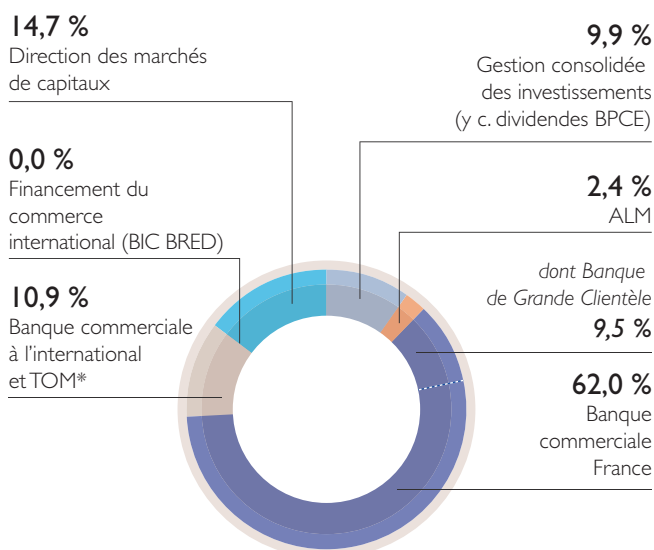
La contribution de chacun des pôles d'activité aux principaux agrégats du compte de résultat consolidé IFRS du Groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels.

### RÉPARTITION DU PNB HORS EXCEPTIONNELS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ



\* est intégré à hauteur du pourcentage de contrôle indépendamment du mode de consolidation comptable

### RÉPARTITION DU RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT HORS EXCEPTIONNELS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ



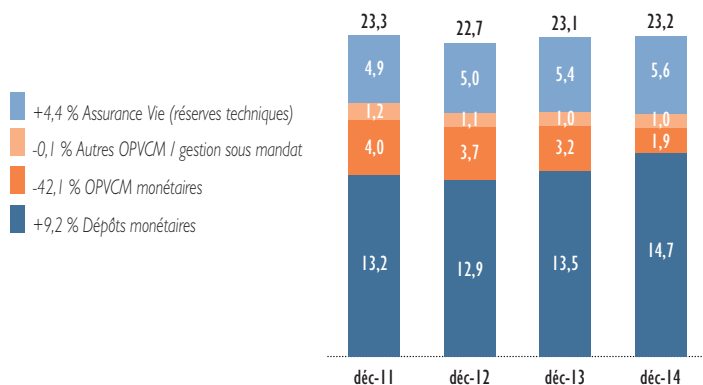
\* est intégré à hauteur du pourcentage de contrôle indépendamment du mode de consolidation comptable

## LA BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE

À fin 2014, le réseau bancaire de la BRED compte 335 agences de proximité (dont 76 outre-mer), 16 centres d'affaires (dont 5 outre-mer), 6 centres BRED Premier (dont 5 outre-mer), 11 centres d'expertise patrimoniale (dont 3 outre-mer), un cercle dédié à la gestion de fortune et enfin 4 centres professionnels outre-mer. Ce pôle intègre également les filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

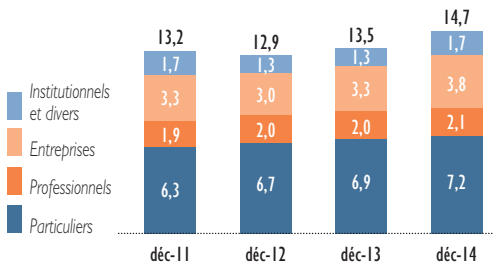
### RESSOURCES CLIENTÈLE - BANQUE COMMERCIALE FRANCE ET SES FILIALES

(en milliards d'euros, valeur moyenne)



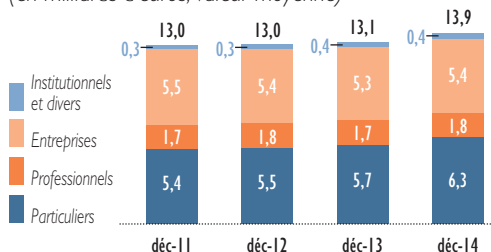
### DÉPÔTS MONÉTAIRES DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE ET DE SES FILIALES

(en milliards d'euros, valeur moyenne)



### EMPLOIS DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE ET DE SES FILIALES

(en milliards d'euros, valeur moyenne)



Les dépôts monétaires collectés auprès de la clientèle de la banque commerciale en France s'élèvent à 14,7 Md€. Sur douze mois, de décembre à décembre, leur croissance se monte à 1,2 Md€, soit 9,5 %. On relève la vive progression des dépôts à vue (+21 % de décembre 2013 à décembre 2014), portés par le dynamisme commercial de la banque ainsi que par la désaffection des clients entreprises et institutionnels pour des supports de trésorerie n'offrant plus de rendement. L'épargne à régime spécial marque quant à elle le pas (+2 %), suite aux abaissements successifs des taux de rémunération du livret A et des livrets de développement durable.

Les encours d'assurance-vie s'élèvent en décembre 2014 à 5,6 Md€, en croissance de 4,5 % sur une année complète.

Les encours d'OPVCM monétaires enregistrent une baisse de plus de 40 % sur douze mois pour s'établir à 2,0 Md€, dans un contexte de taux monétaires quasi nuls.

En ce qui concerne les crédits, les encours progressent de 0,8 Md€ sur douze mois, soit +7 %, pour s'établir à 13,9 Md€, marque du fort engagement de la banque dans l'accompagnement des projets de la clientèle.

On note en particulier, dans un marché immobilier pourtant atone, la croissance de 9,5 % des encours de prêts à l'habitat qui bénéficient de la relance de la production amorcée en fin d'année 2013.

Les encours de crédit à la consommation sont quant à eux en hausse de 4,5 % sur douze mois. Enfin, après un recul en 2013, les encours de crédits à l'équipement croissent de 6 %.

**COMPTE DE RÉSULTAT :  
VISION DE GESTION HORS EXCEPTIONNELS, BASE IFRS**

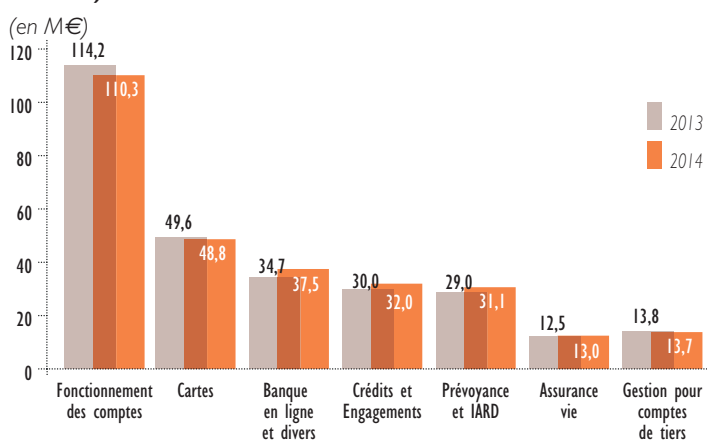
en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
Intérêts et divers	366,6	393,6	421,4	7,1 %
Commissions nettes	341,4	356,0	357,6	0,5 %
<b>Produit net bancaire</b>	<b>708,0</b>	<b>749,6</b>	<b>779,0</b>	<b>3,9 %</b>
Charges d'exploitation	503,0	506,7	510,3	0,7 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>205,0</b>	<b>242,9</b>	<b>268,8</b>	<b>10,7 %</b>
Coût du risque (hors provisions collectives)	-62,8	-69,9	-65,0	-7,1 %
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>142,1</b>	<b>172,9</b>	<b>203,8</b>	<b>17,8 %</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	0,8	1,1	0,9	-13,0 %
<b>RÉSULTAT COURANT (hors participation et provisions collectives)</b>	<b>142,9</b>	<b>174,0</b>	<b>204,7</b>	<b>17,6 %</b>

Dans la continuité de l'exercice 2013, le PNB hors exceptionnels de la banque commerciale en France affiche une belle progression, proche de 4 %, pour s'établir à 779 M€ (+29,5 M€). L'activité des agences (+22,9 M€, soit environ +5 %) en est le moteur principal mais les centres d'affaires (+3,5 M€, soit +3 %) et la banque de grande clientèle (+4,3 M€, soit +5 %) réalisent également des performances très solides.

**ÉVOLUTION DU PNB HORS  
EXCEPTIONNELS DU RÉSEAU D'AGENCES**

La marge d'intérêt hors exceptionnels gagne 23,0 M€ (+5,8 %) pour s'établir à 418,6 M€. La croissance rapide des encours moyens de dépôts à vue (+8,2 %) et de crédit à l'habitat (+8,3 %) alimentent un effet volume positif de 12 M€. Par ailleurs, la baisse du coût des ressources collectées auprès de la clientèle (-0,10 point sur l'exercice) se traduit par un effet taux favorable de 7 M€.

Cette progression de la marge d'intérêts est observée sur l'ensemble des structures de la banque commerciale en France. Elle est la plus soutenue au niveau des agences (+7 %) qui bénéficient, au-delà de la baisse des taux réglementés, d'effets volumes importants sur les crédits comme sur les dépôts.

**COMMISSIONS NETTES, HORS  
EXCEPTIONNELS, DE LA BANQUE  
COMMERCIALE FRANCE (PÉRIMÈTRE  
SOCIAL)**

Les commissions nettes de la banque commerciale en France croissent de 1,6 M€ (+0,5 %). Les efforts de conquête et d'équipement de la clientèle ont permis de compenser le plafonnement réglementaire des commissions d'intervention. Les commissions liées à l'activité de crédit de BRED SA progressent ainsi de 2,0 M€ (+7 %) profitant à la fois de la croissance des encours et de l'essor de l'activité « solutions de financement » auprès des entreprises de taille intermédiaire. Les commissions issues de la distribution de produits de prévoyance et d'assurance non-vie gagnent 2,2 M€ (+7,5 %) grâce notamment aux bonnes performances en matière d'assurance emprunteurs. La collecte d'assurance-vie contribue également à hauteur de 0,5 M€ (+4 %) à la croissance des commissions.

Les charges d'exploitation hors exceptionnels de la banque commerciale en France sont en aug-

mentation de 3,6 M€, soit 0,7 % sur l'exercice.

Le coût du risque hors provisions collectives se monte à 65,0 M€ contre 69,9 M€ en 2013. L'amélioration est particulièrement notable sur les centres d'affaires. Le taux de provisionnement des créances contentieuses reste à un niveau prudent de 70 %, celui des créances douteuses progresse de 34 % à 42 %.

Le résultat courant avant impôts de la banque commerciale en France (hors exceptionnels, participation et provisions collectives) ressort ainsi à 204,7 M€, en hausse de plus de 17 % reflétant la solide rentabilité des métiers cœurs du Groupe BRED.

Les comptes de résultats synthétiques des principales filiales rattachées à la banque commerciale en France sont présentés ci-dessous, non retraités des éléments exceptionnels :

## Prepar-Vie (filiale à 100 %)

### Assurance-vie et prévoyance

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES IFRS

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>37,6</b>	<b>36,7</b>	<b>43,6</b>	<b>18,8 %</b>
Charges d'exploitation	-14,0	-15,1	-16,4	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>23,6</b>	<b>21,6</b>	<b>27,2</b>	<b>25,9 %</b>
Éléments exceptionnels	0,3	0,3	-0,1	
Impôt sur les sociétés	-9,9	-7,6	-10,5	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>14,0</b>	<b>14,3</b>	<b>16,6</b>	<b>16,1 %</b>

Comme en 2013, le marché de l'assurance-vie en France est resté en croissance soutenue (+7 %) et continue d'afficher une collecte nette positive, bien qu'inférieure aux chiffres atteints il y a quelques années.

La collecte brute de Prepar-Vie progresse de 16,5 % à 582 M€. De même, les primes de prévoyance affichent-elles une croissance très appréciable de près de 6 %, tirées par l'assurance des emprunteurs.

La forte hausse du PNB (+19 %) s'explique notamment par une plus-value dégagée sur un actif

d'immobilier de placement. Par ailleurs, l'exercice 2014 enregistre une reprise de 0,9 M€ sur les provisions liées aux marchés financiers, contre une dotation de 2,5 M€ l'année précédente, soit une variation de 3,4 M€.

Les charges d'exploitation progressent de 8,5 % : comme prévu, le développement de l'Euro-Croissance pèse temporairement sur les comptes.

Le résultat net progresse néanmoins de 16 % pour atteindre 16,6 M€.



## Prepar IARD (filiale à 100 %)

### Assurance non vie

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES IFRS

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	6,6	6,0	6,6	10,0 %
Charges d'exploitation	0,5	0,5	0,5	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	6,1	5,5	6,1	10,9 %
Impôt sur les sociétés	-2,1	-1,9	-2,1	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	4,0	3,6	4,0	11,1 %

Le PNB de Prepar IARD gagne 10 % pour atteindre 6,6 M€ sous le double effet de l'augmentation des primes acquises (+0,2 M€) d'une part, et de la baisse des sinistres (-0,2 M€) d'autre part.

Dans ce contexte, la maîtrise des charges d'exploitation dont le niveau est stable sur les exercices 2013 et 2014 permet d'obtenir un résultat net de 4,0 M€, en forte progression par rapport à 2013 (+11 %).

## Promepar (filiale à 100 %)

### Gestion privée et gestion collective

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES IFRS

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	5,9	5,8	7,4	28,2 %
Charges d'exploitation	3,7	3,9	4,5	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	2,2	1,9	2,9	52,3 %
Coût du risque				
<b>Résultat net d'exploitation</b>	2,2	1,9	2,9	52,3 %
Impôt sur les sociétés	-0,7	-0,7	-1,0	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	1,5	1,2	1,9	57,8 %

Le PNB de Promepar est en forte croissance de plus de 28 % à 7,4 M€.

L'activité de gestion collective poursuit la progression amorcée en 2011, portée particulièrement par la gestion de taux d'intérêt et l'essor du fonds Promepar Monétaire.

Au cours de l'exercice, la société a reçu l'agrément AIFM qui permettra de proposer à la clientèle, lorsque nécessaire, des structures de FIA (fonds d'investissements alternatifs).

Promepar a également créé en fin d'année un

fonds d'investissement en PME et ETI centré sur le territoire géographique de la BRED.

La croissance des encours sous gestion a nécessité de renforcer l'infrastructure opérationnelle de Promepar, ce qui se traduit par une progression des charges d'exploitation d'environ 16 %. Les moyens de contrôle et de maîtrise des risques ont été renforcés, tandis que la migration vers un nouveau logiciel de gestion touche à sa fin.

Le résultat net progresse très satisfaisamment pour s'établir à 1,9 M€ (+58 %).

## SOFIDER (filiale à 100 %)

### Financement de l'habitat et des entreprises à La Réunion

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES IFRS

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>17,6</b>	<b>20,8</b>	<b>18,3</b>	<b>-12,2 %</b>
Charges d'exploitation	5,2	5,7	5,6	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>12,4</b>	<b>15,1</b>	<b>12,7</b>	<b>-16,0 %</b>
Coût du risque	-1,9	-2,7	-2,6	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>10,5</b>	<b>12,4</b>	<b>10,1</b>	<b>-18,7 %</b>
Autres éléments		0,1		
Impôt sur les sociétés	-3,5	-4,7	-3,6	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>6,9</b>	<b>7,9</b>	<b>6,4</b>	<b>-18,5 %</b>

L'environnement économique réunionnais reste fragile. Néanmoins, le marché du crédit montre des signaux encourageants avec une hausse de 1,3 % des encours aux ménages.

Dans ce contexte, la SOFIDER a réalisé une production de crédit de 119 M€, en progression de 3,5 % par rapport à 2013, sous l'effet de la reprise des investissements immobiliers et de l'ouverture d'une troisième agence dans le secteur ouest de l'île (St-Paul). Les encours de crédits finissent l'exercice en hausse de 1,2 % sur douze mois.

Le PNB est cependant en repli de 12 % à 18,3 M€ sur 2014, l'exercice précédent ayant été marqué par une reprise de provision réglementée de 2,7 M€. Corrigé de cet élément, le PNB de SOFIDER est stable (+0,5 %).

Les charges d'exploitation reculent de 2,3 % sous l'effet notamment de la réduction des frais de personnel et des services externes.

Le coût du risque est globalement inchangé.

Bien qu'en baisse de 18 %, le résultat net de 6,4 M€ constitue un très bon niveau de rentabilité au regard de la taille de cette filiale.

# LA BANQUE COMMERCIALE À L'INTERNATIONAL ET TOM

## COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION HORS EXCEPTIONNELS, BASE IFRS

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
Intérêts et divers	35,9	31,4	35,8	14,1 %
Commissions nettes	7,2	7,1	8,5	20,3 %
<b>Produit net bancaire</b>	<b>43,1</b>	<b>38,5</b>	<b>44,3</b>	<b>15,2 %</b>
Charges d'exploitation	32,7	33,5	38,3	14,3 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>10,4</b>	<b>4,9</b>	<b>6,0</b>	<b>21,8 %</b>
Coût du risque (hors provisions collectives)	-3,3	-1,2	-3,3	ns
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>7,1</b>	<b>3,8</b>	<b>2,7</b>	<b>-28,2 %</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	17,8	21,4	21,8	1,9 %
<b>RÉSULTAT COURANT (hors participation et provisions collectives)</b>	<b>24,9</b>	<b>25,2</b>	<b>24,5</b>	<b>-2,6 %</b>

Pour mémoire, ce pôle est constitué de :

- ▶ BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu, BRED Fiji, la Banque Franco-Lao et la plateforme informatique BRED IT basée en Thaïlande, consolidés par intégration globale ;
- ▶ des participations dans la Banque Calédonienne d'Investissement (49,9 %), Acleda au Cambodge (12 %), BCEL Public au Laos (10 %) et la Socredo à Tahiti (15 %), dont les résultats ne sont mis en équivalence qu'au niveau du résultat courant ;
- ▶ de l'activité de la BRED, basée à Paris, de banque correspondante pour le compte d'établissements bancaires étrangers.

Il résulte du mode de comptabilisation des participations minoritaires que les soldes intermédiaires de gestion (PNB, RBE, RNE) ne reflètent pas la dimension complète de la réalité économique du pôle.

Les encours de ressources clientèle des filiales consolidées sont en nette augmentation de près de 13,5 % à 594 M€ (décembre 2014 contre décembre 2013), grâce notamment aux contributions de BRED Fiji (+17 M€), de BCI Mer Rouge (+34 M€) et de la Banque Franco Lao (+14 M€). Les encours de crédits progressent de 11 % pour

atteindre 455 M€ en fin d'exercice. La croissance est portée par BRED Fiji (+12 M€), BRED Vanuatu (+12 M€) et la Banque Franco-Lao (+9 M€).

La contribution des filiales consolidées de ce pôle au PNB hors exceptionnels du groupe croît de 15 % pour atteindre 44,3 M€. Cette performance s'explique notamment par la relance de l'activité de BCI Mer Rouge, ainsi que par le développement de BRED Fiji dans sa deuxième année d'exploitation.

Les charges d'exploitation hors exceptionnels augmentent de 33,5 M€ à 38,3 M€, sous l'effet notamment du développement de BRED Fiji et du renforcement des équipes de BRED IT.

Après prise en compte d'un coût du risque de 3,3 M€ et du résultat des participations mises en équivalence, en hausse de 2 %, le résultat courant avant impôts hors exceptionnels est en léger repli à 24,5 M€, contre 25,2 M€ en 2013.

Les comptes de résultats synthétiques des principales filiales rattachées à la banque commerciale à l'international et TOM sont présentés ci-dessous, non retraités des éléments exceptionnels :

## Océanie

Banque Calédonienne d'Investissement (filiale à 49,9 %)

### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>68,6</b>	<b>72,3</b>	<b>81,4</b>	<b>12,6 %</b>
Charges d'exploitation	34,0	34,9	36,3	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>34,6</b>	<b>37,4</b>	<b>45,1</b>	<b>20,7 %</b>
Coût du risque	-1,7	-2,6	-4,3	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>32,8</b>	<b>34,7</b>	<b>40,9</b>	<b>17,7 %</b>
Autres éléments			0,3	
Impôt sur les sociétés	-13,7	-14,9	-18,4	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>19,2</b>	<b>19,8</b>	<b>22,8</b>	<b>14,7 %</b>

La Nouvelle-Calédonie est restée en 2014 dans une phase de décélération économique. Si les chefs d'entreprise sont restés prudents dans leurs décisions d'investissement, a contrario, les ménages calédoniens semblent avoir retrouvé le chemin de la confiance en dépit des incertitudes institutionnelles du territoire. Le recours par les particuliers au crédit immobilier s'est ainsi significativement redressé, dans un contexte de baisse sensible des taux et avec l'appui d'une loi de défiscalisation locale en faveur de l'investissement locatif.

La Banque Calédonienne d'Investissement a bénéficié de cet engouement en accordant 416 M€ de nouveaux concours, confortant ainsi sa place de premier établissement du territoire avec 35 % de parts de marché. De ce fait, l'encours total des prêts à la clientèle a atteint 1,8 Md€, en augmentation de 4 % par rapport à 2013. Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont restés stables à 1,3 Md€.

En 2014, la banque a enrichi sa gamme, avec notamment une nouvelle convention « Banian Sécurité + » et a poursuivi la modernisation de son

réseau d'agences et de son parc de distributeurs. La banque sert aujourd'hui près de 70 000 clients au travers de 31 points de ventes et emploie 360 salariés.

Le PNB de l'exercice s'élève à 81,4 M€, en hausse de plus de 12 % par rapport à 2013. Cette performance résulte de la progression de 17,5 % de la marge nette d'intérêts, portée par la baisse du coût des ressources et la croissance des encours de crédits, ainsi que par la progression des commissions de 7,5 %.

Les charges d'exploitation demeurent modérées, en hausse de 4 %, permettant de dégager un coefficient d'exploitation très satisfaisant, de 45 %.

La banque enregistre un coût du risque de 4,3 M€ contre 2,6 M€ en 2013.

Le résultat net ressort en hausse de près de 15 % pour atteindre 22,8 M€.

L'année 2015 verra le déplacement de l'agence de Koné, l'ouverture du nouvel espace dédié aux professionnels de l'immobilier « Carré Immo » et le lancement d'une nouvelle plateforme de banque en ligne.

*BRED Vanuatu (filiale à 85 %)***COMPTE DE RÉSULTAT :  
VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT**

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	8,7	9,5	9,5	-0,6 %
Charges d'exploitation	5,0	5,4	5,7	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	3,7	4,1	3,7	-9,2 %
Coût du risque	-0,7	-0,6	-0,4	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	3,0	3,5	3,3	-6,2 %
Impôt sur les sociétés				
<b>BÉNÉFICE NET</b>	3,0	3,5	3,3	-6,4 %

La croissance de l'économie du Vanuatu est restée stable à environ 3 %, tirée par le tourisme, principal secteur d'activité du pays.

Le paysage bancaire reste très concurrentiel, les banques australiennes cherchant à regagner des parts de marché, avec à la clé une baisse des marges de l'ensemble du secteur.

Pour son cinquième anniversaire, BRED Vanuatu a atteint une part de marché de 33 % sur les crédits et 30 % sur les dépôts.

Les encours de crédit de la banque se montent à 149 M€ (+8,5 %) et les ressources collectées auprès de la clientèle à 153 M€ (+4 %). BRED Vanuatu compte désormais plus de 18.600 clients et emploie 110 personnes.

L'année a été marquée par la migration réussie du système informatique de la banque vers une ver-

sion supérieure offrant de nombreuses possibilités de développement de nouveaux produits, en particulier en ce qui concerne l'offre commerciale aux particuliers et la banque en ligne.

Le PNB de BRED Vanuatu est stable à 9,5 M€. Le résultat est lui en baisse de 6,5 % à 3,3 M€, impacté par des éléments non récurrents ainsi que des charges liées à une montée de version de son système d'information. Retraité de ces éléments, le résultat net aurait poursuivi sa progression.

En 2015, la banque étoffera son offre auprès des particuliers et des PME, notamment dans les domaines de la monétique et de la banque en ligne. Elle devrait par ailleurs profiter du démarrage de nouveaux projets d'infrastructure dans le pays prévus au printemps.

*BRED Fiji (filiale à 100 %)***COMPTE DE RÉSULTAT :  
VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT**

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	0,0	0,6	2,3	ns
Charges d'exploitation	-1,4	-3,5	-4,3	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	-1,4	-2,8	-2,0	-29,0 %
Coût du risque		-0,1	-0,1	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	-1,4	-3,0	-2,1	-30,0 %
Impôt sur les sociétés				
<b>BÉNÉFICE NET</b>	-1,4	-3,0	-2,1	-30,0 %

L'année 2014 a vu l'organisation des premières élections à Fidji depuis 2009. Le Président Bainimarama a été reconduit à son poste avec une majorité à l'assemblée. La tenue d'élections a eu pour conséquence directe le retour de certains investisseurs étrangers restés éloignés du pays. Un impact positif en est attendu sur le plan économique.

Après deux années d'exercice, les dépôts collectés par BRED Fiji se montent à 41 M€ (+73 % sur 2014), pour une part de marché de 1,7 %.

Les encours de crédit s'élèvent quant à eux à 35 M€ (+54 % sur 2014), pour une part de marché de 1,6 %.

La banque compte plus de 20000 clients et emploie 90 personnes entre le siège et ses trois agences.

L'offre commerciale continue d'être complétée avec, notamment, le lancement de la carte Visa débit en 2014.

L'essor commercial de la banque se traduit par un PNB de 2,3 M€ contre 0,6 M€ en 2013. BRED Fiji réduit ainsi ses pertes à 2,1 M€ en 2014.

2015 sera l'année du lancement de nouvelles offres en matières d'assurances et de moyens de paiement électroniques et de l'ouverture de trois nouvelles agences dans l'ouest et le sud du pays. La conquête du marché des PME constitue également un axe de développement majeur.

## Asie du Sud-Est

*Banque Franco-Lao (filiale à 54 %)*

### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3,0</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	<b>-0,2 %</b>
Charges d'exploitation	2,8	3,9	4,2	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>0,2</b>	<b>0,9</b>	<b>0,6</b>	<b>-31,2 %</b>
Coût du risque	-0,1	-0,3		
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>0,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>-6,1 %</b>
Impôt sur les sociétés			-0,1	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>0,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,5</b>	<b>-17,1 %</b>

La croissance de l'économie laotienne est restée élevée, à 7,2 % en 2014. Le gouvernement laotien a dû faire face à des tensions budgétaires qui se sont traduites par des retards dans le paiement de contrats publics, entraînant des difficultés pour les entreprises, notamment dans le secteur des BTP.

En 2014, l'offre de produits s'est étoffée de cartes Mastercard et Visa débit, ainsi que de produits d'assurance, en partenariat avec Allianz. Deux nouvelles agences sont venues s'ajouter aux vingt déjà existantes. La Banque Franco-Lao compte désormais plus de 16 000 clients et 160 collaborateurs.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle augmentent de 32 % (hors effet de change) pour atteindre

58 M€ à fin 2014. Les encours de crédits sont en hausse de 21 % et s'élèvent à 54 M€ à fin 2014.

En dépit de ce dynamisme commercial, le PNB stagne à 4,8 M€ (-0,2 %) du fait du moindre niveau des produits financiers issus du remplacement des excédents de fonds propres dans un contexte de baisse des taux. Retraité de cet effet, le PNB est en progression de plus de 25 %.

Le développement du réseau d'agences et de l'offre commerciale entraîne une hausse de 7 % des charges d'exploitation.

Le coût du risque est quasi nul suite à une reprise significative sur un dossier provisionné en 2013.

La Banque Franco-Lao ayant maintenant épuisé les reports déficitaires de ses premières années,

l'impôt sur les sociétés contribue à la baisse du résultat net qui ressort à 0,5 M€ (-17 %).

Une solution de paiement électronique en ligne sera proposée aux clients professionnels et entre-

prises en 2015. La banque, qui se positionne parmi les plus innovantes du Laos, travaille également sur des offres d'épargne entreprise et d'épargne retraite, encore embryonnaires dans le pays.

## Corne de l'Afrique

BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>30,2</b>	<b>24,6</b>	<b>20,9</b>	<b>-15,0 %</b>
Charges d'exploitation	13,9	15,4	14,7	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>16,3</b>	<b>9,1</b>	<b>6,1</b>	<b>-32,8 %</b>
Coût du risque	-10,3	-6,3	-2,8	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>5,9</b>	<b>2,9</b>	<b>3,3</b>	<b>17,4 %</b>
Éléments exceptionnels		-0,7	-1,3	
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>5,9</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>	<b>-2,9 %</b>
Impôt sur les sociétés	-1,7	-0,7	-1,0	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>4,3</b>	<b>1,4</b>	<b>1,0</b>	<b>-26,9 %</b>

En 2014, Djibouti a connu une croissance économique robuste, de l'ordre de 6 % portée notamment par les grands projets en cours de réalisation (construction de quatre ports, de routes, de logements sociaux...), attirant des investissements significatifs. Le taux d'inflation reste contenu, à 2,5 %.

La BCI Mer Rouge demeure la principale banque du pays, avec 46 % des dépôts et 52 % des encours de crédits.

Sur l'exercice, les ressources collectées auprès de la clientèle ont crû de 11 % pour atteindre 342 M€.

Les encours de crédits à la clientèle s'élèvent à 217 M€ en hausse de 4,5 %.

Le PNB s'établit à 20,9 M€, facialement en baisse de 15 %. Il est important de rappeler que les exercices 2012 et 2013 avaient été marqués par les gains enregistrés sur le déboucement d'opérations de couverture de taux. Retraité de cet élé-

ment, le PNB est en hausse d'environ 17 %.

Les charges d'exploitation bénéficient à la fois des efforts réalisés sur le contrôle des frais de structure et de la diminution des coûts liés à la fin de la migration du système d'information. Elles s'inscrivent ainsi en baisse de 5 % par rapport à 2013. Le coût du risque est en recul et s'établit à 2,8 M€. Les processus de suivi des risques et la politique de provisionnement ont été renforcés.

Bien que le résultat avant impôts soit en léger recul (-3 %), le résultat net est en repli de -27 % à 1,0 M€, pénalisé par l'évolution défavorable de la fiscalité.

Il est prévu en 2015 de renforcer le maillage du territoire avec l'ouverture de deux nouvelles agences, et d'élargir la palette de produits et services. La BCI Mer Rouge poursuit par ailleurs son développement dans la région, via l'ouverture d'un bureau de représentation à Addis-Abeba (Éthiopie).



## LE FINANCEMENT DU COMMERCE INTERNATIONAL

### BIC BRED (filiale à 99,9 %)

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	8,4	7,3	4,4	-40,0 %
Charges d'exploitation	4,4	4,2	4,5	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	4,0	3,0	-0,1	ns
Coût du risque	3,2	-13,5	-0,3	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	7,2	-10,5	-0,4	ns
Autres éléments	-3,0	12,1		
Impôt sur les sociétés	-1,1	-0,6	-0,4	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	3,0	1,0	-0,8	ns

La BIC BRED est spécialisée dans les opérations de financement du commerce international. Basée à Paris et Genève, son bassin d'activité de prédilection est situé en Europe et sur le pourtour méditerranéen. La banque traite des transactions commerciales de marchandises diverses parmi lesquelles les produits pétroliers, les métaux, les produits agroalimentaires, les fertilisants.

L'année 2014 s'est déroulée dans un environnement économique marqué par la baisse importante du cours de certaines matières premières ainsi que par l'atonie des principaux pays de la zone Euro. La BIC BRED a poursuivi sa politique de réduction de ses engagements sur la Turquie. Des efforts de redéploiement sur d'autres zones ont été engagés qui ont commencé à porter leurs fruits en fin d'exercice, permettant aux encours de crédit

de gagner 85 M€ sur douze mois pour atteindre 209 M€. Les encours moyens sur la période se sont néanmoins contractés de 20 %, entraînant provisoirement une chute du PNB qui s'établit à 4,4 M€, contre 7,3 M€ un an plus tôt.

Le coût du risque se normalise après les provisions importantes passées en 2013 sur deux dossiers contentieux.

L'exercice se solde par une perte nette de 0,8 M€. La banque s'est engagée dans un chantier majeur de transformation de sa succursale genevoise en un établissement bancaire de plein exercice qui répond à une demande des autorités de tutelle suisse.

La BRED affiche à cet effet sa volonté de développer avec maîtrise l'activité de financement du commerce international.

## L'ALM (Gestion actif-passif)

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE HORS EXCEPTIONNELS, BASE IFRS

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	-10,3	-1,6	9,7	ns
Charges d'exploitation	-1,0	-1,3	-1,7	27,9 %
<b>BÉNÉFICE COURANT (hors participation et provisions collectives)</b>	-11,2	-2,9	8,0	ns

La Direction de l'ALM assure le refinancement du Groupe BRED et pilote ses grands équilibres financiers, notamment en matière de solvabilité et de liquidité. Elle veille à la protection du PNB du groupe contre les risques de taux et de change. Par essence, sa contribution au résultat varie selon les configurations de marché.

Sur l'exercice 2014, le remboursement du LTRO de la BCE ainsi que la baisse des taux observée sur les refinancements ont permis à l'ALM de dégager un PNB positif de 9,7 M€, contre -1,6 M€ pour 2013.

## LA DIRECTION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION HORS EXCEPTIONNELS, BASE IFRS

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
Intérêts et divers	73,9	65,9	76,0	15,3 %
Commissions nettes	0,5	0,4	0,9	ns
<b>Produit net bancaire</b>	<b>74,4</b>	<b>66,3</b>	<b>76,9</b>	<b>16,0 %</b>
Charges d'exploitation	-25,6	-28,8	-31,2	8,2 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>48,7</b>	<b>37,5</b>	<b>45,7</b>	<b>22,0 %</b>
Coût du risque (hors provisions collectives)	-0,7	7,8	2,9	ns
<b>RÉSULTAT COURANT (hors participation et provisions collectives)</b>	<b>48,0</b>	<b>45,3</b>	<b>48,7</b>	<b>7,4 %</b>

La Direction des marchés de capitaux affiche une nouvelle fois des résultats solides grâce à la bonne tenue des stratégies mises en place ces dernières années.

Les solutions d'investissement proposées à la clientèle d'entreprises et d'institutionnels en matière d'intermédiation et de gestion des risques de taux et de change se sont développées tout au long de l'année. Le fonds de commerce a progressé de 16 % sur les swaps et placements en euros et les volumes d'intermédiation ont crû de plus de 20 %.

Le service de liquidité offrant à la clientèle des solutions de placements monétaires a lui aussi

continué à se développer, élargissant son offre à d'autres devises (GBP et USD). Son fonds de commerce a gagné 33%. Les stratégies de couverture initiées pour gérer les risques et les scénarios adverses ont participé favorablement aux résultats.

Enfin, une offre de solutions de financement, axée sur l'origination de dette, s'est mise en place au cours de l'année.

Ces différentes initiatives se traduisent par une hausse de 16 % du PNB qui atteint 77 M€, ainsi qu'une contribution au résultat courant proche de 49 M€.

## GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS

### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION HORS EXCEPTIONNELS, BASE IFRS

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
Intérêts et divers	41,2	35,1	36,9	5,1 %
Commissions nettes				ns
<b>Produit net bancaire</b>	<b>41,2</b>	<b>35,1</b>	<b>36,9</b>	<b>5,1 %</b>
Charges d'exploitation	-7,1	-4,8	-4,9	1,1 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>34,1</b>	<b>30,3</b>	<b>32,0</b>	<b>5,8 %</b>
Coût du risque (hors provisions collectives)	-0,7	-0,1	0,8	ns
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>33,4</b>	<b>30,2</b>	<b>32,8</b>	<b>8,6 %</b>
Résultat sur actifs immobilisés	-0,3	1,1		ns
<b>RÉSULTAT COURANT (hors participation et provisions collectives)</b>	<b>33,1</b>	<b>31,3</b>	<b>32,8</b>	<b>4,7 %</b>

Le pôle de gestion consolidé des investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, Cofibred et la participation dans BPCE).

En dépit du contexte de baisse des taux, le résultat courant dégagé par ces activités s'inscrit en hausse de 5 % à 33 M€. Ses deux principales composantes sont un dividende de 15 M€ sur les titres BPCE et une contribution de 11 M€ de NJR.

### NJR (filiale à 100 %)

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES

en millions d'euros	2012	2013	2014	2014-2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>16,5</b>	<b>13,1</b>	<b>12,5</b>	<b>-4,5 %</b>
Charges d'exploitation	1,0	1,0	1,0	1,0 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>15,4</b>	<b>12,1</b>	<b>11,5</b>	<b>-4,9 %</b>
Autres éléments	-0,7			
Impôt sur les sociétés	-1,0	-0,2	-0,1	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>13,7</b>	<b>11,9</b>	<b>11,4</b>	<b>-3,9 %</b>

Dans un marché d'ABS dopé par les rachats annoncés de la BCE, les spreads ont continué à se resserrer fortement. L'amélioration des indicateurs macroéconomiques en Espagne et en Irlande, la performance de crédit tout à fait satisfaisante de la majorité des titrisations existantes, ainsi que la prime de rendement offerte sur ces titres par rapport à l'ensemble du spectre d'investissement en

produits de taux ont également renforcé l'intérêt des investisseurs.

Le portefeuille d'NJR s'amortit à un rythme très soutenu (206 M€, soit 24 % en 2014). Le spread moyen du portefeuille demeure très satisfaisant (106 bps) tandis que la durée moyenne est stable à 2,7 ans.

NJR a réinvesti dans divers ABS européens seniors éligibles en collatéral BCE. Au fur et à mesure du resserrement des spreads, quelques positions ont également été prises dans des CLO et actifs alternatifs.

En termes de risque de crédit, le portefeuille enregistre toujours de bonnes performances. La

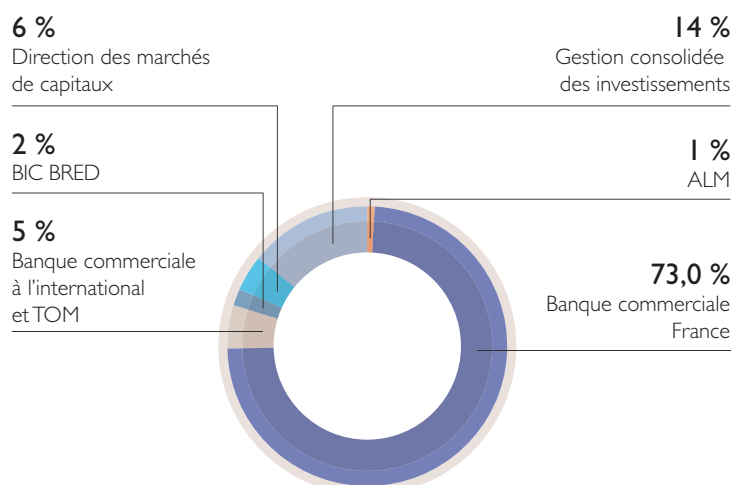
plupart des indicateurs sont favorables et la robustesse des structures titrisées compense les éventuels défauts sur les prêts sous-jacents.

NJR réalise en 2014 un résultat net de 11,4 M€ en très léger recul par rapport au résultat de 2013.

## RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉ

Les actifs pondérés du Groupe BRED sont globalement en hausse de 6 %. 35 % de cette progression est imputable à la banque commerciale France dont les encours de crédit sont en croissance, et qui représente 73% du total d'actifs pondérés. Les actifs pondérés de la Direction des marchés de capitaux et de la Gestion consolidée des investissements augmentent également, tirés par le développement des activités de la Direction des marchés de capitaux auprès de la clientèle, ainsi que par des effets de valorisation liés à la hausse des marchés. Ils pèsent ensemble pour 20 % du total d'actifs pondérés.

### ACTIFS PONDÉRÉS PAR PÔLE ACTIVITÉ



en millions d'euros	Bénéfice net <sup>(1)</sup> 2014	FP consommés	Bénéfice net <sup>(2)</sup> exigence FP
Banque commerciale France	102,8	1 048,8	9,8 %
Banque commerciale à l'international et TOM	22,3	263,7	8,5 %
Financement du commerce international	-0,8	23,1	ns
ALM	5	9,1	ns
Direction des marchés de capitaux	29,5	154,5	19,1 %
Gestion consolidée des investissements	31,9	646,2	4,9 %
<b>TOTAL BRED</b>	<b>190,7</b>	<b>2 145,2</b>	<b>8,9 %</b>

(1) Résultat Net - part du groupe (après impôt normatif et participation)

(2) Exigence en fonds propres calculée au 31/12/2014

En dépit de la croissance des actifs pondérés, les très bons résultats des différents pôles d'activité du Groupe BRED se traduisent par une progression

du rendement sur fonds propres réglementaires consommés qui ressort à 8,9 %.

## BILAN CONSOLIDÉ

### ACTIF

<i>en milliards d'euros</i>	2012	2013	<b>2014</b>
Caisse, banques centrales	4,2	3,1	1,7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5,5	5,2	6,3
Instruments dérivés de couverture	0,1	0,1	0,3
Actifs financiers disponibles à la vente	14,4	13,9	15,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5,9	7,0	9,7
Prêts et créances sur la clientèle	14,1	14,2	14,8
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1,0	1,0	0,9
Actifs d'impôts différés	0,2	0,2	0,2
Comptes de régularisation et actifs divers	0,4	1,3	1,4
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,2	0,2	0,3
Immeubles de placement	0,2	0,2	0,2
Immobilisations corporelles	0,2	0,1	0,3
<b>Total actif</b>	<b>46,3</b>	<b>46,5</b>	<b>51,8</b>

### PASSIF

<i>en milliards d'euros</i>	2012	2013	<b>2014</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1,0	2,1	3,4
Instruments dérivés de couverture	0,8	0,4	0,6
Dettes envers les établissements de crédit	10,8	9,3	8,1
Dettes envers la clientèle	20,4	21,9	25,7
Dettes représentées par un titre	3,5	2,4	2,9
Passifs d'impôts différés			0,1
Comptes de régularisation et passifs divers	0,6	1,2	1,3
Provisions techniques des contrats d'assurance	5,6	5,9	6,4
Provisions	0,2	0,2	0,2
Dettes subordonnées	0,4	0,4	0,3
Capitaux propres	3,0	2,6	2,9
<b>Total passif</b>	<b>46,3</b>	<b>46,5</b>	<b>51,8</b>

Au 31 décembre 2014, le total de bilan consolidé du Groupe BRED s'élève à 51,8 Md€, en hausse de 5,4 Md€ sur douze mois.

Le poste Caisse, Banques centrales diminue de 1,4 Md€ pour s'établir à 1,7 Md€ en fin d'exercice, le taux de dépôt négatif pratiqué par la Banque Centrale Européenne ayant conduit à optimiser ce poste.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat augmentent chacun de 1,2 Md€ pour atteindre respectivement 6,3 Md€ et 3,4 Md€. L'essentiel de cette variation est lié à la baisse des taux et non à un effet volume.

Les actifs financiers disponibles à la vente se montent à 15,7 Md€, en progression de 1,9 Md€. Ils sont constitués d'obligations et autres titres à revenus fixes pour 13,5 Md€ et d'actions et autres titres à revenus variables à hauteur de 2,2 Md€.

Les prêts et créances sur les établissements de crédits s'élèvent à 9,7 Md€, en hausse de 2,7 Md€. L'évolution de ce poste s'explique essentiellement par l'augmentation des titres reçus en pension livrée qui découle elle-même en partie de la stratégie de réduction des dépôts en banque centrale. Les dettes envers les établissements de crédits, incluant les titres mis en pension livrée, s'établissent à 8,1 Md€, soit en baisse de 1,2 Md€ résultant notamment du remboursement du TLTRO de la Banque Centrale Européenne.

Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 14,8 Md€ en fin d'exercice, contre 14,2 Md€ un

an plus tôt, une progression imputable à la hausse des encours de crédit à l'habitat et à l'équipement. Les dettes envers la clientèle, correspondant aux dépôts confiés par la clientèle, se montent à 25,7 Md€, en hausse de 3,8 Md€ sur un an. Au-delà de ses réussites commerciales en matière de collecte de dépôts stables, la BRED a également bénéficié de dépôts importants de sa clientèle institutionnelle.

Les dettes représentées par un titre, constituées des certificats de dépôts et bons à moyen terme négociables émis par la BRED auprès de ses clients, s'élèvent à 2,9 Md€, contre 2,4 Md€ à fin 2013.

Les provisions techniques des contrats d'assurance gagnent 0,5 Md€ pour atteindre 6,4 Md€, la progression provenant pour l'essentiel de la collecte d'épargne en assurance-vie et de l'effet de valorisation des actifs sur l'exercice.

Les capitaux propres ressortent à 2,9 Md€, soit une hausse de 292 M€ sur un an qui résulte d'une émission de parts sociales et d'incorporations de réserves de 54 M€, de l'augmentation de 49 M€ des plus-values latentes et autres réserves recyclables, du résultat de 200 M€ réalisé sur l'exercice et de la distribution d'intérêts aux parts sociales pour 11 M€.

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2014 de 200 M€ et du total bilan au 31 décembre 2014 qui s'élève à 51,8 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,39 %.

## SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

### Capitaux propres et ratios prudentiels

#### Les capitaux propres consolidés et les fonds propres prudentiels

Le ratio de solvabilité est maintenant calculé selon la réglementation issue des accords de Bâle 3.

En matière de solvabilité, cette nouvelle réglementation se traduit par :

- ▶ une redéfinition plus stricte des différents niveaux de capitaux propres ainsi qu'une part plus importante réservée aux fonds propres les plus « durs » dits CET1 (Common Equity Tier 1) ;

▶ l'introduction de « coussins » d'exigence en capital supplémentaires correspondant à de nouveaux concepts prudentiels : un coussin contra-cyclique modulable par le régulateur afin de lutter contre une croissance du crédit qui serait jugée excessive en haut de cycle économique, un coussin systémique s'appliquant aux établissements dont la défaillance présenterait un risque de contagion pour le système financier et enfin un coussin dit de conservation, destiné à absorber les pertes en situation de stress économique ;

▶ la création d'un ratio de levier encadrant le rapport entre les fonds propres d'une banque et sa taille de bilan, sans prise en compte des pondérations représentatives du niveau de risque lié à ces actifs.

#### RATIO DE SOLVABILITÉ GLOBAL : MINIMA RÉGLEMENTAIRES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CET1	4,00 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Coussin de conservation	n/a	n/a	0,62 %	1,25 %	1,88 %	2,50 %
Coussin contra-cyclique max.	n/a	n/a	0,62 %	1,25 %	1,88 %	2,50 %
Coussin de risques systémiques (groupe BPCE)	n/a	n/a	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
TIER 1	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
TIER 2	2,50 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
<b>Total</b>	<b>8,00 %</b>	<b>8,00 %</b>	<b>10,24 %</b>	<b>11,50 %</b>	<b>12,76 %</b>	<b>14,00 %</b>

*n/a : non applicable*

La réforme entre en application de manière progressive de 2014 à 2019 (phasé).

Les capitaux propres consolidés aux normes IFRS du Groupe BRED s'élèvent à 2 874 M€ après affectation des résultats (contre 2 588 M€ en 2013). Cette hausse provient :

- ▶ de la mise en réserve de 189 M€ du résultat de l'exercice 2014 non distribué ;
- ▶ de l'augmentation de capital de 48 M€ ;
- ▶ de l'évolution positive des plus-values latentes et autres réserves recyclables pour un total de 49 M€.

La réglementation impose de déduire un certain nombre d'éléments des capitaux propres comp-

tables pour le calcul des fonds propres prudentiels. Ces déductions s'élèvent à 626 M€ nets de franchise pour les fonds propres CET1, et à 192 M€ pour les fonds propres Tier 2.

La diminution de ces déductions est essentiellement liée à l'évolution du mode de traitement des titres de participations d'assurance qui ne sont plus déduites des fonds propres mais pondérées en risques.

Les fonds propres prudentiels s'établissent ainsi à 2 393 M€, soit en hausse de 303 M€ sur l'exercice. Il est à noter que ceux-ci sont intégralement constitués de fonds propres durs CET1.



en millions d'euros	2012 Bâle 2	2013 Bâle 2	proforma 2013 B3 phasé	2014 B3 phasé
Capital	520,3	573,3	573,3	627,2
Réserves consolidées	2 336,9	1 809,0	1 809,0	1 973,3
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	-30,14	34,3	34,3	84,1
Résultat de l'exercice	179,9	182,6	182,6	200,4
Projet de distribution de dividendes	-23,1	-11,2	-11,2	-11,1
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>2 983,8</b>	<b>2 588,0</b>	<b>2 588,0</b>	<b>2 873,9</b>
Intérêts minoritaires	32,1	30,9	0,8	0,8
Ajustements transitoires intérêts minoritaires	-26,7	-33,7	25,4	29,8
Immobilisations et autres déductions	30,1	-34,3	-34,4	-34,6
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire des fonds propres de base <sup>(1)</sup>	-635,3	-473,7	-543,2	-490,0
Impôt différé actif sur différences temporaires			-29,8	-22,3
Autres ajustements sur déductions	-261,1	-256,1	-102,5	-79,5
Ajustements mesures transitoires CET I			185,7	115,3
<b>B2 Tier I / B3 Common Equity Tier I</b>	<b>2 122,9</b>	<b>1 821,1</b>	<b>2 090,0</b>	<b>2 393,4</b>
<b>B3 Instruments additionnels catégorie I Tier I</b>				
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déductions</b>	<b>385,6</b>	<b>289,2</b>	<b>247,5</b>	<b>179,7</b>
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire des fonds propres complémentaires <sup>(1)</sup>	-635,3	-473,7	-94,2	-93,5
Autres ajustements	249,7	184,5		12,4
Mesures transitoires déduction CET I			-153,3	-98,6
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	0	0	0	0
<b>B2 Fonds propres surcomplémentaires<sup>(2)</sup></b>	<b>64,1</b>	<b>78,7</b>		
<b>Total fonds propres pruden­tiels</b>	<b>2 187,0</b>	<b>1 898,8</b>	<b>2 090,0</b>	<b>2 393,4</b>

NB : les participations dans des sociétés d'assurance sont traitées en compromis Danois dans le réglementaire Bâle 3

Le ratio pro-forma prend en compte les évolutions B3 appliquées au 31/12/2014

<sup>(1)</sup> les règles de déduction des instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier ont subi des évolutions significatives entre Bâle 2 et Bâle 3

<sup>(2)</sup> les fonds propres surcomplémentaires ne sont plus éligibles dans le réglementaire Bâle 3

- a) En application de l'article L. 225-102, al.1 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés de la banque ne détiennent aucune part sociale émise par elle et faisant l'objet d'une gestion collective, ou dont ils n'auraient pas la libre disposition.
- b) Le tableau des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration pour augmenter le capital, prévu par l'article L. 225-100 al. 7 du Code de commerce, figure dans les renseignements de caractère général.

## Le ratio de solvabilité

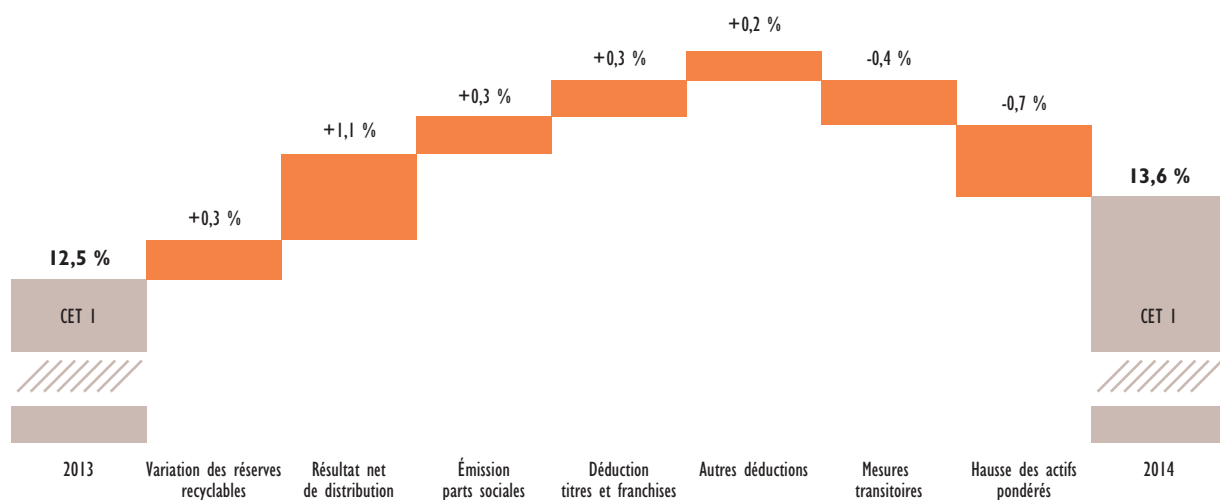
Les fonds propres consommés sont en hausse de 66,4 M€, soit environ 5 %. Leur composition est globalement inchangée, se concentrant à 79 % sur les opérations de crédit à la clientèle.

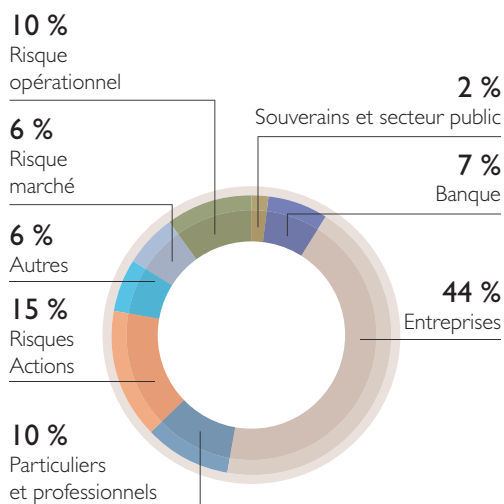
Les fonds propres pruden­tiels du Groupe BRED étant intégralement constitués de fonds propres durs CET1, son ratio de solvabilité dit global est rigoureusement identique à son ratio de solvabilité CET1. Il ressort à 13,64 % en fin d'exercice, en progression de plus d'un point sur un an, et à comparer au minimum réglementaire de 8 % sur le ratio global et de 4 % sur le CET1.

Ce niveau de ratio de solvabilité CET1 place la BRED parmi les banques les mieux capitalisées. Par ailleurs, la progression de ce ratio en dépit de l'accroissement des actifs pondérés démontre la capacité exceptionnelle de création de fonds propres de la BRED au travers de la mise en réserve des résultats, d'une part, et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients-sociétaires d'autre part. Ceci permet d'aborder très sereinement les évolutions réglementaires annoncées sans obérer le développement du Groupe BRED en France ou à l'international.

en millions d'euros	2012 Bâle 2	2013 Bâle 2	proforma 2013 B3 phasé	2014 B3 phasé
Fonds propres de base - Common Equality Tier One (CET1)	2 122,9	1 821,1	2 090,0	2 393,4
Instruments additionnels catégorie I (Tier 1)				
Fonds propres complémentaires après déductions (Tier 2)	64,1	78,7		
<b>Fonds propres pruden­tiels</b>	<b>2 187,0</b>	<b>1 899,8</b>	<b>2 090,0</b>	<b>2 393,4</b>
Risque de contrepartie	1 057,7	1 021,8	1 127,0	1 197,4
Risque de marché	67,8	78,7	78,7	75,7
Risque opérationnel	132,1	129,2	129,2	130,1
<b>Exigence totale</b>	<b>1 257,6</b>	<b>1 229,7</b>	<b>1 336,9</b>	<b>1 403,3</b>
<b>RATIO GLOBAL (1)</b>	<b>13,91 %</b>	<b>12,36 %</b>	<b>12,51 %</b>	<b>13,64 %</b>
dont Ratio Common Equality Tier One	13,50 %	11,85 %	12,51 %	13,64 %

## RATIO DE SOLVABILITÉ ÉVOLUTION DE 2013 À 2014



**RISQUES PONDÉRÉS HORS FRANCHISE  
RATIO SOLVABILITÉ BÂLE 3****Le ratio de levier**

Le ratio de levier rapporte le montant des fonds propres de base (Tier 1) au total des actifs non pondérés du risque de la banque.

L'exigence minimale, qui n'est pas encore officiellement arrêtée, pourrait être fixée à 3 %. Le ratio doit être publié par les banques européennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le minimum réglementaire entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le ratio d'effet de levier du Groupe BRED s'élève à 4,74 % au 31 décembre 2014.

**Liquidité**

L'année 2014 a été marquée par une progression plus importante des ressources collectées auprès de la clientèle que des encours de crédit, le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière passant de 91,9 % à 88,9 % sur la période, soit un excédent de ressources clientèle de 2,0 Md€. En incluant les dépôts de la clientèle financière, le coefficient emplois-ressources tombe à 59,3 % pour un excédent de ressources de 11 Md€.

Cette dynamique a permis une réduction de 0,6 Md€ des refinancements extérieurs qui représentent 1,8 Md€ à fin 2014.

La BRED s'est dotée, dès 2011, d'instruments de mesure et de pilotage du ratio de liquidité dit LCR, introduit par les accords de Bâle 3. Celui-ci ressort à 103,6 % au 31 décembre 2014, à comparer au

minimum réglementaire de 60 % qui entrera en vigueur en octobre 2015. Par ailleurs, le coefficient de liquidité pré Bâle 3, toujours en vigueur, finit l'année à 166,5 %, contre 136,9 % un an plus tôt, un niveau bien supérieur au minimum requis de 100 %.

La BRED a également continué à densifier ses réserves de liquidité. Une nouvelle titrisation constituée de prêts hypothécaires et structurée pour être éligible à la réserve 2B du LCR Elide 2014, a été émise en novembre 2014 pour 826 M€. Elle porte les collatéraux disponibles à 7,8 Md€.

**ÉVOLUTIONS  
RÉGLEMENTAIRES**

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 vise à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant 120 groupes bancaires européens, parmi lesquels le Groupe BPCE et la BRED, sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE).

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE. Celui-ci n'a pas eu d'incidence particulière sur les comptes de la BRED.

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive européenne du 15 mai 2014 (BRRD) introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in) afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque mais les actionnaires, puis, si nécessaire, les créanciers en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs dont le Groupe BPCE fait partie) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles, dénommé TLAC (*total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. Il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; les banques auraient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, soit approximativement 55 Md€. Les dotations au FRU ainsi qu'au fonds français de garantie des dépôts constitueront une charge significative pour la BRED dans les années à venir.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet. Ainsi, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

## PERSPECTIVES

Comme l'ensemble du secteur bancaire français, la BRED devra faire face en 2015 à certains vents contraires. La baisse des taux longs, dans un contexte de stabilisation des taux de l'épargne réglementée, est un facteur d'érosion pour la marge d'intérêts et donc le PNB des banques commerciales. Par ailleurs, la mise en place de l'Union bancaire européenne et les dotations importantes aux fonds de résolution et de garantie qui en découlent pèseront à n'en pas douter sur les comptes.

La BRED est toutefois parfaitement positionnée pour poursuivre son développement en dépit de ces obstacles. La stratégie initiée en 2013 mariant proactivité commerciale et praticité s'est traduite par une dynamique de conquête qui se poursuivra cette année encore. La BRED pourra également compter sur la maturation progressive de ses implantations à l'international créées ces dernières années.

Enfin, sur le plan financier, la BRED bénéficie d'un équilibre, rare parmi les banques françaises, entre les encours de crédit et les ressources collectées auprès de la clientèle, qui lui confère une grande autonomie vis-à-vis des marchés financiers. Les niveaux très confortables de ses ratios de solvabilité et de liquidité lui permettent de tenir son rôle dans le financement de l'économie et de poursuivre son développement.

# ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS DE LA BRED BANQUE POPULAIRE

## Franchissements de seuils

Au 31 décembre 2014, le portefeuille titres de filiales et participations de la BRED est resté stable par rapport à 2013 et s'élevait à un montant global brut de 1 735,4 M€, équivalent au montant net.

### FRANCHISSEMENTS À LA HAUSSE DE SEUILS SIGNIFICATIFS DE PARTICIPATIONS OU PRISES DE CONTRÔLE DANS DES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL EN FRANCE (EN %)

	01/01/2014	Au cours de l'année 2014	31/12/2014
<i>Indirectement via FIPROMER</i>			
SCI Renaissance de Rivière Salée	0,0	50,0	50,0
SA HIBISCUS 2015	0,0	99,83	99,83
<i>Indirectement via Cofibred 8 SAS</i>			
SNC JASPE 3	0,0	100,0	100,0
SNC JASPE 4	0,0	100,0	100,0
SNC JASPE 5	0,0	100,0	100,0
SNC JASPE 6	0,0	100,0	100,0

## INFORMATION SUR LES IMPLANTATIONS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

***TR***

# COMPTES CONSOLIDÉS

**74** / Comptes consolidés

**81** / Annexes aux comptes consolidés

**172** / Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés

# COMPTES CONSOLIDÉS IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2014

## I.1 Bilan consolidé

Les informations au 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de cette norme sont expliqués en note 2.3.

## Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	1 674 262	3 085 712
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	6 321 984	5 153 081
Instruments dérivés de couverture	5.3	311 113	81 387
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	15 737 505	13 878 396
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	9 717 804	6 988 728
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	14 827 223	14 223 071
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	897 840	954 301
Actifs d'impôts courants		8 174	75
Actifs d'impôts différés	5.9	199 516	166 920
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 379 801	1 319 271
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Participation aux bénéfices différée	5.12		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	281 329	232 067
Immeubles de placement	5.14	168 467	184 399
Immobilisations corporelles	5.15	262 417	149 584
Immobilisations incorporelles	5.15	25 289	32 762
Écarts d'acquisition	5.16	4 576	4 576
<b>Total de l'actif</b>		<b>51 817 300</b>	<b>46 454 331</b>



Les informations au 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de cette norme sont expliqués en note 2.3.

## Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		1 437	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 352 023	2 132 459
Instruments dérivés de couverture	5.3	584 066	410 723
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	8 056 896	9 292 793
Dettes envers la clientèle	5.17.2	25 699 411	21 852 949
Dettes représentées par un titre	5.18	2 937 180	2 403 405
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		2 513	12 211
Passifs d'impôts différés	5.9	64 560	11 656
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	1 304 763	1 232 756
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	6 356 589	5 878 845
Provisions	5.21	201 610	208 579
Dettes subordonnées	5.22	332 343	385 992
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 923 909</b>	<b>2 631 957</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 884 953</b>	<b>2 599 144</b>
Capital et primes liées		631 785	577 864
Réserves consolidées		1 968 678	1 804 338
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		84 125	34 340
Résultat de la période		200 365	182 602
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		38 956	32 813
<b>Total du passif</b>		<b>51 817 300</b>	<b>46 454 331</b>

## 1.2 Compte de résultat consolidé

Les informations au 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de cette norme sont expliqués en note 2.3.

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	788 131	1 133 004
Intérêts et charges assimilées	6.1	-354 321	-707 330
Commissions (produits)	6.2	396 022	390 462
Commissions (charges)	6.2	-110 625	-117 384
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	173 896	131 863
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	34 204	84 384
Produits des autres activités	6.5	834 860	739 519
Charges des autres activités	6.5	-789 903	-699 678
<b>Produit net bancaire</b>		<b>972 264</b>	<b>954 840</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-580 451	-578 523
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-34 131	-35 547
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>357 682</b>	<b>340 770</b>
Coût du risque	6.7	-85 974	-81 282
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>271 708</b>	<b>259 488</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	22 714	21 388
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	13	1 141
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10		
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>294 435</b>	<b>282 017</b>
Impôts sur le résultat	6.11	-92 638	-97 816
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>Résultat net</b>		<b>201 797</b>	<b>184 201</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-1 432	-1 599
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>200 365</b>	<b>182 602</b>

### I.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les informations au 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de cette norme sont expliqués en note 2.3.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	Exercice 2013
<b>Résultat net</b>	<b>201 797</b>	<b>184 200</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-22 873	-4 006
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	7 875	1 392
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-14 998</b>	<b>-2 614</b>
Ecarts de conversion	9 897	-2 469
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	82 556	127 370
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 867	-24 610
Impôts	-32 062	-36 214
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>67 258</b>	<b>64 077</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	1 132	3 040
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>53 392</b>	<b>64 503</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>255 189</b>	<b>248 703</b>
Part du groupe	250 150	248 913
Participations ne donnant pas le contrôle	5 040	-210

## I.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>520 286</b>	<b>484 068</b>	<b>2 009 555</b>	<b>3 223</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>				
Augmentation de capital	157 031		53 695	
Reclassement				
Changement de méthodes comptables				
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires				
Diminution de capital	-104 057	-479 464	-257 947	
<i>Sous-total</i>	<i>52 974</i>	<i>-479 464</i>	<i>-204 252</i>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				
Autres variations			-965	-2 514
<i>Sous-total</i>			<i>-965</i>	<i>-2 514</i>
<b>Autres variations</b>				
Résultat				
Autres variations				
<i>Sous-total</i>				
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>573 260</b>	<b>4 604</b>	<b>1 804 338</b>	<b>709</b>
<b>Affectation du résultat 2013</b>			<b>171 778</b>	
<b>Impact des normes IFRS 10 et IFRS 11</b>				
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>573 260</b>	<b>4 604</b>	<b>1 976 116</b>	<b>709</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>				
Augmentation de capital	53 921		-6 149	
Reclassement				
Changement de méthodes comptables				
Effet des mouvements sur les intérêts minoritaires			-1 287	
Diminution de capital				
<i>Sous-total</i>	<i>53 921</i>		<i>-7 436</i>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				
Autres variations				5 750
<i>Sous-total</i>				<i>5 750</i>
<b>Autres variations</b>				
Résultat				
Autres variations				
<i>Sous-total</i>				
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>627 181</b>	<b>4 604</b>	<b>1 968 681</b>	<b>6 459</b>

### Commentaires :

2013 : Le changement de méthode fait référence à l'application d'IAS 19R

2014 : La BRED a procédé à une augmentation de capital dont les détails sont donnés dans les événements significatifs (cf. note 1)

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
	<b>-72 302</b>	<b>38 920</b>		<b>2 983 750</b>	<b>36 907</b>	<b>3 020 657</b>
				210 726		210 726
-10 854				-10 854		-10 854
					2	2
				-841 468		-841 468
-10 854				-641 596	2	-641 594
8 240	84 322	-14 695		77 867	-1 985	75 882
				-3 479		-3 479
8 240	84 322	-14 695		74 388	-1 985	72 403
			182 602	182 602	1 599	184 201
					-3 710	-3 710
			182 602	182 602	-2 111	180 491
<b>-2 614</b>	<b>12 020</b>	<b>24 225</b>	<b>182 602</b>	<b>2 599 144</b>	<b>32 813</b>	<b>2 631 957</b>
			-182 602	-10 824	-178	-11 002
<b>-2 614</b>	<b>12 020</b>	<b>24 225</b>		<b>2 588 320</b>	<b>32 635</b>	<b>2 620 955</b>
				47 772	31	47 803
				-1 287		-1 287
				46 485	31	46 516
-15 055	56 921	2 167		44 033	575	44 608
				5 750	3 033	8 783
-15 055	56 921	2 167		49 783	3 608	53 391
			200 365	200 365	1 432	201 797
					1 249	1 249
			200 365	200 365	2 681	203 046
<b>-17 669</b>	<b>68 941</b>	<b>26 392</b>	<b>200 365</b>	<b>2 884 953</b>	<b>38 956</b>	<b>2 923 909</b>

## I.5 Tableau des flux de trésorerie

Les informations au 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de cette norme sont expliqués en note 2.3.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	Exercice 2013
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>294 435</b>	<b>282 015</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	33 723	34 910
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	336 327	264 570
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-14 422	-13 202
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-21 661	-27 212
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-144 685	336 275
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>189 281</b>	<b>595 341</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-4 061 672	-2 398 931
Flux liés aux opérations avec la clientèle	3 120 289	1 291 056
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-475 709	-219 517
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-498 306	37 056
Impôts versés	-114 173	-91 707
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-2 029 572</b>	<b>-1 382 044</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-1 545 856</b>	<b>-504 688</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	73 446	319 406
Flux liés aux immeubles de placement	4 700	-35 125
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-141 041	-20 759
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-62 895</b>	<b>263 523</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	36 801	-656 469
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-53 579	-19 992
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-16 778</b>	<b>-676 461</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>16 802</b>	<b>-5 394</b>
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>-1 608 728</b>	<b>-923 020</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>3 085 707</b>	<b>4 228 908</b>
Caisse et banques centrales (actif)	3 085 712	4 228 914
Banques centrales (passif)	-6	-6
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>379 980</b>	<b>159 799</b>
Comptes ordinaires débiteurs	698 138	550 921
Comptes et prêts à vue	2 361	1 164
Comptes créditeurs à vue	-320 519	-392 286
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>3 465 686</b>	<b>4 388 707</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>1 672 825</b>	<b>3 085 707</b>
Caisse et banques centrales (actif)	1 674 262	3 085 712
Banques centrales (passif)	-1 437	-6
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>184 133</b>	<b>379 980</b>
Comptes ordinaires débiteurs	666 541	698 138
Comptes et prêts à vue	1 203	2 361
Comptes créditeurs à vue	-483 611	-320 519
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 856 959</b>	<b>3 465 687</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-1 608 728</b>	<b>-923 020</b>

## NOTE I CADRE GÉNÉRAL

### I.1 Événements significatifs

#### *Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire.*

La BRED Banque Populaire a porté fin septembre 2014 son capital social à 627 180 772,20 euros, à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire ont pris la forme d'émission au pair de 4 729 870 parts sociales de 10,10 euros, soit 47 771 687,00 euros.

L'incorporation de réserves est de 6 148 831,10 euros, par augmentation de 10,10 euros à 10,20 euros de la valeur nominale des parts sociales.

### I.2 Mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### *Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne*

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne. Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orienta-

tions générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### *BPCE*

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le capital est détenu à parité par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L 512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe, et en

créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le fonds est abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement, en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau

pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant

## NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).



obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et plus particulièrement :

► nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités ». La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n° 313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels » ;

► amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ».

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané » ;

► amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2014 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer

est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 2,2 millions d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 3,4 millions d'euros bruts.

## 2.3 Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013. La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour

la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc ». Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

Les impacts sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le compte de résultat de l'exercice 2013 sont présentés dans les tableaux ci-dessous et sont liés à la société SBE, consolidée par intégration proportionnelle en 2013 et mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	31/12/2013 retraité
Caisse, banques centrales	3 085 712		-2 480	3 083 232
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 153 081			5 153 081
Instrumentes dérivés de couverture	81 387			81 387
Actifs financiers disponibles à la vente	13 878 396		-31 440	13 846 956
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 988 728		-22 593	6 966 135
Prêts et créances sur la clientèle	14 223 072		-213 929	14 009 143
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	954 301			954 301
Actifs d'impôts courants	75			75
Actifs d'impôts différés	166 920		-213	166 707
Comptes de régularisation et actifs divers	1 319 271		-1 512	1 317 759
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence	232 067		22 636	254 703
Immeubles de placement	184 399		-15	184 384
Immobilisations corporelles	149 584		-432	149 152
Immobilisations incorporelles	32 762		-5 855	26 907
Écarts d'acquisition	4 576			4 576
<b>Total de l'actif</b>	<b>46 454 331</b>		<b>-255 834</b>	<b>46 198 497</b>

## PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	31/12/2013 retraité
Banques centrales				6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 132 459			2 132 459
Instruments dérivés de couverture	410 723		-3 564	407 159
Dettes envers les établissements de crédit	9 292 793		-104 223	9 188 570
Dettes envers la clientèle	21 852 949		-145 367	21 707 582
Dettes représentées par un titre	2 403 405			2 403 405
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants	12 211		-167	12 044
Passifs d'impôts différés	11 656			11 656
Comptes de régularisation et passifs divers	1 232 756		-1 992	1 230 764
Provisions techniques des contrats d'assurance	5 878 845			5 878 845
Provisions	208 579		-458	208 121
Dettes subordonnées	385 992		-62	385 930
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 631 957</b>			<b>2 631 957</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>2 599 144</b>			<b>2 599 144</b>
Capital et primes liées	577 864			577 864
Réserves consolidées	1 804 338			1 804 338
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	34 340			34 340
Résultat de la période	182 602			182 602
Participations ne donnant pas le contrôle	32 813			32 813
<b>Total du passif</b>	<b>46 454 331</b>		<b>-255 834</b>	<b>46 198 497</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros	Exercice 2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	Exercice 2013 retraité
<b>Produit net bancaire</b>	<b>954 839</b>		<b>-6 858</b>	<b>947 981</b>
Charges générales d'exploitation	-578 523		4 957	-573 566
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-35 547		-129	-35 676
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>340 769</b>		<b>-1 773</b>	<b>338 997</b>
Coût du risque	-81 282		154	-81 128
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>259 487</b>		<b>-1 619</b>	<b>257 868</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	21 388		1 068	22 456
Gains ou pertes sur autres actifs	1 141			1 141
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>282 016</b>		<b>-551</b>	<b>281 466</b>
Impôts sur le résultat	-97 816		551	-97 265
<b>Résultat net</b>	<b>184 201</b>			<b>184 201</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	-1 599			-1 599
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>182 602</b>			<b>182 602</b>

## RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Exercice 2013 publié	Impacts IFRS10	Impacts IFRS11	Exercice 2013 retraité
<b>Résultat net</b>	<b>184 200</b>			<b>184 200</b>
Écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	-4 006		-8	-4 014
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	1 392		-10	1 382
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-2 614</b>		<b>-18</b>	<b>-2 632</b>
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>64 077</b>		<b>1 001</b>	<b>65 078</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3 040		-984	2 057
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>64 503</b>			<b>64 503</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>248 703</b>			<b>248 703</b>
Part du groupe	248 913			248 913
Participations ne donnant pas le contrôle	-210			-210

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 1.6 sur le périmètre de consolidation et 5.13 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12. De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

### 2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- ▶ le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- ▶ les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- ▶ les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- ▶ les impôts différés (note 4.12) ;
- ▶ les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4).

## 2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 mars 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2015.

### NOTE 3

## PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

### 3.1 Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

### 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 3.4 – Périmètre de consolidation du Groupe BRED.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ▶ des activités bien circonscrites ;
- ▶ un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- ▶ des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- ▶ un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelles et financières d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages au personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## **3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.



Les écarts de conversion résultent de la différence :

- ▶ de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- ▶ de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

#### Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- ▶ les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;



- ▶ les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- ▶ les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- ▶ en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- ▶ en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- ▶ lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3. 4. Périmètre de consolidation du Groupe BRED

Les comptes consolidés de la BRED Banque Populaire regroupent les comptes de la BRED Banque Populaire et de ses filiales significatives.

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Le fonds commun de créances Amaren II n'est pas consolidé pour les motifs exposés ci-dessous.

Conformément à IAS 36, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé annuellement.

En 2014, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 43 dont 38 sociétés consolidées par intégration et 5 sociétés consolidées par mise en équivalence.

#### Variations du périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : sortie de LFI4 et BGF+

#### *Consolidation par intégration globale*

##### **Société mère**

BRED Banque Populaire - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris F

# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## ENTREPRISES À CARACTÈRE FINANCIER - ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
Banque Franco Lao-23 Singha Road – 159 Nongbone – Vientiane-LAO	E	54,00	54,00
BCI Mer Rouge – place Lagarde – Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	99,95	99,95
BRED Bank Fidji ltd – 96, Thomson Street – Suva – Fiji Islands	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
CMMOM – 36, rue Boisneuf – 97158 Pointe-à-Pitre	F	24,42	24,42
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	7,04
Socama Normandie – 8, bld Salvador Allende – 27000 Evreux	F	100,00	7,00
Sofiaq – 12 bd du général de Gaulle – 97242 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00

(F : française) (E : étrangère)

## ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS AUTRES QU'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 149, avenue Louise – 1050 Bruxelles	E	100,00	100,00
NJR Finance BV – Herengracht 450 – NL 1017 Amsterdam – Pays Bas	E	100,00	100,00
Promepar Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00

(F : française) (E : étrangère)

## AUTRES ENTREPRISES À CARACTÈRE FINANCIER

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
Brd China Ltd - 78 Yang He Yi Cun, Jiangbei Dt, Chongqing Chine	E	100,00	100,00
Bercy Gestion Finance – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	99,99	99,99
Bercy Patrimoine – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED IT – Thai Wah Tower – Sathorn District – Bangkok -Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	66,00	66,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
FCT Eridan – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
Fipromer – 35, rue des Mathurins – 75008 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest – 149, avenue Louise – 1050 Bruxelles	E	100,00	100,00
Perspectives et Participations – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage – Tour Franklin 92040 La Défense	F	99,80	99,80
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Vialink – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00

(F : française) (E : étrangère)

**ENTREPRISES NON FINANCIÈRES – ASSURANCES**

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
Prepar Iard – Tour Franklin – 101 quartier Boïeldieu - 92040 La Défense	F	100,00	100,00
Prepar-Vie – Tour Franklin -101 quartier Boïeldieu – 92040 La Défense	F	99,91	99,91

(F : française) (E : étrangère)

**Consolidation par mise en équivalence****ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
ACLEDA 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Cambodge	E	12,25	12,25
BCEL – 1, Pangkam street - Bang Xiengnheun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire – 98849 Noumea	F	49,90	49,90
SBE – 22, rue de Courcelles – 75008 Paris	F	50,00	50,00
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – Papeete – Tahiti – Polynésie	F	15,00	15,00

(F : française) (E : étrangère)

**AUTRES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES**

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
Aurora - 149, avenue Louise – 1050 Bruxelles	E		100,00

(F : française) (E : étrangère)

**Cas particulier du FCC Amaren II**

Eu égard à la nature spécifique du fonds multicédants Amaren II et de la détention de la totalité des parts à la hauteur des créances cédées et du risque porté, la BRED a pris l'option de présenter à son bilan, non pas les créances cédées, mais les titres du fonds. L'incidence de ce traitement est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Créances titrisées brutes	90 986	121 019
Décote sur créances titrisées	- 9 225	- 10 462
Trésorerie	- 6 629	- 3 713
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>75 131</b>	<b>106 844</b>
Obligations du FCC Amaren II en titres de placement	75 131	106 844
Impact sur capitaux propres : neutralisation décote	9 225	10 462

Le FCC Elide, créé en 2007, y compris ses nouveaux compartiments, Elide 3 créé en 2011, Elide 4 créé en 2012 et Elide 5 créé en 2014 ainsi que le FCC Eridan créé en 2010 sont consolidés par intégration globale.

## NOTE 4

# PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

### 4.1 Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti. Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste

« Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. La décote n'est pas comptabilisée dans tous les cas où la dépréciation du prêt suffit à la couvrir.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au pro-rata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. À titre d'exemple :

- ▶ un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- ▶ un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- ▶ un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

#### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- ▶ actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ▶ actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- ▶ prêts et créances ;
- ▶ actifs financiers disponibles à la vente.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- ▶ les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- ▶ et les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39 ;
- ▶ les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- ▶ une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- ▶ une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

- ▶ un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- ▶ un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

## **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### **4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- ▶ sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;

▶ l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

▶ si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

## **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale, en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ». Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

## **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

## **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du

remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### 4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- ▶ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ▶ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque ar-

rété comptable ils sont évalués à leur juste valeur, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.



## CAS PARTICULIERS

### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- ▶ des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- ▶ des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### *Documentation en couverture de juste valeur*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée

globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ». À l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- ▶ un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- ▶ un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

#### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation. Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent, notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés).

Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

#### **Hierarchie de la juste valeur**

##### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU I ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste

valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- ▶ une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- ▶ une baisse significative du volume des transactions ;
- ▶ une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- ▶ une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ▶ une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- ▶ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- ▶ des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

*Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)*

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes

d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- ▶ les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- ▶ les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- ▶ les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

*Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)*

### ▶ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraxx, Iboxx...

### ▶ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

*Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)*

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- ▶ les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- ▶ certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- ▶ les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- ▶ des produits structurés action multisous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- ▶ les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif.

### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (« day one profit »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconvenue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à

l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day one loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### **► dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :**

il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### **► Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

#### **► Juste valeur des autres crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Suivant les prêts, les données peuvent être observables ou non observables.

#### **► Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

### **INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un

titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité. Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres subordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

## Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

► il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

► ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

## DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

## DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

##### Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### RECLASSEMENTS AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT AUX AMENDEMENTS DES NORMES IAS 39 ET IFRS 7 ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE LE 15 OCTOBRE 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### RECLASSEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LES AMENDEMENTS DES NORMES IAS 39 ET IFRS 7 ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE LE 15 OCTOBRE 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti. Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du



titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif. Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou

à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant



les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- ▶ il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- ▶ le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- ▶ façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- ▶ fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ▶ ravalements : 10 à 20 ans ;
- ▶ équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- ▶ aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- ▶ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- ▶ le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;

- ▶ le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- ▶ la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- ▶ à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- ▶ la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- ▶ si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- ▶ les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- ▶ le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés. Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances. Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par

le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur.

Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- ▶ la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- ▶ et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

### 4.10 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

#### 4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### 4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des sala-

riés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### 4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements

liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## 4.11 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

## 4.12 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé. Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- ▶ aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
  - ▶ aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
  - ▶ aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.
- Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 4.13 Activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- ▶ les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- ▶ les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- ▶ les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats

d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

## NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1 Caisses, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
Caisses	184 103	179 830
Banques centrales	1 490 159	2 905 382
<b>Total caisses, banques centrales</b>	<b>1 674 262</b>	<b>3 085 712</b>

### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.









### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché atta-

chés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	225 728 492	2 373 878	2 603 206	287 888 165	751 260	990 149
Instruments sur actions	718 120	2 850	2 964	472 987	1 722	2 073
Instruments de change	14 819 201	254 824	68 190	5 954 714	158 599	74 172
Autres instruments	6 116			2 853		
<b>Opérations fermes</b>	<b>241 271 929</b>	<b>2 631 552</b>	<b>2 674 360</b>	<b>294 318 719</b>	<b>911 581</b>	<b>1 066 394</b>
Instruments de taux	3 129 945	26 388	25 067	7 596 684	31 364	100 067
Instruments sur actions	109 311	10 352	11 091	70 073	12 754	14 068
Instruments de change	332 009	1 294	3 254	216 335	2 309	516
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>3 571 265</b>	<b>38 034</b>	<b>39 412</b>	<b>7 883 092</b>	<b>46 427</b>	<b>114 651</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>251 942</b>	<b>2 572</b>	<b>1 526</b>	<b>266 833</b>	<b>1 165</b>	<b>500</b>
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>245 095 136</b>	<b>2 672 158</b>	<b>2 715 298</b>	<b>302 468 644</b>	<b>959 173</b>	<b>1 181 545</b>

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à

l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	20 504 839	234 242	555 363	18 460 267	26 708	396 905
Instruments de change	32 857					
<b>Opérations fermes</b>	<b>20 537 696</b>	<b>234 242</b>	<b>555 363</b>	<b>18 460 267</b>	<b>26 708</b>	<b>396 905</b>
Instruments de taux	2 000			2 000		
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>2 000</b>			<b>2 000</b>		
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>20 539 696</b>	<b>234 242</b>	<b>555 363</b>	<b>18 462 267</b>	<b>26 708</b>	<b>396 905</b>
Instruments de taux	717 130	76 871	28 703	1 020 844	54 679	13 818
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>	<b>717 130</b>	<b>76 871</b>	<b>28 703</b>	<b>1 020 844</b>	<b>54 679</b>	<b>13 818</b>
Instruments de taux						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>717 130</b>	<b>76 871</b>	<b>28 703</b>	<b>1 020 844</b>	<b>54 679</b>	<b>13 818</b>
Dérivés de crédit	68 647			127 096		
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>21 325 473</b>	<b>311 113</b>	<b>584 066</b>	<b>19 610 207</b>	<b>81 387</b>	<b>410 723</b>

## 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	7 888 090	7 343 065
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 677 085	4 551 277
Titres dépréciés	13 005	11 606
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>13 578 180</b>	<b>11 905 948</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>2 260 728</b>	<b>2 071 883</b>
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
<b>Prêts</b>		
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>15 838 908</b>	<b>13 977 831</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	-2 559	-2 442
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-98 844	-96 993
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>15 737 505</b>	<b>13 878 396</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>587 593</b>	<b>335 472</b>

Les titres à revenus fixes incluent les créances rattachées.

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</b>	<b>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</b>	<b>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Titres	1 709 057	785 744	2 259
<i>Titres à revenu fixe</i>	1 295 238	785 628	2 259
<i>Titres à revenu variable</i>	413 819	116	
Instruments dérivés		2 562 851	109 307
<i>Dérivés de taux</i>		2 292 382	107 884
<i>Dérivés actions</i>		11 779	1 423
<i>Dérivés de change</i>		256 118	
<i>Dérivés de crédit</i>		2 572	
<i>Autres dérivés</i>			
Autres actifs financiers			
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 709 057</b>	<b>3 348 595</b>	<b>111 566</b>
Titres	1 106 361	1 142	45 263
<i>Titres à revenu fixe</i>	33 281		
<i>Titres à revenu variable</i>	1 073 080	1 142	45 263
Autres actifs financiers			
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>1 106 361</b>	<b>1 142</b>	<b>45 263</b>
<i>Dérivés de taux</i>		311 113	
<i>Dérivés actions</i>			
<i>Dérivés de change</i>			
<i>Dérivés de crédit</i>			
<i>Autres dérivés</i>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>311 113</b>	
Titres de participation	2 392	2 234	771 617
Autres titres	13 019 797	1 460 405	481 060
<i>Titres à revenu fixe</i>	12 226 876	1 070 284	278 461
<i>Titres à revenu variable</i>	792 921	390 121	202 599
Autres actifs financiers			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>13 022 189</b>	<b>1 462 639</b>	<b>1 252 677</b>

31/12/2014				31/12/2013
Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
2 497 060	2 256 157	518 911	3 544	2 778 612
2 083 125	2 019 732	518 789	3 544	2 542 065
413 935	236 425	122		236 547
2 672 158	2 245	889 078	67 850	959 173
2 400 266	2 245	712 547	67 832	782 624
13 202		14 458	18	14 476
256 118		160 908		160 908
2 572		1 165		1 165
<b>5 169 218</b>	<b>2 258 402</b>	<b>1 407 989</b>	<b>71 394</b>	<b>3 737 785</b>
1 152 766	1 373 031	2 245	40 020	1 415 296
33 281	33 018			33 018
1 119 485	1 340 013	2 245	40 020	1 382 278
<b>1 152 766</b>	<b>1 373 031</b>	<b>2 245</b>	<b>40 020</b>	<b>1 415 296</b>
311 113		81 387		81 387
<b>311 113</b>		<b>81 387</b>		<b>81 387</b>
776 243	21	173	775 345	775 539
14 961 262	11 410 676	1 173 463	518 717	13 102 856
13 575 621	10 664 524	870 491	368 491	11 903 506
1 385 641	746 152	302 972	150 226	1 199 350
<b>15 737 505</b>	<b>11 410 697</b>	<b>1 173 636</b>	<b>1 294 062</b>	<b>13 878 395</b>

# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</b>	<b>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</b>	<b>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>			
Titres	636 725		
Instruments dérivés	4 206	2 605 174	105 918
<i>Dérivés de taux</i>	4 206	2 521 615	102 452
<i>Dérivés actions</i>		10 589	3 466
<i>Dérivés de change</i>		71 444	
<i>Dérivés de crédit</i>		1 526	
<i>Autres dérivés</i>			
Autres passifs financiers			
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>640 931</b>	<b>2 605 174</b>	<b>105 918</b>
Titres			
Autres passifs financiers			
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>			
Dérivés de taux		584 066	
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>584 066</b>	

31/12/2014				31/12/2013
Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
636 725	5 091			5 091
2 715 298	77 003	1 050 917	53 625	1 181 545
2 628 273	77 003	959 868	53 345	1 090 216
14 055		15 861	280	16 141
71 444		74 688		74 688
1 526		500		500
	945 180	643		945 823
<b>3 352 023</b>	<b>1 027 274</b>	<b>1 051 560</b>	<b>53 625</b>	<b>2 132 459</b>
584 066		410 697	26	410 723
<b>584 066</b>		<b>410 697</b>	<b>26</b>	<b>410 723</b>

# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/14	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Au compte de résultat	
			Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	3 544	270	3	
<i>Titres à revenu fixe</i>	3 544	270	3	
<i>Titres à revenu variable</i>				
Instrumentés dérivés	67 850	32 688	8 769	
<i>Dérivés de taux</i>	67 832	31 266	8 786	
<i>Dérivés actions</i>	18	1 422	-17	
<i>Dérivés de change</i>				
<i>Dérivés de crédit</i>				
<i>Autres dérivés</i>				
Autres actifs financiers				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>71 394</b>	<b>32 958</b>	<b>8 772</b>	
Titres	40 020	5 243		
<i>Titres à revenu fixe</i>				
<i>Titres à revenu variable</i>	40 020	5 243		
Autres actifs financiers				
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>40 020</b>	<b>5 243</b>		
<i>Dérivés de taux</i>				
<i>Dérivés actions</i>				
<i>Dérivés de change</i>				
<i>Dérivés de crédit</i>				
<i>Autres dérivés</i>				
<b>Instrumentés dérivés de couverture</b>				
Titres de participation	775 345			
Autres titres	518 717	49	308	-898
<i>Titres à revenu fixe</i>	368 491	49	314	-13 660
<i>Titres à revenu variable</i>	150 226		-6	12 762
Autres actifs financiers				
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 294 062</b>	<b>49</b>	<b>308</b>	<b>-898</b>





# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
	01/01/14	Au compte de résultat	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>			
Titres			
Instruments dérivés	53 625	39 445	12 848
<i>Dérivés de taux</i>	53 345	37 909	11 198
<i>Dérivés actions</i>	280	1 536	1 650
<i>Dérivés de change</i>			
<i>Dérivés de crédit</i>			
<i>Autres dérivés</i>			
Autres passifs financiers			
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>53 625</b>	<b>39 445</b>	<b>12 848</b>
Titres			
Autres passifs financiers			
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>			
Dérivés de taux	26		-26
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>26</b>		<b>-26</b>

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- ▶ les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- ▶ certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- ▶ les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

- ▶ des produits structurés action multisous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- ▶ les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif.

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts de niveaux en 2014.



### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	9 725 464	6 996 390
Dépréciations individuelles	-7 660	-7 662
Dépréciations sur base de portefeuilles		
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>9 717 804</b>	<b>6 988 728</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

### DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	666 948	698 295
Opérations de pension	7 461 806	4 793 731
Comptes et prêts	1 584 708	1 491 475
Titres assimilés à des prêts et créances		
Prêts subordonnés et prêts participatifs		886
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés	4 342	4 341
<b>Total des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit</b>	<b>9 717 804</b>	<b>6 988 728</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 981,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 (805,6 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 672,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 (595,0 millions d'euros au 31 décembre 2013).

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	15 510 387	14 862 003
Dépréciations individuelles	-587 363	-561 856
Dépréciations sur base de portefeuilles	-95 801	-77 076
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>14 827 223</b>	<b>14 223 071</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

**DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS  
SUR LA CLIENTÈLE**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>1 288 523</b>	<b>1 088 242</b>
Prêts à la clientèle financière	6 886	4 550
Crédits de trésorerie	1 283 986	1 185 341
Crédits à l'équipement	4 639 964	4 310 119
Crédits au logement	6 253 309	5 878 908
Crédits à l'exportation	128 167	80 981
Opérations de pension		132 074
Opérations de location financement	127 179	120 125
Autres crédits	726 558	947 687
Prêts subordonnés		
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>13 166 049</b>	<b>12 659 785</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>117 447</b>	<b>167 121</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>6 836</b>	<b>5 287</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>931 532</b>	<b>941 568</b>
<b>Total des prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>15 510 387</b>	<b>14 862 003</b>

La décomposition par rubrique des montants 2013 a été revue à des fins de comparabilité.

**5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	897 840	954 301
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>897 840</b>	<b>954 301</b>
Dépréciation		
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>897 840</b>	<b>954 301</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

## 5.8 Reclassements d'actifs financiers

### Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

#### PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2014</b>	Valeur nette comptable au 31 décembre 2013	<b>Juste valeur au 31 décembre 2014</b>	Juste valeur au 31 décembre 2013
<b>Actifs reclassés au 31 décembre 2013</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	521 227	113 593	163 518	114 193	163 488
<b>Total des titres reclassés au 31 décembre 2013</b>	<b>521 227</b>	<b>113 593</b>	<b>163 518</b>	<b>114 193</b>	<b>163 488</b>
<b>Actifs reclassés en 2014</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
<b>Total des titres reclassés en 2014</b>					
<b>Total des titres reclassés</b>	<b>521 227</b>	<b>113 593</b>	<b>163 518</b>	<b>114 193</b>	<b>163 488</b>

#### RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014 AFFÉRENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS

<i>en milliers d'euros</i>	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances			
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	1 090		1 090
<b>Total</b>	<b>1 090</b>		<b>1 090</b>

**VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE  
SI LES ACTIFS FINANCIERS N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSÉS**

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en résultat		
▶ Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente		
▶ Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances		
▶ Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances		
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
▶ Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	600	-30
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>-30</b>

**5.9 Impôts différés**

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	21 963	21 073
Provisions pour passifs sociaux	26 951	31 490
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 678	11 086
Provisions clientèles non déductibles	11 134	10 705
Provisions participation des salariés	7 921	7 130
Provisions fonds de commerce et droits au bail	12 925	12 703
Provisions risques sectoriels	32 788	26 389
Autres provisions non déductibles	17 216	22 477
Autres sources de différences temporelles	-968	-1 337
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>137 608</b>	<b>141 716</b>
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		3 554
Juste valeur des instruments financiers	-34 630	-8 716
Provisions assurance	13 768	8 556
IAS 19 - Avantage postemploi	7 875	1 405
Autres éléments de valorisation du bilan	-609	-315
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>-13 596</b>	<b>4 484</b>
<b>Impôts différés sur prêts à taux zéro</b>	<b>10 944</b>	<b>9 065</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>134 956</b>	<b>155 265</b>
<b>Comptabilisés</b>		
À l'actif du bilan	199 516	166 920
Au passif du bilan	-64 560	-11 655

La ventilation a été affinée par rapport à 2013 et les chiffres 2013 ont été modifiés.

## 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	86 255	99 830
Charges constatées d'avance	34 198	39 012
Produits à recevoir	24 310	23 061
Autres comptes de régularisation	23 748	45 196
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>168 512</b>	<b>207 099</b>
Dépôts de garantie versés	993 570	977 360
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	10 791	8 663
Débiteurs divers	206 928	126 149
<b>Actifs divers</b>	<b>1 211 289</b>	<b>1 112 172</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>1 379 801</b>	<b>1 319 271</b>

## 5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Néant

## 5.12 Participation aux bénéfices différée

en milliers d'euros	31/12/14	31/12/13
Participation aux bénéfices différée active		
Participation aux bénéfices différée passive	-440 842	-270 608
<b>Total participation aux bénéfices différée <sup>(1)</sup></b>	<b>-440 842</b>	<b>-270 608</b>
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres en intégration globale</i>		

<sup>(1)</sup> Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active

## 5.13 Participations dans les entreprises mises en équivalence

### 5.13.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Acleda	62 472	50 096
BCEL	17 721	15 096
BCI	120 300	109 150
SBE	21 676	
Socredo	40 525	39 089
Autres		
<b>Sociétés financières</b>	<b>262 694</b>	<b>213 432</b>
Aurora	18 635	18 635
<b>Sociétés non financières</b>	<b>18 635</b>	<b>18 635</b>
<b>Total participation dans les entreprises mises en équivalence</b>	<b>281 329</b>	<b>232 067</b>



### 5.13.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significative sont les suivantes. Ces éléments sont établis sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

#### ENTREPRISES SIGNIFICATIVES

en milliers d'euros	Entreprises associées					
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) 31/12/2014	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) 31/12/2013	ACLEDA 31/12/2014	ACLEDA 31/12/2013	Socredo 31/12/2014	Socredo 31/12/2013
Méthode d'évaluation	MEE	MEE	MEE	MEE	MEE	MEE
<b>Dividendes reçus</b>	<b>3 551</b>	<b>3 432</b>	<b>3 676</b>	<b>2 997</b>		
<b>Principaux agrégats</b>						
<b>Total actif</b>	<b>2 187 931</b>	<b>2 017 445</b>	<b>2 476 970</b>	<b>1 624 208</b>	<b>2 109 551</b>	<b>2 049 436</b>
<b>Total dettes</b>	<b>1 946 850</b>	<b>1 798 707</b>	<b>2 112 512</b>	<b>1 360 778</b>	<b>1 839 386</b>	<b>1 788 840</b>
<b>Compte de résultat</b>						
Résultat d'exploitation ou PNB	81 516	72 314	72 017	69 188	16 191	10 192
Impôt sur le résultat	-17 593	-12 021	-13 329	-13 294	-6 621	-3 009
Résultat net	23 685	22 776	58 688	55 894	9 569	7 182
<b>Rapprochement avec la valeur au bilan des entreprises mises en équivalence</b>						
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	241 081	218 738	364 458	263 430	270 165	260 596
Pourcentage de détention	49,90 %	49,90 %	12,25 %	12,25 %	15,00 %	15,00 %
Quote-part du groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	120 300	109 150	44 646	32 270	40 525	39 089
Écarts d'acquisition			17 826	17 826		
<b>Valeur des participations mises en équivalence</b>	<b>120 300</b>	<b>109 150</b>	<b>62 472</b>	<b>50 096</b>	<b>40 525</b>	<b>39 089</b>
<b>Valeur boursière des participations mises en équivalence</b>						

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

#### ENTREPRISES NON SIGNIFICATIVES

en milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	21 676	36 356
<b>Montant global des quotes-parts dans :</b>		
résultat net (a)	929	1 677
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)	-893	329
Résultat global (a) + (b)	36	2 007

## ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

### ENTREPRISES NON SIGNIFICATIVES

<i>en milliers d'euros</i>	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence		33 639
<b>Montant global des quotes-parts dans :</b>		
résultat net (a)		2 187
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)		241
Résultat global (a) + (b)		2 428

### 5.13.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes.

## 5.14 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	172 064	-3 597	168 467	187 775	-3 376	184 399
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>172 064</b>	<b>-3 597</b>	<b>168 467</b>	<b>187 775</b>	<b>-3 376</b>	<b>184 399</b>

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.15 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	275 925	-91 956	183 969	151 872	-87 317	64 555
Biens mobiliers donnés en location						
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	273 602	-195 154	78 448	260 342	-175 313	85 029
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>549 527</b>	<b>-287 110</b>	<b>262 417</b>	<b>412 214</b>	<b>-262 630</b>	<b>149 584</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	28 099	-26 589	1 510	27 532	-25 976	1 556
Logiciels	55 787	-45 165	10 622	52 401	-38 393	14 008
Autres immobilisations incorporelles	34 457	-21 300	13 157	38 968	-21 770	17 198
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>118 343</b>	<b>-93 054</b>	<b>25 289</b>	<b>118 901</b>	<b>-86 139</b>	<b>32 762</b>

## 5.16 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en milliers d'euros	31/12/2014
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>4 576</b>
Acquisitions	
Cessions	
Perte de valeur	
Reclassements	
Écarts de conversion	
Autres variations	
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>4 576</b>

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2014	31/12/2013
Banques étrangères	4 576	4 576
<b>Total des écarts d'acquisition</b>	<b>4 576</b>	<b>4 576</b>

## 5.17 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.17.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	511 714	356 500
Opérations de pension		
Dettes rattachées	3	6
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>511 717</b>	<b>356 506</b>
Emprunts et comptes à terme	1 980 162	2 566 706
Opérations de pension	5 553 544	6 342 355
Dettes rattachées	11 473	27 226
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>7 545 179</b>	<b>8 936 287</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>8 056 896</b>	<b>9 292 793</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.  
Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 914,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 (608,2 millions d'euros au 31 décembre 2013).

### 5.17.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>10 934 146</b>	<b>9 090 876</b>
Livret A	980 836	966 829
Plans et comptes épargne-logement	1 539 576	1 451 794
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 061 646	2 146 224
Dettes rattachées		
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>4 582 058</b>	<b>4 564 847</b>
Comptes et emprunts à vue	7 198 590	4 291 032
Comptes et emprunts à terme	1 633 449	2 403 827
Dettes rattachées	40 654	41 552
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>8 872 693</b>	<b>6 736 411</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>1 296 928</b>	<b>1 446 447</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>13 586</b>	<b>14 368</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>25 699 411</b>	<b>21 852 949</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

## 5.18 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
Emprunts obligataires	196 400	196 400
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 738 551	2 205 691
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>2 934 951</b>	<b>2 402 091</b>
Dettes rattachées	2 229	1 314
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>2 937 180</b>	<b>2 403 405</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

## 5.19 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
Comptes d'encaissement	280 135	208 787
Produits constatés d'avance	114 303	101 192
Charges à payer	77 871	73 393
Autres comptes de régularisation créditeurs	29 793	26 176
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>502 102</b>	<b>409 548</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 914	5 491
Dépôts de garantie reçus	541 787	409 108
Créditeurs divers	254 960	408 609
Passifs divers liés à l'assurance		
<b>Passifs divers</b>	<b>802 661</b>	<b>823 208</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>1 304 763</b>	<b>1 232 756</b>

## 5.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
<b>Provisions techniques d'assurance non-vie</b>	<b>5 138</b>	<b>4 666</b>
Provisions techniques d'assurance-vie en euros	5 025 871	4 730 273
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	884 738	873 298
<b>Provisions techniques d'assurance-vie</b>	<b>5 910 609</b>	<b>5 603 571</b>
<b>Provisions techniques des contrats financiers</b>		
Participation aux bénéfices différée	440 842	270 608
<b>Total des provisions techniques des contrats d'assurance</b>	<b>6 356 589</b>	<b>5 878 845</b>

## ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

### 5.21 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	<b>31/12/2014</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>100 487</b>	<b>4 405</b>		<b>-20 489</b>	<b>22 538</b>	<b>106 941</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	32 198			-9 701	-197	22 300
Provisions pour engagements hors-bilan	4 788	10 324	-19	-10 552	28 166	32 707
Provisions pour activités de promotion immobilière						
Provisions pour restructurations						
Provisions pour litiges	42 857	4 301		-10	-26 355	20 793
Autres	28 249	184	-56	-8 175	-1 333	18 869
<b>Autres provisions</b>	<b>108 092</b>	<b>14 809</b>	<b>-75</b>	<b>-28 438</b>	<b>281</b>	<b>94 669</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>208 579</b>	<b>19 214</b>	<b>-75</b>	<b>-48 927</b>	<b>22 819</b>	<b>201 610</b>

#### 5.21.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
<b>Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	369 165	467 632
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	516 141	277 319
ancienneté de plus de 10 ans	454 788	514 601
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 340 094</b>	<b>1 259 552</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	146 383	194 713
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne-logement</b>	<b>1 486 477</b>	<b>1 454 265</b>

### 5.21.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	4 429	5 610
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	7 300	9 359
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement</b>	<b>11 729</b>	<b>14 969</b>

### 5.21.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	9 910	-6 667	-29	3 214
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 806	1 751	-34	3 523
ancienneté de plus de 10 ans	15 243	-7 920	-106	7 217
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>26 959</b>	<b>-12 836</b>	<b>-168</b>	<b>13 954</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>4 985</b>	<b>3 390</b>	<b>-29</b>	<b>8 346</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	253	-253		
Provisions constituées au titre des crédits CEL				
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>	<b>253</b>	<b>-253</b>		
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne-logement</b>	<b>32 197</b>	<b>-9 699</b>	<b>-197</b>	<b>22 300</b>

Les informations présentées dans la colonne « Autres » correspondent aux encours de la SBE au 01/01/2014 qui est sortie du périmètre de consolidation.

## 5.22 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	317 445	369 674
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 271	5 698
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>322 716</b>	<b>375 372</b>
Dettes rattachées	9 627	10 620
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>332 343</b>	<b>385 992</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES AU COURS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	01/01/2014	Émission	Remboursement	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	369 674	271	-52 500		317 445
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 698		-365	-62	5 271
Dettes rattachées	10 620			-993	9 627
Réévaluation de la composante couverte					
<b>Total</b>	<b>385 992</b>	<b>271</b>	<b>-52 865</b>	<b>-1 055</b>	<b>332 343</b>

(1) Les autres mouvements des dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

## 5.23 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### 5.23.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	56 758 441	10,10	573 260	41 622 857	10,00	416 229
Augmentation de capital	4 729 870	10,10	47 772	15 135 584	10,00	151 356
Réduction de capital						
Autres variations		0,10	6 149		0,10	5 675
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>61 488 311</b>	<b>10,20</b>	<b>627 181</b>	<b>56 758 441</b>	<b>10,10</b>	<b>573 260</b>

### 5.23.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant



## 5.24 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

Données au 31-12-2014				Participations ne donnant pas le contrôle			Filiales et entités structurées à 100 % - informations financières résumées			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif - capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	15,00 %	-493	2 700	178	174 483	158 467	3 289	5 992
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	49,00 %	-514	10 186		255 072	239 816	1 049	1 758
Banque Franco Lao	Laos	46,00 %	46,00 %	-241	13 489		100 531	87 245	524	1 732
Autres entités				-183	6 616					
<b>Total</b>				<b>-1 432</b>	<b>32 991</b>	<b>178</b>	<b>530 087</b>	<b>485 529</b>	<b>4 862</b>	<b>9 483</b>

Données au 31-12-2013				Participations ne donnant pas le contrôle			Filiales et entités structurées à 100 % - informations financières résumées			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif - capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	15,00 %	-530	2 700	179	147 550	136 010	3 532	4 218
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	49,00 %	-527	10 186	2 102	214 875	202 925	1 076	635
Banque Franco Lao	Laos	58,60 %	54,00 %	-262	13 489		83 897	74 465	633	71
Autres entités				-279	6 586					
<b>Total</b>				<b>-1 599</b>	<b>32 962</b>	<b>2 281</b>	<b>446 322</b>	<b>413 400</b>	<b>5 241</b>	<b>4 924</b>

## 5.25 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

### VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

Groupe BRED <i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Brut	Impôt	Brut	Impôt
Écarts de réévaluation sur régime à prestation définies	-22 873		-4 006	
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	7 875		1 392	
Écarts de conversion	9 897		-2 469	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	82 556		127 370	
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>				
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>				
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 867		-24 610	
Impôts	-32 062		-36 214	
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	1 132		3 040	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>53 392</b>		<b>64 503</b>	

### TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Groupe BRED <i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-22 873	7 875	-14 998	-4 006	1 392	-2 614
Écarts de conversion	9 897		9 897	-2 469		-2 469
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	82 556	-29 697	52 859	127 370	-44 887	82 483
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 867	-2 366	4 502	-24 610	8 673	-15 937
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2 357	-1 224	1 132	3 040		3 040
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>78 804</b>	<b>-25 412</b>	<b>53 392</b>	<b>99 325</b>	<b>-34 822</b>	<b>64 503</b>
Part du groupe			49 785			66 311
Participation ne donnant pas le contrôle			3 608			-1 808

## NOTE 6

## NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

## 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	532 298	-110 134	422 164	526 155	-126 556	399 599
Prêts et créances avec les établissements de crédit	55 408	-36 908	18 500	51 386	-45 102	6 284
Opérations de location-financement	15 137		15 137	16 643		16 643
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-38 161	-38 161		-36 761	-36 761
Instruments dérivés de couverture	155 348	-161 528	-6 180	480 072	-494 984	-14 912
Actifs financiers disponibles à la vente	29 940		29 940	58 748		58 748
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Actifs financiers dépréciés						
Autres produits et charges d'intérêts		-7 590	-7 590		-3 927	-3 927
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>788 131</b>	<b>-354 321</b>	<b>433 810</b>	<b>1 133 004</b>	<b>-707 330</b>	<b>425 674</b>

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

## ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	4 939	-882	4 057	3 777	-1 518	2 259
Opérations avec la clientèle	139 624		139 624	143 478		143 478
Prestation de services financiers	26 960	-6 314	20 646	25 196	-5 197	19 999
Vente de produits d'assurance-vie	2 184		2 184	2 642		2 642
Moyens de paiement	166 715	-95 104	71 611	171 578	-100 301	71 277
Opérations sur titres	22 869		22 869	13 558	-2	13 556
Activités de fiducie	1 778		1 778	1 833		1 833
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	25 435	-3 797	21 638	22 314	-4 819	17 495
Autres commissions	5 518	-4 528	990	6 086	-5 547	539
<b>Total des commissions</b>	<b>396 022</b>	<b>-110 625</b>	<b>285 397</b>	<b>390 462</b>	<b>-117 384</b>	<b>273 078</b>

### 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture)</b>	<b>149 303</b>	<b>111 957</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	108 854	72 430
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	40 449	39 527
<b>Résultats sur opérations de couverture</b>	<b>-3 094</b>	<b>-1 221</b>
► Inefficacité de la couverture de juste valeur	-3 113	-1 151
- Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-19 051	115 244
- Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	15 938	-116 395
► Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	19	-70
► Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
<b>Résultats sur opérations de change</b>	<b>27 687</b>	<b>21 127</b>
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>173 896</b>	<b>131 863</b>

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Marge non amortie en début de période		
Marge différée sur les nouvelles opérations		
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice		
<b>Marge non amortie en fin de période</b>		

## 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison de dépréciations.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	18 731	82 401
Dividendes reçus	18 132	5 981
Dépréciation des titres à revenu variable	-2 659	-3 998
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>34 204</b>	<b>84 384</b>

## 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- ▶ les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- ▶ les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- ▶ les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- ▶ les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	<b>630 379</b>	<b>-765 132</b>	<b>-134 753</b>	<b>545 000</b>	<b>-675 638</b>	<b>-130 638</b>
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>						
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>						
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>6 050</b>	<b>-1 008</b>	<b>5 042</b>	<b>4 702</b>	<b>-1 129</b>	<b>3 573</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 617	-13	2 604	2 573		2 573
Charges refacturées et produits rétrocédés	1 322	-21	1 301	1 301	-115	1 186
Autres produits et charges divers d'exploitation	186 251	-19 244	167 007	181 834	-18 801	163 033
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	8 241	-4 485	3 756	4 109	-3 995	114
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>198 431</b>	<b>-23 763</b>	<b>174 668</b>	<b>189 817</b>	<b>-22 911</b>	<b>166 906</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>834 860</b>	<b>-789 903</b>	<b>44 957</b>	<b>739 519</b>	<b>-699 678</b>	<b>39 841</b>

# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe au format bancaire.

en milliers d'euros	Présentation 2014				Présentation assurance 2014	Présentation assurance 2013
	Produit net bancaire	Frais généraux	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque		
Primes acquises	639 077		639 077		639 077	553 263
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités						
Autres produits d'exploitation						
Résultat financier hors coût de l'endettement	227 256	-3 534	223 722		223 722	212 101
<b>Total des activités ordinaires</b>	<b>866 333</b>	<b>-3 534</b>	<b>862 799</b>		<b>862 799</b>	<b>765 364</b>
Charges des prestations des contrats	-459 494	-2 297	-461 791		-461 791	-475 746
Charges des autres activités	-321 245		-321 245		-321 245	-215 748
Résultat net des cessions en réassurance	-325		-325		-325	-2 800
Frais d'acquisition des contrats	-16 738	-4 573	-21 311		-21 311	-17 165
Frais d'administration	-18 695	-2 695	-21 390		-21 390	-22 312
Autres produits et charges opérationnels / courants	236	-3 867	-3 631		-3 631	-4 147
<b>Total des autres produits et charges courants</b>	<b>-816 261</b>	<b>-13 432</b>	<b>-829 693</b>		<b>-829 693</b>	<b>-737 918</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>50 072</b>	<b>-16 966</b>	<b>33 106</b>		<b>33 106</b>	<b>27 446</b>

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Charges de personnel</b>	<b>-358 630</b>	<b>-357 038</b>
Impôts et taxes	-29 777	-26 740
Services extérieurs	-189 606	-191 075
Autres charges	-2 438	-3 670
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-221 821</b>	<b>-221 485</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-85 036	-82 200
Récupérations sur créances amorties	4 168	7 391
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 106	-6 473
<b>Total coût du risque</b>	<b>-85 974</b>	<b>-81 282</b>

### COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	Exercice 2013
Opérations interbancaires	-70	216
Opérations avec la clientèle	-85 973	-87 686
Autres actifs financiers	69	6 188
<b>Total coût du risque</b>	<b>-85 974</b>	<b>-81 282</b>

## 6.8 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	Exercice 2013
Aclea	7 189	6 847
BCEL	1 677	2 187
BCI	11 484	11 277
SBE	929	
Socredo	1 435	1 077
<b>Sociétés financières</b>	<b>22 714</b>	<b>21 388</b>
Aurora		
<b>Sociétés non financières</b>		
<b>Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence</b>	<b>22 714</b>	<b>21 388</b>

## 6.9 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	13	1 141
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>13</b>	<b>1 141</b>

## 6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant

## 6.11 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	Exercice 2013
Impôts courants	-96 352	-102 580
Impôts différés	3 714	4 764
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-92 638</b>	<b>-97 816</b>

### RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	<b>Exercice 2014</b>		Exercice 2013	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	200 365		182 602	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	1 432		1 599	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-22 714		-21 388	
Impôts	92 638		97 816	
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (a)</b>	<b>271 721</b>		<b>260 629</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>38,00 %</b>		<b>38,00 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-103 254</b>		<b>-99 039</b>	
Effet des différences permanentes et autres impôts <sup>(1)</sup>	10 616		1 223	
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>-92 638</b>		<b>-97 816</b>	
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>		<b>34,09 %</b>		<b>37,53 %</b>

NB : Pour rappel, le taux d'imposition groupe est de 34,43 %.

(1) dont 5,9 millions d'effet déductibilité des dividendes versés par BPCE en 2014



## NOTE 7

## EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie gestion des risques.

## 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- ▶ la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- ▶ la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- ▶ la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- ▶ la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- ▶ la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2014</b>	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	4 754 363	3 501 238
Instruments dérivés de couverture	311 113	81 387
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	10 246 579	9 623 229
Opérations interbancaires	9 729 226	6 983 177
Opérations avec la clientèle	15 106 308	14 286 303
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>40 147 589</b>	<b>34 475 334</b>
Garanties financières données	1 892 019	1 921 411
Engagements par signature	3 057 151	2 871 470
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>4 949 170</b>	<b>4 792 881</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>45 096 759</b>	<b>39 268 215</b>

# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation Dotation	Utilisation Reprises	Reprises non utilisées	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	4 522		-780		117	3 859
Opérations interbancaires	7 677				-17	7 660
Opérations avec la clientèle	636 837	135 510	-18 024	-71 875	1 065	683 513
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers						
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>649 036</b>	<b>135 510</b>	<b>-18 804</b>	<b>-71 875</b>	<b>1 165</b>	<b>695 032</b>
<b>Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données<sup>(1)</sup></b>	<b>4 737</b>	<b>10 324</b>	<b>-19</b>	<b>-10 552</b>	<b>27 477</b>	<b>31 967</b>
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>653 773</b>	<b>145 834</b>	<b>-18 823</b>	<b>-82 427</b>	<b>28 642</b>	<b>726 999</b>

(1) Le montant des « Autres variations » correspond à un reclassement en provenance principalement de provisions pour litiges

## 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- ▶ un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- ▶ un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- ▶ un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				TOTAL
	≤ 90 jours	> 90 jrs ≤ 180jrs	> 180 jrs ≤ 1 an	> 1 an	
Instrument de dettes					
Prêts et avances	347 656	4 162			351 818
Autres actifs financiers					
<b>Total au 31/12/2014</b>	<b>347 656</b>	<b>4 162</b>			<b>351 818</b>

## 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/14		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	179 572	-29 040	67 108
Hors-bilan	12 145		163

## 7.2 Risque de marché

Une partie des informations requises par IFRS 7 sur le risque de marché est présentée dans le rapport sur la gestion des risques. Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes et sont précédées de la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- ▶ les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ▶ les cours de change ;
- ▶ les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- ▶ et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
Risque de marché en approche standard relatif aux positions de taux d'intérêts	45 853	47 274
Risque de marché en approche standard relatif aux positions sur titres de propriété	13 381	20 331
Risque de marché en approche standard relatif aux positions de change	16 468	11 088
Risque de marché en approche standard relatif aux positions sur produits de base	44	30
<b>Total risques de marché</b>	<b>75 746</b>	<b>78 723</b>

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Une partie des informations requises par IFRS 7 sur le risque de taux est présentée dans le rapport sur la gestion des risques. Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes et sont précédées de la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

## 7.4 Risque de liquidité

Une partie des informations requises par IFRS 7 sur le risque de liquidité est présentée dans le rapport sur la gestion des risques. Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes et sont précédées de la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

- ▶ soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- ▶ soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- ▶ soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

31/12/2014

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse et banques centrales	1 674 262						1 674 262
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						5 169 218	5 169 218
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option				6 758	70 426	1 075 582	1 152 766
Instruments dérivés de couverture						311 113	311 113
Instruments financiers disponibles à la vente	218 913	264 011	3 303 775	6 315 826	3 033 123	2 601 857	15 737 505
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 714 169	688 909	1 853 976	202 144	248 470	10 136	9 717 804
Prêts et créances sur la clientèle	2 320 358	674 219	1 318 157	4 830 626	5 416 121	267 742	14 827 223
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 485		5 102	174 514	706 739		897 840
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>10 939 187</b>	<b>1 627 139</b>	<b>6 481 010</b>	<b>11 529 868</b>	<b>9 474 879</b>	<b>9 435 648</b>	<b>49 487 731</b>
Banques centrales	1 437						1 437
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						3 352 023	3 352 023
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							
Instruments dérivés de couverture						584 066	584 066
Dettes envers les établissements de crédit	4 569 203	613 945	739 234	852 799	266 647	1 015 068	8 056 896
Dettes envers la clientèle	23 669 602	308 470	541 958	1 038 375	141 006		25 699 411
Dettes subordonnées	14 357		20 650	296 219	1 117		332 343
Dettes représentées par un titre	314 866	1 406 819	852 721	353 821	8 953		2 937 180
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>28 569 465</b>	<b>2 329 234</b>	<b>2 154 563</b>	<b>2 541 214</b>	<b>417 723</b>	<b>4 951 157</b>	<b>40 963 356</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	9 197	116 000	450 000	486 500			1 061 697
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	16 684	7 917	16 076	1 934 288	1 399	38 042	2 014 406
<b>Engagements de financements donnés</b>	<b>25 881</b>	<b>123 917</b>	<b>466 076</b>	<b>2 420 788</b>	<b>1 399</b>	<b>38 042</b>	<b>3 076 103</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit		111	4 708		30	118 545	123 394
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 696 654	3 608	26 490	404	177	38 549	1 765 882
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>1 696 654</b>	<b>3 719</b>	<b>31 198</b>	<b>404</b>	<b>207</b>	<b>157 094</b>	<b>1 889 276</b>

## NOTE 8

## AVANTAGES AU PERSONNEL

## 8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-196 694	-194 912
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-42 041	-40 701
Autres charges sociales et fiscales	-81 800	-85 972
Intéressement et participation	-38 095	-35 453
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-358 630</b>	<b>-357 038</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Une cotisation exceptionnelle de 17,7 millions d'euros a été payée pour augmenter le montant de la couverture ;

les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur ;

les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES
Dette actuarielle	117 788		4 114
Juste valeur des actifs du régime	51 208		1 404
Juste valeur des droits à remboursement			
Effet du plafonnement d'actifs			
<b>Solde net au bilan</b>	<b>66 580</b>		<b>2 710</b>
Engagements sociaux passifs	66 580		2 839
Engagements sociaux actifs			209

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>100 123</b>		<b>3 853</b>
Coût des services rendus			
Coût des services passés			
Coût financier	2 934		119
Prestations versées	-4 062		-56
Autres	0		10
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-1 128</b>		<b>73</b>
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-390		
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	20 378		105
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 195		80
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>18 793</b>		<b>185</b>
<b>Écarts de conversion</b>			
<b>Variations de périmètre</b>			
<b>Autres</b>			<b>3</b>
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>117 788</b>		<b>4 114</b>

Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
		Médailles du travail	Autres avantages		
121 902	40 194	5 154		167 250	142 693
52 612	9 030			61 642	43 550
<b>174 514</b>	<b>31 164</b>	<b>5 154</b>		<b>105 608</b>	<b>99 143</b>
69 419	31 164	5 154		105 737	99 513
209				209	370

Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
		Médailles du travail	Autres avantages		
<b>103 976</b>	<b>34 383</b>	<b>4 334</b>		<b>142 693</b>	<b>152 762</b>
	1 740	273		2 013	2 324
3 053	971	110		4 134	4 537
-4 118	-3 536	-136		-7 790	-7 592
10	161	636		807	303
<b>-1 055</b>	<b>-664</b>	<b>883</b>		<b>-836</b>	<b>-427</b>
-390	968			578	92
20 483	5 757			26 240	-7 024
-1 115	-68			-1 183	-3 505
<b>18 978</b>	<b>6 657</b>			<b>25 635</b>	<b>-10 438</b>
	24			24	-27
	-197	-63		-260	
3	-9			-6	823
<b>121 902</b>	<b>40 194</b>	<b>5 154</b>		<b>167 250</b>	<b>142 693</b>

# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>30 168</b>		<b>1 413</b>
Produit financier	1 021		15
Cotisations reçues	17 683		
Prestations versées	-325		
Autres			-53
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>18 379</b>		<b>-38</b>
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	2 661		29
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 661</b>		<b>29</b>
<b>Écarts de conversion</b>			
<b>Variations de périmètre</b>			
<b>Autres</b>			
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>51 208</b>		<b>1 404</b>

## ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>15 211</b>	
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	18 793	
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>34 004</b>	

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>3 346</b>	
- dont écarts actuariels	3 346	
- dont effet du plafonnement d'actif		
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 661	
Ajustements de plafonnement des actifs		
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>6 007</b>	
- dont écarts actuariels	6 007	
- dont effet du plafonnement d'actif		

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.



Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
		Médailles du travail	Autres avantages		
<b>31 581</b>	<b>11 969</b>			<b>43 550</b>	<b>42 651</b>
1 036	304			1 340	1 216
17 683				17 683	
-325	-3 315			-3 640	-2 754
-53				-53	341
<b>18 341</b>	<b>-3 011</b>			<b>15 330</b>	<b>-1 197</b>
2 690	72			2 762	2 096
<b>2 690</b>	<b>72</b>			<b>2 762</b>	<b>2 096</b>
<b>52 612</b>	<b>9 030</b>			<b>61 642</b>	<b>43 550</b>

Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>497</b>	<b>15 708</b>	<b>-7 677</b>	<b>8 031</b>	<b>18 468</b>
185	18 978	6 657	25 635	-10 438
<b>682</b>	<b>34 686</b>	<b>-1 013</b>	<b>33 673</b>	<b>8 031</b>

Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>30</b>	<b>3 376</b>	<b>650</b>	<b>4 026</b>	<b>1 993</b>
30	3 376	650	4 026	1 930
29	2 690	72	2 762	2 096
<b>59</b>	<b>6 066</b>	<b>722</b>	<b>6 788</b>	<b>4 026</b>
59	6 066	722	6 788	4 026

# ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES
Coût des services rendus			
Coût des services passés			
Coût financier	-2 934		-119
Produit financier	1 021		15
Prestations versées	3 737		56
Cotisations reçues	17 683		0
Autres (dont plafonnement d'actifs)			-63
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>19 507</b>		<b>-111</b>

## 8.2.4 Autres informations

### PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2014 CAR-BP	31/12/2013 CAR-BP
Taux d'actualisation	1,57 %	1,57 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,90 %
Table de mortalité utilisée	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
Duration	15,5	14,3

### TEST DE SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE

en % et milliers d'euros	%	CAR-BP montant
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	- 13,62	(16 048)
Variation de - 1 % du taux d'actualisation	+ 17,36	20 445
Variation de + 1 % du taux d'inflation	+ 17,08	20 120
Variation de - 1 % du taux d'inflation	- 11,78	(13 873)

### ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

en milliers d'euros	CAR - BP
N+1 à N+5	23 539
N+6 à N+10	24 081
N+11 à N+15	23 470
N+16 à N+20	21 705
> N+20	59 548

Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
		Médailles du travail	Autres avantages		
	-1 740	-273		-2 013	-2 324
-3 053	-971	-110		-4 134	-4 537
1 036	304	0		1 340	1 216
3 793	221	136		4 150	4 838
17 683				17 683	
-63	-161	-636		-860	38
<b>19 396</b>	<b>-2 347</b>	<b>-883</b>		<b>16 166</b>	<b>-770</b>

### VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

par régime significatif

	Poids par catégories en %	CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	
		Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Instrument de capitaux propres	34,20	17 513	9,00	813
Instrument de dettes	51,60	26 423	84,10	7 594
Biens immobiliers	0,00	0	3,50	316
Autres actifs	14,20	7 271	3,40	307
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>51 207</b>	<b>100,00</b>	<b>9 030</b>

### 8.3 Paiements fondés sur base d'actions

NÉANT

NOTE 9

INFORMATION SECTORIELLE

9.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Six pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- ▶ la banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers ;
- ▶ la banque commerciale à l'international et TOM ;
- ▶ le financement du commerce international (BIC BRED) ;
- ▶ l'ALM (gestion actif-passif) ;
- ▶ la Direction des marchés de capitaux ;
- ▶ le pôle gestion consolidée des investissements.

en millions d'euros	Banque commerciale France			Banque commerciale à l'international et TOM			Financement du commerce international		
	2013	2014	Évol. 2014/2013	2013	2014	Évol. 2014/2013	2013	2014	Évol. 2014/2013
Marge d'intérêts	398,9	428,7	7,5 %	38,1	35,8	-6,0 %	3,4	2,3	-32,5 %
Commissions nettes	357,6	371,3	3,8 %	7,1	8,5	20,3 %	3,8	2,0	-46,8 %
<b>PNB opérationnel</b>	<b>756,4</b>	<b>800,0</b>	<b>5,8 %</b>	<b>45,2</b>	<b>44,3</b>	<b>-1,9 %</b>	<b>7,2</b>	<b>4,3</b>	<b>-40,1 %</b>
Charges	-511,6	-510,3	-0,3 %	-35,8	-38,3	6,9 %	-4,2	-4,5	6,4 %
<b>RBE</b>	<b>244,8</b>	<b>289,8</b>	<b>18,4 %</b>	<b>9,3</b>	<b>6,0</b>	<b>-35,6 %</b>	<b>3,0</b>	<b>-0,2</b>	<b>-105,1 %</b>
Provisions (hors provisions collectives)	-66,7	-68,2	2,3 %	-5,6	-3,3	-40,5 %	-14,4		-100,0 %
<b>RNE</b>	<b>178,1</b>	<b>221,6</b>	<b>24,4 %</b>	<b>3,8</b>	<b>2,7</b>	<b>-28,3 %</b>	<b>-11,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>-98,7 %</b>
Résultat sur actifs immobilisés			ns			ns			ns
Résultat des sociétés mises en équivalence		0,9	ns	21,4	21,8	1,9 %			ns
<b>Résultat courant</b>	<b>178,1</b>	<b>222,5</b>	<b>24,9 %</b>	<b>25,2</b>	<b>24,5</b>	<b>-2,7 %</b>	<b>-11,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>-98,7 %</b>

en millions d'euros	ALM			Direction des marchés des capitaux			Gestion consolidée des investissements		
	2013	2014	Évol. 2014/2013	2013	2014	Évol. 2014/2013	2013	2014	Évol. 2014/2013
Marge d'intérêts	-1,6	9,7	ns	65,9	76,0	15,3 %	81,3	36,9	-54,6 %
Commissions nettes			ns	0,4	0,9	146,6 %			ns
<b>PNB opérationnel</b>	<b>-1,6</b>	<b>9,7</b>	<b>ns</b>	<b>66,3</b>	<b>76,9</b>	<b>16,0 %</b>	<b>81,3</b>	<b>36,9</b>	<b>-54,6 %</b>
Charges	-1,3	-1,7	27,9 %	-28,8	-31,8	10,4 %	-11,1	-4,9	-55,9 %
<b>RBE</b>	<b>-2,9</b>	<b>8,0</b>	<b>ns</b>	<b>37,5</b>	<b>45,1</b>	<b>20,3 %</b>	<b>70,2</b>	<b>32,0</b>	<b>-54,4 %</b>
Provisions (hors provisions collectives)			ns	7,8	2,9	-62,5 %	-2,1	0,8	-137,5 %
<b>RNE</b>	<b>-2,9</b>	<b>8,0</b>	<b>ns</b>	<b>45,3</b>	<b>48,1</b>	<b>6,0 %</b>	<b>68,2</b>	<b>32,8</b>	<b>-51,9 %</b>
Résultat sur actifs immobilisés			ns			ns	1,1		-100,0 %
Résultat des sociétés mises en équivalence			ns			ns			ns
<b>Résultat courant</b>	<b>-2,9</b>	<b>8,0</b>	<b>ns</b>	<b>45,3</b>	<b>48,1</b>	<b>6,0 %</b>	<b>69,3</b>	<b>32,8</b>	<b>-52,7 %</b>

La ventilation a été affinée en 2014 ; les données 2013 ont été modifiées en conséquence pour des besoins de comparabilité.

## 9.2 Informations sectorielles par zone géographique relatives au bilan

L'analyse géographique des emplois et ressources sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

### EMPLOIS

en millions d'euros	2013			2014			dont pays européens	dont Amérique	dont reste du monde
	Métropole	Outre-mer	Étranger	Métropole	Outre-mer	Étranger			
Actifs financiers	19 271	14	782	22 444	27	798	787		10
Prêts et créances sur établissements de crédit	9 204	690	180	10 436	704	252	67		185
Prêts et créances sur la clientèle	11 138	2 572	513	11 357	2 820	650	195		455
Comptes de régularisation et actifs divers	2 149	-144	-519	2 295	-139	-569	-388		-180
Valeurs immobilisées	176	294	134	88	503	151	27		123
<b>Total Actif</b>	<b>41 938</b>	<b>3 426</b>	<b>1 090</b>	<b>46 620</b>	<b>3 915</b>	<b>1 282</b>	<b>688</b>		<b>593</b>

### RESSOURCES

en millions d'euros	2013			2014			dont pays européens	dont Amérique	dont reste du monde
	Métropole	Outre-mer	Étranger	Métropole	Outre-mer	Étranger			
Passifs financiers	2 543		1	3 936					
Dettes envers les établissements de crédit	8 224	642	427	7 000	635	423	466		-43
Dettes envers la clientèle	18 689	2 692	470	22 273	2 830	596			596
Dettes représentés par un titre	2 290		114	2 820		117			117
Opérations sur titres et divers	6 972	219	-55	7 540	220	-31	-55		24
Provisions, capitaux propres et assimilés	2 785	309	132	2 956	328	174	89		86
<b>Total Passif</b>	<b>41 503</b>	<b>3 862</b>	<b>1 089</b>	<b>46 525</b>	<b>4 013</b>	<b>1 279</b>	<b>500</b>		<b>780</b>

### 9.3 Informations sectorielles par zone géographique relatives au résultat

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2014
Métropole	627	709
Outre-mer	264	202
Autres pays européens	19	18
Amérique du Nord		
Reste du monde	44	43
<b>Total</b>	<b>955</b>	<b>972</b>

## NOTE 10 ENGAGEMENTS

### 10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

#### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	1 061 697	932 177
de la clientèle	2 014 406	1 939 293
▶ Ouvertures de crédit confirmées	1 991 949	1 894 902
▶ Autres engagements	22 457	44 391
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>3 076 103</b>	<b>2 871 470</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	6 688 087	5 171 754
de la clientèle	69 118	188 932
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>6 757 205</b>	<b>5 360 686</b>

#### ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	123 394	223 779
d'ordre de la clientèle	1 765 882	1 702 369
autres valeurs affectées en garantie	4 802 266	6 107 907
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>6 691 542</b>	<b>8 034 055</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	2 014 576	2 027 948
de la clientèle	392 318	317 709
autres valeurs reçues en garantie	1 958 577	984
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>4 365 471</b>	<b>2 346 641</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## NOTE II TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

### II.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 3.4).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (coentreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	534 190		197 735	331 844	4 720	
Autres actifs financiers	693 425	18 000	183 084	693 425	18 000	170 606
Autres actifs	9 826		45 001	25 115		
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 237 441</b>	<b>18 000</b>	<b>425 820</b>	<b>1 050 384</b>	<b>22 720</b>	<b>170 606</b>
Dettes	903 066	23 924	56 911	651 725		
Autres passifs financiers	135 165			188 658		
Autres passifs						
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 038 231</b>	<b>23 924</b>	<b>56 911</b>	<b>840 383</b>		
Intérêts, produits et charges assimilés	-18 713		8 088	-16 886	28	
Commissions	194	-130		100		
Résultat net sur opérations financières	15 608	512	8 196	4 284	512	7 484
Produits nets des autres activités				239		
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>-2 911</b>	<b>382</b>	<b>16 284</b>	<b>-12 263</b>	<b>540</b>	<b>7 484</b>
Engagements donnés	450 000		84 510	450 000		
Engagements reçus				12 500		
Engagements sur instruments financiers à terme		65 000	234 519			
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>450 000</b>	<b>65 000</b>	<b>319 029</b>	<b>462 500</b>		

**NOTE 12**

**ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER**

**12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie**

en milliers d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	<b>31/12/2014</b>
	VNC	VNC	VNC	VNC	<b>VNC</b>
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>					
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>74 495</b>	<b>708 141</b>		<b>782 636</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>					
<b>Instruments dérivés de couverture</b>					
Titres à revenu fixe	215 864	7 222 037	1 760 211		9 198 112
Titres de participation					
Autres titres à revenu variable					
Autres actifs financiers					
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>215 864</b>	<b>7 222 037</b>	<b>1 760 211</b>		<b>9 198 112</b>
<b>Prêts et créances</b>		<b>22 738</b>	<b>2 333 914</b>		<b>2 356 652</b>
Effets publics et assimilés					
Obligations et autres titres à revenu fixe	351 308				351 308
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>351 308</b>				<b>351 308</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>567 172</b>	<b>7 319 270</b>	<b>4 802 266</b>		<b>12 688 708</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>567 172</b>	<b>7 319 270</b>	<b>2 333 914</b>		<b>10 220 356</b>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 7,3 milliards d'euros.



### 12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

#### Cessions de créance

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la Banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### 12.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

### 12.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

en milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables		
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables non réutilisés	Juste valeur des instruments financiers réutilisés	Total des instruments financiers réutilisables
Titres à revenu fixe	4 579 503	560 159	5 139 662
Titres à revenu variable	2 568 679	97 878	2 666 557
Prêts et avances			
Autres			
<b>Total des actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer</b>	<b>7 148 182</b>	<b>658 037</b>	<b>7 806 219</b>

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

### 12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant

**NOTE 13**

**COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS**

Les instruments financiers sous accords de compensation sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Consécutivement à une publication de l'IFRIC, la BRED a été amenée à analyser de manière plus fine l'application des règles de compensation de ses dérivés. L'impact au bilan résultant de la décompensation des dérivés s'élève à environ 1,3 milliard d'euros.

**13.1 Actifs financiers**

**ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN**

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>				<b>31/12/2013</b>			
	<b>Montant net des actifs financiers présenté au bilan</b>	<b>Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie</b>	<b>Appels de marge reçus (cash collateral)</b>	<b>Exposition nette</b>	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	2 804	2 260	302	243	583	174	233	175
Opérations de pension	7 423	7 419		4	4 898	4 889		10
Autres actifs								
<b>TOTAL</b>	<b>10 228</b>	<b>9 679</b>	<b>302</b>	<b>247</b>	<b>5 481</b>	<b>5 063</b>	<b>233</b>	<b>185</b>

**13.2 Passifs financiers**

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>				<b>31/12/2013</b>			
	<b>Montant net des passifs financiers présenté au bilan</b>	<b>Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie</b>	<b>Appels de marge reçus (cash collateral)</b>	<b>Exposition nette</b>	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	3 207	2 260	792	155	1 164	174	842	147
Opérations de pension	6 828	6 793		35	7 782	7 752		29
Autres passifs								
<b>TOTAL</b>	<b>10 035</b>	<b>9 053</b>	<b>792</b>	<b>190</b>	<b>8 946</b>	<b>7 927</b>	<b>842</b>	<b>177</b>

## NOTE 14

## JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 713 814		8 974 036	739 778	7 024 215		6 317 630	706 585
Prêts et créances sur la clientèle	16 249 679		3 332 627	12 917 052	15 190 749		1 371 508	13 819 241
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 109 042	1 109 042			1 019 826	1 019 826		
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	8 120 817		8 120 817		9 369 371		9 369 371	
Dettes envers la clientèle	25 699 528		21 109 355	4 590 173	21 851 915		17 365 026	4 486 889
Dettes représentées par un titre	2 940 146		2 940 146		2 399 767		2 399 767	
Dettes subordonnées	430 690		430 690		455 940		455 940	

## NOTE 15 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 15.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

#### Évolutions de périmètre liées à la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 s'est traduite par le changement de méthode de la SBE qui était intégrée de manière proportionnelle et qui est mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'impact de ces variations de périmètre sur les états financiers consolidés est communiqué en note 2.3.

#### Autres évolutions de périmètre

Pas d'évolution significative.

### 15.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période

donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

### 15.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

#### Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

## NOTE 16 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

### 16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui

ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils. Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- ▶ originateur / structureur / arrangeur ;
- ▶ agent placeur ;
- ▶ gestionnaire ;
- ▶ ou tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés, sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### ▶ Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire

et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### ▶ Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général un fonds commun de créances (FCC), des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

#### ▶ Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunications...), d'actifs immo-

biliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités)

## 16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	<b>Total au 31/12/2014</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		653 691	30 330		684 021
Instruments dérivés de transaction		631	30 330		30 961
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		653 060			653 060
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente	75 291	368 478	21 715	28 484	493 968
Prêts et créances		17 240	145 280		162 520
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers	27				27
<b>Total actif</b>	<b>75 318</b>	<b>1 039 409</b>	<b>197 325</b>	<b>28 484</b>	<b>1 340 536</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		21 177			21 177
Provisions					
<b>Total passif</b>		<b>21 177</b>			<b>21 177</b>
Engagements de financement donnés			734		734
Engagements de garantie donnés		81 571			81 571
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés					
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>		<b>81 571</b>	<b>734</b>		<b>82 305</b>
<b>Taille de l'entité structurée</b>	<b>75 131</b>	<b>27 137 599</b>	<b>229 002</b>	<b>43 454</b>	<b>27 485 186</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- ▶ titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- ▶ gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- ▶ financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- ▶ autres activités, le total bilan.

Au 31 décembre 2014, le Groupe BRED détient également des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE, sous la forme de titres de dettes pour un montant de 1 006 millions d'euros.

Au cours de la période, le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

### **16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées**

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- ▶ elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- ▶ elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée. Le Groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

**NOTE 17**

**HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

<i>montants en milliers d'euros</i>	<b>2014</b>		<b>2013</b>		TOTAL
	<b>Montant</b>	<b>%</b>	Montant	%	Var (%)
<b>Audit</b>					
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	985	78,9	903	89,9	9,0
- Émetteur	456		466		
- Filiales intégrées globalement	529		437		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	263	21,1	101	10,1	159,6
- Émetteur	193		31		
- Filiales intégrés globalement	70		70		
<b>Sous-total</b>	<b>1 247</b>	<b>100,0</b>	<b>1 004</b>	<b>100,0</b>	<b>24,2</b>
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement</b>					
Juridique, fiscal, social					
Autres					
<b>Sous-total</b>					
<b>Total</b>	<b>1 247</b>	<b>100,0</b>	<b>1 004</b>	<b>100,0</b>	<b>24,2</b>

Les montants présentés correspondent aux charges supportées par les entités (y compris TVA non récupérable).



		KPMG			PWC				
2014		2013		Var (%)	2014		2013	Var (%)	
Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
500	80,0	472	84,8	5,9	<b>484</b>	<b>77,9</b>	431	96,2	12,4
210		233			246		233		
290		239		21,5	238		198		20,4
125	20,0	84	15,2	48,4	<b>137</b>	<b>22,1</b>	17	3,8	
55		14			137		17		
70		70							
625	100,0	557	100,0	12,4	<b>622</b>	<b>100,0</b>	448	100,0	38,8
<b>625</b>	<b>100,0</b>	<b>557</b>	<b>100,0</b>	<b>12,4</b>	<b>622</b>	<b>100,0</b>	<b>448</b>	<b>100,0</b>	<b>38,8</b>

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS - Exercice clos le 31 décembre 2014

## Aux sociétaires BRED Banque Populaire

18, quai de la Rapée  
75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la BRED Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- ▶ pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- ▶ pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres

utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### **Provisionnement des engagements sociaux**

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

#### **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.21 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine,  
le 28 avril 2015

#### **LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

##### **KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

**Marie-Christine Jolys, Associée**

##### **PricewaterhouseCoopers Audit**

**Agnès Hussherr, Associée**

**Nicolas Montillot, Associé**



174

# COMPTES INDIVIDUELS

**176** / Comptes individuels

**179** / Annexes aux comptes individuels

**216** / Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels

## BILAN ET HORS-BILAN

### Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
Caisses, banques centrales		1 599 155	3 002 583
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	9 227 544	7 928 455
Créances sur les établissements de crédit	3.1	10 231 174	7 458 839
Opérations avec la clientèle	3.2	11 079 421	10 427 380
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	5 789 881	6 197 373
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	658 451	476 582
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	749 138	749 182
Parts dans les entreprises liées	3.4	986 233	986 233
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5		
Immobilisations incorporelles	3.6	5 888	6 290
Immobilisations corporelles	3.6	227 511	116 217
Autres actifs	3.8	1 176 236	1 093 149
Comptes de régularisation	3.9	899 829	936 326
<b>Total de l'actif</b>		<b>42 630 461</b>	<b>39 378 609</b>

### HORS-BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	3 107 048	2 871 002
Engagements de garantie	4.1	1 943 649	1 857 914
Engagements sur titres		1 023 832	616 158

# Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Banques centrales</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	8 286 211	9 408 700
Opérations avec la clientèle	3.2	25 112 178	21 346 610
Dettes représentées par un titre	3.7	3 236 451	2 662 124
Autres passifs	3.8	1 983 644	2 123 587
Comptes de régularisation	3.9	1 392 065	1 333 626
Provisions	3.10	232 304	235 091
Dettes subordonnées	3.11	327 627	381 120
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	148 243	133 833
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>1 911 738</b>	<b>1 753 918</b>
Capital souscrit		627 181	573 260
Primes d'émission		4 604	4 604
Réserves		1 009 580	887 375
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		24 677	39 087
Report à nouveau		106 360	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		139 336	139 592
<b>Total du passif</b>		<b>42 630 461</b>	<b>39 378 609</b>

## HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4.1	6 688 087	5 164 257
Engagements de garantie	4.1	2 047 074	1 479 583
Engagements sur titres		658 206	567 020

## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	703 598	937 470
Intérêts et charges assimilées	5.1	-363 738	-708 149
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	17 226	42 195
Commissions (produits)	5.4	390 041	380 766
Commissions (charges)	5.4	-88 566	-93 880
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	131 228	171 547
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	17 988	52 692
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	13 697	13 411
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 882	-761
<b>Produit net bancaire</b>		<b>819 591</b>	<b>795 290</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-504 132	-501 103
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-26 547	-28 803
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>288 912</b>	<b>265 384</b>
Coût du risque	5.9	-81 206	-55 532
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>207 706</b>	<b>209 852</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-95	4 571
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>207 611</b>	<b>214 423</b>
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-68 275	-74 911
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			81
<b>Résultat net</b>		<b>139 336</b>	<b>139 592</b>



## NOTE I CADRE GÉNÉRAL

### I.1 Événements significatifs

#### Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire.

La BRED Banque Populaire a porté fin septembre 2014 son capital social à 627 180 772 euros, à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire ont pris la forme d'émission au pair de 4 729 870 parts sociales de 10,10 euros, soit 47 771 687 euros.

L'incorporation de réserves est de 6 148 831,10 euros, par augmentation de 10,10 euros à 10,20 euros de la valeur nominale des parts sociales.

### I.2 Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations

générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le capital est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, no-

tamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe, et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement, en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la BRED Banque Populaire applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012

applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat. Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle. L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est une réduction de 3,6 millions d'euros du report à nouveau.

Aucun autre changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2014.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2014 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la BRED Banque Populaire.

La BRED Banque Populaire n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Aucune décote n'est extraite ni étalée du moment qu'elle se trouve couverte par dépréciation.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait

l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que la BRED Banque Populaire ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits

assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction. Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du

marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles

homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que la BRED Banque Populaire ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'invest-

tissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes

constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la BRED Banque Populaire a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.



Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- ▶ le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- ▶ le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/ étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens



sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier

et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

#### AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul

opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### **INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### **AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de

couverture, le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **PROVISIONS ÉPARGNE LOGEMENT**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

### 2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- ▶ microcouverture (couverture affectée) ;
- ▶ macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- ▶ positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- ▶ gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opé-

rations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- ▶ pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- ▶ pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à

l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- ▶ commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- ▶ commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres pruden- tiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

#### ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Créances à vue	554 455	593 935
<i>Comptes ordinaires</i>	553 252	591 574
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	1 203	2 361
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
Valeurs non imputées	1 524	488
Créances à terme	9 658 829	6 844 390
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 180 028	2 032 336
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	20 000	20 196
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	7 458 801	4 791 857
Créances rattachées	16 366	20 026
Créances douteuses		2
<i>dont créances douteuses compromises</i>		2
Dépréciations des créances interbancaires		-2
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		-2
<b>Total</b>	<b>10 231 174</b>	<b>7 458 839</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 396,4 millions d'euros à vue et 570,1 millions d'euros à terme.

## ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 668,7 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
Dettes à vue	569 343	427 442
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	530 952	399 096
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	38 391	28 346
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
Autres sommes dues	28 055	35 366
Dettes à terme	7 676 617	8 919 628
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 123 074	2 577 273
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	5 553 543	6 342 355
Dettes rattachées	12 196	26 265
<b>Total</b>	<b>8 286 211</b>	<b>9 408 700</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 21,3 millions d'euros à vue et 893,2 millions d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	1 183 309	942 932
Créances commerciales	214 436	200 453
Autres concours à la clientèle	9 250 673	8 814 390
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 575	3 727
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 090 172	1 228 439
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 040 531	3 637 448
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 112 500	2 734 166
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	468 046	505 820
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	466 850	634 790
<i>Prêts subordonnés</i>	70 000	70 000
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	219 905	218 886
Créances douteuses	554 883	569 789
Dépréciations des créances sur la clientèle	-343 785	-319 071
<b>Total</b>	<b>11 079 421</b>	<b>10 427 380</b>

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque centrale ou au Système européen de banques centrales : 3,018 milliards d'euros.

**Dettes vis-à-vis de la clientèle****PASSIF**

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	4 537 712	4 435 976
Livret A	975 525	940 763
PEL / CEL	1 534 556	1 430 546
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 027 631	2 064 666
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	20 482 653	16 818 026
Dépôts de garantie	24 210	24 339
Autres sommes dues	28 234	26 575
Dettes rattachées	39 369	41 695
<b>Total</b>	<b>25 112 178</b>	<b>21 346 610</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	10 576 630		10 576 630	8 880 358		8 880 358
Emprunts auprès de la clientèle financière	7 140 273	383 328	7 523 601		4 869 418	4 869 418
Valeurs et titres donnés en pension livrée	22 630	1 274 190	1 296 820		1 446 267	1 446 267
Autres comptes et emprunts		1 085 602	1 085 602		1 621 982	1 621 982
<b>Total</b>	<b>17 739 533</b>	<b>2 743 120</b>	<b>20 482 653</b>	<b>8 880 358</b>	<b>7 937 667</b>	<b>16 818 026</b>

**3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique**

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 744 596	401 321	-270 723	295 575	-214 559
Entrepreneurs individuels	525 939	40 689	-17 455	25 445	-14 299
Particuliers	3 426 044	102 329	-49 079	69 194	-45 113
Administrations privées	93 503	9 726	-5 638	784	-645
Administrations publiques et Sécurité Sociale	112 323	213			
Autres	499 069	605	-890		
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>10 401 473</b>	<b>554 883</b>	<b>-343 785</b>	<b>390 997</b>	<b>-274 617</b>
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>9 541 872</b>	<b>569 789</b>	<b>-319 071</b>	<b>349 930</b>	<b>-243 726</b>

# ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>1 428 949</b>	<b>6 639 543</b>	<b>1 159 052</b>		<b>9 227 544</b>	<b>1 234 106</b>	<b>5 550 814</b>	<b>1 143 536</b>		<b>7 928 455</b>
Valeurs brutes		6 615 753	1 145 055		7 760 807		5 527 108	1 129 547		6 656 655
Créances rattachées		23 790	13 997		37 787		23 705	13 989		37 694
Dépréciations										
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>1 237 833</b>	<b>4 438 455</b>	<b>113 593</b>		<b>5 789 881</b>	<b>1 307 959</b>	<b>4 725 895</b>	<b>163 518</b>		<b>6 197 373</b>
Valeurs brutes		4 431 269	113 479		4 544 748		4 709 718	163 353		4 873 071
Créances rattachées		13 577	114		13 691		18 693	165		18 858
Dépréciations		-6 391			-6 391		-2 516			-2 516
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>413 935</b>	<b>244 516</b>			<b>658 451</b>	<b>236 546</b>	<b>240 036</b>			<b>476 582</b>
Montants bruts		251 774			251 774		247 112			247 112
Créances rattachées										0
Dépréciations		-7 258			-7 258		-7 076			-7 076
<b>Total</b>	<b>3 080 717</b>	<b>11 322 514</b>	<b>1 272 644</b>		<b>15 675 877</b>	<b>2 778 611</b>	<b>10 516 745</b>	<b>1 307 055</b>		<b>14 602 411</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul au 31 décembre 2014.

#### TITRES SOUVERAINS GRECS :

Néant

#### TITRES SOUVERAINS ITALIENS, PORTUGAIS, ESPAGNOLS, IRLANDAIS :

Portefeuille de placement : néant

Portefeuille d'investissement :

Au 31 décembre 2014 la BRED Banque Populaire détient 713,5 millions d'euros (valeur brute hors coupon couru) de titres souverains italiens. Au 31 décembre 2014, aucun indicateur de risque de contrepartie avéré justifiant la constatation d'une dépréciation n'a été relevé sur ces titres.

Les valeurs de marché hors coupon couru et hors surcote décote de ces titres sont de 868,4 millions d'euros.

#### EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE (EN VALEUR BRUTE)

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 758 835	10 749 556	1 272 531	13 780 922	1 948 030	10 183 011	1 306 889	13 437 930
Titres non cotés	324 290	297 466		621 756	195 579	77 521		273 100
Titres prêtés								
Titres empruntés	583 657			583 657	398 456			398 456
Créances douteuses								
Créances rattachées		37 367	114	37 481		18 693	165	18 858
<b>Total</b>	<b>2 666 782</b>	<b>11 084 389</b>	<b>1 272 645</b>	<b>15 023 816</b>	<b>2 542 065</b>	<b>10 279 225</b>	<b>1 307 055</b>	<b>14 128 344</b>
dont titres subordonnés	984	35 466		36 450	93	35 521		35 614



La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 658,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 168,0 millions d'euros au 31 décembre 2013).

### ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (EN VALEUR NETTE)

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	413 009	8 110		421 119	235 614	9 409		245 022
Titres non cotés	927	236 405		237 332	933	230 627		231 560
Créances rattachées								0
<b>Total</b>	<b>413 935</b>	<b>244 516</b>		<b>658 451</b>	<b>236 546</b>	<b>240 036</b>		<b>476 582</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 219,9 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014, contre 213,2 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2013.

### 3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	1 129 547					15 508			1 145 055
Obligations et autres titres à revenu fixe	163 353			-68 703		-5		18 834	113 479
<b>Total</b>	<b>1 292 900</b>			<b>-68 703</b>		<b>15 503</b>		<b>18 834</b>	<b>1 258 534</b>

Les créances rattachées ne sont pas prises en compte dans cette annexe.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

**I. Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés** (CRC n° 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la BRED Banque Populaire a opéré les reclassements d'actifs suivants :

en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2014			
Type de reclassement		31/12/2014			
Titres de transaction à titres d'investissement					
Titres de transaction à titres de placement					
Titres de placement à titres d'investissement	1 559 377	-696 063	863 314	-61 735	49 145

La BRED Banque Populaire a décidé de modifier sa stratégie de gestion sur certains titres en raison de l'absence de liquidité du marché. Le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 1<sup>er</sup> octobre 2008, un montant de 1,559 milliard d'euros a été reclassé de titres de placement à titres d'investissement.

## ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

**2. Reclassement en raison d'un changement d'intention** (Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

Au cours des deux derniers exercices, la BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice	
		au 31/12/2014	au 31/12/2013
Titres de placement	Titres d'investissement	0	0

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
Valeurs brutes	1 735 466		-44			1 735 423
Participations et autres titres détenus à long terme	749 233		-44			749 189
Parts dans les entreprises liées	986 233					986 233
Dépréciations	-51					-51
Participations et autres titres à long terme	-51					-51
Parts dans les entreprises liées						
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>1 735 415</b>		<b>-44</b>			<b>1 735 371</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2014, chiffre inchangé par rapport au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au Fonds de garantie des dépôts (3,8 milliards d'euros).

## 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

montants en milliers d'euros

## A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Participations détenues par la BRED										
Cofibred	656 015	451 376	100,00	985 540	985 540			13 617	12 712	
SCI Le Lys Rouge	9 022	-1 024	95,00	9 015	9 015			635	155	
SAS Mone	9 595	-602	95,00	9 114	9 114			451	-104	
BPCE	155 742	12 505 896	4,80	693 425	693 425	450 000	-120 990	1 146 496	15 608	
BP Développement	456 117	653 425	4,32	27 074	27 074			57 621	32 451	861

## B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble)				694	694					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				3 801	3 801					3 801
Participations dans les sociétés françaises				6 406	6 354					16 723
Participations dans les sociétés étrangères				353	353					26
dont participations dans les sociétés cotées				105	105					26

## 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Le Lys Rouge	c/o 12F,10 rue Jean Jaurès 98851 Noumea	SCI
SIEDAG	18, quai de la Rapée 75012 Paris	GIE
SOCAMA	18, quai de la Rapée 75012 Paris	GIE

## 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2014	31/12/2013
Créances	1 057 728	3 648 459	4 706 187	4 997 112
dont subordonnées	2 000	70 000	72 000	90 196
Dettes	468 882	1 231 583	1 700 465	1 579 301
dont subordonnées				
Engagements donnés	322 269	225	322 494	293 301
Engagements de financement	168 000		168 000	164 000
Engagements de garantie	154 269	225	154 494	129 301
Autres engagements donnés				

### 3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

Non applicable

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Valeurs brutes</b>	<b>65 790</b>	<b>6 101</b>	<b>-161</b>		<b>71 730</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	38 484	566			39 050
Logiciels	27 145	4 750			31 895
Autres	161	785	-161		785
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-59 499</b>	<b>-6 343</b>			<b>-65 842</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-36 895	-646			-37 541
Logiciels	-22 604	-5 697			-28 301
Autres					
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>6 291</b>	<b>-242</b>	<b>-161</b>		<b>5 888</b>

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Valeurs brutes</b>	<b>343 819</b>	<b>132 031</b>	<b>-534</b>		<b>475 316</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>338 241</b>	<b>131 647</b>	<b>-534</b>		<b>469 354</b>
Terrains	27 054		-8		27 046
Constructions	102 798				102 798
Parts de SCI					
Autres	208 389	131 647	-526		339 510
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>5 578</b>	<b>384</b>			<b>5 962</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-227 602</b>	<b>-20 205</b>	<b>2</b>		<b>-247 805</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-224 844</b>	<b>-19 969</b>	<b>2</b>		<b>-244 811</b>
Terrains					
Constructions	-75 165	-4 076	2		-79 239
Parts de SCI					
Autres	-149 679	-15 893			-165 572
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-2 758</b>	<b>-236</b>			<b>-2 994</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>116 217</b>	<b>111 826</b>	<b>-532</b>		<b>227 511</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Bons de caisse et bons d'épargne	700		600	
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	3 035 174		2 461 561	
Emprunts obligataires	196 400		196 400	
Autres dettes représentées par un titre				
Dettes rattachées	4 177		3 563	
<b>Total</b>	<b>3 236 451</b>		<b>2 662 124</b>	

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 555 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		2	1	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	22 000	10 269	25 278	14 796
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		1 220 707		1 497 108
Créances et dettes sociales et fiscales	35 366	109 322	23 368	115 743
Dépôts de garantie reçus et versés		147		2 181
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 118 870	643 197	1 044 503	493 758
<b>TOTAL</b>	<b>1 176 236</b>	<b>1 983 644</b>	<b>1 093 150</b>	<b>2 123 587</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	261 134	74 514	145 333	61 031
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	103 230	270 543	84 121	333 563
Charges et produits constatés d'avance	39 131	381 084	42 756	396 683
Produits à recevoir/Charges à payer	400 505	384 542	530 034	328 540
Valeurs à l'encaissement	84 977	266 344	96 761	197 577
Autres	10 852	15 038	37 322	16 231
<b>TOTAL</b>	<b>899 829</b>	<b>1 392 065</b>	<b>936 326</b>	<b>1 333 626</b>

# ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

## 3.10 Provisions

### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	104 868	27 783	-8 368	0	124 283
Provisions pour engagements sociaux <sup>(1)</sup>	94 223	7 006	-19 508	0	81 721
Provisions pour PEL/CEL	32 000			-9 700	22 300
Autres provisions pour risques	4 000				4 000
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
Autres	4 000				4 000
Provisions exceptionnelles					
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
<b>Total</b>	<b>235 091</b>	<b>34 789</b>	<b>-27 876</b>	<b>-9 701</b>	<b>232 304</b>

(1) le montant de dotation de 7,0 millions d'euros comprend un montant de 3,6 millions d'euros lié au changement de méthode relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>368 100</b>	<b>105 752</b>	<b>-35 973</b>	<b>-40 335</b>	<b>397 544</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	321 563	94 017	-32 865	-36 411	346 304
Dépréciations sur autres créances	46 537	11 735	-3 108	-3 924	51 240
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>235 091</b>	<b>34 790</b>	<b>-27 876</b>	<b>-9 701</b>	<b>232 304</b>
Provisions sur engagements hors-bilan <sup>(1)</sup>	4 250	4 708	-1 403	-1	7 554
Provisions pour risques pays	1 594	385			1 980
Provisions sectorielles	74 621	18 189			92 810
Provisions pour risque de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	24 402	4 501	-6 965		21 938
Provisions pour engagements sociaux <sup>(3)</sup>	94 223	7 006	-19 508		81 721
Provisions épargne réglementée	32 000			-9 700	22 300
Autres provisions	4 000				4 000
<b>Total</b>	<b>603 191</b>	<b>140 542</b>	<b>-63 849</b>	<b>-50 036</b>	<b>629 847</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature : 7,6 millions d'euros

(2) cette provision inclut entre autres une provision pour risque constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) le montant de dotation de 7,0 millions d'euros comprend un montant de 3,6 millions d'euros lié au changement de méthode relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- ▶ le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

#### Provisions – engagements sociaux

##### ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2014			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle	117 788	4 034	44 050	165 872
Juste valeur des actifs du régime	-51 208	-1 404	-9 030	-61 642
Effet du plafonnement d'actifs				
Écarts actuariels non reconnus	-16 133	-156	-6 585	-22 874
Coûts des services passés non reconnus				
<b>Solde net au bilan</b>	<b>50 447</b>	<b>2 475</b>	<b>28 435</b>	<b>81 357</b>
Engagements sociaux passifs	50 447	2 839	28 435	81 721
Engagements sociaux actifs		364		364

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire (IRS). Son statut a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire (IGRS) qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la BRED Banque Populaire.

##### ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total
Coût des services rendus			1 878	1 878	2 089
Coût des services passés					-470
Coût financier	2 928	18	1 081	4 027	4 311
Produit financier					
Rendement attendu des actifs de couverture	-1 021	-122		-1 142	-1 604
Rendement attendu des droits à remboursement					
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice					977
Autres		63	0	63	-38
<b>TOTAL</b>	<b>1 907</b>	<b>-40</b>	<b>2 959</b>	<b>4 826</b>	<b>5 264</b>

# ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

## VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)
Instrument de capitaux propres	34,20	17 513	9,00	813
Instrument de dettes	51,60	26 423	84,10	7 594
Biens immobiliers	0,00		3,50	316
Autres actifs	14,20	7 271	3,40	307
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>51 207</b>	<b>100,00</b>	<b>9 030</b>

### Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	2,98	3,00	2,87	2,80
Rendement attendu des actifs de couverture	2,98	4,60	2,87	2,44

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ »

Les tables de mortalité utilisées sont :

- ▶ TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- ▶ TGH TGF 05 pour CARBP.

### 3.10.4 Provisions PEL/CEL

#### Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
▶ ancienneté de moins de 4 ans	369 165	465 271
▶ ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	516 141	274 583
▶ ancienneté de plus de 10 ans	454 788	505 976
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 340 094</b>	<b>1 245 830</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>146 383</b>	<b>192 326</b>
<b>Total</b>	<b>1 486 477</b>	<b>1 438 156</b>

#### Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
▶ au titre des plans épargne logement	4 429	5 513
▶ au titre des comptes épargne logement	7 300	9 080
<b>Total</b>	<b>11 730</b>	<b>14 593</b>



**Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations / reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
▶ ancienneté de moins de 4 ans	9 881	-6 667	3 214
▶ ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 773	1 750	3 523
▶ ancienneté de plus de 10 ans	15 137	-7 920	7 217
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>26 791</b>	<b>-12 837</b>	<b>13 954</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 209</b>	<b>3 137</b>	<b>8 346</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>32 000</b>	<b>-9 700</b>	<b>22 300</b>

En 2014, la BRED s'est alignée sur le modèle de calcul des provisions constituées au titre du PEL développé par BPCE, ce qui a donné lieu à une reprise significative de la provision.

**3.11 Dettes subordonnées**

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	318 000	370 500
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	9 627	10 620
<b>Total</b>	<b>327 627</b>	<b>381 120</b>

**3.12 Fonds pour risques bancaires généraux**

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	92 504	4 524			97 029
Fonds régionaux de solidarité	41 328	9 886			51 214
<b>Total</b>	<b>133 833</b>	<b>14 410</b>			<b>148 243</b>

# ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

## 3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>520 286</b>	<b>484 068</b>	<b>1 038 403</b>	<b>125 096</b>	<b>113 039</b>	<b>2 280 892</b>
Mouvements de l'exercice	52 974	-479 464	-111 941	-15 096	26 553	-526 974
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>573 260</b>	<b>4 604</b>	<b>926 462</b>	<b>110 000</b>	<b>139 592</b>	<b>1 753 918</b>
Impact changement de méthode <sup>(1)</sup>				-3 640		-3 640
Affectation résultat 2013			128 354		-128 354	
Distribution de dividendes					-11 238	-11 238
Réduction de capital						
Augmentation de capital	53 921		-6 149			47 772
Autres mouvements			-14 410			-14 410
Résultat de la période					139 336	139 336
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>627 181</b>	<b>4 604</b>	<b>1 034 257</b>	<b>106 360</b>	<b>139 336</b>	<b>1 911 738</b>

(1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la BRED Banque Populaire applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf. Note 2.2).

Le capital social est fixé à la somme de six cent vingt-sept millions cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze euros et vingt centimes (627 180 772,20 €). Il est divisé en :

Soixante et un millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent onze (61 488 311) parts sociales, de valeur nominale de dix euros et vingt centimes (10,20) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 47 772 milliers d'euros suivie d'une incorporation de réserves de 6 149 milliers d'euros permettant d'élever le nominal de la part de 10,10 à 10,20 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 27/05/2014 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 16/05/2012, par l'émission au pair de 4 729 870 parts sociales nouvelles de 10,10 euros portés à 10,20 euros après incorporation de réserves.

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2014						Total
	Inférieure à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminée	
Effets publics et valeurs assimilées	883 080	36 357	3 215 411	4 388 214	704 483		9 227 544
Créances sur les établissements de crédit	6 077 532	1 373 973	1 896 270	459 056	424 343		10 231 174
Opérations avec la clientèle	2 965 464	559 733	967 527	3 308 332	3 278 364		11 079 421
Obligations et autres titres à revenu fixe	315 030	301 508	653 791	1 195 360	3 324 193		5 789 881
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
<b>Total des emplois</b>	<b>10 241 106</b>	<b>2 271 572</b>	<b>6 732 999</b>	<b>9 350 962</b>	<b>7 731 383</b>		<b>36 328 020</b>
Dettes envers les établissements de crédit	4 720 038	645 531	791 086	793 143	1 336 411		8 286 211
Opérations avec la clientèle	23 315 694	235 707	453 633	1 030 142	77 002		25 112 178
Dettes représentées par un titre	437 642	1 411 431	974 557	404 021	8 800		3 236 451
Dettes subordonnées	14 627		20 000	293 000			327 627
<b>Total des ressources</b>	<b>28 488 002</b>	<b>2 292 669</b>	<b>2 239 276</b>	<b>2 520 306</b>	<b>1 422 214</b>		<b>36 962 467</b>

**NOTE 4**

**INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN  
ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES**

**4.1 Engagements reçus et donnés**

*4.1.1 Engagements de financement*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	<b>1 153 697</b>	<b>998 726</b>
en faveur de la clientèle	<b>1 953 352</b>	<b>1 872 276</b>
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	45 544	40 502
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 896 862	1 767 851
<i>Autres engagements</i>	10 945	63 923
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>3 107 048</b>	<b>2 871 002</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	<b>6 688 087</b>	<b>5 164 257</b>
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>6 688 087</b>	<b>5 164 257</b>

*4.1.2 Engagements de garantie*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
d'ordre d'établissements de crédit	<b>237 216</b>	<b>221 007</b>
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	51 447	74 338
- <i>autres garanties</i>	185 768	146 668
d'ordre de la clientèle	<b>1 706 434</b>	<b>1 636 907</b>
- <i>cautions immobilières</i>	19 550	15 873
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	50 473	44 825
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	565 202	543 256
- <i>autres garanties données</i>	1 071 209	1 032 953
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>1 943 649</b>	<b>1 857 914</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 047 074	1 479 583
<b>Total des engagements de garantie</b>	<b>3 990 724</b>	<b>3 337 497</b>

*4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 266 089		6 471 760	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle			65 198	
<b>Total</b>	<b>5 266 089</b>		<b>6 536 958</b>	

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- ▶ 649,3 millions d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP, contre 661,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- ▶ aucune créance nantie auprès de la SFEF, contre 65,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>		<b>1 617 458</b>	<b>1 617 458</b>			<b>6 313 828</b>	<b>6 313 828</b>	
Contrats de taux d'intérêt		1 617 458	1 617 458			6 313 828	6 313 828	
Contrats de change								
Autres contrats								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>217 136 445</b>	<b>62 076 324</b>	<b>279 212 769</b>	<b>180 433</b>	<b>224 060 564</b>	<b>98 169 281</b>	<b>322 229 845</b>	<b>-297 615</b>
Accords de taux futurs (FRA)						22 300 000	22 300 000	-3 771
Swaps de taux d'intérêt	217 067 798	31 574 233	248 642 031	-7 121	223 933 468	58 115 787	282 049 254	-377 794
Swaps financiers de devises		18 589 176	18 589 176	5 438		5 314 034	5 314 034	3 671
Autres contrats à terme	68 647	11 912 915	11 981 562	182 116	127 096	12 439 460	12 566 556	80 280
<b>Total opérations fermes</b>	<b>217 136 445</b>	<b>63 693 782</b>	<b>280 830 227</b>	<b>180 433</b>	<b>224 060 564</b>	<b>104 483 109</b>	<b>328 543 673</b>	<b>-297 615</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>		<b>1 612 525</b>	<b>1 612 525</b>	<b>-4 206</b>		<b>4 010 076</b>	<b>4 010 076</b>	<b>-74 758</b>
Options de taux d'intérêt		1 612 525	1 612 525	-4 206		4 010 076	4 010 076	-74 758
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 000</b>	<b>1 958 751</b>	<b>1 960 751</b>	<b>2 828</b>	<b>2 000</b>	<b>3 873 016</b>	<b>3 875 016</b>	<b>7 199</b>
Options de taux d'intérêt	2 000	1 517 420	1 519 420	5 527	2 000	3 586 608	3 588 608	6 055
Options de change		332 009	332 009	-1 960		216 335	216 335	1 793
Autres options		109 322	109 322	-739		70 073	70 073	-649
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>2 000</b>	<b>3 571 276</b>	<b>3 573 276</b>	<b>-1 378</b>	<b>2 000</b>	<b>7 883 092</b>	<b>7 885 092</b>	<b>-67 560</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>217 138 445</b>	<b>67 265 058</b>	<b>284 403 503</b>	<b>179 055</b>	<b>224 062 564</b>	<b>112 366 201</b>	<b>336 428 765</b>	<b>-365 174</b>

## ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros				
	Microcouverture	Macrocouverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée
<b>Opérations fermes</b>	<b>211 993 978</b>	<b>5 073 820</b>		<b>50 163 409</b>
Accords de taux futurs (FRA)				
Swaps de taux d'intérêt	211 993 978	5 073 820		31 574 233
Swaps financiers de devises				18 589 176
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>2 000</b>			<b>1 517 420</b>
Options de taux d'intérêt	2 000			1 517 420
<b>Total</b>	<b>211 995 978</b>	<b>5 073 820</b>		<b>51 680 829</b>

### 4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	<b>31/12/2014</b>		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
	Euro	40 392 629	36 943 922	37 325 516
Dollar	1 442 968	1 386 462	924 528	855 784
Livre Sterling	672 266	4 120 962	280 665	2 305 805
Franc Suisse	54 449	57 830	35 366	35 114
Yen	28 571	72 616	768 473	79 305
Autres	39 579	48 669	44 058	101 235
<b>Total</b>	<b>42 630 461</b>	<b>42 630 461</b>	<b>39 378 607</b>	<b>39 378 607</b>

### 4.4 Opérations en devises

en milliers d'euros	<b>31/12/2014</b>		31/12/2013	
Opérations de change comptant				
Monnaies à recevoir non reçues		169 682		787 335
Monnaies à livrer non livrées		149 849		754 240
<b>Total</b>		<b>319 531</b>		<b>1 541 575</b>

31/12/2014					31/12/2013
Total	Microcouverture	Macrocouverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>267 231 207</b>	<b>218 687 403</b>	<b>5 246 065</b>		<b>85 729 821</b>	<b>309 663 288</b>
				22 300 000	22 300 000
248 642 031	218 687 403	5 246 065		58 115 787	282 049 254
18 589 176				5 314 034	5 314 034
<b>1 519 420</b>	<b>2 000</b>			<b>3 586 608</b>	<b>3 588 608</b>
1 519 420	2 000			3 586 608	3 588 608
<b>268 750 627</b>	<b>218 689 403</b>	<b>5 246 065</b>		<b>89 316 429</b>	<b>313 251 896</b>

## NOTE 5

## INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

## 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	140 725	-51 915	<b>88 810</b>	82 848	-58 509	24 339
Opérations avec la clientèle	356 959	-109 493	<b>247 466</b>	315 897	-124 817	191 079
Obligations et autres titres à revenu fixe	204 429	-182 837	<b>21 592</b>	531 399	-503 517	27 882
Dettes subordonnées	1 485	-19 494	<b>-18 009</b>	7 325	-21 306	-13 980
Autres						
<b>Total</b>	<b>703 598</b>	<b>-363 739</b>	<b>339 860</b>	<b>937 470</b>	<b>-708 149</b>	<b>229 320</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

## 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	477	455
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	16 749	41 740
<b>Total</b>	<b>17 226</b>	<b>42 195</b>

### 5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 122	-839	283	1 037	-1 468	-431
Opérations avec la clientèle	130 979		130 979	132 101		132 101
Opérations sur titres	24 649		24 649	15 319		15 319
Moyens de paiement	144 650	-77 902	66 748	146 448	-82 470	63 979
Opérations de change	643	-66	577	650	-78	573
Engagements hors-bilan	22 613	-3 613	19 000	19 905	-4 560	15 345
Prestations de services financiers	62 442	-6 146	56 296	62 868	-5 305	57 564
Activités de conseil						
Autres commissions	2 943		2 943	2 437		2 437
<b>Total</b>	<b>390 041</b>	<b>-88 566</b>	<b>301 475</b>	<b>380 766</b>	<b>-93 880</b>	<b>286 886</b>

### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	Exercice 2013
Titres de transaction	-1 878	31 274
Opérations de change	16 250	3 167
Instruments financiers à terme	116 856	137 106
<b>Total</b>	<b>131 228</b>	<b>171 547</b>

### 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-133		-133	14 704		14 704
Dotations	-7 164		-7 164	-635		-635
Reprises	7 031		7 031	15 338		15 338
Résultat de cession	18 121		18 121	37 988		37 988
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>17 988</b>		<b>17 988</b>	<b>52 692</b>		<b>52 692</b>



## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	5 762	-13	5 748	6 159		6 159
Refacturations de charges et produits bancaires	1 162	-60	1 102	857	-115	742
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	239		239	292		292
Autres produits et charges accessoires	6 534	-1 809	4 725	6 102	-646	5 456
<b>Total</b>	<b>13 697</b>	<b>-1 882</b>	<b>11 815</b>	<b>13 411</b>	<b>-761</b>	<b>12 650</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-176 805	-175 007
Charges de retraite et assimilées	-56 746	-37 660
Autres charges sociales	-53 145	-55 627
Intéressement des salariés	-14 340	-13 424
Participation des salariés	-22 289	-20 560
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-22 852	-24 057
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-346 177</b>	<b>-326 335</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-24 062	-21 629
Autres charges générales d'exploitation	-133 893	-153 139
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-157 955</b>	<b>-174 768</b>
<b>Total</b>	<b>-504 132</b>	<b>-501 103</b>

Le Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

# ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

## 5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties
<b>Dépréciations d'actifs</b>				
Interbancaires		2		
Clientèle	-93 589	32 753	-4 331	3 799
Titres et débiteurs divers	-336	-90		
<b>Provisions</b>				
Engagements hors-bilan	-4 708	1 404		
Provisions pour risque clientèle	-22 691	6 966		
Autres	-385			
<b>Total</b>	<b>-121 708</b>	<b>41 034</b>	<b>-4 331</b>	<b>3 799</b>
<i>dont:</i>				
- reprises de dépréciations devenues sans objet		41 034		
- reprises de dépréciations utilisées		32 865		
Total reprises		73 899		
- pertes couvertes par des provisions		-32 865		
<b>Total reprises nettes</b>		<b>41 034</b>		

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>					<b>164</b>			<b>164</b>
Dotations					-51			-51
Reprises					214			214
<b>Résultat de cession</b>	<b>-97</b>	<b>2</b>		<b>-95</b>	<b>3 410</b>	<b>997</b>		<b>4 407</b>
<b>Total</b>	<b>-97</b>	<b>2</b>		<b>-95</b>	<b>3 574</b>	<b>997</b>		<b>4 571</b>

## 5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

Exercice 2014					Exercice 2013	
	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
2						
<b>-61 368</b>	-94 883	36 210	-3 656	1 151	-61 177	
<b>-426</b>	-162	7 547			7 385	
<b>-3 304</b>	-2 910	1 522			-1 388	
<b>-15 725</b>	-6 374	5 330			-1 044	
<b>-385</b>		692			692	
<b>-81 206</b>	<b>-104 328</b>	<b>51 300</b>	<b>-3 656</b>	<b>1 151</b>	<b>-55 532</b>	
		51 300				
		27 830				
		79 130				
		-27 830				
		<b>51 300</b>				

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

### 5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2014

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33 %	15,00 %	Total
Au titre du résultat courant	167 256	524	
Au titre du résultat exceptionnel			
	167 256	524	
Imputations des déficits			
Bases imposables	167 256	524	
Impôt correspondant	55 752	79	55 831
+ contributions 3,3 %			1 817
majoration de 10,7 %			5 974
- déductions au titre des crédits d'impôts			- 822
<b>Impôt comptabilisé</b>			<b>62 800</b>
Impôt des territoires outre-mer			
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			- 2
Taxe sur les distributions			337
Provisions pour impôts et divers			5 140
<b>Total</b>			<b>68 275</b>

## NOTE 6

# AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				PwC			
	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	209,8	79	233,1	94	246,0	64	233,1	93
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	55,3	21	14,4	6	137,4	36	16,8	7
<b>Total</b>	<b>265,0</b>	<b>100</b>	<b>247,5</b>	<b>100</b>	<b>383,4</b>	<b>100</b>	<b>249,9</b>	<b>100</b>

### 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 5111-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les états ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces états et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la BRED Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Les dispositions relatives à l'article L. 5111-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

## RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Parts sociales : montant	345 990	345 990	416 229	573 260	627 181
Nombre de parts émises	36 420 000	36 420 000	41 622 857	56 758 441	61 488 311
Certificats coopératifs d'investissement : montant	86 498	86 498	104 057	-	-
Nombre de certificats émis	9 105 000	9 105 000	10 405 715	-	-
Capitaux propres	2 041 152	2 130 854	2 227 702	1 753 918	1 911 738
<b>Résultat global des opérations</b>					
Produit net bancaire	736 168	734 143	747 864	795 290	819 591
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	312 735	297 144	280 472	318 757	337 565
Impôts sur les bénéfices	-51 482	-67 727	-47 033	-74 911	-68 275
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-28 300	-27 000	-19 200	-20 000	-22 200
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	136 778	107 316	113 039	139 592	139 336
Report à nouveau avant affectation du résultat	68 646	110 000	125 096	110 000	106 360
Résultat porté aux réserves	69 247	78 635	105 015	128 354	117 661
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts versés aux parts sociales	9 105	12 383	10 536	11 238	11 068
Dividende versé aux certificats coopératifs d'investissement	17 072	16 298	12 584	-	-
<b>Résultat par titre portant jouissance (part sociale et CCI jusqu'en août 2013 )</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	6,14	4,45	4,71	4,30	4,35
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,61	2,36	2,48	2,68	2,45
Intérêts versés à chaque part sociale	0,30	0,34	0,27	0,26	0,19
Dividende versé à chaque certificat coopératif d'investissement	2,25	1,79	1,29	0,00	0,00
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 317	3 372	3 395	3 400	3 370
Montant de la masse salariale de l'exercice	151 616	159 762	168 949	175 007	176 805
Montant des sommes versées aux employés pendant l'exercice	81 025	91 403	91 780	93 287	109 891

- les 6 070 000 parts nouvelles créées en novembre 2010 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- les 1 517 500 certificats coopératifs d'investissement créés en novembre 2010 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- en novembre 2010 le nominal des parts et des certificats coopératifs d'investissement a été porté de 9 euros à 9,50 euros par incorporation de réserves,
- les 5 202 857 parts nouvelles créées en juin 2012 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- les 1 300 715 certificats coopératifs d'investissement créés en juin 2012 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- en juin 2012 le nominal des parts et des certificats coopératifs d'investissement a été porté de 9,50 euros à 10,0 euros par incorporation de réserves,
- en août 2013 les certificats coopératifs d'investissement ont été remboursés,
- les 15 135 584 parts nouvelles créées en décembre 2013 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013,
- les 4 729 870 parts nouvelles créées en septembre 2014 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS - Exercice clos le 31 décembre 2014

## Aux sociétaires BRED Banque Populaire

18, quai de la Rapée  
75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la BRED Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe intitulé « 2.2. Changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence du changement de méthode comptable relatif au provisionnement des engagements sociaux.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2, 3.10.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et

des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### **Provisionnement des engagements sociaux**

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

#### **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine,  
le 28 avril 2015

#### **LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

##### **KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

**Marie-Christine Jolys, Associée**

##### **PricewaterhouseCoopers Audit**

**Agnès Hussherr, Associée**

**Nicolas Montillot, Associé**

218



# GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED

**220** / Risques de crédit

**227** / Risques liés aux opérations de marché

**233** / Risques de bilan

**237** / Risques opérationnels

**238** / Risques de non-conformité

# GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED

*Certaines informations présentées dans ce chapitre sont requises par la norme IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».*

## I RISQUES DE CRÉDIT

### I.1 Principes de gestion des risques de crédit

*« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »*

La gestion des risques de crédit à la BRED Banque Populaire repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent, outre la décision de crédit, une diffusion de la politique de crédit et des bonnes pratiques pour assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

La Direction des Risques de Crédit (DRC) dépend de la Direction des risques et du contrôle permanent, elle-même rattachée directement à la Direction générale.

La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- ▶ un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC ;
- ▶ une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision ;
- ▶ des critères de division des risques ;
- ▶ le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de « contrôle des positions », de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes

en anomalie ; une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage ;

- ▶ un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, via les délégués risques en place dans chaque direction régionale.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau dans le cadre des itinéraires métiers et des parcours « superbanque ». Les délégués risques interviennent en outre au sein des directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation interne Bâle 2.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- ▶ une autorisation préalable pour toute opération de crédit ;
- ▶ la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale, la Direction des engagements, le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en « risque nominal et résiduel », adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, la décision fait intervenir au moins deux personnes. À partir de 5 millions d'euros, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. En cours d'année, le Comité de crédit a élargi ses compétences et examine les engagements les plus importants

consentis par les filiales (suppression simultanée du comité antérieurement dédié aux filiales).

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC. Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises à la lumière de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché) et des analyses de rentabilité produites par la Direction financière ainsi que d'éclairages apportés par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture délégataire définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des Directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

## 1.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

### 1.2.1 Dispositif de notations internes

La DRC pilote le déploiement au niveau BRED du dispositif de notation interne, développé au sein du Groupe BPCE. Outre la notation des tiers (évaluation des probabilités de défaut) et des contrats (évaluation des pertes en cas de défaut), le dispositif comprend des normes de segmentation, d'identification des incidents, de grappage, etc. Le dispositif fait l'objet d'une homologation par le régulateur bancaire dans le cadre du Groupe BPCE. Il est fortement intégré dans les processus de décision, tant dans les pouvoirs de décision que dans le traitement quotidien des opérations ou dans les grilles de division des risques.

La DRC maintient une surveillance régulière sur la répartition par note des expositions et sur le stock de contreparties à noter. Elle prend en charge la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation, appui et formation du réseau). L'équipe de suivi de la notation interne (*monitoring*) de la DRC participe notamment aux évolutions du dispositif Bâle 2 ; elle s'applique à être le relais de la veille réglementaire, assurée par la BPCE, tant sur la notation que sur les normes et méthodes des risques de crédits. En particulier, l'équipe de *monitoring* DRC est intervenue en 2014 sur des actions jugées prioritaires : préparation à l'homologation IRBA Corporate, refonte de la base des groupes, intégration au référentiel tiers Groupe BPCE, action de récupération des bilans pour la notation interne, suivi des indicateurs de *monitoring*. De même, à l'occasion des évolutions sur la notation interne, la DRC se charge d'être le relais vis-à-vis des entités commerciales y compris à travers les formations. La DRC communique régulièrement via un tableau de suivi de la notation, tableau envoyé aux différentes entités commerciales (réseau, centres d'affaires, grands comptes, etc.).

En outre, la DRC prend en charge l'élaboration de la liste de surveillance (*watchlist*) qui recense des contreparties Corporate pour lesquelles une surveillance renforcée est exercée. La *watchlist* est déterminée à partir de critères de notation

et d'engagements. La *watchlist* saine regroupe des contreparties présentant un risque élevé sans présenter un événement de crédit avéré. En application des règles bâloises cela se traduit par une notation dégradée mais pas en défaut. La *watchlist* douteuse comprend les contreparties présentant un risque de défaillance avéré et étant en défaut bâlois. La DRC établit trimestriellement la *watchlist* qui est présentée pour examen à l'occasion de la réunion trimestrielle du Comité des risques, présidé par le Directeur général.

### 1.2.2 Outils de suivi

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédits et des prêts, l'outil Papillon est utilisé par les directions commerciales. Il intègre les niveaux de pouvoirs d'engagement des collaborateurs selon les limites accordées (montant, note, type de clientèle, etc.).

Les entités commerciales disposent d'outils d'information leur permettant de vérifier au quotidien le respect des limites allouées. Ce suivi permanent est complété par un outil d'analyse qui détecte les fonctionnements anormaux devant faire l'objet de mesures correctives sous le pilotage opérationnel de la hiérarchie, la surveillance de la Direction des engagements et de la DRC.

Parallèlement, l'outil de pilotage des risques OPI-RIS permet à la ligne commerciale et à sa hiérarchie de mesurer périodiquement la qualité et le suivi des engagements de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

### 1.2.3 Reportings et communication aux organes exécutifs et délibérants

La DRC établit très régulièrement des reportings à destination de différents organes. Les reportings sont en général trimestriels (déclaration des grands risques, tableau de bord corporate, *watchlist*, etc.), d'autres semestriels (reporting des LBO, reporting des risques pays) ou annuels. Ces reportings servent à l'information des comités internes : Comité d'audit, Conseil d'administration, Comité de coordination des fonctions de contrôle, Comité des risques, chacun sur leur domaine de compétence.

La DRC a aussi en charge la réalisation de travaux à destination de la BPCE dans le cadre de reportings réglementaires notamment. À côté de

ces reportings, des études centrées sur les risques sont ponctuellement réalisées, y compris parfois pour diffusion auprès de l'organe exécutif.

## 1.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

### 1.3.1 Contrôles de premier niveau

Outre les contrôles hiérarchiques par les responsables opérationnels, des contrôles de premier niveau sont menés par les délégations risques, placées sous l'autorité de la Direction des engagements. Elles assurent, au-delà de leur mission de décision sur les demandes de financement émanant des structures commerciales, une mission de suivi du bon fonctionnement des comptes et de la bonne fin des engagements.

D'une part, elles interviennent quotidiennement dans la validation d'opérations sur les comptes qui entraînent des dépassements dans les autorisations accordées.

D'autre part, elles assurent un suivi régulier des fonctionnements anormaux des comptes et interviennent auprès des responsables commerciaux et de leur hiérarchie pour qu'une régularisation soit faite.

Les délégations risques suivent également le respect par les clients du bon remboursement des crédits contractés.

Enfin, les délégations risques interviennent en tant que réviseur dans le processus de notation à dire d'expert de la clientèle des professionnels.

### 1.3.2 Contrôles de deuxième niveau

La DRC établit chaque année un plan de contrôle annuel qui regroupe les contrôles à réaliser au niveau Groupe BRED, en liaison avec les filiales pour les contrôles relevant de celles-ci. La DRC anime de ce fait des actions de contrôle thématique ou de méthodologie, actions qui sont relayées le cas échéant par les contrôleurs permanents de deuxième niveau dans les filiales.

Le contrôle permanent de deuxième niveau du risque de crédit pris en charge par la DRC repose notamment sur plusieurs activités :

- ▶ un contrôle a posteriori des décisions de crédit sur les dossiers relevant de la Direction des engagements et de la ligne commerciale ;
- ▶ un contrôle a priori des décisions de crédit sur les dossiers de prêts de clientèles de professionnels ou corporate ayant dérogé aux critères établis dans la politique de crédit ;
- ▶ une analyse contradictoire a priori des dossiers relevant des comités de crédit. Dans le cadre de ce processus contradictoire systématique, l'analyse réalisée porte notamment sur la situation économique et financière, le niveau d'endettement après opération en cours, les garanties, le grappage, le respect des normes de division des risques, le respect des normes de fonds propres, la notation ;
- ▶ la validation de la notation interne de la clientèle corporate ;
- ▶ le suivi de fonctionnements anormaux de comptes et de la bonne mise en œuvre de régularisations annoncées ;
- ▶ la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation...);
- ▶ la surveillance du grappage des contreparties, notamment en présence de groupes formels ou informels ;
- ▶ à l'occasion de leurs interventions, les contrôleurs de la DRC effectuent un contrôle sur le respect des pouvoirs et des délégations ;
- ▶ la réalisation de missions de contrôles qui concernent soit des entités commerciales du réseau soit des directions de siège. Chaque mission se conclut par l'établissement d'un rapport qui intègre d'éventuelles préconisations ou orientations ainsi qu'un suivi de mission. Parallèlement des missions thématiques peuvent être réalisées.

Concernant le contrôle du risque de crédit des filiales, en liaison avec les organes de contrôle permanent des filiales et conformément à la charte de contrôle interne du Groupe BRED, la DRC exerce en particulier :

- ▶ un contrôle a posteriori direct ou indirect des décisions de crédit ;
- ▶ une analyse contradictoire des dossiers dont l'importance nécessite soit un avis soit une décision de la maison-mère en Comité de crédit Groupe BPCE.

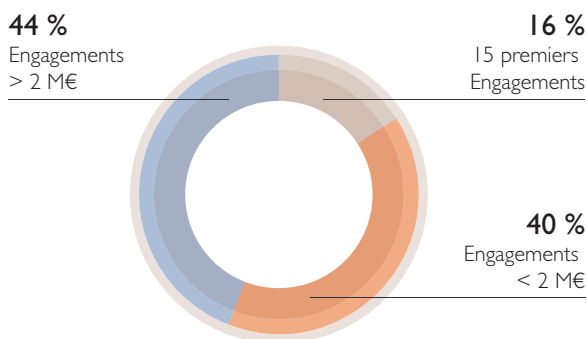
## 1.4 Statistiques d'exposition aux risques de crédit

### 1.4.1 Vue générale de l'exposition

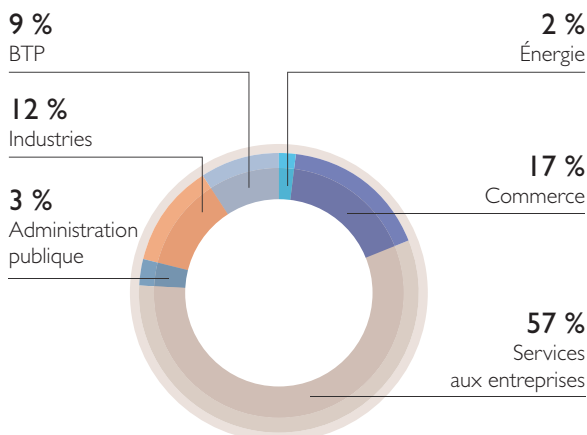
« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

En 2014, les engagements corporate et professionnels BRED Social ont atteint 11,2 Md€ (bilan + hors-bilan). Ces engagements se sont accrus de 2,8 % par rapport à 2013.

#### RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS CORPORATE ET PROFESSIONNELS PARTAILLE



#### RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS CORPORATE ET PROFESSIONNELS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



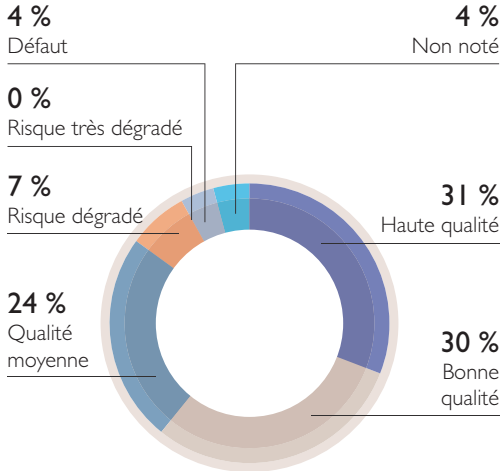
La concentration des risques est stable. Les 15 premiers engagements représentent en 2014 16 % du total. La part des engagements inférieurs à 2 M€ est de 40 %, traduisant une bonne répartition du risque de crédit.

Les répartitions par secteur économique se sont légèrement modifiées. La part des services aux entreprises avec 57 % des engagements globaux reste prépondérante. Les engagements dans les secteurs de l'industrie et du commerce sont globalement stables.

### 1.4.2 Répartition des engagements par notation interne

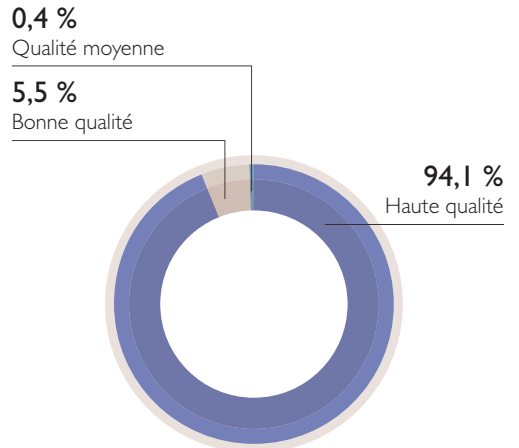
« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

#### ENGAGEMENT CORPORATE TOTAL : 8 243 M€



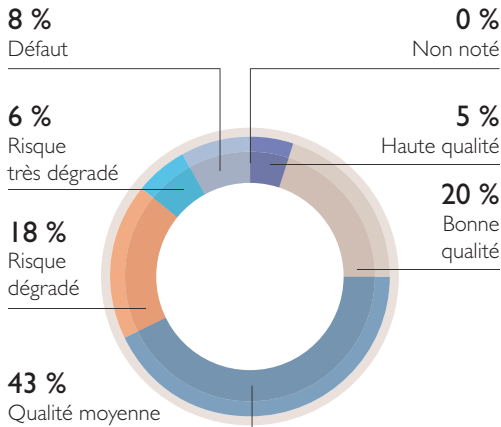
Avec un niveau d'engagement BRED Social en légère hausse (+1,3 %), 2014 a vu une stabilité des engagements de haute qualité ainsi qu'une amélioration notable des engagements de bonne qualité. Nous constatons une légère baisse des défauts.

#### ENGAGEMENT INTERBANCAIRE TOTAL : 4 855 M€



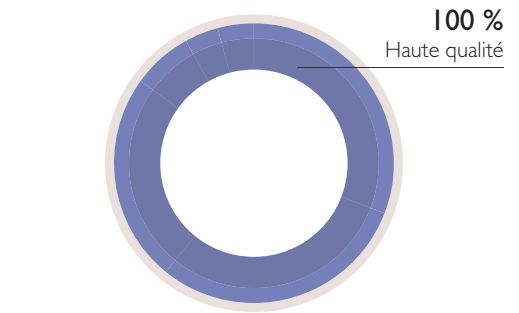
Avec un niveau d'engagement en légère progression (+1,7 %), la qualité des engagements interbancaires est de bonne qualité.

#### ENGAGEMENT PROFESSIONNEL TOTAL : 2 998 M€

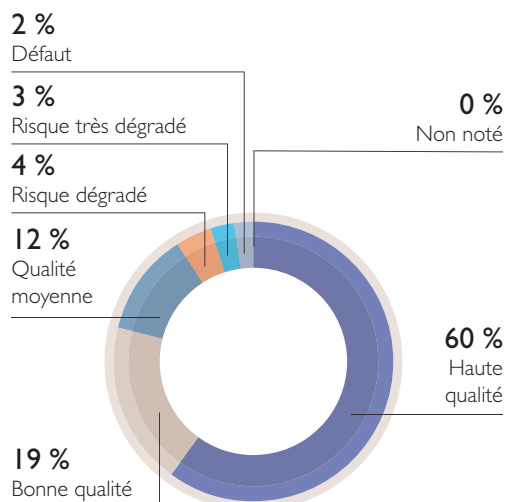


2014 a été marquée par une hausse relative des encours (+7,2 %). La part des engagements de haute et bonne qualité s'est légèrement accrue. La part des engagements en défaut a toutefois connu une légère variation à la hausse.

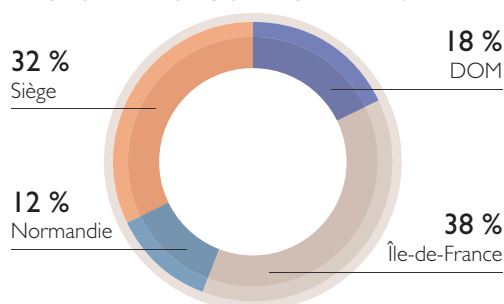
#### ENGAGEMENT SOUVERAIN TOTAL : 10 143 M€



Avec un niveau de qualité identique à 2013, les encours 2014 ont connu une légère baisse (-3,5 %).

**ENGAGEMENTS PARTICULIERS****TOTAL : 6 612 M€**

Nette hausse des encours particuliers (+9,2 %) essentiellement due à l'augmentation des encours de prêts habitats sur l'année 2014. Les engagements de haute qualité et bonne qualité restent stables sur l'exercice. De même, la part des engagements en défaut reste à 2 % des engagements totaux.

**RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2014**

La répartition des engagements BRED Social par secteur géographique d'octroi est restée globalement stable d'une année sur l'autre.

**1.4.3 Analyse des entrées en contentieux 2014**

Le montant des entrées en douteux et contentieux atteint 235,9 M€. Elles représentent 1,20 % des encours, ventilés entre les particuliers (0,88 %), les professionnels (2,54 %) et les entreprises (0,92 %).

Les encours (bilan + hors-bilan) contentieux et douteux progressent de 34 M€ sur l'exercice.

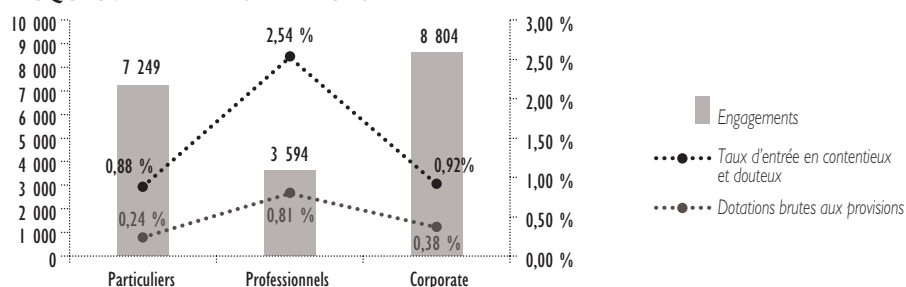
Le taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux diminue après la hausse de l'année passée à 33,6 %, contre 36,8 % en 2013 et 28,4 % en 2012.

Toutes ces informations sont déclinées dans les tableaux et graphiques ci-après.

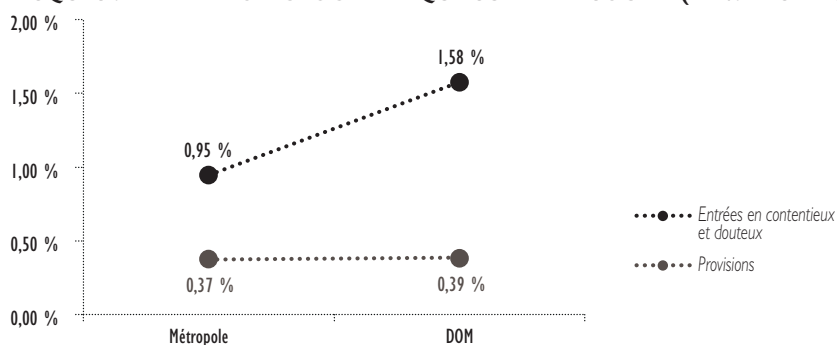
en millions d'euros	Engagements	Entrées en contentieux et douteux	Taux d'entrée en contentieux et douteux	Taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux	Encours contentieux et douteux	Provisions sur encours contentieux et douteux
Particuliers	7 249	64	0,88 %	26,9 %	182,1	92,1
Professionnels	3 594	91	2,54 %	31,8 %	370,3	223,9
Corporate	8 804	81	0,92 %	40,9 %	387,9	249,8
<b>Total</b>	<b>19 647</b>	<b>235,9</b>	<b>1,20 %</b>	<b>33,6 %</b>	<b>940,3</b>	<b>565,8</b>

(hors SCM)

**RISQUES : RÉPARTITION PAR SEGMENT**



**RISQUES : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE SUR BRED SOCIAL (EN % DES ENGAGEMENTS)**



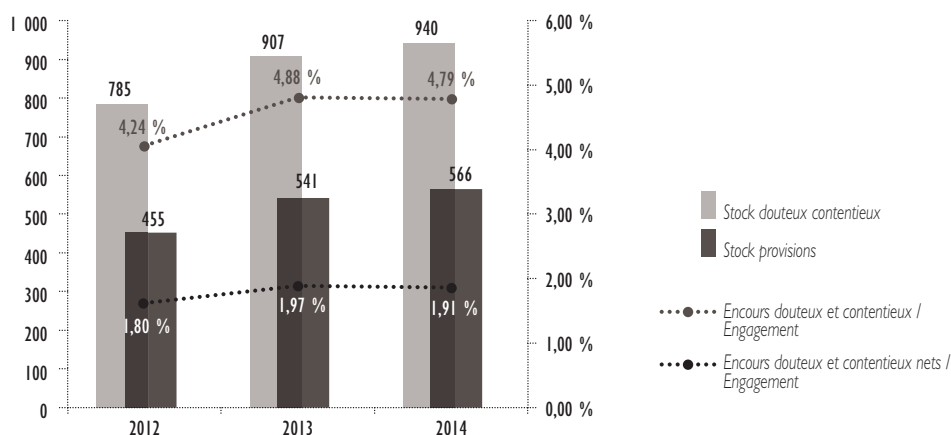
**PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2014**

en millions d'euros	Risques BRED BP		Risques filiales		Groupe BRED	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Dotations brutes aux provisions sur engagement	-93,6	-94,9				
Reprises de provisions nettes	+32,8	+36,2				
Profits et pertes sur créances	-4,3	-3,7				
Autres éléments	+3,8	+1,2				
<b>Coût du risque sur créances commerciales</b>	<b>-61,4</b>	<b>-61,2</b>	<b>-5,9</b>	<b>-23,2</b>	<b>-67,2</b>	<b>-84,4</b>
Provisions sinistres et opérations diverses	-19,8	+5,6	+1,1	-2,6	-18,7	+3,1
<b>Coût du risque</b>	<b>-81,2</b>	<b>-55,5</b>	<b>-4,8</b>	<b>-25,7</b>	<b>-86,0</b>	<b>-81,3</b>

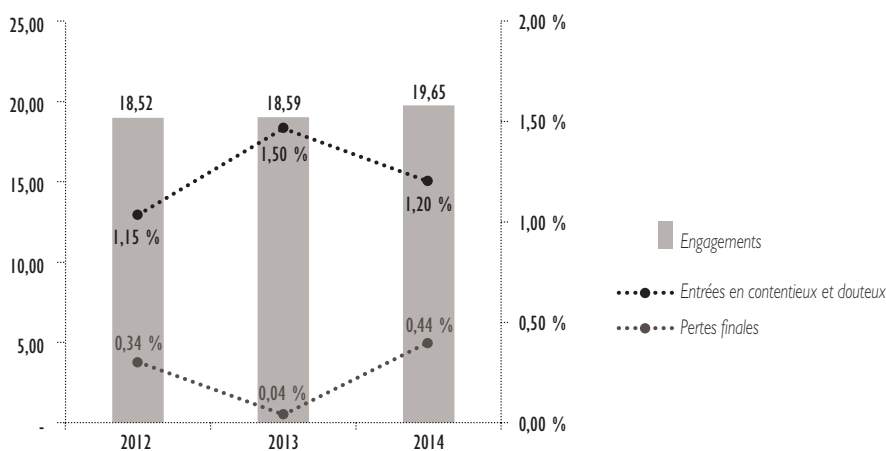
Augmentation du coût du risque BRED BP sous l'effet de la hausse des provisions collectives.



## ÉVOLUTION DU STOCK D'ENCOURS DOUTEUX ET CONTENTIEUX



## ÉVOLUTION DES ENTRÉES EN CONTENTIEUX ET DOUTEUX



## 2 RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ

### 2.1 Principes de gestion des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

#### 2.1.1 Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la salle des marchés et de la Direction financière.

- En 2014, la salle des marchés a poursuivi sa trajectoire commerciale, en privilégiant les services à la clientèle via les instruments les plus simples, tout en l'inscrivant dans la loi de séparation bancaire. L'organisation des activités de marché a ainsi été adaptée, la nouvelle architecture étant désormais basée sur trois « unités internes » :
  - Solutions de Placement, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale régulière avec des clients actifs sur les marchés et qui ont des intérêts habituels d'émetteur ou d'investisseur monétaire ;

- Solutions d'Investissement, dont l'objet est de fournir un accès aux produits de marché, sur différentes classes d'actifs, à ses clients, professionnels ou non. L'unité entretient pour cela des activités de tenue de marché et de service d'investissement à la clientèle ;
  - Solutions de Financement, qui a pour objet de mettre en relation des besoins convergents de financement de la part d'entreprises cotées ou non, clientes ou non de la BRED, d'une part, et d'investissement de nos clients institutionnels, d'autre part, en structurant des opérations dans ce sens.
- La Direction Financière est composée de deux unités :
- ALM et Trésorerie, dont les activités sont décrites ci-après (section risques de bilan),
  - La GCI (Gestion Consolidée des Investissements) qui gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention moyen-long terme. L'objectif de gestion de ce portefeuille est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Au sein de la GCI, NJR est une filiale qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement Banque Centrale et de l'immobilier.

La Direction de la modélisation, rattachée à la Direction des Risques en février 2014 est en charge notamment :

- de la matérialisation des mesures de risques ;
- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques ;
- de la vérification des paramètres de marché retenus ;
- du calcul quotidien du respect des limites ;
- de la production des reportages relatifs aux risques et résultats de marché ;
- du développement des outils de suivi.

La Direction des Risques de Marché (DRM) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché ;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché ;
- assure la validation tant fonctionnelle que théorique des modèles et des méthodologies de valorisation des risques proposés par la direction de la modélisation ;
- propose le système d'encadrement des risques de marché ;

- participe au contrôle de 2<sup>e</sup> niveau de la qualité des données de risque et de résultat ;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques – en particulier vis-à-vis des limites définies – et veille à la résolution des dépassements ;
- assure un contrôle a posteriori de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché ;
- réalise des reportages de synthèse (information régulière des organes exécutifs et délibérant) ;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La cellule de contrôle du résultat quotidien, créée en 2012 et rattachée à la Direction des risques, contrôle en deuxième niveau la production du résultat quotidien de la salle des marchés.

La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs ; depuis 2014, ces mandats de risque sont émargés par les opérateurs. Ils comprennent notamment un dispositif de limites et de produits autorisés, définis a priori. Le Comité d'audit et le Conseil d'administration revoient les limites de marché et examinent les dépassements actifs et passifs.

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marché :

- le Comité stratégique financier, où sont abordées les orientations financières stratégiques de la banque ;
- le Comité des Marchés Financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marché et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marché et de l'autorisation de nouveaux produits ou de nouvelles activités ;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division ;
- le Comité de Gestion du Changement des Activités de Marchés (COGECAM), qui examine les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information ;
- le Comité de l'Organisation Comptable des Activités de Marchés (COCAM), qui traite les problématiques comptables.

### 2.1.2 Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du back office (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est importée dans le système d'information du back office (KTP). Les opérateurs BO sont alors chargés :

- ▶ de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du broker ;
- ▶ de toutes les opérations post-négociation (règlement, livraison, matching des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système KTP permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action ; l'identifiant de l'opération ; la nature de la modification, annulation ou ressaisie ; l'auteur de la modification. Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du front office (FO) dans les systèmes du BO.

### 2.1.3 Rémunérations

En conformité avec les évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rémunération variable des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêt entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

## 2.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillés ci-après. Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou « VaR ») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance donné (exemple : 99 %) et un horizon de détention des positions de un jour. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Quatre indicateurs de VaR sont calculés : deux à partir d'un modèle paramétrique de variance-covariance (avec une méthode dite JP Morgan et une méthode dite du Comité de Bâle) et deux autres à partir d'un modèle historique utilisant les scénarios extrêmes recensés sur une période d'observation de référence de un ou deux ans.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature. Au-delà du calcul trimestriel réalisé dans le cadre du déclaratif réglementaire, une simulation de l'exigence en fonds propres au titre des activités de marché est effectuée quotidiennement.

Les mesures de stress test consistent à évaluer les pertes potentielles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Deux types de stress test sont calculés : des stress test historiques, calibrés sur des événements de marché passés et des stress test hypothétiques résultant de scénarios de stress définis à dire d'expert.

D'autres indicateurs plus analytiques détaillés dans le tableau ci-dessous, issus de la méthode des scénarios utilisée depuis 1993, donnent des mesures de pertes potentielles calculées à partir de fluctuations normatives ou extrêmes des principaux paramètres de marché, sans intégrer d'hypothèse particulière de corrélation.

Scénario des risques	Hypothèses retenues
<b>Risque de change</b>	Risque mesuré sur la base du scénario retenu dans la méthode standard de la CAD, soit un choc de 4 % sur les monnaies corrélées, 8 % sur les monnaies non corrélées.
<b>Risque de taux</b>	
• Risque directionnel	Scénario défini par une évaluation adverse des taux de 1 % sur toutes les devises et pour toutes les échéances (sans tenir compte des corrélations entre les marchés, sauf pour les devises européennes hors euro où des facteurs de compensation de 50 % ont été retenus).
• Risque de déformation	Scénario défini par une évolution des taux sur toutes les devises dans un contexte de déformation des courbes de taux ( $\pm 0,08$ % à 1 mois, $\pm 0,55$ % à 2 ans, $\pm 1,18$ % à 5 ans, $\pm 2$ % à 10 ans, $\pm 2,44$ % à 30 ans).
• Risque de crise monétaire	Scénario défini par une évolution des taux sur toutes les devises dans un contexte de hausse des taux courts (+ 6 % au jour le jour, + 4 % à 1 mois, + 3 % à 3 mois, + 0,75 % à 1 an, + 0,25 % à 3 ans).
<b>Risque spécifique sur titres du portefeuille de négociation selon un scénario de stress</b>	Évolution des spreads de signature selon un scénario de 3 écarts types : + 0,14 % à 1,52 % pour les souverains, + 0,34 % à 6,54 % pour les souverains émergents, + 0,33 % à 1,52 % pour les émetteurs interbancaires, + 1,37 % à 2,21 % pour les émetteurs corporate.
<b>Risque de bourse</b>	Variation de 15 % sur les bourses portant sur les positions cash, indices et dérivés sur actions.

Enfin des indicateurs opérationnels permettent d'évaluer l'activité, en global et/ou par desk et donc de l'encadrer ; il s'agit d'indicateurs de volumétrie, de sensibilité ou de diversification, mais aussi de seuils de *loss alert*.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé quotidiennement dans un outil développé en interne par la direction de la modélisation. L'outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par la direction de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière

individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché liées aux variations des marges de signatures. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédits définies.

Au niveau de la BPCE, le suivi de la BRED s'inscrit dans le cadre du dispositif global de suivi des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La BPCE réalise ainsi un calcul de VaR sur le périmètre de négociation de la BRED à une fréquence quotidienne et réalise des stress test.

Le mécanisme d'alerte sur les opérations atypiques mis en place courant 2012 a été pérennisé. Il vise à identifier pour chaque desk toutes les opérations atypiques par leur montant ou leurs caractéristiques, étant donné l'historique d'activité du desk.

Plusieurs reportages de suivi des expositions et des résultats sont réalisés, communiqués et présentés aux organes exécutifs et délibérants, ainsi qu'à la BPCE, à fréquence hebdomadaire et mensuelle. En outre, un tableau de bord est préparé de façon trimestrielle et présenté en comité d'audit ainsi qu'en comité de marché financier et communiqué à l'ACPR.

## 2.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marché et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures, afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont préalablement allouées. En 2012, la BRED a renforcé le contrôle de premier niveau de la salle des marchés en recrutant un contrôleur dédié. La hiérarchie du front office fait calculer et assure un contrôle de premier niveau du résultat quotidien des opérations.

Au niveau du back office, les contrôles de premier niveau incluent :

- ▶ quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs FO et BO, et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus ;
- ▶ divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du front office et les flux réellement versés ou reçus.

La Direction du contrôle de gestion assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques du front office et comptables du back office. De plus, la cellule de contrôle du résultat quotidien, rattachée à la Direction des risques, réalise un contrôle du résultat quotidien sur le portefeuille de négociation.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et contrôle le respect de celles-ci. Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire à l'organe exécutif.

Au-delà des limites, des alertes ont été mises en place en 2014 et un suivi des seuils de consommation à 90 % est également effectué. La DRM vérifie par ailleurs le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par desk, et l'adéquation des stratégies. La DRM assure en outre la validation des méthodologies de calcul (développées par la direction de la modélisation) et de valorisation ainsi que des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction « révision finance ».

Des contrôleurs permanents, intégrés fin 2013 à la DRM, assurent le contrôle des procédures back office et remontent les risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution du back office. Ils rapportent les conclusions de leur contrôle à la Direction des risques ainsi qu'à la révision finance et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

La Direction de la conformité assure le respect des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/LFT). Le cas échéant, elle vérifie les entrées en relation, a posteriori en procédure allégée et en amont dans le cadre des dossiers décrits comme sensibles.

## 2.4 Statistiques d'exposition aux risques de marché

### 2.4.1 Exigences en fonds propres

Le calcul de ces exigences, via le ratio d'adéquation des fonds propres, sert à donner une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

#### EXIGENCES EN FONDS PROPRES

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2014
Risque de taux	47	46
Risque de change	11	16
Risque de propriété, produits de base et or	20	13
<b>Total risque de marché</b>	<b>79</b>	<b>76</b>
Risque de contrepartie lié au risque de marché	38	60

Au 31 décembre 2014, selon les normes Bâle 2, l'exigence en fonds propres de la BRED est de 76 M€ au titre des risques de marché et 60 M€ au titre du risque de contrepartie. L'évolution du risque de contrepartie est notamment liée aux nouvelles exigences réglementaires en matière de CVA (Credit Valuation Adjustment) et de chambres centrales de compensation.

### 2.4.2 Scénarios de risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les scénarios de risques définis ci-dessous, appliqués à l'ensemble des marchés et Gestion consolidée des investissements, évoluent de la manière suivante :

#### SCÉNARIOS DE RISQUES

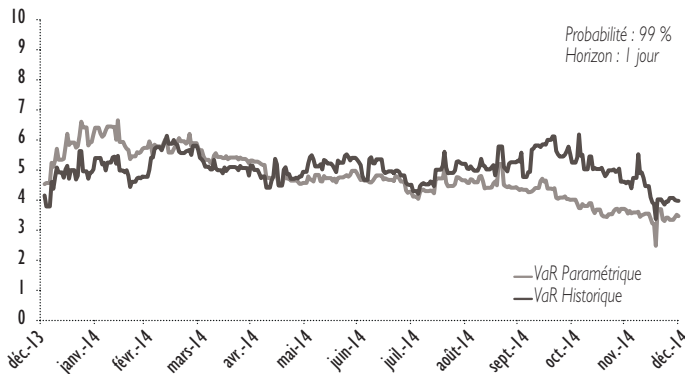
en millions d'euros	Impact au 31/12/2013	Impact au 31/12/2014
<b>Risque de change</b>	<b>5</b>	<b>6,8</b>
<b>Risque de taux</b>		
• Risque directionnel	7,2	13,3
• Risque de déformation	9,1	19,2
• Risque de crise monétaire	15	14,8
<b>Risque total émetteur selon stress</b>	<b>100,6</b>	<b>110,6</b>
<b>Risque de bourse</b>	<b>48,1</b>	<b>58,1</b>

### 2.4.3 Value-at-Risk

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

#### VaR PARAMÉTRIQUE ET HISTORIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE BRED

en millions d'euros



L'ensemble des mesures obtenues sur les VaR historique et paramétrique de la BRED s'inscrit dans une étroite fourchette, du fait de la stabilité des positions et de l'économétrie.

### 2.4.4 Risques de signature activités de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

#### RISQUES DE SIGNATURE ACTIVITÉS DE MARCHÉ

exprimés en encours de marché

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2014
Souverain	7 869	8 913
Interbancaire	1 015	1 496
Obligations sécurisées	1 400	744
Corporate	2 168	2 647
<b>Total</b>	<b>12 452</b>	<b>13 800</b>
Dont hors-bilan	737	953

Périmètre Total Bred, hors titrisations des créances Bred autoportées. Le risque de contrepartie hors-bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un « add on » fonction de la volatilité, destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

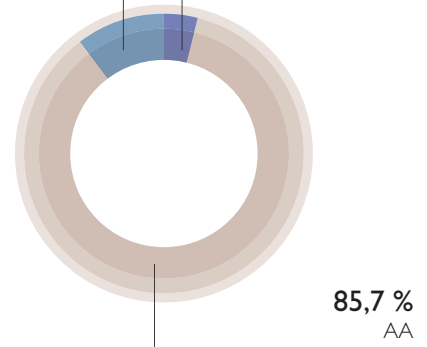
### 2.4.5 Risque souverain par notation

10,2 %

<AA

4,1 %

AAA



Le portefeuille de titres souverains est composé à 90 %, au 31 décembre 2014, de signatures supérieures à AA.

### 2.4.6 Maturité des expositions risque de marché

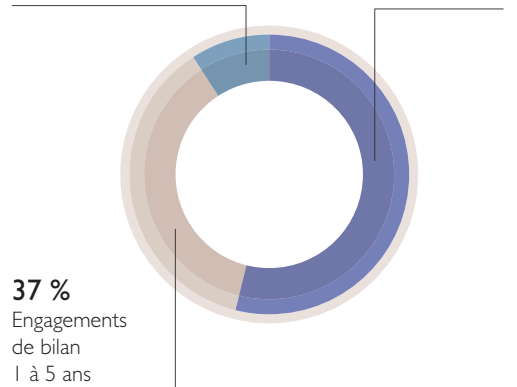
La répartition des risques par durée restant à couvrir au 31 décembre 2014 était la suivante :

9 %

Engagements de bilan > 5 ans

54 %

Engagements de bilan < 1 an



Plus de la moitié du bilan des activités de marché a une échéance inférieure à un an et 90 % à 5 ans.

## 3 RISQUES DE BILAN

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

### 3.1 Principes de gestion des risques de bilan

#### 3.1.1 Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan et de trésorerie s'articulent autour de deux directions opérationnelles, la Direction de l'ALM et la Direction de la trésorerie, et d'une direction de contrôle de deuxième niveau, la Direction des risques de bilan.

Créée fin 2014 dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi 2013-72) et de l'arrêté du 9 septembre 2014, la Direction de la Trésorerie (DTRE) assure la mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie et n'a pas d'autre activité de marché que la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Les activités de gestion et de contrôle des risques de bilan et de trésorerie sont encadrées par les comités mensuels suivants :

- ▶ le Comité stratégique financier, qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs et de politique ALM ;
- ▶ le Comité des Marchés Financiers (CMF), qui, au-delà de son rôle de suivi des activités de marché, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés, et fixe le niveau des limites de marché s'appliquant à la DALM. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements de limites, y compris des limites ALM. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (a minima trimestrielle) des équilibres ALM de la banque ;
- ▶ le COTAP (Comité de Tarification Actif-Passif) est le lieu de validation de la politique de tarification de la banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif.

#### 3.1.2 Rôle de la Direction de l'ALM (DALM)

La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif/passif (qui inclut la gestion des risques de taux et de change hors activités de marché de la Direction des marchés de capitaux), le refinancement (hors périmètre dévolu à la Direction de la trésorerie cf. ci-après) et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité. À ce titre, elle :

- ▶ met en place les outils permettant d'assurer le suivi et la gestion globale des risques financiers de la BRED et de ses filiales ainsi que le suivi des indicateurs prudentiels ;
- ▶ met en œuvre les refinancements à plus d'un an de la banque ainsi que le refinancement des filiales de la BRED ;
- ▶ met en œuvre les couvertures de risque de taux et intervient dans la gestion opérationnelle du risque de taux des filiales, à leur demande ;
- ▶ pilote la tarification globale de la banque en coordination avec les Directions d'exploitation ;
- ▶ produit et analyse la marge d'intérêt ;
- ▶ coordonne la relation avec GAP BPCE et produit les indicateurs financiers Groupe BPCE de liquidité et de taux ainsi que les indicateurs réglementaires ALM ;
- ▶ participe à l'élaboration des prévisions budgétaires sur la BRED ;
- ▶ met en place les outils financiers nécessaires à la titrisation des créances et assume la responsabilité des opérations de titrisation ;
- ▶ apporte une assistance au réseau sur les dérogations en termes de tarification de taux à la fois sur les crédits et les ressources.

Dans le cadre de sa mission de gestion des équilibres financiers et du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (pour ce qui concerne la BRED) et du suivi (pour ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- ▶ la gestion de la liquidité : recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité (LCR ou Banque de France), qui recouvre elle-même tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration ;



- ▶ la gestion du risque de taux ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- ▶ la gestion de la solvabilité du groupe, i.e. toute opération de marché visant à optimiser l'allocation de fonds propres du groupe ou à émettre des titres de marché éligibles au capital réglementaire de la banque (sont exclues la gestion des réserves ainsi que celle des parts sociales) ;
- ▶ le risque de change : les couvertures des opérations clientèles internationales (*micro-hedging*) sont traitées par la salle des marchés. La DALM conduit une surveillance globale des risques de change pour s'assurer de leur efficacité.

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux.

### 3.1.3 Rôle de la Direction de la Trésorerie (DTRE)

La Direction de la Trésorerie est responsable du pilotage des flux en intra-day et de la gestion des prévisions de trésorerie afin d'en assurer l'équilibre quotidien. Directement rattachée au directeur financier, elle est indépendante de toute autre unité réalisant des opérations de marché.

Son activité repose sur la gestion d'un ensemble de portefeuilles d'opérations de trésorerie, correspondant aux actifs et passifs détenus pour équilibrer la trésorerie de la BRED (salle des marchés et banque commerciale). Il s'agit de cessions interbancaires (mises en pension, prises en pension, prêts, emprunts), d'opérations avec la BCE et d'équilibrages de soldes toutes devises. Elle peut négocier les opérations ou en demander l'exécution par la salle de marchés. À ce titre, elle :

- ▶ détermine les positions de trésorerie euro et devises et les transmet à la salle des marchés, pour négociation des opérations de couverture sur le marché monétaire. Ces opérations sont enregistrées dans des portefeuilles dédiés et sont suivies par la Direction de la trésorerie ;
- ▶ pilote les flux euro en intra-day et suit les positions des systèmes de place, des comptes BPCE et de correspondant ;
- ▶ autorise en dernier ressort et ordonnance les paiements (fonction de caissier), après saisie par le FO et contrôles/validation par le BO ;

- ▶ contribue, avec la Direction des risques, à l'élaboration du dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de règlement livraison ;
- ▶ coordonne les prévisions de trésorerie de la banque en lien avec les Directions commerciales (SDM, Réseau) qui communiquent sur leurs flux prévisionnels et les back office qui enregistrent les opérations ;
- ▶ coordonne les politiques de refinancement court terme des entités du Groupe BRED.

La Direction de la trésorerie dispose ainsi de la faculté de limiter voire de bloquer les opérations valeur jour.

### 3.1.4 Rôle de la Direction des Risques de Bilan (DRB)

La DRB assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques financiers. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau mis en place par la DALM et la DTRE ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque. Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- ▶ surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau ;
- ▶ validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées, rapprochement comptabilité - gestion ;
- ▶ contrôle a posteriori de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvés dans les comités concernés ;
- ▶ définition et mise en œuvre d'un contrôle de 2<sup>e</sup> niveau des travaux de la DALM et de ceux de la DTRE ;
- ▶ surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan de la banque et du respect des limites ALM ;
- ▶ contrôle de la production des reportings de suivi des risques de bilan ;
- ▶ production de reportings de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe délibérant en cas de besoin ;
- ▶ suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.



### 3.1.5 Rôle des directions Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances Groupe BPCE et la Direction des risques Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et valider :

- ▶ les conventions ALM (lois d'écoulement en particulier) ;
- ▶ les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting ;
- ▶ les conventions et processus de remontée d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action ;

Le référentiel ALM BPCE et le référentiel risque ALM BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion. Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le Comité GAP Groupe BPCE (référentiel ALM) et le Comité normes et méthodes Groupe BPCE (référentiel risques ALM). Le dispositif défini au niveau Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou la prise en compte des activités de marché.

## 3.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de bilan

### 3.2.1 Outil et reporting Fermat

La mesure des risques de bilan BRED BP s'appuie désormais sur un outil Groupe dénommé « Fermat », résultat de la migration intervenue fin 2013 dans le cadre du projet Féérie. Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- ▶ les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extinction (run-off). Ces impasses permettent le calcul du ratio d'observation ;
- ▶ les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul de

l'indicateur de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan à un choc de taux de 2 % (dit indicateur « Bâle 2 ») ;

- ▶ les impasses dynamiques en situation de stress de liquidité, qui mesurent l'autonomie de la banque dans différentes situations de crises de liquidité ;
- ▶ la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) à des chocs de taux, qui mesure l'impact sur la MNI prévisionnelle d'une variation de la courbe des taux (chocs homothétiques des courbes de taux de +/- 1 %, pentification, aplatissement).

Ces indicateurs sont soumis à limites ; la valeur des indicateurs et l'état de consommation sont consolidés dans un reporting trimestriel normalisé par BPCE. Ce reporting est transmis par la DALM à la Direction financière BPCE après validation de la Direction des risques BRED. Le ratio d'observation et l'indicateur Bâle 2 permettent également de définir les critères d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

### 3.2.2 Outil SIRCO Risques

L'outil SIRCO Risques ALM est l'informationnel dédié à la filière risque pour les mesures de risques ALM. Il permet un calcul contradictoire des indicateurs de risques ALM et offre en outre certaines fonctionnalités d'analyse complémentaire, comme le suivi de l'évolution des indicateurs. En complément à cette alimentation, la Direction des risques BRED transmet à la Direction des risques Groupe BPCE un reporting dédié faisant notamment état de la consommation des limites.

### 3.2.3 Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM à partir des données alimentées dans Fermat. Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, les impasses de liquidité en situation de stress. Ces indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE ; ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées. Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes délibérants.

### 3.2.4 Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement dans l'outil dénommé « Consult ». Les indicateurs réglementaires de liquidité (ratio de liquidité, états info liq) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

### 3.2.5 Communication aux organes exécutifs et délibérants

Le Directeur Général préside le Comité stratégique financier et le Comité des marchés financiers. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués par la Direction des risques à la Direction générale. Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et la Direction des risques ainsi qu'au Comité d'audit par la Direction des risques (DR).

## 3.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au deuxième niveau par la DRB, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de deuxième niveau.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien cadrées avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis soit justifiés soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être expliquée par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DRB en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraite-

ments effectués par la DALM en aval de Fermat est également revue par la DRB.

La DRB BRED contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités BRED et le respect des orientations données par l'organe exécutif. Enfin, la DR BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

## 3.4 Statistiques d'exposition aux risques de bilan

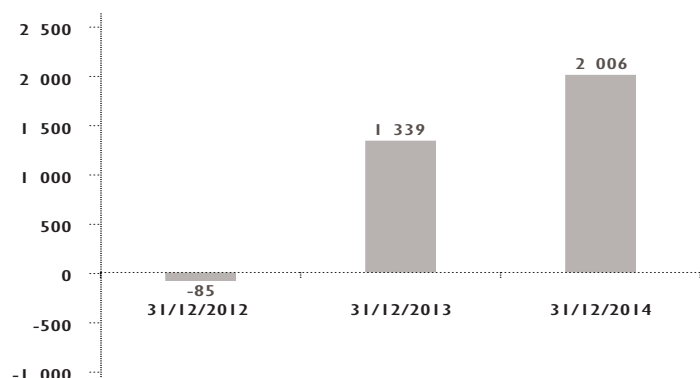
### SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT À UNE HAUSSE DE 1 % DES TAUX DE MARCHÉ

en millions d'euros	2015	2016
<b>Sensibilité taux courts</b>		
Sensibilités sur portefeuille en stock	8,7	17,1
Sensibilité sur les productions futures de prêts	-12,4	-23,0
Sensibilité globale au taux court	-3,7	-5,8
<b>Sensibilité aux taux long terme</b>		
Sensibilité sur les productions futures de prêts	12,4	23,0
Sensibilité aux remboursements anticipés / renégociation / déchéances à terme	2,8	8,2
Sensibilité globale aux taux à long terme	15,2	31,2

L'impact global d'une hausse de 1% des taux sur la marge d'intérêt est positif pour la BRED à 11,5 M€. Si l'impact d'une hausse des taux court est négatif (-3.7 M€) compte tenu du stock et des productions futures de prêts, la marge d'intérêt bénéficie à l'inverse de la hausse des taux sur le développement du portefeuille de crédits à long terme.

**ÉVOLUTION DE L'IMPASSE CLIENTÈLE COMMERCIALE (HORS CLIENTÈLE FINANCIÈRE)**

en millions d'euros



Les ressources clientèles ont poursuivi leur progression en 2014.

## 4 RISQUES OPÉRATIONNELS

### 4.1 Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est de la responsabilité des directions opérationnelles et filiales du Groupe BRED qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et prennent les mesures correctrices immédiates, dans le cadre d'un dispositif piloté par la Direction du Contrôle permanent et des risques opérationnels de la BRED.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE. Elle s'appuie également sur la charte des risques Groupe BPCE et la charte du contrôle interne Groupe BPCE.

#### 4.1.1 Pilotage de la Direction des risques opérationnels

Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction du contrôle permanent et des risques opérationnels ; il est relayé par des correspondants présents sur l'ensemble du périmètre de la BRED et de ses filiales.

La Direction du Contrôle Permanent et des Risques Opérationnels (DCPRO) de la BRED a en charge :

- ▶ la mesure des risques opérationnels en liaison avec des correspondants risques opérationnels décentralisés au sein des directions et filiales du Groupe BRED ;
- ▶ la mise en œuvre des contrôles de 2<sup>e</sup> niveau de risques opérationnels avec des contrôleurs permanents centralisés et/ou décentralisés auprès des directions et filiales du Groupe BRED ;
- ▶ depuis 2014, la surveillance du dispositif de contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau, notamment à travers le contrôle de la réalisation des plans annuels de contrôle permanent de deuxième niveau du Groupe BRED (directions, filiales et autres filières de risque).

Pour assurer sa mission, la DCPRO s'appuie sur des correspondants risques opérationnels désignés au sein des directions opérationnelles de la BRED, ainsi que sur des contrôleurs permanents de deuxième niveau.

À la suite du rattachement hiérarchique des contrôleurs permanents du siège à la Direction des risques fin 2013, les contrôleurs permanents décentralisés sont les contrôleurs du réseau commercial et les collaborateurs en charge du contrôle de 2<sup>e</sup> niveau au sein des filiales. Ils sont animés fonctionnellement par les fonctions de contrôle centrales. Un lien fort d'autorité fonctionnelle renforce le dispositif (droit de veto au

recrutement et codécision sur les mesures salariales individuelles notamment).

## **4.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels**

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED reprend les principes définis au niveau du Groupe BPCE. Il est décliné sous forme de procédures internes régulièrement mises à jour par la DCPRO. Le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque opérationnel est fondé sur la méthode standard. Les indicateurs de risques opérationnels sont centralisés et analysés mensuellement par la DCPRO. Ils contribuent à la mise à jour des plans de contrôle de deuxième niveau et à la cotation des risques cartographiés.

### *4.2.1 Cartographie de risques opérationnels*

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE, dénommé « PARO ». Les risques et cotations sont déterminés à dire d'expert et servent de base à l'élaboration des plans de contrôle annuels et au suivi des plans d'actions opérationnels. Réunis sous forme de « grands risques à piloter », les risques cartographiés font régulièrement l'objet de contrôles de cohérence (rapport avec les indicateurs de risque et résultats des contrôles permanents) et donnent lieu, si besoin, à des groupes de travail transversaux destinés à organiser, sur une problématique donnée, des actions correctives ou préventives.

### *4.2.2 Collecte des pertes et incidents*

La collecte des incidents et pertes, via la saisie dans l'outil PARO, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel présents au sein des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED. Les saisies sont validées par la DCPRO qui assure, en lien étroit avec les équipes de la BPCE, la formation et l'information des correspondants locaux. En 2014, le déploiement de l'outil PARO a été finalisé sur l'ensemble du périmètre du Groupe BRED.

### *4.2.3 Suivi des fraudes*

La DCPRO qui assure le secrétariat du Comité de coordination du contrôle des fraudes a été institué en 2011. Ce comité est en charge du suivi des risques de fraude interne et de fraude externe. Il réalise la revue des risques de fraude (cartographie), la mise en commun des synthèses quantitatives et qualitatives sur les risques de fraude élaborées par les participants et le suivi des plans d'action des opérationnels. Il produit régulièrement une synthèse générale pour information du Comité des risques présidé par le Directeur général.

## **4.3 Statistiques d'exposition aux risques opérationnels**

S'agissant des principaux risques identifiés en 2014, l'état COREP au 31 décembre 2014 présente un stock de pertes et provisions de 9 M€. La variation depuis l'année dernière correspond à la dotation de provisions supplémentaires. S'agissant des typologies de pertes enregistrées, la catégorie bâloise « Exécution, livraison et gestion des processus » est la plus impactée pour notre établissement. Vient ensuite la catégorie des « Fraudes externes », catégorie qui était en tête l'année dernière.

# **5 RISQUES DE NON CONFORMITÉ**

## **5.1 Le dispositif de conformité**

Chaque direction opérationnelle, au sein de la maison mère et ses filiales, est responsable de la gestion des risques de non conformité inhérents à son domaine d'activité. Elle s'appuie sur une veille réglementaire spécifique à son métier, diffusée sous forme de circulaires par les services compétents de BPCE et notes Cadre écrites et diffusées par la Direction de la conformité Groupe BRED. Les Directions de marchés, avec l'appui de la Conformité Groupe et Direction juridique, prennent en compte l'ensemble des contraintes

réglementaires dans les développements mis en œuvre pour la création de nouveaux produits ou l'évolution des processus existants.

Au sein de la maison mère, les risques de non conformité sont gérés par deux directions rattachées au Secrétaire Général de la banque, membre du COMEX : la Direction de la conformité et la Direction de la conformité des services d'investissements.

En vertu des articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, ces deux directions s'assurent également du respect au sein des filiales du Groupe BRED des diligences relatives aux risques de non conformité, au regard de leurs localisation, activités, clientèles, et des exigences réglementaires auxquelles elles sont tenues.

### 5.1.1 Direction de la conformité

#### Mission

La Direction de la conformité participe au contrôle permanent du Groupe BRED. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions telles que définies dans sa charte.

La Direction de la conformité, dont le responsable est déclaré auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, assure une fonction de contrôle permanent de deuxième niveau.

La Direction de la conformité a pour objectifs :

- ▶ de prévenir le risque de non conformité tel que défini à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le rapport interne, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions des dirigeants effectifs, prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- ▶ de préserver l'image et la réputation du groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la Direction de la Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein du Groupe BRED, dans le respect constant de l'inté-

rêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La Direction de la conformité est chargée de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filiale du groupe et que chaque filière opérationnelle ou de contrôle de la maison mère restent responsables de la conformité de leurs activités et de leurs opérations.

La Direction de la Conformité est l'interlocutrice privilégiée de TRACFIN, de la CNIL et de la DGC-CRF.

#### Organisation

La Direction de la conformité est dotée d'un département conformité bancassurance, chargé de veiller au respect de la réglementation et des normes déontologiques sur les nouveaux produits ou processus, sur la conformité de la communication et de la publicité destinées à la clientèle ainsi que sur les prestations de services externalisées considérées comme essentielles.

La Direction de la conformité dispose également d'un département de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB-FT), qui est en charge du dispositif de vigilance de la maison mère et de la supervision du dispositif LAB-FT existant dans chacune des filiales du groupe, dont l'organisation et l'efficacité relèvent en termes de responsabilité du Directeur Général de la filiale considérée.

Ce département est doté d'un outil de détection des opérations clients apparaissant comme atypiques au regard du « profil client » et du fonctionnement attendu de son compte, susceptibles de rentrer dans le champ déclaratif Tracfin tel que défini par la transposition en droit français de la 3<sup>e</sup> Directive européenne en matière de LAB-FT.

Le département LAB-FT dispose également de l'appliquet Fircosoft, qui surveille la base clients et les flux pouvant concerner des personnes ou entités visées par la lutte contre le terrorisme ou réglementairement soumises au gel des avoirs ou aux embargos.

Les filiales françaises et étrangères disposent également de l'appliquet Fircosoft et d'un outil informatique ou de requêtage permettant d'identifier les opérations potentiellement suspectes en termes de LAB-FT.

La Direction de la conformité comporte également une cellule fraude interne chargée d'opérer des contrôles et d'intervenir à des fins préventives et/ou curatives. Les éventuelles sanctions disciplinaires sont prises par un Comité des suites sur présentation d'un dossier à charge en présence de la DRH, de la Direction Juridique, la Direction de la conformité, du responsable hiérarchique concerné membre du Comex et du Secrétaire Général.

## 5.1.2 Direction de la conformité des services d'investissement

### **Mission**

La Direction de la conformité des services d'investissement est chargée du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

Elle s'assure du respect des obligations de la banque en sa qualité de Prestataire de Services d'Investissement (PSI), telles que définies par l'Autorité des Marchés Financiers dans son règlement général (notamment le Livre III), par le Code monétaire et financier ainsi que des obligations spécifiques de l'établissement en qualité de teneur de comptes conservateur et d'émetteur. Les agréments exercés par la BRED portent sur la réception, la transmission d'ordres et l'exécution pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, la gestion de portefeuille, la prise ferme, les placements garantis et non garantis et le conseil en investissement.

Comme chaque année, il a établi un rapport de conformité annuel (RAC) pour l'AMF. Celui-ci, de caractère général, présente une cartographie précise de la conformité BRED au travers de 230 questions générales et d'un audit de 37 prescriptions à respecter.

### **Organisation**

La Direction de la conformité des services d'investissement comprend deux pôles d'activité correspondant aux grands secteurs commerciaux de la banque :

- ▶ celui des clientèles des réseaux (Directions de l'exploitation et Direction des grands comptes et de l'international),
- ▶ celui des clients et contreparties de la Direction des marchés de capitaux.

Elle délègue, par des procédures faisant partie de son recueil officiel consultable par tous les collaborateurs, une partie de ses missions à des contrôleurs permanents d'autres directions spécialisées, principalement la Direction des Risques de Marché (DRM).

## 5.2 Organisation du contrôle

### 5.2.1 Direction de la conformité

La Direction de la conformité dispose d'une cartographie des risques de non conformité (auto-noteur BPCE) lui permettant :

- ▶ d'orienter ses actions vers les domaines d'activité particulièrement sensibles au regard des exigences réglementaires et déontologiques ;
- ▶ de formaliser ou d'impulser des plans de contrôle adaptés aux activités de la banque et de ses filiales, en relation avec la Direction des risques et le Comité de coordination des fonctions de contrôle.

### **Département Conformité bancassurance :**

La surveillance et l'accompagnement s'exercent en amont du déploiement des nouveaux processus ou de la mise en gamme de nouveaux produits et donnent lieu à une validation (sans réserve ou sous condition préalable) par le Comité nouveaux produits, présidé par le Directeur de la conformité. Ce Comité est constitué du responsable de la conformité bancassurance, du RCSI, du RSSI, du responsable de la conformité LAB-FT et du Directeur des contrôleurs permanents, du risque opérationnel, du responsable du contrôle permanent d'outre-mer. Il a pour périmètre la BRED mais également les filiales pour lesquelles la Direction de la conformité intervient par délégation.

Pour les filiales étrangères, le département conformité bancassurance s'assure auprès du responsable de la conformité de la filiale que les évolutions réglementaires locales sont bien prises en considération dans les processus, les produits et les services.

Le Département conformité bancassurance opère également des contrôles sur les dispositions à caractère réglementaire intégrées dans les contrats de service passés avec les « prestataires de services externalisés essentiels », intégrés dans

un plan de contrôle de conformité avec d'une part les contrôles opérés par le département lui-même mais aussi des contrôles confiés à la DCPRO (Direction des contrôles permanents et des risques opérationnels).

La désignation d'un CIL, en octobre 2013, permet à la banque d'anticiper la réforme européenne et de veiller au respect de la réglementation informatique et libertés. Cette fonction est représentée par le responsable conformité bancassurance.

### **Département lutte contre la délinquance financière**

Le département lutte contre le blanchiment a pour mission de signaler à Tracfin les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

À ce titre, le département engage des contrôles sur les comptes à l'appui des demandes d'enquête adressées par les chargés de clientèle en fonction du résultat des analyses assurées par ces derniers sur les opérations atypiques identifiées par l'outil de détection. Ces analyses donnent lieu à des contrôles de deuxième niveau pris en charge par les responsables des opérations placés sous la responsabilité fonctionnelle de la Direction des risques et selon une méthodologie relevant du département lutte contre le blanchiment. Un suivi de ces traitements est également effectué par le département LAB-FT de la Direction de la conformité, qui assure également des contrôles qualitatifs par sondage, ces contrôles donnant lieu, si nécessaire, à des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs concernés. La Direction de la conformité contrôle l'efficacité des contrôles qu'elle confie à d'autres directions de contrôle notamment la Direction des risques. Concernant les filiales françaises et étrangères du Groupe BRED, le département LAB-FT assure une supervision des dispositifs/outils de surveillance LAB-FT mis en place au niveau de chacune des filiales, tant en termes de cohérence par rapport à la politique Groupe que d'utilisation et d'efficacité.

### **5.2.2 Direction de la conformité des services d'investissement**

La principale mission du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) est de s'assurer du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI). Dans ce cadre, le RCSI a publié un recueil de procédures, assorties de documents réglementaires explicatifs, pédagogiques et déclaratifs.

Le RCSI effectue une veille réglementaire constante des différents textes publiés par l'AMF (lois et décrets modifiant le règlement général, recommandations, positions...) mais aussi ceux de l'ACPR compte tenu des sujets communs, notamment sur la commercialisation pour le réseau BRED des instruments financiers liés à l'assurance-vie. Les dispositions du règlement général AMF évoluent sans cesse et l'année 2014 a été notamment marquée par la poursuite des impacts du règlement EMIR en matière de gestion d'actifs et l'encadrement des challenges des commerciaux. Ces évolutions ont fait logiquement l'objet de nouvelles procédures. C'est ainsi qu'en plus des modifications ou compléments ponctuels, l'ensemble des procédures du RCSI a été revu en 2014.

Les contrôles du RCSI doivent fournir à l'AMF, mais aussi à la Direction générale et au Conseil d'administration de la BRED, l'assurance d'une couverture adéquate des risques liés aux services d'investissement.

Le RCSI exerce un contrôle de deuxième ou troisième niveau visant à s'assurer que les mesures qu'il a mises en place (le **Recueil de Procédures**) sont bien efficaces.

Afin d'organiser cette mission, le RCSI a mis en œuvre un plan de contrôle dénommé Monitoring des Contrôles des Services d'Investissement et des Préconisations (CSIP). Il constitue un véritable outil de planification et de suivi des contrôles formalisés de conformité et des préconisations qui en découlent éventuellement. Dans ce cadre, plus de 120 rapports de contrôle ont été effectués sans préconisation significative au-delà du signalement de points d'amélioration qualitatifs.



## 5.3 Faits marquants 2014

### 5.3.1 Direction de la conformité

#### Département conformité bancassurance

Sur l'exercice 2014, des actions de contrôles documentés ont été menées par le département conformité bancassurance pour s'assurer que les différentes directions avaient bien pris en compte dans leurs processus et/ou produits les dernières évolutions réglementaires, notamment celles relatives à la protection de la clientèle (conformité des offres de prêts immobiliers, respect de la déliaison de l'assurance emprunteur et de l'analyse des garanties équivalentes, contrôle du respect des recommandations de l'ACPR, contrôle sur le traitement des réclamations).

Le résultat des contrôles n'a pas mis en évidence de risques de non conformité significatifs. Au regard de l'actualité réglementaire, un focus a été réalisé sur le droit au compte, un plan d'action est en cours et fera l'objet d'un suivi sur l'année 2015. Concernant les filiales françaises soumises à la réglementation française, le pôle dans son rôle de superviseur s'est assuré de la saisine de la Conformité sur les nouveaux produits et services, et du respect des règles relatives à la protection de la clientèle (traitement des réclamations, mentions spécifiques). Ces contrôles ont permis d'apporter des correctifs sur certains manquements constatés comme dans la rédaction de documents contractuels ou informationnels.

L'exercice est marqué par l'arrivée d'un collaborateur supplémentaire en avril 2014, dédié essentiellement aux contrôles de conformité et de la nomination, en octobre 2014, d'un nouveau Responsable de la conformité bancassurance-CIL, analyste depuis sept ans au sein du même département.

#### Département lutte contre la délinquance financière

En 2014, le département Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme a poursuivi l'enrichissement du dispositif LAB-FT de BRED social :

- ▶ actualisation de la classification des risques LAB-FT, qui constitue le socle du dispositif de vigilance dont la banque doit se doter en fonction des typologies de sa clientèle, de ses implantations, des activités et produits/services qu'elle commercialise ;

- ▶ intégration dans l'outil de filtrage des résultats des contrôles hiérarchiques sur la pertinence des réponses apportées aux alertes par les exploitants au regard de l'actualisation de la connaissance client reprise dans le dossier électronique KYC ;

- ▶ ouverture en septembre 2014 du chantier MAHAKALA Génération 2 ayant pour objectif de gagner en pertinence sur les scénarios de filtrage, réduire la volumétrie des alertes et notamment les « faux-positifs », sans pour autant se départir des contraintes de vigilance liées à la réglementation. Le calendrier cible de ce chantier :

- déploiement pour septembre 2015 concernant la clientèle des particuliers, et au cours du premier semestre 2016 pour le corporate.

Concernant la supervision LAB-FT des filiales françaises et étrangères du Groupe BRED, le département a totalement couvert en décembre 2014 le plan d'intervention sur site engagé en 2013. Les interventions avaient pour objectifs essentiels d'établir un état des lieux de l'efficience du dispositif LAB-FT de chacune de nos filiales et de formaliser un plan d'actions visant à enrichir le dispositif et/ou à corriger les dysfonctionnements constatés. Les plans d'actions font l'objet d'un suivi à fréquence régulière par le département sur chacune des filiales Groupe.

Concernant la qualité de la prise en charge des alertes LAB-FT sur la BRED, les contrôles opérés en direct par le département ou délégués à des contrôleurs permanents ont mis en évidence une satisfaisante appropriation par les exploitants de l'outil de filtrage LAB-FT, avec des marges de progrès portant essentiellement sur l'actualisation de la connaissance client.

L'amélioration constante de cette appropriation, résultante des séquences de formations conduites depuis 2010 par les équipes du département, s'est traduite par une progression significative et régulière des déclarations de soupçon adressées à Tracfin.

Concernant nos filiales françaises et étrangères, le département lors de ses déplacements sur site a également conduit des séquences de formation avec les collaborateurs concernés par la thématique LAB-FT. Ces actions de formation couplées à l'enrichissement technique et procédural du dispositif se traduisent par une meilleure maîtrise



d'ensemble des impératifs édictés par la maison mère en matière de sécurité financière.

Un nouveau responsable de conformité LAB-FT a été nommé en octobre 2014 qui occupait auparavant la fonction de responsable de la conformité bancassurance depuis sept ans au sein de la Direction de la conformité BRED.

### 5.3.2 Direction de la conformité des services d'investissement

Le RCSI assure en continu une veille réglementaire, et l'année 2014 a mis particulièrement l'accent sur les abus de marché par l'extension des sanctions à la tentative de manipulation de cours ou de diffusion d'une fausse information, la manipulation du calcul d'un indice financier. Certaines directives ont également eu des impacts plus ou moins significatifs sur la transparence des dispositifs de traitement automatisé, la mise en œuvre du règlement EMIR (European Market and Infrastructure Regulation) qui impose de nouvelles contraintes aux différents acteurs des marchés de produits dérivés.

Il faut signaler aussi la directive OPCVM « V » qui entre autres aspects réforme le rôle et les responsabilités des dépositaires d'OPCVM.

Les chantiers d'optimisation des outils initiés par le RCSI se sont activement poursuivis en 2014, avec l'évolution de notre outil EPA (Entretien Placement Assurance). En effet, six évolutions qualitatives de ce dispositif – intégré au poste de travail de nos conseillers – se sont succédé depuis novembre 2007, notamment :

► la signature par tablette numérique des propositions de conseil en investissement ainsi que la fiche d'information précontractuelle du ou des produits conseillés. Cela permet à la BRED d'obtenir une traçabilité totale des propositions de conseil en investissement via une numérisation immédiate dans le dossier électronique du client.

► le contrôle de la mise en œuvre de la traçabilité du conseil en investissement en maintenant un examen attentif de nos statistiques de réalisation de l'EPA en lien direct avec le nombre de produits commercialisés. Celles-ci sont actualisées et mises à la disposition des réseaux toutes les semaines sur l'intranet BRED depuis la fin de l'année 2014. Par ailleurs, de nombreux contrôles ont été réalisés sur la vérification du taux de réalisation des EPA sur des instruments financiers ciblés suite à leur commercialisation.

Suite aux différents travaux menés avec le Groupe BPCE, la BRED a intégré une partie de ces nombreux contrôles du second semestre 2014 dans l'outil de reporting PILCOP RCSI dans sa version définitive. L'alimentation de ce nouveau référentiel est issue du plan de contrôle dénommé Monitoring des Contrôles des Services d'Investissement et des Préconisations (CSIP), mis en œuvre par le RCSI dès 2008.

Il est à noter que sur les activités de marché, le RCSI a conduit la mise en place d'un système élaboré d'alerte abus de marché et de contrôle, utilisé par tous les acteurs majeurs de la Place, Actimize, dont la mise en œuvre est pleinement opérationnelle. Ce dispositif a intégré deux nouvelles typologies d'alertes au sein de l'outil de surveillance en 2014.

244

# RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

**246** / Identité et stratégie de la BRED

**250** / Responsabilité économique

**255** / Responsabilité sociale

**263** / Responsabilité sociétale

**271** / Réponses aux enjeux environnementaux

**277** / Méthodologie du reporting RSE

**280** / Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

**282** / Tables de concordance

# I IDENTITÉ ET STRATÉGIE DE LA BRED

## I.1 Identité coopérative

### I.1.1 Histoire, identité

Depuis sa création en 1919, la BRED, comme les autres Banques Populaires, est une banque coopérative au service de ses sociétaires. La mission confiée à la BRED était de servir les artisans et les commerçants qui constituaient alors la totalité du sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Grâce à la création des ACEF<sup>(1)</sup> et l'arrivée, en 1973, de la Casden Banque Populaire<sup>(2)</sup>, la BRED développe une relation privilégiée avec les fonctionnaires et des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture.

### I.1.2 Organisation et vie coopérative

Au 31 décembre 2014, la BRED compte 139 372 sociétaires. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein des Conseils d'administration. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque. Les sociétaires peuvent aussi s'impliquer dans l'accompagnement d'associations soutenues par la BRED. Les sociétaires de la BRED disposent d'un site d'information dédié et interactif leur permettant de suivre l'actualité de leur banque : [www.bred-societaires.fr](http://www.bred-societaires.fr)

#### INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT

BRED	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Nombre de sociétaires	139 372	140 111
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	4 500	4 091

En 2014, la BRED compte 18 administrateurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui, par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région ; ils sont élus par les sociétaires, lors des assemblées générales.

C'est à la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) qu'est confié le soin de former et de créer une culture commune des administrateurs des différentes Banques Populaires. En juin 2014, l'Université des administrateurs a rassemblé administrateurs, dirigeants et collaborateurs autour d'un thème fédérateur : imaginer le modèle coopératif de demain. En toile de fond de ces deux journées, les profondes mutations auxquelles est aujourd'hui confronté le monde bancaire (importance croissante du numérique dans la société, besoin accru de proximité, influence croissante de la réglementation européenne sur le métier) et les incidences directes ou indirectes sur le modèle coopératif des Banques Populaires. Comment dégager de nouvelles perspectives de croissance en intégrant ces évolutions ? Comment préserver la spécificité du modèle coopératif des Banques Populaires et exprimer sa différence ? C'est sur ces questions qu'ont travaillé près de 300 administrateurs et dirigeants des Banques Populaires.

### I.1.3 Dividende Coopératif & RSE<sup>(3)</sup> : reflet du « plus coopératif » de la BRED

Pour rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative, la BRED utilise le dividende coopératif & RSE, un outil conçu par l'ensemble des Banques Populaires et piloté par la FNBP. Fondé sur la norme ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « partie prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de la BRED en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile.

(1) ACEF : Association pour favoriser le Crédit et l'Épargne des fonctionnaires et agents des services publics.

(2) Banque dédiée aux personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture.

Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations réglementaires.

## 1.2 Chartes de développement responsable

### 1.2.1 Global Compact

En avril 2012, le groupe BPCE a confirmé son adhésion au Global Compact (Pacte mondial des Nations unies) et l'a élargi à l'ensemble de ses entités en France et à l'étranger. Dans son rôle d'organe central, BPCE permet à chaque entité la composant et chacun des réseaux de faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de Place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux. Cette signature bénéficie ainsi à la BRED.

Il s'agit d'un pacte par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial, principale initiative mondiale d'entreprises citoyennes (qui regroupe 12 000 participants répartis dans plus de 145 pays), a pour objectif premier de promouvoir la légitimité sociale des entreprises et des marchés<sup>(3)</sup>. Les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26 000<sup>(5)</sup> et du Global Reporting Initiative (GRI)<sup>(6)</sup>. En 2013, le Groupe BPCE a obtenu le niveau actif.

### 1.2.2 Chartes de diversité

Trois accords structurent la démarche de solidarité et de diversité de la BRED : un accord sur l'égalité homme-femme, un accord de génération et un accord sur le handicap.

### 1.2.3 Égalité homme-femme

Après un premier accord d'entreprise signé en janvier 2008 avec les organisations syndicales, la BRED a confirmé, en 2013, son attachement à une gestion équitable de l'entreprise et de son personnel. Elle a ainsi affirmé vouloir poursuivre le travail engagé dans la recherche d'absence de toute forme de discrimination professionnelle entre les femmes et les hommes en réaffirmant notamment que son mode de gestion des carrières respectait l'équité de traitement entre les femmes et les hommes.

Cet accord privilégie cinq domaines prioritaires : la rémunération effective, l'embauche, la formation professionnelle, les conditions d'emploi, l'articulation de la vie professionnelle et la responsabilité familiale.

### 1.2.4 Accord de génération

Le 27 septembre 2013, un accord a été signé par les partenaires sociaux et la BRED, destiné à favoriser l'insertion des jeunes collaborateurs et leur donner les moyens de s'intégrer au mieux et d'évoluer favorablement dans l'entreprise et permettre à l'ensemble du personnel d'évoluer tout au long de sa vie professionnelle, notamment grâce à un niveau de formation significatif largement partagé entre les professionnels confirmés et les collaborateurs plus juniors dans l'entreprise et/ou dans leur poste. L'accord définit les actions concrètes destinées à favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi en particulier par un accès à un contrat à durée déterminée ou par la participation à leur formation pratique en alternance, stage de professionnalisation tout en favorisant l'embauche ou le maintien dans l'emploi de seniors de plus de 50 ans sans oublier la transmission des savoirs et des compétences.

(3) Responsabilité sociale de l'entreprise.

(4) <https://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html>.

(5) La norme ISO 26 000 présente des lignes directrices pour tout type d'organisation cherchant à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités et en rendre compte.

(6) Le Global Reporting Initiative (GRI) a été établi en 1997 avec comme mission de développer les directives applicables mondialement en matière de développement durable, ainsi que de rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales, initialement pour des sociétés puis, par la suite, pour n'importe quelle organisation gouvernementale ou non gouvernementale.

## *1.2.5 Accord sur le handicap*

Reprenant l'accord signé par les Banques Populaires en octobre 2007, la BRED a mis en action une politique d'emploi des personnes en situation de handicap afin de leur trouver une place pleine et entière dans la politique de promotion de l'égalité des chances dans l'entreprise, réaffirmant ainsi sa volonté de poursuivre son engagement et ses actions pour le développement de l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette mise en action s'est concrétisée par la création d'une Mission Handicap au sein de la BRED. Elle a pour objet de faire changer le regard sur le handicap en offrant, sur tous les métiers de la banque et sur l'ensemble du territoire BRED, des opportunités de recrutement, des dispositifs de formation en alternance diplômante ou qualifiante, des parcours d'intégration adaptés et personnalisés, des évolutions de carrière résolument centrées sur les compétences.

## *1.2.6 Politique d'exclusion dans le secteur de l'armement*

La BRED a adopté une politique d'exclusion en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM). Cette politique est appliquée aux activités de financement des entreprises, aux activités d'investissement pour compte propre et aux activités pour compte de tiers. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (Comité de crédit, Comité d'investissement...).

## **1.3 Stratégie développement durable BRED Banque Populaire**

La BRED développe, de longue date, une démarche relevant du domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) prenant pour cela appui sur l'histoire des Banques Populaires et leur fidélité aux valeurs coopératives et mutualistes qui favorisent le primat de la proximité, l'attachement

au lien social et aux valeurs humaines. Les ambitions du développement responsable cherchent à valoriser notre modèle coopératif différenciant autour du triptyque clients-collaborateurs-sociétaires, appelés à devenir des acteurs de la société de demain.

La direction de la BRED est consciente de la nécessité de concevoir une politique de responsabilité sociale comme le prolongement de son cœur de métier et de piloter ses engagements en la matière avec le même sérieux et le même professionnalisme qu'elle gère ses activités commerciales. Cet objectif concerne en premier lieu notre façon d'exercer sur nos territoires d'importantes responsabilités économiques et sociétales. Ainsi, forte de son ancrage régional historique la BRED accompagne les mutations économiques et écologiques actuelles et aide ses clients à s'y préparer et à en tirer parti.

Cette stratégie de développement responsable de la BRED s'inscrit dans le respect des standards internationaux au travers de l'adhésion de BPCE, l'organe central du groupe, aux principes du Pacte mondial des Nations unies (Global Compact). Nos démarches en matière de RSE s'appuient également sur les travaux de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT au niveau international.

Une direction de l'animation du sociétariat et du développement durable-RSE a été créée au début de l'année 2013 afin d'assurer la synthèse et la valorisation des actions de la BRED dans le domaine du développement responsable. Elle a pour mission de mobiliser les parties prenantes, notamment les sociétaires, par la valorisation d'un modèle coopératif responsable.

Cette direction a pour mission d'identifier et de proposer les enjeux prioritaires et les objectifs de la RSE du Groupe BRED. Elle se doit également d'avoir un rôle d'impulsion, de sensibilisation, de diffusion des bonnes pratiques en interne en veillant à ce que les actions entreprises soient conformes aux objectifs de la politique RSE définis par la BRED et conformes aux normes et référentiels en vigueur.

**DIRECTION DU SOCIÉTARIAT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - RSE**

	2014	2013	2012
Nombre d'ETP dédiés au développement durable	2.9	2.9	1

La démarche RSE de la BRED s'appuie sur deux éléments : une stratégie qui s'articule autour de huit ambitions identifiées et définies avec les membres du COMEX de la BRED, qui sont autant de références pour son quotidien, et un dialogue engagé avec les parties prenantes.

**LES AMBITIONS DU DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DE LA BRED****Notre responsabilité Économique**

**Bien faire notre métier de banquier de proximité en développant notre activité au service de nos territoires**

**Accompagner l'économie réelle au cœur de nos territoires**

Favoriser le développement local, jouer pleinement notre rôle de financeur de l'investissement local et participer à la création de richesses.

**Entretien d'une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec nos clients**

La BRED élabore des solutions en les adaptant aux besoins de ses clients, en agissant dans l'intérêt de nos clients et en favorisant l'innovation et l'accessibilité bancaire.

**Notre responsabilité Sociale**

**Développer des pratiques loyales et faire progresser l'égalité des chances dans le domaine des ressources humaines**

**Valoriser tous les talents et fidéliser les collaborateurs**

La promotion est particulièrement mise en œuvre aux différents niveaux de responsabilité de l'entreprise. Elle repose sur un investissement continu et significatif en formation et des temps importants d'autoformation.

**Favoriser la satisfaction au travail**

Un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.

**Progresser dans la diversité et l'égalité des chances**

La BRED s'engage au respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines. La promotion de la diversité au sein du Groupe BRED demeure un enjeu clé.

**Notre responsabilité Sociétale**

**Favoriser les initiatives de cohésion sociale dans les territoires**

**Donner à l'argent une utilité sociale**

Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté, promouvoir l'entraide et protéger les clients vulnérables.

**Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de nos clients et sociétaires**

Stimuler et participer à la dynamique d'initiatives, d'innovations et de cohésion sociale dans les territoires.

**Notre responsabilité Environnementale**

**Diminuer notre empreinte environnementale due à notre fonctionnement**

**Réduire, trier, valoriser**

Les quatre principaux enjeux environnementaux directs de la BRED sont : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la consommation énergétique des bâtiments et des déplacements professionnels ; la consommation responsable de papier ; la bonne gestion des déchets, notamment les D3E ; déployer une politique d'achats responsables ambitieuse.

## 1.3.1 Le dialogue avec les parties prenantes

La BRED mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région parisienne, la Haute-Normandie et les départements d'outre-mer dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

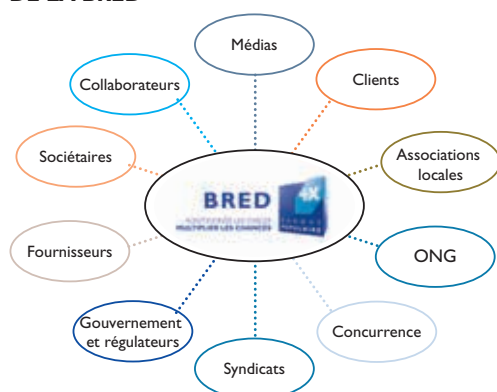
Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la BRED sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Pour les sociétaires, des réunions ont été organisées tout au long de l'année dans les diverses succursales du réseau d'agences. Elles sont l'occasion d'un échange facilité avec les sociétaires mais aussi des clients qui peuvent ainsi échanger directement avec les responsables de la BRED.

Ces réunions ont été complétées par l'organisation d'un « chat » avec les sociétaires auxquels le Directeur Général de la BRED a répondu en direct.

Dans cette thématique du dialogue engagé avec les parties prenantes et afin de répondre plus finement aux principes de reporting GRI-G4, la BRED a lancé en 2014 un projet de cartographie des parties prenantes. Une démarche est en cours qui permettra d'identifier de manière exhaustive les différentes parties prenantes et leurs attentes.

### PREMIÈRE CARTOGRAPHIE DES CATÉGORIES DE PARTIES PRENANTES DE LA BRED



## 2 RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

Les banques commerciales jouent un rôle fondamental en servant d'intermédiaire entre les agents disposant de capacité de financement et ceux connaissant des besoins de financement. Grâce à leur connaissance approfondie de leurs clients – particuliers, professionnels, associations, PME, grandes entreprises – les banques permettent ainsi à d'innombrables acteurs économiques de financer leurs projets.

C'est du moins ce qu'attendent les citoyens et la société civile pour qui l'activité bancaire doit clairement être orientée au service de l'économie réelle selon une approche équilibrant l'économique, le social et le sociétal.

Cette responsabilité du financement de l'économie réelle se double d'une responsabilité qui doit viser à allier l'éthique des affaires à l'efficacité commerciale. Ceci implique d'avoir des pratiques bancaires claires et loyales tant dans ses pratiques en interne, que vis-à-vis de ses clients et les projets financés.

### « Éthique & Efficacité »

La BRED a engagé une démarche pour promouvoir le développement de l'entreprise en cherchant avant tout à affirmer son métier de banquier de proximité par son accompagnement des acteurs-clés des territoires et en donnant aux populations locales les moyens de prendre en main leur développement économique et social en facilitant leurs projets et leurs entreprises, démarche accompagnée d'une approche engagée et responsable en matière de ressources humaines.

La BRED porte ses engagements auprès de tous ses collaborateurs pour faire vivre notre modèle coopératif : un modèle différenciant et incarné qui se traduit par des preuves au quotidien. En juin 2014, ces convictions fortes ont largement été diffusées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BRED au travers d'un document interne déclinant la politique RSE de la BRED sur le thème de « l'Éthique et l'Efficacité »





## 2.1 Contribution au développement des territoires

### 2.1.1 Financement de l'économie et du développement local

La BRED fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale qui comprend une partie de la région parisienne, la Haute-Normandie, le Calvados et les départements d'outre-mer au travers de 335 agences, 11 cercles patrimoniaux et 16 centres d'affaires (11 en métropole et 5 en outre-mer) auxquels s'ajoutent une agence Grand'Ze pour les étudiants des Grandes Écoles et l'agence Resoplus pour accompagner les ultramarins et leurs enfants étudiants en métropole dans leur mobilité. Ces implantations de proximité sont une réponse aux objectifs de développement durable de ces régions.

Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires sur lesquels la BRED est installée. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la BRED s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue :

- ▶ fin 2014, sur le périmètre étudié dans ce rapport RSE, le montant des encours moyens des crédits aux particuliers s'élève à 6,2 milliards d'euros et 1,8 milliard d'euros pour les professionnels et 5,4 milliards d'euros pour les entreprises, soit une croissance totale de 5,3 % par rapport à 2013.
- ▶ dans un environnement économique où l'opinion générale a tendance à s'inquiéter de la friabilité des banques il faut souligner la constance de la BRED qui a vu le niveau des nouveaux crédits accordés aux particuliers croître de 19,1 %. Les nouveaux crédits aux professionnels et entreprises locales sont restés stables par rapport au niveau de l'an passé. Cette évolution positive illustre notre vision sur le long terme de notre approche et de notre capacité à accompagner nos clients.

- ▶ pour soutenir les projets d'investissements par les populations fragiles financièrement dans les territoires en 2014, la BRED a confirmé son soutien au microcrédit auprès des particuliers et des professionnels. Ce soutien au microcrédit est pérenne depuis plusieurs années malgré les difficiles conditions économiques actuelles ;
- ▶ en 2014, le mécénat de la BRED a versé 416 255 euros au profit des structures d'intérêt général et de la coopération dans les territoires. Les domaines d'intervention : l'insertion par l'emploi, l'accompagnement à la création d'entreprise et la culture.

### 2.1.2 Proximité bancaire

La BRED fait du concept de proximité et de sa présence sur ses territoires une des clefs de sa réussite. C'est pourquoi la BRED maintient et développe un maillage dense de ses agences, dans les régions où elle est implantée.

Pour conforter cette proximité et pour mieux adapter notre offre de service aux besoins de nos clientèles locales dans un contexte où la relation banque/client se veut de plus en plus nomade et personnalisée, la BRED a engagé depuis deux ans un vaste chantier de rénovation de ses agences pour les adapter à l'évolution de l'attente de nos clients et des outils connectés pour garder la proximité de l'agence et favoriser la communication relationnelle à distance.

#### RÉPARTITION DES AGENCES

en nombre	2014	2013
Agences, cercles patrimoniaux, GAB hors site	346	345
Centres d'affaires	16	16
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	11	11

« Nous cherchons, par des évolutions de nos organisations, à toujours mieux répondre aux attentes de nos clients. Comme notre agence est proche de l'agence d'Evreux Centre, notre nouvelle organisation permet de mieux répondre aux demandes de nos clients grâce une mutualisation de nos experts. Ainsi nos clients peuvent se rendre, comme ils le souhaitent, sur l'un ou l'autre des deux sites. Nos automates à l'intérieur de l'agence et notre site internet permettent aussi de réaliser certaines opérations en toute autonomie. De plus, quel que soit le site dans lequel je me trouve, les clients peuvent me contacter sur un même numéro de téléphone ou par mail. »

<https://www.bred-societaires.fr/agenda-societaire/lagence-saint-sauveur-renovee>.

## \* L'AGENCE SAINT-SAUVEUR RÉNOVÉE

Le 22 juillet dernier, les toutes nouvelles portes de l'agence normande, à Evreux, se sont ouvertes à nouveau. Cette rénovation a séduit les clients plus particulièrement le puits de lumière au cœur de l'espace d'accueil. Naaima Lebrun, responsable de clientèle des particuliers de l'agence Saint-Sauveur, nous présente la nouvelle organisation de l'accueil de nos clients.

### 2.1.3 Accès des personnes en situation de handicap à nos services bancaires

Soucieuse de favoriser l'accès de ses services bancaires, sans discrimination, à tous ses clients, la BRED a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap. Les automates et les distributeurs (DAB) sont installés avec des touches en braille.

Si, formellement, nos agences ne répondent pas à tous les aspects requis par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées, néanmoins, 96 agences sont dotées d'un accès aux personnes à mobilité réduite. Un plan est engagé sur les prochaines années pour faciliter l'accès à l'ensemble du parc.

### 2.2 Éthique dans les affaires : loyauté des pratiques et prévention de la corruption

La BRED n'a pas connu en 2014 de sanctions pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques. En application de la charte conformité juridique et en cohérence avec la démarche de lutte anti-corruption menée au sein des entreprises de BPCE dans le cadre de l'engagement du Groupe BPCE dans ce domaine, la BRED a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle interne.

Ces dispositifs relèvent de :

- ▶ la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL ;
- ▶ la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Pour la BRED, la lutte contre la corruption s'exerce actuellement au sein de deux pôles d'activité rattachés à la Direction de la conformité de la banque :

- ▶ le pôle fraudes internes qui procède à des investigations, faisant suite à des contrôles ciblés ou à des dénonciations, sur les actes et opérations des collaborateurs de la banque soupçonnés de tirer avantages des prérogatives attachées à leur fonction (pouvoirs de crédit ou de gestion) ;
- ▶ le pôle lutte anti-blanchiment (LAB) qui intervient sur toute opération client susceptible de rentrer dans le champ déclaratif de la 3<sup>e</sup> Directive LAB-FT.

Dans ce dispositif, la formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment est une nécessité. L'objectif est d'assurer en permanence la formation de 100 % de nos collaborateurs sur deux années.

## FORMATION DES COLLABORATEURS À LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Indicateur	2014	2013	2012	2011
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment	49	55	40	60

Source : Direction de la conformité

En termes de surveillance, les gestionnaires de comptes clients et le pôle LAB s'appuient sur un outil de filtrage mettant en exergue, pour analyse, les opérations significatives ou atypiques avec des seuils de déclenchement différenciés selon le score de vigilance affecté au client. Compte tenu de leur exposition au risque de corruption, il est attribué aux personnes politiquement exposées (PPE) et leurs proches le score de vigilance le plus élevé. Par ailleurs, le pôle LAB actualise régulièrement une liste des pays dits « sensibles » pour lesquels un score de vigilance fort est affecté aux clients résidant dans ces pays. Cette liste intègre les évaluations du GAFI, de l'OCDE, des autorités européennes et françaises mais aussi le classement établi par Transparency International qui constitue la référence en matière de mesure des pratiques permissives relatives à la corruption des différents états.

En 2014, la BRED a participé au groupe de travail animé par la direction du Développement durable BPCE réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés.

## 2.3 Une démarche d'intérêts partagés

### 2.3.1 S'assurer de la qualité de l'expérience client

Particulièrement attachée à la satisfaction de ses clients, la BRED mesure régulièrement la qualité de service qu'elle leur sert mais aussi celle qu'ils perçoivent puisque c'est cette perception qui est réellement porteuse de fidélité et de recommandation.

Des mesures des processus d'accueil et de prise en charge des clients sont donc faites régulièrement sur l'ensemble du réseau, sur tous ses territoires, au travers d'un programme régulier de visites et d'appels mystères.

La perception que nos clients ont de nos prestations demeure à un haut niveau comme le confirme l'enquête qualité annuelle. En effet, 90 % des Professionnels et 92 % des Particuliers se disent satisfaits de l'accueil de leur agence, et 98 % de nos clients grandes Entreprises se déclarent satisfaits et recommanderaient la BRED à leurs relations. De même, la qualité de gestion de la relation par téléphone et par mail, développée depuis 2013, continue-t-elle de progresser.

En 2014 le dispositif d'écoute clients de la banque s'est étoffé et transformé. Des tables rondes ont permis à nos clients d'exprimer entre autres leur avis sur l'organisation de nos réseaux. Des réunions ont démontré notre engagement dans une démarche de coconstruction en conviant des clients à des « tests utilisateurs » avant de concrétiser, par exemple, l'évolution de notre site internet ou de notre application mobile.

L'ensemble de ces mesures sera reconduit et amplifié en 2015 avec la mise en œuvre d'une évaluation systématique « à chaud » de la qualité de l'expérience ressentie en proposant à nos clients de nous apprécier quelques jours après un contact avec la banque.

## 2.3.2 Marketing responsable

Un Comité commercial permettant la validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mis en place par la BRED depuis dix ans. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de l'entreprise (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre de ce Comité commercial (COCOM), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise sur le marché.

Ce dispositif s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (COCOM) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs confortant d'autant la réglementation bancaire très stricte sur la protection des consommateurs.

La BRED n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires.

## 2.3.3 Connaissance des clients

Dans un monde bancaire en pleine mutation, la BRED offre à ses clients les avantages d'une banque de proximité et d'une banque à distance. Avec une conviction : les succès de la banque ne se construiront pas uniquement sur la qualité des produits, mais surtout sur l'aptitude du chargé de clientèle, pivot de la relation commerciale, à offrir un conseil global de qualité, fondé sur une connaissance fine des projets et des besoins de chaque client.

Disposer de données pertinentes et à jour concernant nos clients est donc une composante essentielle dans la construction d'une relation de qualité. La mise à jour de ces informations est donc une nécessité. Pour cela, au-delà des processus de qualité des données diffusés au sein de nos pratiques bancaires et de nos outils, la BRED a un service, la Vie du Compte, qui est en charge d'assurer que les informations existent et sont fiables.

Tous les traitements informatiques sont faits en respectant la protection des données personnelles des clients et collaborateurs tel qu'indiqué par la Commission Informatique et Liberté (CNIL) auprès de laquelle un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) a été désigné. Cette désignation d'un CIL témoigne de l'engagement de la BRED en faveur du respect de la vie privée et des droits des personnes dont les données sont traitées.

## 2.3.4 La protection des clients

La BRED élabore des solutions innovantes pour favoriser l'accessibilité bancaire en assurant la meilleure protection des transactions bancaires.

Soucieuse d'assurer un niveau élevé de sécurité dans la relation bancaire, la BRED a fourni une méthode de sécurisation des accès aux transactions bancaires dès l'ouverture de son site Internet en 2003. Pour cela elle a développé, au sein d'une filiale, Click & Trust, des méthodes de sécurisation à base de certificats électroniques qui proposent un degré de sécurisation très élevé permettant ainsi aux clients de réaliser leurs transactions bancaires en sécurité.

Par extension, une autre filiale, Vialink, a été créée pour adapter la signature électronique aux besoins des entreprises dans le cadre de l'archivage électronique, la dématérialisation, les e-cautions, le coffre-fort électronique, la sécurité des paiements et tous les flux entre les clients et leur banque. C'est ainsi que la BRED a accompagné de grandes entreprises dans leur mise en œuvre du SEPA<sup>(7)</sup> et sécurisé l'ensemble de leurs flux et de leurs transactions.

La BRED accompagne également la montée en puissance du mobile banking (ou m-banking<sup>(8)</sup>) en proposant des solutions de sécurisation des applications mobiles et de sécurisation des identités numériques.

(7) L'espace unique de paiement en euros, en anglais Single Euro Payments Area (SEPA), est un espace de paiement en euros, mis en place par les banques membres du Conseil européen des paiements, en réponse à la demande de la Commission européenne. Cette initiative vise à harmoniser les moyens de paiement en euros entre les pays membres (virements, prélèvements, carte bancaire).

(8) M-banking : transactions bancaires ou paiements sur téléphones mobiles.

## 3 RESPONSABILITÉ SOCIALE

### 3.1 Valoriser tous les talents et fidéliser les collaborateurs

#### 3.1.1 Emploi

##### Répartition des effectifs

Sur le périmètre étudié, mentionné en paragraphe 6 « Méthodologie de reporting RSE », l'effectif total des collaborateurs de la BRED à contrat indéterminé (CDI), à contrats à durée déterminée (CDD) et les alternants et contrats de professionnalisation s'élève à 3 924 personnes au 31 décembre 2014.

##### EFFECTIF TOTAL PAR RÉGION ET PAR GENRE

	2014			2013		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Métropole	1 360	1 808	3 168	1 294	1 792	3 086
Outre-mer	231	525	756	205	451	656
<b>Total</b>	<b>1 591</b>	<b>2 333</b>	<b>3 924</b>	<b>1 499</b>	<b>2 243</b>	<b>3 742</b>

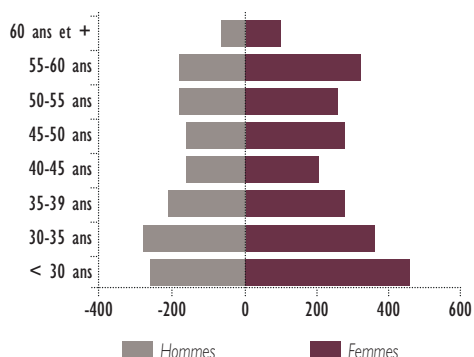
Les femmes sont majoritaires et représentent 59,4 % des collaborateurs sur la totalité du périmètre étudié et 69,4 % en outre-mer.

##### RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT ET STATUT

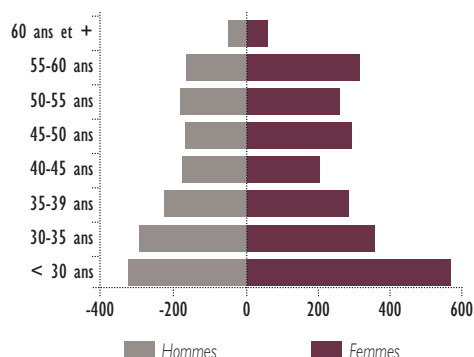
Indicateurs	2014		2013		
	Nombre	%	Nombre	%	
Type de contrat	CDI non compris alternance	3 763	95,9	3 596	96,1
	CDD non compris alternance	68	1,7	54	1,4
	Alternance ; contrat de professionnalisation	93	2,4	92	2,5
Non cadre/cadre	Effectif non cadre	1 948	49,6	1 863	49,8
	Effectif cadre	1 883	48,0	1 787	47,7
	Alternance ; contrat de professionnalisation	93	2,4	92	2,5
<b>Total</b>	<b>3 924</b>		<b>3 742</b>		

Par ailleurs, 95,9 % des collaborateurs sont en contrat à durée indéterminée avec une répartition quasi égale de cadres et de non cadres. La proportion de cadres est de 48 %.

**RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE - 2013**



**RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE - 2014**



**Répartition des embauches par contrat, statut et sexe**

Pour assurer ce remplacement, la BRED contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

**RÉPARTITION DES EMBAUCHES**

Indicateurs	2014		2013		
	Nombre	%	Nombre	%	
Contrat	CDI hors alternants	237	62,7	124	49,6
	CDD hors alternants	64	16,9	51	20,4
	Alternance ; contrat de professionnalisation	77	20,4	75	30,0
Non cadre / cadre	Effectif non cadre	306	81,0	198	79,2
	Effectif cadre	72	19,0	52	20,8
Femme/Homme	Femme	186	49,2	125	50,0
	Homme	192	50,8	125	50,0
<b>Total</b>	<b>378</b>		<b>250</b>		

**Structure des départs CDI par motif et par sexe**

Le nombre de licenciements en 2014 représente 6,3 % du total des départs. Le nombre de départs en retraite représente 3,0 % de l'effectif CDI total.

**RÉPARTITION DES DÉPARTS EN CDI PAR MOTIF**

Indicateurs	2014		2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Démissions	78	27,3	56	26,0	60	27,8
Licenciement	18	6,3	19	8,8	20	9,3
Mutation	16	5,6	14	6,5	18	8,3
Retraite	112	39,2	92	42,8	65	30,1
Rupture conventionnelle	6	2,1	3	1,4	7	3,2
Rupture période d'essai	52	18,2	30	14,0	42	19,4
Décès	4	1,4	1	0,5	4	1,9
<b>Total</b>	<b>286</b>		<b>215</b>		<b>216</b>	

### 3.1.2 Rémunérations

La BRED met en œuvre, chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

#### PROMOTIONS / RÉVISIONS DE SALAIRE

	2014		2013		2012	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Changement de niveaux	115	92	119	80	159	114
Changement de collègues	22	14	31	21	38	31
<i>CDI hors alternance inscrits au 31 décembre de chaque année</i>						
Nb de révisions individuelles de salaire	423	315	408	301	850	612
<i>CDI hors alternance inscrits au 31 décembre de chaque année</i>						

### 3.1.3 Organisation du travail

Au sein de la BRED, la durée du temps de travail relève d'accords signés avec les partenaires sociaux. C'est ainsi que la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est comprise entre 37 et 39 heures, avec des mesures compensatoires éventuelles portant notamment sur l'attribution de jours de congés et RTT conduisant à une durée hebdomadaire moyenne du travail sur l'année de 35 heures.

De manière générale, les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

#### STRUCTURE DES CDI À TEMPS PARTIEL PAR SEXE ET PAR STATUT

Indicateurs	2014			2013		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Non cadre	201	8	209	204	7	211
Cadre	126	17	143	136	14	150
<b>Total</b>	<b>327</b>	<b>25</b>	<b>352</b>	<b>340</b>	<b>21</b>	<b>361</b>

*CDI (non compris alternance) inscrits au 31 décembre de chaque année*

### 3.1.4 Absentéisme

Société de services, la BRED se doit encore davantage d'agir sur les conditions de travail pour les améliorer afin de limiter et si possible réduire l'absentéisme pour maladie.

Le taux d'absentéisme pour maladie au sein de la BRED, à fin 2014, est légèrement supérieur à 4 % (4,1 %) et moins élevé que dans le secteur bancaire (environ 4,5 %).

Il était au même niveau en 2013 et est en baisse depuis juillet 2014.

Indicateurs à fin décembre	2014	2013	2012
Taux d'absentéisme maladie	4,1 %	4,1 %	4,0 %

## 3.2 Diversité et égalité des chances

La diversité est une des forces de la BRED. Que ce soit dans la recherche d'un équilibre homme-femme dans les embauches et dans les promotions, dans la mixité sociale auprès de populations issues de la seconde génération. Divers accords avec des structures universitaires, comme Paris-Est Créteil, ou encore la Sorbonne, avec son opération Phénix, sont la concrétisation d'une démarche engagée de non-discrimination à l'embauche ; mais aussi dans une politique d'emploi des travailleurs handicapés dans le respect des différentes chartes signées directement par la Bred ou respectant les termes des chartes signées par BPCE pour le compte des Banques Populaires. Ces dispositions prohibent les discriminations fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la maternité, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation ou l'identité

sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée.

### 3.2.1 Égalité homme-femme

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur d'innovation et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la BRED. Depuis de nombreuses années, la BRED en fait un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la BRED, car si 59,8 % des effectifs en CDI sont des femmes, seules 40,2 % d'entre elles occupent des postes d'encadrement et de direction ; cependant la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 48,2 % en 2014, rapprochant la BRED de la parité chez les cadres.

#### RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

	2014			2013		
	Non cadre	Cadre	Total	Non cadre	Cadre	Total
Femmes	1 347	904	2 251	1 298	865	2 163
Hommes	540	972	1 512	514	919	1 433
<b>Total</b>	<b>1 887</b>	<b>1 876</b>	<b>3 763</b>	<b>1 812</b>	<b>1 784</b>	<b>3 596</b>

CDI hors alternance inscrits au  
31 décembre de chaque année

En matière salariale, le ratio du salaire moyen entre les hommes et les femmes est de 98,6 pour les non cadres et de 113,5 pour les cadres.

#### SALAIRE DE BASE MOYEN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

en euros	2014			2013		
	Non cadre	Cadre	Total	Non cadre	Cadre	Total
Femmes	30 791	47 605	37 355	30 564	46 876	36 943
Hommes	30 364	54 038	44 986	30 106	53 544	44 631
<b>Total</b>	<b>30 669</b>	<b>50 838</b>	<b>40 329</b>	<b>30 436</b>	<b>50 192</b>	<b>39 898</b>

CDI hors alternance inscrits au  
31 décembre de chaque année – salaire  
brut annuel hors intéressement et prime.



La tendance est néanmoins à la résorption progressive de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et tend à la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Créé début 2013, le réseau de femmes Pluri'elles propre à la BRED regroupe aujourd'hui un peu plus de cent femmes cadres. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ce réseau constitue un lieu d'échanges et de promotion.

Il a pour objectifs de : a/ favoriser l'accès des femmes à des postes de responsabilité, b/ s'engager dans des actions concrètes visant à sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise et c/ mettre en place un observatoire et jouer le rôle d'agitateur d'idées notamment en définissant et en suivant, de façon indépendante, des indicateurs permettant d'observer partout dans le Groupe BRED l'évolution de la mixité dans l'attribution aux femmes de postes à responsabilité.

### EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Indicateurs		2014	2013	2012	2011
Emplois directs	Nb de recrutements	3	11	5	9
	Nb d'adaptations des postes de travail	16	15	-	-
Taux d'emploi	Taux d'emploi direct	2,46 %	2,28 %	2,04 %	1,95 %
	Taux d'emploi indirect	0,30 %	0,33 %	0,27 %	0,09 %
<b>Taux d'emploi global</b>		<b>2,76 %</b>	<b>2,61 %</b>	<b>2,32 %</b>	<b>2,04 %</b>

#### 3.2.2 Emploi de personnes en situation de handicap

L'emploi de personnes en situation de handicap fait l'objet d'une attention particulière pour la BRED. Une mission Handicap a été créée en 2008 pour sensibiliser l'ensemble de l'entreprise et accompagner les actions d'insertion des travailleurs handicapés au sein des différents métiers de la BRED.

Des actions de sensibilisation sont organisées tout au long de l'année sans forcément les limiter à la « semaine du Handicap ». En 2014, nous avons décidé une action de sensibilisation à l'occasion de la Fête de la musique, sous la forme ludique d'une « carte à gratter » avec des questions sur le handicap, adressée à l'ensemble des collaborateurs de la BRED. Le lot à gagner était un CD de talents en situation de handicap. Cette communication a rencontré un très grand succès et a permis de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et notamment ceux éloignés des sièges parisiens.

Un certain nombre de partenariats avec des organismes ou des écoles permettent également de

faire vivre la démarche de la BRED sur le handicap, notamment en favorisant les parcours de réadaptation des personnes en situation de handicap pour développer leur autonomie, les préparer au retour dans leur lieu de vie, leur accès ou leur maintien dans un emploi. Sans pouvoir les citer tous, il est possible de noter Handi-Sup à Rouen, Ethik Management et le GRETA.

#### 3.2.3 Accompagnement des seniors

La BRED accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du contrat de génération qui a été adopté par la BRED et validé comme positif par l'Inspection du travail, reprenant certaines dispositions du plan d'action « seniors » 2012-2014 dans lequel la BRED s'engage notamment sur un objectif de maintien dans l'emploi de ses collaborateurs âgés de 55 ans et plus.

## 3.3 Formation

Attachée à la qualité du service rendu à ses clients ainsi qu'à la qualité de vie au travail de ses salariés, la BRED offre un dispositif d'intégration et de formation adapté aux besoins de chaque nouveau collaborateur qui pourra bénéficier d'une richesse de parcours professionnels essentielle pour sa carrière. Cette démarche qui repose sur la fidélisation des collaborateurs en développant leur professionnalisme, est renforcée par un dialogue social de concertation constructive avec le CHSCT<sup>(9)</sup> et les partenaires sociaux. Dans ce cadre, toutes les directions de la BRED s'attachent à mener une politique responsable des ressources humaines :

- ▶ respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- ▶ et résolument orientée vers la valorisation des compétences et l'opportunité pour chacun de réaliser un parcours professionnel enrichissant et motivant.

### Les compétences mises au service de nos clients garantissent durablement le développement personnel de tous nos collaborateurs

Notre politique de formation concourt directement à soutenir l'efficacité professionnelle au ser-

vice de la satisfaction de la clientèle et au développement de l'ensemble de nos collaborateurs. La BRED s'appuie sur l'ensemble des compétences de ses collaborateurs qui, en contrepartie, peuvent tous y trouver autant d'opportunités de carrières attractives et renforcer par là même la motivation et l'accomplissement personnel de chacun.

En maintenant son effort de formation à plus de 5,5 % de la masse salariale, et avec près de 78 % de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation, la BRED se situe au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>(10)</sup>, et de l'obligation légale de 1,6 %. Le volume d'heures consacrées à la formation en 2014, soit 170 314 heures, à comparer à 169 363 heures en 2013, témoigne de l'effort soutenu du Groupe BRED pour former ses collaborateurs dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

La BRED a privilégié en 2014 les actions de formation comme suit :

- ▶ adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution et maintien dans l'emploi : 85 % ;
- ▶ action de développement des compétences : 15 %.

### RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS PAR SEXE ET PAR STATUT

Indicateurs	2014			2013			2012		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Non cadre	1 230	594	1 824	1 070	514	1 584	1 257	527	1 784
Cadre	774	854	1 628	687	744	1 431	772	831	1 603
<b>Total</b>	<b>2 004</b>	<b>1 448</b>	<b>3 452</b>	<b>1 757</b>	<b>1 258</b>	<b>3 015</b>	<b>2 029</b>	<b>1 358</b>	<b>3 387</b>

CDI y compris  
alternance inscrits  
au 31 décembre de  
chaque année

### Le développement des compétences des salariés nécessaires à l'activité

L'objectif d'assurer la compétence individuelle et collective des équipes au service des clients exige d'adapter de façon permanente les compétences techniques de nos collaborateurs à l'évolution des modes relationnels attendus par nos clientèles, par

un renforcement des qualifications et une professionnalisation dans les fonctions occupées.

Ainsi en 2014, la BRED a eu à cœur de poursuivre ses efforts de formation en faveur du développement de la qualité du service à la clientèle, notamment en garantissant à ses collaborateurs une parfaite maîtrise de l'offre commerciale, dans

(9) Comité d'hygiène et de sécurité.

(10) <http://www.fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/metiers-de-la-banque/chiffres-des/les-chiffres-de-la-formation-continue>.

un contexte de sophistications réglementaire et fiscale permanentes.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, La BRED témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Pour exemple, 89 % des candidats de la BRED concourant en 2014 à diverses formations diplômantes ont été reçus.

### **Des actions complémentaires destinées à favoriser l'égalité salariale et à faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.**

Cet engagement de politique responsable du développement de ses ressources humaines s'exprime également dans les plans de formation, au travers :

- ▶ de l'attention particulière accordée aux dispositifs d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- ▶ des actions de sensibilisation des managers et des collaborateurs à la conduite de changement relative aux évolutions des activités et, plus globalement, aux possibilités de se former tout au long de la vie professionnelle ;
- ▶ de l'accompagnement de chaque salarié, tant dans son adaptation à la transformation de son métier, que dans la préparation à poursuivre son évolution professionnelle.

### **Sensibilisation des salariés menée en matière de protection de l'environnement**

Des initiatives ont été prises en faveur de la protection de l'environnement, dans un souci de sensibilisation en interne.

En 2014 a été mis en place un dispositif précis, dont tous les collaborateurs ont été informés au siège, pour le recyclage écologique des cartouches d'encre et la façon dont elles sont reconditionnées et revalorisées.

En novembre 2014, un *cleaning day* a été organisé sur le site de Créteil, où travaillent près de 1 200 personnes, pour nettoyer les deux bâtiments des documents qui n'avaient pas de justification à être transférés sur le nouveau site de Joinville. Ce fut l'occasion de sensibiliser les salariés au recyclage et de le mettre immédiatement en pratique.

### **3.4 Santé, sécurité et satisfaction au travail**

La direction de la BRED est consciente de la nécessité de développer une politique de santé ou de qualité de vie au travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi l'engagement durable des salariés.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, avec son service médical interne, la BRED met en œuvre les dispositifs classiques de

#### *L'innovation pédagogique au service des salariés pour « apprendre autrement »*

Le catalogue de formation du groupe promeut de nouveaux véhicules de formation (classes virtuelles, e-learning, *serious games*) qui, combinés à des actions en présentiel, permettent de tirer, en individuel comme en collectif, de meilleurs bénéfices pédagogiques.

Ce nouveau mix formation, à la fois plus individualisé aux publics à former et mieux adapté aux objectifs pédagogiques recherchés, s'est considérablement accru au cours de l'année écoulée.

Les formations suivies à distance ont accueilli, en 2014, 7 458 participants (téléphone, classe virtuelle et e-learning).

La BRED s'appuie également sur l'offre de BPCE qui dispose d'une offre e-learning et d'un catalogue de classes virtuelles régulièrement actualisés.

# RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les deux ans pour chaque collaborateur, pendant laquelle est fait un point sur la santé et sur les conditions de travail.

Il n'y a pas d'accord spécifique signé sur la santé au travail. Le service médical du travail est, de fait,

un des acteurs privilégiés au service des salariés pour déceler des situations à risque et intervenir lorsque nécessaire. Son rôle est en premier lieu d'éviter toute dégradation de la santé du fait de l'activité professionnelle. Il peut être alerté et prendre les mesures qui s'imposent.

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

Indicateurs	2014		2013	
	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues
Nombre de déclaration d'accidents du travail	118	2 200	99	1 654
Accidents du travail	60	1 567	36	357
Accidents de trajet	58	633	63	1 297

*Journées perdues en base de jours ouvrés*

Le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents du travail sont suivis dans le cadre du plan d'action contre le stress mis en place depuis 2011. Sur le site intranet BRED, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail où un certain nombre de risques comme les troubles musculo-squelettiques, la lutte contre le tabac ou les risques psychosociaux sont abordés.

De même, la prévention des incivilités et leur accompagnement par la hiérarchie font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière portée à la

connaissance de chaque collaborateur leur rappelant la conduite à tenir selon les circonstances.

### 3.4.1 Qualité de vie au travail

La direction de la BRED est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, et ce depuis près de vingt ans, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 9,4 % des collaborateurs en CDI, dont 92,9 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

## RÉPARTITION DES CDI À TEMPS PARTIEL SELON LA DURÉE DU TRAVAIL

	2014			2013		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Moins de 50 %	17		17	15	1	16
50 %	32	9	41	36	6	42
50 à 80 %	80	5	85	81	4	85
80 %	85	4	89	87	4	91
Plus de 80 %	113	7	120	121	6	127
<b>Total</b>	<b>327</b>	<b>25</b>	<b>352</b>	<b>340</b>	<b>21</b>	<b>361</b>

### 3.5 Dialogue social

La BRED est une entreprise qui offre à près de 4 000 collaborateurs un environnement dynamique et des perspectives stimulantes. Celles-ci sont rendues possibles dans un groupe dont les activités reposent sur une grande diversité de métiers, des implantations régionales et internationales, et une culture d'entreprise forte.

En métropole et en outre-mer, l'organisation des instances représentatives du personnel de la BRED se structure autour d'un Comité central d'entreprise, de six comités d'établissement, de délégués du personnel sur six sites et de quatre CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

En 2014, le Comité central d'entreprise a été réuni à quatre reprises, pour deux réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires.

Les CHSCT ont été réunis douze fois à titre ordinaire et ponctuellement pour des consultations extraordinaires. Ces consultations ont porté notamment sur l'évolution de l'organisation commerciale du réseau, la mise en place de tests pour la nouvelle organisation commerciale. Plusieurs séances ont été consacrées au projet de déménagement dans un nouveau siège administratif. Les mesures mises en place pour faciliter le travail des commerciaux en agences, les incivilités, les attaques et autres risques en agences, l'aménagement des locaux et de rénovation des agences ainsi que le projet de modification des horaires de travail sur différents sites ou dans les différents services ont été abordés pendant ces séances. Un suicide sur le lieu de travail a particulièrement retenu l'attention du CHSCT en 2014 ainsi que le décès d'un cadre sur le lieu de travail.

Deux accords ont été signés en 2014 :

- ▶ accord relatif au travail des jours fériés dans le cadre du système Target 2. (7 mai 2014) ;
- ▶ accord sur l'intéressement (23 mai 2014). Cet accord a conduit à revoir la formule de calcul en intégrant davantage d'aléas et cela pour accompagner le souhait de l'entreprise de favoriser davantage la productivité des salariés.

Par ailleurs a débuté fin 2014 la négociation annuelle obligatoire qui a abouti en janvier 2015 à la signature d'un accord sur les salaires, signé à l'unanimité par les organisations syndicales.

Celles-ci disposent, dans le cadre d'un accord d'entreprise, de la possibilité d'effectuer leur communication à l'ensemble des collaborateurs en utilisant le service courrier interne.

#### 3.5.1 Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la BRED s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail :

- ▶ respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- ▶ élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail :

- ▶ élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la BRED s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, quand bien même la législation locale pourrait l'autoriser.

## 4 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Fidèle à ses valeurs coopératives, la BRED est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires. La BRED s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité, et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Les actions de la BRED sont complétées par la Fondation d'entreprise BRED qui a œuvré en 2014 pour la Fondation des Écoles de la 2<sup>e</sup> chance, et par un soutien à l'action de la FNBP dont la mis-

sion est d'insuffler et de porter une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ».

La FNBP a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. Grâce à un fonds de dotation, la FNBP finance les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires en microfinance d'Audencia à Nantes, la Chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de MicroFinance.

## 4.1 Financement de l'économie sociale

La BRED est un acteur significatif du financement des structures de l'économie sociale et du logement social.

En tant que banque coopérative, la BRED fait elle-même partie du secteur de l'économie sociale et solidaire (ou ESS) qui représente en France 10,3 % de l'emploi salarié<sup>(11)</sup> et qui rassemble des organisations ou entreprises sous statuts d'associations (78,2 %), des coopératives (13,2 %), des mutuelles (5,6 %), et des fondations (3,1 %). En France, 30 %<sup>(12)</sup> des emplois des secteurs bancaire, financier et assurance relèvent de coopératives et de mutuelles.

Pour accompagner au mieux la croissance de ce secteur et pour adapter notre offre à ses enjeux, au sein de la Direction Banque des Grandes Clientèles, la BRED a créé un secteur en charge des entreprises de l'économie durable/alternative. Celui-ci a pour objet d'accompagner les sociétés qui exercent une activité conciliant économie et enjeux environnementaux-écologiques-sociétaux. Depuis maintenant un an, la vocation de secteur est d'être un acteur reconnu auprès des entreprises du « green business » et de l'économie participative/circulaire.

(11) Source : Atlas national commenté de l'économie sociale et solidaire 2014 ;

<http://www.atelier-idf.org/ressources/observatoire-ess/chiffres-clefs/chiffres-clefs-ess-par-territoires/chiffres-nationaux.htm#c729bPIOP1>.

(12) Source : Observatoire national de l'économie sociale et solidaire.

Pour cela, des synergies avec les différentes directions du Groupe BRED sont régulièrement activées pour améliorer la connaissance du milieu et proposer des offres spécifiques (partage avec la RSE BRED, la Direction des Institutionnels et notamment ses spécialistes de l'ESS).

À ce jour, les clients suivis évoluent dans des secteurs très divers comme la distribution bio, les moyens de locomotion électrique, le recyclage, l'énergie verte ou le conseil en placements éthiques.

Ce panel d'activités, ainsi que la diversité de taille des entreprises, de la start-up à la PME et au groupe international, permet de valoriser l'ensemble des savoir-faire de la BRED, au bénéfice d'une clientèle très attachée à un suivi et une relation de proximité, ainsi qu'au partage de valeurs communes.

## 4.2 Soutien à la finance solidaire

### 4.2.1 Le microcrédit

Fidèle aux valeurs qui ont présidé à sa fondation, la BRED soutient depuis plus de dix ans les microentrepreneurs, parfois exclus des flux de financements habituels et qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. Elle accompagne l'Association pour le droit à l'initiative économique, l'Adie, une structure reconnue d'utilité publique qui soutient et accompagne des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique. Les clients de l'Adie peuvent ainsi créer leur propre emploi en tant qu'auto-entrepreneur grâce au microcrédit et au soutien logistique proposé par les équipes de l'association. La BRED finance plusieurs agences Adigo sur ses territoires, à Montreuil et à La Réunion, ainsi que des Espaces Adie Conseil en Normandie. Une agence Adigo fonctionne comme une agence bancaire spécialisée dans l'octroi de petits prêts destinés à créer ou développer une activité indépendante. Elle propose un véritable service de proximité.

La BRED a souscrit en 2012 au Fonds de prêts d'honneur pour les jeunes créateurs d'entreprise.

Ce don permet à l'Adie d'accorder des prêts sans intérêts aux personnes de moins de 32 ans déjà bénéficiaires d'un microcrédit. Ces derniers constituent des quasi-fonds propres pour financer la création ou le développement de leur entreprise. D'un montant maximum de 5 000 euros, ils sont réservés aux jeunes les plus en difficulté.

En 2014, en relayant au niveau de ses territoires la convention cadre entre l'Adie, la FNBP et la BRED a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et en particulier aux jeunes micro-entrepreneurs en soutenant le programme Créajeunes.

#### MICROCRÉDITS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

(Production en nombre et en montant)

En euros	2014		2013		2012	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Microcrédits professionnels Adie	367	1 464 914	371	1 239 753	481	1 624 633

#### 4.2.2 Le financement participatif (crowdfunding)

La BRED est co-créateur et partenaire de **Babyloan**. Sur le site Babyloan.fr, les internautes peuvent aider une personne en lui prêtant une somme d'argent de façon désintéressée. Le microcrédit est un crédit de faible montant, avec intérêts, accordé à des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès aux services financiers traditionnels. Ce faible emprunt permet aux populations exclues du système bancaire classique de créer ou de développer une activité génératrice de revenus. Le microcrédit a un fort impact en termes d'augmentation du pouvoir économique des bénéficiaires, de réduction de l'exclusion et de la vulnérabilité aux chocs économiques, mais il doit se comprendre avant tout comme un outil d'émancipation et d'autonomisation des populations.

#### 4.2.3 Soutien à l'entreprenariat individuel

La BRED et le réseau des Femmes Business Angels ont signé un accord pour aider les jeunes entreprises à se développer. Cette collaboration vise à aider les porteurs de projets dans la création ou le développement de leur entreprise. Une fois la levée de fonds terminée, l'entreprise a besoin de l'appui d'une banque pour fonctionner au quotidien et pour financer son cycle d'exploitation. La BRED reçoit les créateurs et détermine avec eux les conditions d'une entrée en relations, ce qui représente pour les jeunes start-up concernées un véritable tremplin. FBA et la BRED affirment ainsi leur engagement en faveur de la création et du développement des entreprises.

#### 4.2.4 L'économie sociale et solidaire

La BRED est acteur de l'ESS. Concrètement elle est membre au niveau des instances de la gouvernance de plusieurs CRESS (Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire) sur ses territoires, en Normandie, en Île-de-France, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte. Elles sont, en fait, des associations représentatives et transversales qui ont vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de leur région : les associations, les coopératives, les fondations d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et dans la plupart des régions, les réseaux d'économie solidaire et de développement local. Elles agissent au quotidien pour construire des alternatives et des réponses innovantes aux projets de l'ESS.

#### 4.2.5 Les investissements socialement responsables : les fonds ISR

Comme les fonds traditionnels, les fonds ISR sont construits sur la performance financière des entreprises et des états. Mais ils vont plus loin : ils analysent systématiquement les politiques environnementales et sociales de ces entreprises et leur mode de gouvernance, c'est-à-dire la manière dont elles sont dirigées.

Les entreprises privilégiées dans les fonds ISR sont celles qui s'inscrivent dans une démarche de développement responsable en sélectionnant les meilleures politiques et pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

En choisissant l'investissement socialement responsable, l'investisseur participe au financement de l'économie réelle et durable et contribue à cette démarche.

Si cette pratique se développe auprès des investisseurs privés, elle reste encore marginale dans le choix des placements faits par les entreprises.

## ENCOURS DES INVESTISSEMENTS BRED DANS DES FONDS ISR

<i>en milliers d'euros, au 31 décembre de chaque année</i>	<b>2014</b>	2013	2012
Encours des fonds labélisés ISR par Novethic	<b>62 578</b>	132 697	21 904
Encours des fonds ISR non labélisés mais présents dans la base Novethic	<b>46 460</b>	99 758	61 339
<b>Total</b>	<b>109 038</b>	<b>232 456</b>	<b>83 243</b>
Total des encours des fonds FCP Entreprise	<b>232 629</b>	161 972	nd

### 4.2.6 Clientèles fragiles

Si depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 les banques sont tenues de proposer une offre de services bancaires spécifique aux personnes en situation financière fragile, la BRED avait déjà engagé, depuis près de dix-sept ans, une démarche fondée sur l'écoute et le dialogue pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles ou en difficulté financière.

Cette démarche a pour objectif de créer une relation sereine grâce à des accompagnements spécifiques qui commencent dès le quotidien de la relation bancaire. En effet, la BRED rappelle régulièrement aux chargés de compte de porter une attention particulière aux clients dont la situation personnelle ou professionnelle se dégrade (maladie, perte d'emploi, accident de la vie...). Il s'agit d'intervenir en amont, pour prévenir des difficultés financières potentielles.

Si néanmoins la situation d'un client se dégrade et qu'il entre dans une phase de non remboursement, le client est alors confié à une équipe spécialisée, le service de recouvrement amiable. L'objectif de ce service est de réaliser un état des lieux avec chaque client et de définir envers eux une politique qui allie à la fois la rigueur, le sens humain et la pédagogie. Il s'agit de mettre à leur disposition une opportunité de prévention ou de réduction du surendettement par un réaménagement de leur dette et par un accompagnement humain de leur redressement financier. En d'autres termes,

il convient d'accompagner la personne en difficulté pour comprendre ce qui lui arrive et l'aider à s'en sortir par un changement de comportement. Lorsque le client a engagé ce redressement financier et qu'il est dans une situation financière plus favorable, il intègre alors l'agence Hauban qui a pour objectif de continuer de l'accompagner pendant quelques mois et de lui donner ainsi de bonnes pratiques de gestion avant de rejoindre son agence de proximité.

La BRED a ainsi pris l'initiative d'une démarche d'accompagnement spécifique contre l'exclusion bancaire et le surendettement rejoignant ainsi et en s'y conformant, l'attention des pouvoirs publics et de la société civile.

### 4.2.7 Le Département des Professions réglementées judiciaires

Créé en 1998, la BRED accompagne les entreprises en difficulté avec son Département des Professions réglementées judiciaires. Composée d'experts, cette équipe dédiée suit des entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Elle propose des solutions à court ou moyen terme, adaptées à chaque situation, en concertation avec des professionnels tels que des administrateurs judiciaires ou des avocats.

Son intervention offre l'opportunité à des entreprises en retournement d'obtenir des conseils et le soutien d'une banque commerciale. Ainsi, la relation bancaire se poursuit et, dans les cas les



moins favorables, la cessation d'activité peut être organisée dignement.

#### 4.2.8 Les tutelles

Il y a près de quatorze ans, la BRED, avec la création d'un service des tutelles, s'engageait avec force sur le marché des majeurs protégés en lien direct avec les mandataires de justice pour majeurs protégés ou les associations tutélaires désignées par le juge des tutelles en métropole comme à l'outre-mer.

Pour répondre aux besoins bancaires de cette population, la BRED a su développer des services spécifiques qui facilitent la vie des majeurs protégés mais aussi des différents responsables des tutelles.

Les équipes en charge de ce service font un travail de formation auprès des personnels en agence pour bien accueillir cette population mais aussi pour gérer les signalements d'abus de faiblesse que pourrait constater notre réseau.

### 4.3 Soutien et accompagnement des associations locales

#### 4.3.1 Égalité des chances

Aujourd'hui, 25 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans sont touchés par le chômage en France. Face à ce constat, la BRED s'investit concrètement pour lutter contre ce fléau en associant ses collaborateurs aux actions du **Café de l'Avenir**. La BRED est membre de son Conseil d'Administration et est opérationnellement investie en tant que membre du bureau. Le Café de l'Avenir propose des rencontres mensuelles entre acteurs du monde de l'entreprise et jeunes à la recherche de leur premier emploi. Lors de ces entretiens, les accompagnateurs tentent de leur redonner confiance et construisent avec eux une véritable stratégie de recherche d'emploi. Depuis huit ans, près de 3 500 d'entre eux ont pu être accompagnés par les 200 bénévoles du Café de l'Avenir.

La BRED soutient également la **Fondation des Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance**. Elle est particulièrement investie dans ces écoles présentes sur son territoire, en Seine-et-Marne, dans le Val-de-Marne et à Paris. Les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance (E2C) ont pour objectif d'assurer l'insertion profession-

nelle et sociale de jeunes ayant quitté prématurément le système scolaire sans diplôme et sans qualification. Ces établissements, au système pédagogique sur mesure, leur permettent de suivre des formations en alternance dans les entreprises partenaires et d'accéder au marché de l'emploi.

La BRED propose aux élèves des séances de découverte des métiers de la banque et des conseils relatifs à la gestion d'un budget.

La BRED participe au **Forum de l'opération Phénix**, organisé par l'université Panthéon-Sorbonne. Cette initiative a pour objectif de faciliter le recrutement en entreprise de jeunes titulaires d'un master 2 en sciences humaines et sociales. Ainsi, les jeunes diplômés ont l'opportunité de se former via un cursus en alternance aux divers métiers de la banque dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

La BRED a noué un partenariat avec la **Fondation « Un Avenir Ensemble »** qui fédère les décorés (des deux Ordres nationaux et de la Médaille Militaire) et qui permet à des jeunes lycéens méritants, issus de milieux modestes ou défavorisés, de bénéficier d'un accompagnement (parrainage, aide financière) pour augmenter leurs chances de réussite scolaire et favoriser leur entrée dans la vie active.

L'égalité des chances passe aussi par l'accès aux formations les mieux adaptées pour les jeunes. Ainsi, la BRED est membre du bureau de l'**AMEF** (Association Métiers Entreprises et Formations). Depuis plus de 25 ans, cette association regroupe des bénévoles du monde de l'éducation et de l'entreprise ayant pour objectif de faciliter l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle, à tous les niveaux et à tous les âges.

Sur ses territoires d'outre-mer, la BRED apporte un soutien financier à l'**Internat de la Réussite** (ex-internat d'excellence) qui, en Martinique, permet aux étudiants, collégiens et lycéens, issus de familles socialement défavorisées, d'étudier et de travailler dans de meilleures conditions.

#### 4.3.2 Culture et éducation

La BRED est membre fondateur de la **Fondation Flaubert** de l'Université de Rouen, qui a pour objectif de participer au rayonnement culturel de la région. Cette fondation, née à la fin de l'année 2013, organise des manifestations culturelles, artistiques et scientifiques territoriales dont l'objectif

est d'accroître le rayonnement national et international de la Haute-Normandie afin de rendre cette région plus attrayante et de renforcer les échanges internationaux.

Présente au lancement de la campagne annuelle de **La Jeunesse au Plein Air**, la BRED participe à l'action de cette confédération d'associations laïques qui agit en France pour promouvoir le droit aux loisirs des enfants et des jeunes défavorisés ou en situation de handicap. La JPA encourage l'égalité des chances en aidant près de 20 000 enfants à partir en vacances chaque année. La BRED est partenaire des **Éclaireuses et Éclaireurs de France**. Ce mouvement laïc du scoutisme français compte 35 000 adhérents dont 28 000 enfants et 4 000 bénévoles actifs.

Largement présente dans le secteur de l'enseignement, la BRED apporte son soutien à **Solidarité Laïque**, association reconnue d'utilité publique depuis 1991, regroupant 55 organisations liées à l'enseignement public. Son but est d'œuvrer en vue du respect des droits fondamentaux, en France et dans le monde. Elle est notamment porte-parole de la campagne mondiale pour l'éducation.

Le domaine sportif n'est pas en reste : la BRED, au travers de l'action de ses agences, soutient de nombreuses associations sportives où les jeunes sont amenés à se construire par l'effort et le dépassement de soi. Le sport favorise l'esprit d'équipe tout en développant les valeurs coopératives. L'éducation par le sport permet d'accroître l'ouverture d'esprit de jeunes adolescents en favorisant la cohésion, la mixité sociale et scolaire.

Ainsi la BRED est aux côtés de l'**US Créteil Voile**, son aide permet l'achat de tenues de voile : combinaisons, bottillons qui sont attribués aux jeunes pour que les stages se passent dans de bonnes conditions. Le financement d'une partie du déplacement est également pris en charge pour que les enfants les moins fortunés puissent profiter des stages avec leurs amis.

En 2014, un nouveau partenariat engage la BRED en tant que mécène de l'**Académie Christophe Tiozzo**, pour soutenir l'insertion des jeunes en difficultés, à travers son programme « Boxe in the city ». Le don de la BRED a permis de financer les coûts de l'entraînement, du transport et l'entretien du matériel pour des jeunes parisiens pendant les vacances d'été.

### 4.3.3 Santé et recherche

La BRED propose à ses nouveaux clients de soutenir **la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer** grâce à son dispositif de parrainage solidaire. Cette fondation a pour mission de permettre à de nombreux pôles de recherche, en France et en Europe, de travailler en synergie dans la lutte contre la maladie d'Alzheimer.

La BRED soutient **la Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer**, par le biais du lancement des cartes BRED&Moi ARC et BRED&Moi Octobre Rose. Cette dernière affiche le célèbre ruban rose, emblème de la lutte contre le cancer du sein. Depuis sa création, l'association a choisi de devenir l'un des acteurs majeurs du soutien de la recherche en cancérologie.

La BRED est partenaire de **cHeer uPI**, fédération de 15 associations d'étudiants de grandes écoles dont l'objectif est d'accompagner les adolescents et jeunes adultes atteints de cancer dans la réalisation de leurs projets. Depuis 2003, cHeer uPI mobilise les compétences de 350 étudiants bénévoles issus de 16 écoles différentes, ainsi que d'un réseau d'experts qui viennent à l'hôpital, directement au chevet des malades.

Dès 2003, la BRED a participé à l'un des premiers dispositifs originaux de parrainage en partenariat avec **Médecins Sans Frontières (MSF)**. Quarante ans après sa création, MSF porte secours aux populations en détresse, victimes de catastrophes naturelles ou de situations de belligérance, dans le respect des valeurs de solidarité, chères à la BRED.

La BRED poursuit sa politique de soutien à la recherche médicale par un partenariat avec l'**Institut de la Vision**. Créé par le professeur Sahel comme un lieu de rassemblements et d'échanges, ce site est le plus important d'Europe concentré sur les maladies de l'œil, situé au cœur de l'Hôpital des Quinze-Vingts. Ce partenariat est l'illustration d'une démarche transversale à la BRED qui vise à mobiliser toutes les énergies au service de la recherche médicale.

### 4.3.4 Solidarité

La proximité étant l'une des valeurs essentielles de la BRED, nous proposons un dispositif de parrainage solidaire : lorsque nos clients parrainent un proche pour une ouverture de compte, la BRED

reverse 5 € à l'une des associations suivantes : Médecins Sans Frontières, la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer et la Jeunesse au Plein Air.

La BRED apporte également son soutien à l'association **Habitat et Humanisme Île-de-France** qui lutte contre le mal logement. Couvrant 66 départements en France, elle permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent, à faible loyer, et de bénéficier d'un accompagnement favorisant une véritable insertion. Dans une démarche de développement responsable, la BRED lutte contre l'exclusion, c'est dans cette logique que la banque soutient l'association. Depuis 2011, chaque année nous mettons à disposition de nos partenaires associatifs une partie de notre parc informatique en cours de renouvellement.

## 4.4 Achats et relations fournisseurs

### 4.4.1 Politique d'achats responsables

#### Intégrer la RSE dans la politique d'achats

Soucieuse de ses responsabilités économiques, sociales et environnementales la BRED inscrit une volonté d'intégrer la RSE à la démarche des achats de l'entreprise.

Le développement ne sera en effet durable que si ses implications sont prises en compte et partagées par un maximum de partenaires de la BRED, fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, qui auront notamment comme but d'améliorer leurs propres performances sur ces critères et de faire partager, à leur tour, ses mêmes préoccupations sociales, environnementales et économiques à leurs propres fournisseurs.

La BRED souhaite travailler avec des entreprises qui partagent son point de vue sur ces sujets en participant au développement de l'économie et de l'emploi local à travers la chaîne de sous-traitance. Dans cette logique, la BRED privilégie les fournisseurs locaux. À titre d'exemple sur le projet de construction de notre nouveau siège à Joinville-le-Pont, les marchés des travaux hors achats informatiques sont contractualisés en majeure partie avec des sociétés françaises ou groupes internationaux domiciliés en France. Ainsi, pour ce bâtiment, les fabrications hors de France ne re-

présentent que 2,3 % en termes de dépenses sur l'ensemble des marchés. Elles proviennent essentiellement des pays d'Europe.

#### Déployer la Politique Achats Responsables dans le quotidien des achats

La politique engagée par la BRED a convergé avec les engagements de la Filière Achats des Directions Métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE depuis avril 2013. Dans cette logique, les Responsables Achats de la BRED déploient et relayent une politique d'achat respectueuse de l'environnement et de ses parties prenantes progressivement sur toute la chaîne d'approvisionnement.

► Dans le processus achats et la relation fournisseur :

- la déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans le processus achats par l'intégration systématique de clauses relatives au développement durable au sein des cahiers des charges informatiques et les achats de prestation de transport ; notamment les prestataires doivent tenir la BRED informée de toutes leurs actions pouvant avoir un impact significatif sur le bilan carbone des opérations qui leur sont confiées par la BRED ;
- à présent, nos appels d'offre spécifient des critères de sélection favorables, à performance égale, aux fournisseurs ayant des certifications et/ou des engagements d'approvisionnement répondant aux normes environnementales et sociétales ;
- cette politique d'achat peut également prendre la forme d'un soutien à des fournisseurs qui rencontrent des difficultés. Ce fut le cas, lors de l'effondrement du prix du papier recyclé, où notre direction Achats avait pris la décision de soutenir notre prestataire.

► Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats.

#### POLITIQUE ACHATS

Indicateurs	2014	2013
Taux d'intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (%)	27	27

► Sensibilisation aux achats responsables.

## FORMATION SUR LES ACHATS SOLIDAIRES

En nombre	2014	2013	2012
Nombre de collaborateurs de la BRED ayant suivi une formation sur les achats solidaires	1	2	3

### Exemples d'actions favorisant une politique respectueuse de l'environnement

**Informatique** - Installation de tablettes de signature en agence permettant de réduire les archives papiers et diminuant le volume d'archives renvoyées par les DOM. Les consommables usagés font l'objet d'une collecte spécifique en vue de recyclage ou d'une destruction contrôlée avec réutilisation d'une partie de la matière plastique. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) – essentiellement des matériels informatiques remplacés – sont traités par une EA/ESAT/EI qui reconditionne et revend les matériels fonctionnels et détruit le reste en triant les matières en vue d'une valorisation.

**Papier et imprimés** - Tout le papier acheté est labellisé FSC ou PEFC. La BRED privilégie le choix du papier et carton recyclés pour l'impression des cartes de visite. L'ensemble de nos imprimeurs pour nos chèquiers partage notre démarche RSE à travers leur politique d'approvisionnement privilégiant l'origine de pâte à papier en provenance des forêts faisant l'objet de « management durable ». Notre panel d'imprimeurs est majoritairement certifié Imprim'vert.

**Fournitures de bureau** - Réduction de l'épaisseur des pochettes plastiques et de l'épaisseur des sacs plastiques pour la collecte des chèques.

**Transport et navettes** - Depuis octobre 2013, les liaisons entre les agences – livraison du courrier, fournitures et collecte des chèques – sont effectuées de nuit et mutualisées avec d'autres clients. La prestation est plus rapide et le nombre de kilomètres parcourus par agence s'est réduit. Les transports quotidiens entre les principaux immeubles de la BRED et du Groupe BPCE sont effectués depuis juillet 2013 par une Entreprise Adaptée (EA). Pour les transports vers les DOM, la BRED privilégie le transport maritime.

**Recyclage de déchets** - La BRED a participé au recyclage d'environ 595 tonnes de papier en 2014 par le biais de notre prestataire de collecte de déchets. Les chutes de papier vierge de l'atelier d'édition sont traitées à part pour être revalorisées. Les tubes fluorescents changés par le prestataire de maintenance sont regroupés pour être remis à un prestataire spécialisé.

## 4.4.2 Politique de sous-traitance

### Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à l'intérim est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 3 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

### Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

La BRED s'engage contractuellement avec nos fournisseurs à garantir le respect des conditions relatives au droit du Travail. Cette politique se traduit par l'intégration de la clause relative au travail clandestin à l'ensemble de notre base contractuelle.

Extrait des clauses contractuelles :

« Le PRESTATAIRE déclare sur l'honneur être à jour de ses cotisations URSSAF et n'employer que du personnel régulièrement recruté sous contrat ; Le PRESTATAIRE retenu s'engage à fournir une attestation sur l'honneur sur simple demande de la BRED BANQUE POPULAIRE et à chaque date d'anniversaire du contrat :

- compte URSSAF et autres privilégiés à ce jour ;
- attestation relative à la lutte contre le travail clandestin (article 324-9 et suivants du Code du travail) au titre du personnel employé par le Prestataire directement ou par ses éventuels sous-traitants ».

### Collaboration avec le Secteur Adapté et Protégé

Depuis trois ans, la BRED contribue de mieux en mieux à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

Avec cette démarche, La BRED s'engage à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et à augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

## RECOURS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Indicateurs	2014	2013	2012
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	11,14	10,94	9,36
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en K€ HT)	275	262	262

## 5 RÉPONSES AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Pour la BRED, l'environnement est un facteur inhérent à l'activité d'une banque responsable. Maîtriser l'impact environnemental et les consommations de ressources relève aussi de la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de la société. Pour cela la BRED dispose de deux axes d'actions.

### 1) Sur le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la BRED a initié une démarche d'accompagnement de l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutien à l'évolution de certains secteurs vers une politique engagée d'un point de vue environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment. Cette démarche, structurée il y a peu, s'organisera au fur et à mesure des années.

### 2) Sur la réduction de son empreinte environnementale

Par son activité tertiaire, la BRED a des impacts environnementaux limités. Néanmoins, des axes de progrès peuvent être identifiés et des améliorations objectivées, en tenant compte de la nature de notre activité.

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la BRED génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consom-

mables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche, soutenue par le comité de direction de la BRED, est portée par la direction du développement durable.

### 5.1 Soutien à la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business, la BRED doit relever plusieurs défis :

- ▶ un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- ▶ un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels. Pour être efficace sur ce marché, il faut des organisations, des produits, et des services adaptés à ces différentes dimensions ;
- ▶ un défi financier car l'innovation sur ces nouveaux marchés s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

# RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Pour appréhender ce marché avec pragmatisme, la BRED s'est déjà engagée dans l'investissement d'un certain nombre de projets et propose à ses clients des produits de placement et des prêts pour travaux d'économie d'énergie. En 2013, la BRED a participé au financement d'une nouvelle centrale photovoltaïque de 2,45 MW

dans la commune de Diamant (Martinique) et au financement de la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne avec stockage d'énergie sur la côte est de l'île de Marie-Galante en Guadeloupe : la centrale est en cours d'installation et la mise en service industrielle est prévue pour mai/juin 2015.

## Avec l'aide de la BRED, Sun'R finalise le refinancement de 34 centrales photovoltaïques

Née en 2007, Sun'R est une entreprise de production d'électricité photovoltaïque avec des centrales implantées sur tout le territoire. Ces 65 centrales photovoltaïques ont nécessité un investissement de 50 M€ et engendrent un chiffre d'affaires de 8 M€ par an.

En 2014, pour assurer son développement, la société a décidé de racheter les parts des investisseurs privés, pour lui permettre de posséder, en propre, 34 centrales ; dans un deuxième temps, la société a souhaité refinancer son exploitation via une dette projet de 20 M€ sur quatorze ans. Ces opérations ont été possibles grâce à sa filiale Sun'R Infrastructures accompagnée par la BRED qui a souhaité apporter son expertise et son soutien à Sun'R dans une logique de développement durable et de promotion des énergies renouvelables.

## INITIATIVES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA CROISSANCE VERTE

(en nombre et en milliers d'euros)

	2014		2013		2012	
	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production
<b>Produits réglementés</b>						
Livret de Développement Durable (LDD)	609	57 003	653	49 625	686	52 557
Prêts pour travaux d'économie d'énergie	13	140	28	347	42	520
<b>Eco-PTZ</b>						
Production	128	1 889	109	1 142	95	903
Encours	820	8 470	694	7 879	613	7 749

## 5.2 Réduction de l'empreinte carbone

### 5.2.1 Consommations d'énergie

Conscient des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique la direction de la BRED poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- ▶ à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- ▶ à inciter ses collaborateurs à limiter leurs

consommations d'énergie sur ses principaux sites.

Parmi les actions définies et mises en place par la BRED on peut citer notamment :

- ▶ l'achat d'un immeuble HQE<sup>(13)</sup> à Joinville-le-Pont, qui a accueilli en janvier 2015, les 1 150 collaborateurs qui étaient installés à Créteil dans des immeubles de conception énergétique plus ancienne ;
- ▶ l'utilisation plus importante d'ampoules basse consommation ;

- en 2014, la mise en place d'un dispositif organisé pour la récupération, la revalorisation et le traitement écologique des cartouches d'encre avec l'entreprise Revialis, certifiée ISO 14001 ;
- une interruption automatique des éclairages des bureaux non utilisés dans le site de Créteil.

Des salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence afin de réduire les déplacements pour des réunions qui peuvent maintenant se tenir à distance.

## DÉPENSES D'ÉNERGIE

Indicateurs (en milliers d'euros)	2014 (TTC)	2013 (HT)	2012 (HT)
Montant total des dépenses liées à l'électricité	3 418,3	2 296,4	2 134,0
Montant total des dépenses de gaz naturel	326,3	255,7	196,2
Montant total des dépenses liées au fioul domestique	29	99,7	113,1
Montant total des dépenses liées à la consommation de réseau de vapeur	140,7	129,9	112,8

En 2014, le total des consommations d'énergie est évalué à 34 951 608 kWh (hors fioul domestique) :

## CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Indicateurs (en kWh)	2014	2013	2012
<b>Consommation totale d'énergie finale</b>	<b>35 188 373</b>	<b>36 118 140</b>	<b>34 764 525</b>
Consommation totale de fioul (sur une base de 9,32 kWh par litre)	236 765	983 260	1 155 680
Consommation totale d'électricité (en kWh)	27 590 433	28 351 019	27 847 025
Consommation totale de gaz (en kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	6 145 275	5 266 261	4 431 820
Consommation totale du réseau de chaleur - Vapeur- (en kWh)	1 215 900	1 517 600	1 330 000
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	NC	NC	NC
<b>Part d'énergies renouvelables</b>			
dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse...) (en kWh)	NC	NC	NC
<b>Consommation totale d'énergie par m<sup>2</sup></b>			
Surfaces totales	204 562 m <sup>2</sup>	181 654 m <sup>2</sup>	NC
Dont agences et centres d'affaires	107 561 m <sup>2</sup>	NC	NC
(en kWh/m <sup>2</sup> )	172	199	

(13) HQE : Haute Qualité Environnementale. La certification HQE est un moyen pour les maîtres d'ouvrage de faire reconnaître la qualité environnementale de leur démarche et de leur réalisation par une tierce partie indépendante.



**MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS**

Indicateurs	2014	2013	2012
Consommation totale essence en voiture de fonction (en litres)	457	457	2 988
Consommation totale gazole en voiture de fonction (en litres)	100 499	88 427	90 697
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km – base indemnités kilométriques)	2 154 476	1 843 328	NC
Déplacements professionnels en train (en km)	404 787	340 242	NC
Déplacements professionnels avion court-courrier (en km)	1 923 945	NC	NC
Déplacements professionnels avion long-courrier (en km)	8 188 805	NC	NC

**5.2.2 Utilisation durable des ressources**

**CONSOMMATION DE PAPIER ET MATÉRIELS BUREAUTIQUES**

Indicateurs	2014	2013
Consommation totale de papier vierge (en tonnes)	0	280
Consommation totale de papier (en kg) sur effectif total (en kg/ETP)	0	78,8
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total (en kg / ETP)	73	144
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en tonnes)	280	539
Total en tonnes de papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté (en %)	100	NC

**5.2.3 Gestion de l'eau**

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences et n'est pas soumise à des contraintes locales d'approvisionnement et de consommation d'eau. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau (sensibilisation des collaborateurs à la réduction des consommations d'eau dans les bâtiments).

Du fait de ses activités de services, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan. De même, étant donné la nature de ses activités, la BRED n'est pas concernée par les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol.

**CONSOMMATION D'EAU**

Indicateurs	2014	2013
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€TTC)	190,2	147,4
Consommation totale d'eau (en m <sup>3</sup> )	47 488	38 862

**5.2.4 Gestion de la biodiversité**

La protection de la biodiversité est une composante de la politique environnementale au même titre que les autres dimensions (réduction de l'empreinte carbone, produits verts...). Cependant, contrairement à des facteurs comme les émissions de gaz à effet de serre, les travaux d'in-



tégration de la notion de biodiversité dans la pratique bancaire sont moins avancés.

Nous sommes donc attentifs au programme d'étude en cours entre BPCE et le Muséum national d'Histoire naturelle. Cette étude va permettre de connaître les opportunités de partage de bonnes pratiques internes des banques en relation avec les pratiques de ces parcs naturels régionaux. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agences en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...).

### 5.2.5 Bilan Carbone

Conformément à la législation issue du Grenelle 2 de l'Environnement<sup>(14)</sup>, la BRED réalise son Bilan Carbone® depuis 2011.

Cet exercice a permis à l'entreprise de prendre conscience de son impact environnemental. Aujourd'hui, il s'agit de déterminer l'ensemble des postes d'émissions sur lesquels il est possible de jouer pour faire baisser son impact global sur le changement climatique.

Des plans d'actions ont d'ores et déjà été mis en place :

- ▶ amélioration de l'efficacité énergétique (optimisation des éclairages, régulation des températures, amélioration de l'isolation, programme de gestion de veille, installation de gestion technique centralisée...);
- ▶ limitation de la consommation de matières premières (dématérialisation, workflow, numérisation, diminution des imprimantes personnelles, utilisation de papier labellisé, système de collecte et de recyclage, système d'économie d'eau sanitaire);

- ▶ déploiement d'un système de visioconférence sur l'ensemble de ses implantations françaises et internationales, ce qui constitue une alternative à plus faible impact environnemental aux déplacements;
- ▶ incitation et encouragement dans le renouvellement des locations de véhicules à basse consommation;
- ▶ mise aux normes des fuites de fluides frigorigènes émettrices de gaz à effet de serre;
- ▶ déménagement, en janvier 2015, du site de Créteil vers un bâtiment BBC<sup>(15)</sup> et HQE à Joinville-le-Pont.

La BRED réalise son bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Un bilan carbone sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Banques Populaires. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont les achats et services (39 % du total des émissions des GES), les bâtiments, les transports, et l'énergie.

(14) article 75 de la loi n° 2010-788 du 12.07.2010.

(15) BBC : bâtiment de basse consommation, sous-entendu « énergétique ». Ce terme désigne un bâtiment pour lequel la consommation énergétique nécessitée pour le chauffer et le climatiser est notablement diminuée par rapport à des habitations standard.

### CALCUL DES ÉMISSIONS DE TONNES D'ÉQUIVALENT CO<sub>2</sub> (TEQ CO<sub>2</sub>)

Indicateurs	2014	2013
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) en tonnes eq CO <sub>2</sub>	1 820	1 560
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) en tonnes eq CO <sub>2</sub>	1 792	1 896
<b>Total émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)</b>	<b>3 612</b>	<b>3 456</b>
Autres émissions totales indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	33 387	37 064

### EXTRACTION – PAR POSTE (ÉMISSIONS EN TEQ CO<sub>2</sub>)

Indicateurs	2014		2013	
Énergie	3 831	10 %	4 027	10 %
Achats et services	14 532	39 %	16 042	39 %
Déplacements de personnes	4 738	13 %	6 398	16 %
Immobilisations	6 362	17 %	6 259	15 %
Autres postes	7 536	20 %	8 022	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>39 999</b>		<b>40 749</b>	

### 5.3 Gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- ▶ de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- ▶ de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;

- ▶ de mobilier de bureau ;
- ▶ d'ampoules ;
- ▶ de gestion des fluides frigorigènes ;
- ▶ de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

### DÉCHETS LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

Indicateurs	2014	2013
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (en k€ HT)	267	248,2
Quantité de déchets produits par l'entité (en tonnes) Papier/carton/plastique et D3E (équipements informatiques principalement)	659	619

### 5.4 Gestion des risques environnementaux et sociétaux

Il est admis que les activités de type tertiaire de la BRED n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés. En France, cette prise en considération est assurée à travers

la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Les banques coopératives régionales sont concentrées sur le financement des entreprises du territoire national qui sont principalement des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets ayant un impact fort sur l'environnement. Pour 2014, la BRED n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

Ces risques proviennent surtout des financements à l'étranger où la réglementation environnementale n'est pas équivalente et où la grande taille des projets peut générer des risques pour l'environnement. Ces risques sont donc surtout gérés par Natixis de par ses activités de gestion d'actifs et de financement de projets à travers des dispositifs spécifiques de sélection des projets.

## 6 MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La BRED Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 280, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### 6.1 Choix des indicateurs

Le rapport RSE de la BRED s'inscrit dans un socle d'indicateurs communs aux diverses entités du Groupe BPCE, redéfini en 2012 et affiné en 2013, lui permettant de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe. La BRED s'inscrit, pour 2014, dans le travail mené sous l'égide du Groupe BPCE avec l'ensemble des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, de Natixis et du Crédit Foncier, qui a permis de définir un référentiel de reporting extra-financier commun pour construire le rapport RSE avec des données tangibles.

Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et

environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis dans les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel tient compte :

- ▶ des recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- ▶ des remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 du rapport RSE de BPCE ;
- ▶ des apports de la version G4 des lignes directrices de la GRI ;
- ▶ de l'harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Ce référentiel a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la BRED s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Pour les données environnementales, elle s'est également basée sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

### 6.2 Exclusions

Du fait de l'activité de la BRED, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- ▶ les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité ;
- ▶ les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à celle d'activités industrielles étendues sur un même plan.

### 6.3 Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

## 6.4 Périmètre du reporting

L'objectif visé par la BRED à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire. Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2014 a été déterminé selon le champ du possible et s'est élargi sensiblement par rapport à 2013 avec davantage de filiales analysées. Le périmètre continuera de s'élargir chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concernait la BRED, sans ses filiales tant en France qu'à l'étranger.

Pour 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la BRED, plus un élargissement sur vingt entités de ses filiales françaises : Sofider, BRED Cofilease, Promepar Gestion, BIC BRED, BRED Gestion, Soflag, Cofibred, Bercy Gestion Finance, Bercy Patrimoine, BGF +, Cofeg, Click and Trust, LFI 4, Perspectives et participations, SPIG, Vialink ; Socama Bred, Socama Normandie, FCC Elide, FCT Eridian.

Les filiales à l'étranger ne sont pas dans le périmètre étudié pour 2014 ainsi que quelques filiales françaises telles que le CMMOM, Prepar Vie, Prepar Courtage et Prepar lard. Les filiales mise en équivalence par consolidation comptable ne sont pas dans le périmètre.

Le périmètre retenu en 2014 couvre ainsi 76,3 % des effectifs du groupe, contre 74,4 % en 2013.

## 6.5 Précisions sur les données sociales

Les données sur les effectifs portent sur les effectifs inscrits au 31 décembre 2014. Ces données incluent les effectifs en CDI, les effectifs en CDD, les effectifs en contrat d'alternance ainsi que les personnes en congés de longue durée, quel que soit le motif.

Les embauches correspondent aux personnes recrutées en 2014 en externe ou au sein d'une autre entité de BPCE et toujours présentes dans les effectifs au 31 décembre 2014. Un passage

de contrat CDD ou contrat en alternance à un contrat CDI au sein de la BRED ne fait pas l'objet d'une nouvelle embauche. Lorsqu'une personne cumule plusieurs CDD au cours de l'année, elle sera comptabilisée une seule fois dans les embauches dans le cas où cette personne est toujours présente au 31 décembre 2014. De même, une personne embauchée en CDD dans l'année et passant en contrat CDI au cours de l'année sera comptabilisée uniquement comme une embauche CDI.

La BRED faisant partie du Groupe BPCE, le terme « mutation » dans les embauches ou les sorties indique les collaborateurs rejoignant ou provenant d'une entité du Groupe BPCE.

De façon générale, dans ce rapport, chaque tableau donne le périmètre sur lequel portent les informations présentées.

Le taux d'absentéisme correspond au nombre de jours d'absences des collaborateurs de la BRED sur l'année, en base calendaire, divisé par le nombre de jours travaillés, en base calendaire.

Les données sur la formation recouvrent les formations imputables et non imputables, les droits individuels à la formation (DIF), le temps passé par les contrats de professionnalisation en établissements ; ces données ne tiennent pas compte des congés individuels de formation (CIF). Les accidents du travail prennent en compte tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet, qu'ils soient ou non accompagnés d'un arrêt de travail.

## 6.6 Précisions sur les données environnementales

Les données sur l'environnement concernent les sièges de BRED dont les principaux bâtiments étaient situés à Paris et à Créteil en 2014 et les consommations des agences. Les consommations du bâtiment de Joinville-le-Pont en construction sur l'exercice 2014 ont également été incluses. Par ailleurs, les consommations d'énergie reportées sont basées sur les factures, sauf pour le fioul dont la consommation est basée sur des relevés de consommation.

## 6.7 Précisions sur les données sociétales

Les fonds ISR reportés correspondent aux fonds ISR recensés dans la base de données Novethic, à savoir les fonds ayant obtenu le label ISR Novethic et les fonds recensés dans la base de données Novethic non labellisés.

## 6.8 Spécificité du modèle coopératif

Les lignes directrices du GRI font aujourd'hui référence pour la mise en place et le suivi de la performance RSE des organisations via des indicateurs clés. Elles inspirent les démarches standard dans l'univers financier (cf. Unep Fi - OCDE). Or ce référentiel international prend mal en compte les caractéristiques de « la finance coo-

pérative et mutualiste » qui subit de ce fait l'influence des standards propres à la finance privée classique. Les coopératives bancaires se trouvent ainsi défavorisées dans les comparaisons.

Or, les analyses comparatives se multiplient par le biais de la standardisation croissante des référentiels de reportage et le recours croissant des investisseurs à ces analyses pour appuyer leur décision d'investissement. Par conséquent, le manque d'indicateurs soulignant la différence coopérative dans les référentiels RSE limite la vision de la performance RSE des banques coopératives par rapport aux banques de marché.

Il y aurait donc une vraie justification à faire reconnaître un référentiel propre à la finance coopérative et mutualiste, en lien avec la GRI, afin de mieux faire valoir ses valeurs, ses modes de gouvernance spécifiques et ses mécanismes de gestion particulièrement responsables et engagés au service de l'économie d'entreprise et des territoires.

## 7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En notre qualité de l'un des commissaires aux comptes de la société BRED Banque Populaire désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-149<sup>(16)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre novembre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(17)</sup>.

### I. Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « 6. Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

(16) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(17) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(18)</sup> :

- ▶ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

▶ au niveau des sièges<sup>(19)</sup>, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. La totalité des informations étant disponibles au niveau des sièges sociaux, nos tests ont porté sur 100 % des effectifs, 100 % des informations quantitatives environnementales et 100 % des informations quantitatives sociétales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au référentiel.

*Paris La Défense, le 28 avril 2015,  
KPMG S.A.*

**Anne Garans**

Associée  
Département Changement  
Climatique & Développement Durable

**Marie-Christine Jolys**

Associée

(18) Indicateurs sociaux : Répartition des effectifs par genre, âge et zone géographique ; Embauches par contrat, statut et sexe ; Structure des départs CDI par motif et par sexe ; Répartition des effectifs CDI selon la durée de travail ; Taux d'absentéisme pour maladie.  
Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité ; Consommation de gaz ; Consommation de fioul ; Consommation de chaud et de froid (vapeur/eau glacée) ; Émissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations d'énergies.  
Indicateurs sociétaux : Microcrédits professionnels ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) ; Encours ISR (Investissement socialement responsable) solidaire.  
Informations qualitatives : L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; Les conditions de santé et de sécurité au travail ; Les politiques mises en œuvre en matière de formation ; Égalité de traitement ; L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ; Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société ; Loyauté des pratiques.

(19) Site de Joinville-le-Pont et site du Quai de la Rapée.

## 8 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225 LOI GRENELLE 2)<sup>(20)</sup>

### 8.1 Informations sociales

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Emploi</b>		
l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : ▶ par région ▶ par contrat (CDI, CDD, Alternance) ▶ par statut (cadre, non cadre) ▶ par sexe	p. 252
	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 254
les embauches et les licenciements	Embauches : ▶ par contrat (CDI, CDD, Alternance) ▶ par statut (cadre, non cadre) ▶ par sexe	p. 254
les rémunérations et leur évolution	Structure des départs CDI par motif Salaire de base moyen de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire moyen	p. 254 p. 256
<b>Organisation du travail</b>		
l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 260
	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 254
	Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	p. 254
l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 254
<b>Relations sociales</b>		
l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 260 p. 260
le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 260

(20) L'article L.225-102-1 du Code de commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.



Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Santé et sécurité</b>		
les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 259
le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail		p. 259
les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 260
	Suivi des motifs d'accident du travail	p. 260
<b>Formation</b>		
les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 258
	Montant des dépenses de formation (euros)	
	Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 258
	Répartition des formations selon le domaine	p. 258
	Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	p. 258
	Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé	p. 258
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 258
<b>Égalité de traitement</b>		
les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 256
	<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire moyen H / F ; pyramide des âges</i>	p. 256
les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique d'emploi des personnes en situation de handicap	p. 257
	Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 257
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 257
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives</b>		
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		p. 261
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
à l'abolition effective du travail des enfants		

## 8.2 Informations environnementales

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Politique générale en matière environnementale</b>		
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 269
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 259
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions		p. 274
<b>Pollution et gestion des déchets</b>		
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	p. 274
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 274
	Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p. 274
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NC
<b>Utilisation durable des ressources</b>		
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p. 272
	Montant total de dépenses liées à l'eau	p. 272
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p. 272
	Part de consommation totale de papier vierge par ETP	p. 272
	Consommation totale de papier	p. 272
	Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC	p. 272
	Consommation total de papier vierge	p. 272
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p. 271
	Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p. 270
	Total des déplacements professionnels en voiture	p. 272
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 270
l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NC

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Changement climatique</b>		
- les rejets de gaz à effet de serre	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 274
	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	p. 274
	Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 274
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 270
<b>Protection de la biodiversité</b>		
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 272
<b>8.3 Indicateurs sociétaux</b>		
Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</b>		
- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 263
	Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
	Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
	Épargne bilancielle : encours au 31/12/2013	NC
- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 249
	Nombre d'agences en ZUS	p. 249
	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p. 250
<b>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</b>		
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 265
- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 265

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>		
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p. 267
	Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p. 269
	Description de la politique d'achats responsables	p. 267
	Formation « achats solidaires »	p. 268
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 268
<b>Loyauté des pratiques</b>		
- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés au politique anti-blanchiment	p. 251
	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p. 251
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services	p. 252
	Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 252
<b>8.4 Indicateurs métier</b>		
Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Produits et services responsables</b>		
Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p. 270
ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p. 264
LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p. 270
Microcrédit	Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant	p. 263

## 9 TABLE D'ÉQUIVALENCE ENTRE LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES ET LES STANDARDS INTERNATIONAUX

Domaines/ Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 <sup>(21)</sup>	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
<b>Stratégie</b>					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225 105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225 105 I-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225 105 I-I 2° a)		
			Art. R. 225 105 I-I 3° b)		
<b>Environnement</b>					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225 105 I-I 2° c)	148-3 1°	7/8/9
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225 105 I-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-I-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 ; G4-EN12	Art. R. 225-105-I-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-I-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-I-I 2° b)	148-3 1°	
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-I-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-I-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-I-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
<b>Société</b>					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-I-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-I-I 3° d)		10
<b>Responsabilité du fait des produits</b>					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-I-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-I-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10

(21) Pour la réalisation du chapitre 6 du Document de Référence, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de Développement Durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE, l'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

# RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Domaines/ Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 <sup>(21)</sup>	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
<b>Économie</b>					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105 1-1 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-1 3° a)		
<b>Emploi</b>					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-1 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-1 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	1/3/4/5/6
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-1 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-1 1° e)	Art. 148-2.6°	
	LA11		Art. R. 225-105-1-1 1° e)		
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-1 1° f)	Art. 148-2.3°	
<b>Droit de l'homme</b>					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6		Art. R. 225-105-1-1 1° g)		2/3/4/5
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7				



290



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**292** / Assemblée générale ordinaire du mercredi  
27 mai 2015

**298** / Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

**300** / Renseignements de caractère général

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## du mercredi 27 mai 2015

### Ordre du jour

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2014 et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.
2. Approbation des comptes annuels sociaux de l'exercice 2014. Quitus au Conseil d'administration.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014. Quitus au Conseil d'administration.
4. Affectation des résultats de l'exercice 2014. Fixation de l'intérêt aux parts sociales.
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2014 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel - article L. 511-73 du Code monétaire et financier.
7. Plafonnement de la partie variable de la rémunération de certaines catégories de personnel – article L. 511-78 du Code monétaire et financier.
8. Fixation du montant des indemnités compensatrices des membres du Conseil.
9. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquiescer ses propres parts sociales.
10. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

### Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée.

#### Approbation des comptes de l'exercice 2014 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Votre Conseil vous demande d'approuver son rapport de gestion ainsi que les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2014, étant précisé que les comptes annuels sociaux intègrent le mouvement intervenu sur le report à nouveau depuis le 31 décembre 2013 du fait d'un changement de méthode comptable, à savoir le prélèvement opéré en application de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 relative à l'évaluation et à la comptabilisation des engagements de retraite et assimilés en normes françaises, pour 3 640 465 €.

Ce prélèvement a ramené le montant du report à nouveau de 110 000 000 € au 31 décembre 2013 (après affectation du résultat) à 106 359 535 € au 31 décembre 2014.

#### Affectation du résultat (3<sup>e</sup> résolution)

S'agissant de l'affectation du résultat social de l'exercice, qui ressort à 139 335 812,60 €, il vous est tout d'abord demandé, compte tenu de la double augmentation de capital réalisée le 19 septembre 2014 (émission de parts sociales et incorporation de réserves), de doter la réserve légale – désormais inférieure au dixième du capital social – à hauteur de 5 % du bénéfice, soit 6 966 790,63 €.

Compte tenu du report à nouveau positif de 106 359 535 €, le bénéfice distribuable s'élève à 238 728 556,97 €. Sur ce montant, il vous est proposé de :

- servir aux parts sociales un intérêt de 1,89 % (correspondant au plafond légal) du montant nominal moyen de la part sociale en 2014, soit 0,191 € pour chacune des 56 758 441 parts portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et 0,048 € pour chacune des 4 729 870 parts portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, et un montant global de 11 067 895,99 € ;

- ▶ doter les autres réserves d'un montant de 117 660 660,98 € ;
- ▶ et reporter à nouveau le solde, soit 110 000 000 €.

Il est précisé que l'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour

les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Nombre de CCI	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des revenus versés aux CCI	Montants éligibles à l'abattement de 40 % <sup>(1)</sup>
2011	36 420 000	9 105 000	12 382 800 €	16 297 950 €	12 382 800 €
2012	41 622 857	10 405 715	10 535 785,70 €	12 584 411,18 €	10 535 785,70 €
2013	56 758 441	10 405 715	11 238 171,38 €	207 954 415 € <sup>(2)</sup>	11 238 171,38 €

(1) Pour les personnes physiques

(2) Rachat des CCI

### Conventions réglementées (4<sup>e</sup> résolution)

Nous vous demandons de prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice et que les conventions conclues et autorisées antérieurement à l'exercice 2014 ont continué à produire leurs effets.

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

### Encadrement des rémunérations des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions)

Les cinquième et sixième résolutions, spécifiques aux établissements bancaires, vous sont soumises en application de dispositions du Code monétaire et financier transposant en droit français la Directive européenne CRD4.

La BRED veille depuis 2009, conformément à la réglementation en vigueur, à définir et mettre en œuvre un dispositif d'encadrement des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe BRED. Ce dispositif s'applique à la population dite « régulée », qui se compose :

- ▶ des dirigeants effectifs, à savoir le Directeur Général et le Directeur Général adjoint ;

- ▶ des catégories de personnels – incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération – dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la BRED ou du Groupe BRED.

En 2014, les principes de la politique de rémunération ont été revus pour prendre en compte l'évolution de la réglementation et les nouveaux critères définis par l'Autorité Bancaire Européenne pour identifier la population régulée. L'application de ces nouvelles dispositions a eu pour conséquence d'augmenter significativement le nombre de collaborateurs concernés au sein du groupe (162 collaborateurs en 2014, contre 62 collaborateurs en 2013).

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres de la population régulée.

C'est l'objet de la **cinquième résolution** soumise à votre approbation.

Nous vous précisons que, du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population en applica-

tion des dispositions de la Directive européenne CRD3, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2014 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2014.

Après revue par le Comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 22 345 554 euros. Ce montant comprend les rémunérations fixes au titre de 2014, les rémunérations variables non différées versées en 2014 au titre de l'exercice 2013, les rémunérations variables différées versées en 2014 au titre des exercices antérieurs.

La **sixième résolution**, spécifique aux établissements bancaires comme la précédente, est relative au plafonnement de la rémunération variable des collaborateurs appartenant à la population régulée.

L'article L. 511-78 du Code monétaire et financier prévoit que la composante variable de la rémunération totale de ces collaborateurs n'excède pas le montant de la part fixe de cette rémunération. Cet article précise que l'assemblée générale peut toutefois approuver un ratio maximal supérieur qui ne peut excéder 200 %.

Le relèvement du plafond maximal vise à maintenir la compétitivité des rémunérations des salariés - essentiellement les professionnels des marchés financiers - disposant de compétences indispensables et/ou affichant des performances notables. La BRED se retrouve en effet dans une situation de distorsion de concurrence sur un marché du travail restreint et très spécialisé, d'autant que certaines banques concurrentes ne sont pas soumises à ce plafonnement réglementaire des rémunérations variables et que les professionnels concernés, mobiles sur le plan international, sont susceptibles d'aller travailler dans des pays limitrophes.

Il vous est donc demandé d'approuver un ratio maximal de 200 % entre les composantes fixes et variables de la rémunération totale de chaque personne appartenant à la population régulée du Groupe BRED à compter des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2014 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Le nombre estimé de personnes soumises à ces règles de plafonnement est de 8 collaborateurs.

Le Conseil d'administration veillera, avec l'appui du Comité des rémunérations, à ce que l'enveloppe de rémunération variable attribuée à ce titre tienne compte des performances ajustées des risques et demeure compatible avec le maintien d'une assise financière saine. Dans l'hypothèse où le nombre de collaborateurs concernés devenait incompatible avec cet objectif, le Conseil soumettrait à l'Assemblée générale une résolution adaptée à la nouvelle situation.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette résolution doit être approuvée à une majorité qualifiée dépendant du quorum atteint lors du vote : l'assemblée doit statuer à la majorité des deux tiers si le quorum est supérieur ou égal à 50 % ou, à défaut, à la majorité des trois quarts. Les personnes concernées par les plafonnements de la rémunération variable ne sont pas autorisées à exercer les droits de vote dont elles pourraient disposer en tant que sociétaires.

### *Fixation du montant des indemnités compensatrices des membres du Conseil (7<sup>e</sup> résolution)*

Il vous est demandé de fixer à 735 000 euros la somme globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la banque par les membres du Conseil.

Cette somme globale couvre les indemnités des administrateurs ainsi que l'enveloppe des indemnités de rémunération du Président du Conseil d'administration ; il vous est précisé que le niveau de chacune de ces indemnités est similaire à celui consacré l'an passé.

### *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquiescer ses propres parts sociales (8<sup>e</sup> résolution)*

La huitième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil à faire acheter par la société, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 6 148 831 parts sociales.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteraient à la société l'intention

de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque assemblée générale ordinaire annuelle.

## Texte des résolutions

### Première résolution : approbation des comptes annuels sociaux

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels sociaux de l'exercice 2014, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve notamment le mouvement intervenu sur le report à nouveau depuis le 31 décembre 2013 du fait d'un changement de méthode comptable, à savoir :

Solde du report à nouveau au 31 décembre 2013 après affectation du résultat 2013	110 000 000 euros
- Prélèvement opéré au titre de la recommandation de l'Autorité des normes comptable n°2013-02 relative à l'évaluation et à la comptabilisation des engagements de retraite et assimilés en normes françaises	- 3 640 465 euros
Solde du report à nouveau au 31 décembre 2014	106 359 535 euros

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2014.

### Pouvoirs pour les formalités (9<sup>e</sup> résolution)

Enfin, la neuvième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'assemblée.

### Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2014, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2014.

### Troisième résolution : affectation du résultat – fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'assemblée générale constate que l'exercice 2014 présente un résultat bénéficiaire de 139 335 812,60 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

en euros	
Bénéfice de l'exercice	139 335 812,60
Dotation à la réserve légale (5 %)	- 6 966 790,63
Report à nouveau	+ 106 359 535,00
Bénéfice distribuable	238 728 556,97
Intérêts aux parts sociales	- 11 067 895,99
Dotation aux autres réserves	- 117 660 660,98
Le solde, soit étant reporté à nouveau	110 000 000,00

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2014, un intérêt de 0,191 € pour chaque part portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de 0,048 € pour chaque part portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

L'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du

Code général des impôts pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Nombre de CCI	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des revenus versés aux CCI	Montants éligibles à l'abattement de 40 % <sup>(1)</sup>
2011	36 420 000	9 105 000	12 382 800 €	16 297 950 €	12 382 800 €
2012	41 622 857	10 405 715	10 535 785,70 €	12 584 411,18 €	10 535 785,70 €
2013	56 758 441	10 405 715	11 238 171,38 €	207 954 415 € <sup>(2)</sup>	11 238 171,38 €

(1) Pour les personnes physiques

(2) Rachat des CCI

### *Quatrième résolution : approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

### *Cinquième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2014 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L. 511-73 du Code monétaire et financier*

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2014 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article

L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 22 345 554 euros.

### *Sixième résolution : plafonnement de la partie variable de la rémunération de certaines catégories de personnel – article L. 511-78 du Code monétaire et financier*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que la composante variable de la rémunération individuelle des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ne pourra excéder le double de la composante fixe de la rémunération totale de chacune de ces personnes au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### *Septième résolution : fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à la somme de 735 000 euros pour l'année 2015 ;

► prend acte que cette somme – dont le niveau est similaire à celui consacré l'an passé – couvre les indemnités des administrateurs ainsi que l'enveloppe des indemnités de rémunération du Président du Conseil d'administration.

### *Huitième résolution : autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport établi par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition,

et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 6 148 831 parts sociales ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteraient à la société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque assemblée générale ordinaire annuelle ;
3. décide que le prix d'acquisition sera égal à la valeur nominale des parts sociales, fixé par les statuts de la société au jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
4. fixe à douze mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
5. prend acte que, à défaut d'avoir été utilisées pour la finalité mentionnée au 2° et dans le délai de cinq ans à compter de leur rachat, les parts sociales acquises par la société seront annulées de plein droit ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de vente ou d'achat, conclure tous accords notamment sur la tenue de registres d'achats et de ventes de parts sociales, affecter les parts acquises dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités, et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation ;
7. prend acte que les commissaires aux comptes présenteront à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les parts sociales ont été rachetées et utilisées au cours de l'exercice.

### *Neuvième résolution : pouvoirs*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2014**

## **BRED Banque Populaire**

Siège social : 18, quai de la Rapée  
75012 Paris

*Mesdames, Messieurs les Sociétaires,*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### *Convention d'intégration fiscale entre la BRED Banque Populaire et BPCE*

#### **Dirigeant commun concerné**

Stève Gentili, Vice-Président du conseil de surveillance de BPCE et Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

#### **Nature et objet**

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre BPCE, les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle agréées collectivement avec elles et les Caisses régionales de crédit maritime mutuel. Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 7 décembre 2009 et approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2010.



**Modalités**

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 8.514.495 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### *Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE*

**Mandataires communs le jour de l'opération**

Stève Gentili, Vice-Président du conseil de surveillance de BPCE et Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.

**Nature et objet**

En date du 3 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE. Ce protocole prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de contribution aux fonds propres prudentiels du groupe fondé sur un système de bonification / compensation.

**Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2014.

### *Convention de garantie fiscale signée en présence de BPCE entre les Banques Populaires (dont la BRED Banque Populaire) et Banques Populaires Participations (« BP Participations »)*

**Nature et objet**

Dans le cadre de la simplification des structures du Groupe BPCE à travers la fusion absorption par BPCE de BP Participations et CE Participations (« opération U2 »), les Banques Populaires, dont la BRED, ont conclu une convention de garantie fiscale au bénéfice de BP Participations dont les droits et obligations ont été transmis à BPCE par l'effet de la fusion absorption. Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 21 mai 2010.

**Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2014.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine,  
le 28 avril 2015

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES****KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

**Marie-Christine Jolys, Associée**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Agnès Husherr, Associée**

**Nicolas Montillot, Associé**

# RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

## Le cadre juridique de la BRED Banque Populaire

### Dénomination sociale et siège social

BRED Banque Populaire (Sigle : BRED)

18, quai de la Rapée

75604 PARIS

Les documents relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

### Registre du commerce et des sociétés et code APE

552 091 795 RCS Paris

Code APE 6419 Z

### Durée de la société et exercice social

La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010. Son exercice social s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### Forme juridique et législation

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I<sup>er</sup> du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts. La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier.

### Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

- I. de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- II. la société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance ;
- III. la société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

## Renseignements relatifs au capital de la BRED Banque Populaire

### Composition du capital

Le capital actuel de la société est de 627 180 772,20 euros. Il est divisé en 61 488 311 parts sociales de valeur nominale de 10,20 euros, toutes entièrement libérées, obligatoirement nominatives.

La BRED n'a pas émis d'instruments financiers donnant accès au capital.

### Marché des parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire ne sont pas cotées. Les cessions – qui ont lieu essentiellement entre les clients de la banque – sont

effectuées à la valeur nominale (10,20 euros) par virement de compte à compte et agréées par le Conseil d'administration.

Le nombre de sociétaires au 31 décembre 2014 s'établissait à 139 372.

### Politique de dividendes

L'intérêt versé aux parts sociales a été de :

- ▶ 0,35 euro au titre de l'exercice 2009 ;
- ▶ 0,30 euro au titre de l'exercice 2010 ;
- ▶ 0,34 euro au titre de l'exercice 2011 ;
- ▶ 0,27 euro au titre de l'exercice 2012 ;
- ▶ 0,262 euro au titre de l'exercice 2013.

### DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L. 225-100 ALINÉA 7 DU CODE DE COMMERCE)

Date de l'assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
AGE du 16 mai 2012	400 000 000 € par émission de parts sociales	26 mois	<p>Augmentation du capital social, réalisée le 29 juin 2012, d'une somme de 87 798 220 euros, portant le capital social de 432 487 500 euros à 520 285 720 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ par l'émission au pair de 5 202 857 parts sociales nouvelles de 9,50 euros, pour un montant de 49 427 141,50 euros ;</li> <li>▶ par l'émission au pair de 1 300 715 CCI de 9,50 euros, pour un montant de 12 356 792,50 euros ;</li> <li>▶ par l'incorporation d'une somme de 26 014 286 euros, prélevée sur les réserves libres, et élévation corrélative du montant nominal des parts anciennes et nouvelles ainsi que celui des CCI de 9,50 à 10 euros.</li> </ul> <p>Augmentation du capital social, réalisée le 6 décembre 2013, d'une somme de 157 031 684,10 euros, portant le capital social de 416 228 570 euros à 573 260 254,10 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ par l'émission au pair de 15 135 584 parts sociales nouvelles de 10 euros, pour un montant de 151 355 840 euros ;</li> <li>▶ par l'incorporation d'une somme de 5 675 844,10 euros, prélevée sur les réserves libres, et élévation corrélative du montant nominal des parts anciennes et nouvelles de 10 à 10,10 euros.</li> </ul> <p>Augmentation du capital social, réalisée le 19 septembre 2014, d'une somme de 53 920 518,10 euros, portant le capital social de 573 260 254,10 euros à 627 180 772,20 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ par l'émission au pair de 4 729 870 parts sociales nouvelles de 10,10 euros, pour un montant de 47 771 687 euros ;</li> <li>▶ par l'incorporation d'une somme de 6 148 831,10 euros, prélevée sur les réserves libres, et élévation corrélative du montant nominal des parts anciennes et nouvelles de 10,10 à 10,20 euros.</li> </ul>
AGM du 27 mai 2014	400 000 000 € par émission de parts sociales	26 mois	À la date d'édition du rapport annuel, aucune opération n'a été réalisée sur la base de cette autorisation.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Relatif à l'utilisation de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration a décidé, le 10 mars 2014, de faire usage de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2012.

En application de l'article L 225-129-5 du Code de commerce, il a établi le présent rapport présentant les conditions définitives de l'opération.

Il est rappelé que l'assemblée précitée a délégué au Conseil d'administration la compétence aux fins d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 400 000 000 euros, par émission au nominal de parts sociales en numéraire ou par incorporation de réserves.

Pour permettre à la BRED de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser cette délégation, en procédant à la double opération suivante :

#### *1) Augmentation de capital en numéraire*

Le capital serait augmenté de 47 771 687 €, par émission au pair de 4 729 870 parts sociales nouvelles de 10,10 €, obligatoirement nominatives, à souscrire en numéraire et à libérer immédiatement en espèces lors de la souscription.

L'opération en numéraire étant faite avec offre au public, un prospectus sera établi et soumis au visa de l'AMF.

Sous réserve de l'obtention de ce visa, la souscription sera ouverte du 24 mai au 12 septembre 2014. Si le visa de l'AMF n'est pas délivré avant le 24 mai 2014, la période de souscription débutera le jour suivant son attribution.

La souscription sera réservée par priorité aux sociétaires actuels, qui bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible à raison de 1 part nouvelle pour 12 parts actuellement détenues. Le droit de souscription devra

être exercé par les bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Afin d'élargir la base sociétale, il ne sera pas prévu de droit de souscription à titre réductible pour les sociétaires actuels.

Les parts sociales qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible pourront être souscrites par des sociétaires ou des personnes qui ne le sont pas encore mais qui remplissent les conditions pour le devenir. Elles leur seront attribuées au prorata de leur demande par rapport au nombre global de parts demandées par l'ensemble de ces personnes.

Les souscriptions et versements de numéraire seront reçus à tous les guichets de la BRED Banque Populaire.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés en temps voulu, par les soins de la banque, chez BRED GESTION qui, en qualité de dépositaire, établira le certificat constatant le dépôt des fonds prévu par l'article L 225-146 du Code de commerce.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Elles seront, par ailleurs, soumises, au même titre que les parts anciennes, à toutes les dispositions des statuts.

La vérification de la validité des droits de souscription qui seront exercés sera assurée par la société elle-même, sans qu'il soit demandé aux souscripteurs une justification particulière.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ne serait pas intégralement souscrite, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant des souscriptions au montant des souscriptions recueillies, dès lors que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.

#### *2) Augmentation par incorporation de réserves*

Sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital en numéraire, le capital serait augmenté par incorporation d'une somme maximale de 6 148 831,10 € prélevée sur les réserves libres et, corrélativement, le nominal des parts so-

ciales anciennes et nouvelles serait augmenté de 10,10 € à 10,20 €.

Au terme de cette double opération, l'article 7 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette double opération d'augmentation de capital n'a pas d'incidence significative sur la situation des

titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres de la banque.

Le présent rapport est tenu à la disposition des sociétaires au siège social dans les 15 jours de la décision du Conseil d'administration de faire usage de la délégation de compétence.

*Document réalisé par la Direction de la communication institutionnelle.  
Conception et réalisation  EUROKAPI.  
Crédit photo : Eric Demarcq et Nicolas Gleichauf.*

[www.bred.fr](http://www.bred.fr)

Siège social : 18 quai de la Rapée - 75012 Paris

Tél. : 01 48 98 60 00

*BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 627 180 772,20 euros - Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 PARIS Cedex 12 - 552 091 795 R.C.S - Paris - IDENT.TVA FR 09 552 091 795 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608.*



# DONNEZ LA PLUS BELLE DES FORMES À VOTRE PATRIMOINE



DES SERVICES SUR MESURE QUI NE RESSEMBLENT QU'À VOUS

Votre patrimoine est le fruit de votre histoire et de vos ambitions. Pour le faire évoluer, vous avez besoin d'un conseiller à l'écoute de vos objectifs et d'une stratégie adaptée. BRED Banque Privée vous apporte des solutions innovantes en matière de gestion, d'investissements et de diversification pour révéler tout le potentiel de votre patrimoine.

Retrouvez-nous sur [www.bred.fr/banqueprivée](http://www.bred.fr/banqueprivée)

**BRED**  
BANQUE PRIVÉE